

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

Nicolas II de Sainctot est né en 1632, d'une famille originaire d'Île-de-France. Il est issu d'une lignée de professionnels du cérémonial. Son oncle Jean-Baptiste de Sainctot fut maître des cérémonies, puis cette charge passa en 1652 à son père Nicolas et Nicolas II en hérita en 1655. En 1691, il la revendit pour acheter à la place une charge d'introducteur des ambassadeurs. En 1709, il la léguà à son fils, Nicolas-Sixte. C'est alors qu'il se lança dans la rédaction de ses mémoires, à partir des nombreuses notes rédigées tout au long de sa carrière. Il mourut le 4 juillet 1713.

Les transcriptions des mémoires ont été effectuées à partir de la version du manuscrit conservé à la Bibliothèque nationale de France, composé de quatre volumes conservés sous les cotes FR 14117 à FR 14120. Il s'agit de l'exemplaire que Sainctot offrit à Louis XIV, relié aux armes de France. Pour cette raison, cette version a été choisie pour être transcrise. Ces mémoires ont par la suite été copiés à plusieurs reprises, si bien que l'on en trouve différentes versions, présentées ci-dessous.

Ces mémoires, dédiés au roi, se composent de quatre volumes. Le premier volume comprend une description très détaillée du cérémonial à appliquer, essentiellement lors des audiences chez le roi et chez les autres membres de la famille royale. Les trois autres volumes mélagent, d'une part, des écrits normatifs sur diverses cérémonies, d'autre part, des retranscriptions du déroulé de cérémonies passées.

Tous les volumes des mémoires ont été transcrits et mis en ligne au sein du corpus raisonné : « [Aux sources de l'étiquette à la cour de France \(xvi^e-xviii^e siècles\)](#) ». Ces textes sont regroupés sur la page : « [Mémoires de Nicolas de Sainctot \(1602-1702\)](#) ».

Ce travail a été effectué par Alice Camus, attachée de recherche au Centre de recherche du château de Versailles.

Les transcriptions ont été réalisées suivant les normes établies par Bernard Barbiche et Monique Chatenet (Bernard Barbiche et Monique Chatenet (dir.), *L'édition des textes anciens, xvi^e-xviii^e siècle*, Paris, Inventaire général, 1990.) Par conséquent, la graphie a été rigoureusement respectée. Seules l'accentuation, les majuscules et la ponctuation ont été modernisées. Enfin, l'usage du gras a été privilégié pour permettre une meilleure lisibilité des documents.

[[Table des matières cliquable en fin de volume](#)]

[A r°]

1

© Centre de recherche du château de Versailles / Alice Camus / 2015

Axe de recherche : « [L'étiquette à la cour : textes normatifs et usages](#) » dirigé par Mathieu da Vinha et Raphaël Masson

Transcription effectuée par

Alice Camus, attachée de recherche au Centre de recherche du château de Versailles



Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

Mémoires de monsieur de Sainctot introducteur des ambassadeurs.

[C r°]

Sire

Cet ouvrage est le fruct d'une expérience de cinquante-sept années que

[v°]

j'ay eu l'honneur de passer au service de Vostre Majesté. J'ay pris soin d'y recueillir tout ce qui regarde le cérémonial de France à l'égard des ambassadeurs et des autres ministres estrangers ; mais que n'ay-je pu, Sire, y marquer avec toute leur force et toute leur grâce ces réponses toujours également ingénieuses et sages que Vostre Majesté a données en tant de célèbres occa-

[D r°]

-sions ? C'est, Sire, ce que les ministres estrangers ne se lassent point d'admirer et de publier, mais c'est ce que l'art ne peut exprimer et pour en avoir une juste idée, il faut vous entendre. Je ne suivrai poinct ici les exemples des auteurs qui remplissent leurs épîtres dédicatoires de louanges excessives pour les personnes à qui elles s'adressent, les grandes

[v°]

et admirables qualités de Vostre Majesté me fourniroient une assez ample matière ; mais je connois ma foiblesse et la grandeur du sujet ; je ne m'embarquerai donc point sur une mer si fameuse par tant de naufrages. Toute la terre garda le silence à la veue d'Alexandre ; qui osera parler à la veue des éclatantes actions de

[E r°]

Vostre Majesté ? Je me tais donc et j'admire. Du reste, j'estimeray infiniment mon travail si j'ay seulement l'avantage de vous faire connoistre le très profond respect et le très parfait dévouement avec lesquels je suis,

Sire,

De Vostre Majesté,

Le très humble, très obéissant serviteur et fidèle sujet Sainctot.



Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

[p. 1]

**Mémoires de M. de Sainctot
introduction des ambassadeurs.**

L'introduction des ambassadeurs est établi pour accompagner les roys, les reynes, les princes et les princesses et les ministres estrangers qui viennent en France et pour les conduire en tout ce qui dépend du cérémonial. Comme il est plus ordinaire qu'il vienne des ministres, j'en parlerai d'abord, selon le rang et la dignité de ceux qui les envoient.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

[p. 2]

Des ministres que le pape envoie en France.

Le pape n'envoie en France que quatre sortes de personnes selon les différentes occasions.

Un envoyé,

Un nonce ordinaire,

Un nonce extraordinaire,

Un légat à latere.

Il ne vient guère personne avec le simple titre d'envoyé que pour apporter le bonnet à un cardinal et il est très rare qu'il vienne pour négotier.

Le nonce ordinaire est

[p. 3]

envoyé pour résider à la cour de la part de Sa Sainteté et pour traiter toutes sortes d'affaires indifférément. Dans le quinzième siècle, il n'avoit point d'autre nom que celuy d'ambassadeur.

Le nonce extraordinaire vient pour quelque sujet particulier et assez important ou pour relever quelque fonction qui par elle-même n'est pas assez considérable mais à qui on veut donner de l'éclat.

Le légat à latere n'est jamais envoyé que pour les actions d'éclat ou de la

[p. 4]

dernière conséquence.

De l'envoyé du pape.

Lorsque le pape nomme cardinal un sujet qui se trouve à la cour, soit qu'il soit François ou étranger, Sa Sainteté envoie toujours le bonnet au roy et la personne qui l'apporte n'est ordinairement qu'un simple ecclésiastique avec le titre de cameriere partecipante de Sa Sainteté.

On ne fait aucune réception à cet envoyé : sa première démarche est d'aller trouver

[p. 5]

celuy qui est nommé cardinal, le cardinal en fait avertir le secrétaire d'Estat et l'introducteur qui prend l'ordre du roy pour le jour de la cérémonie.

Ce jour-là, l'envoyé revestu des habits violets de sa charge de camérier est mené par le secrétaire ordinaire du roy à la conduite des ambassadeurs dans l'antichambre de l'appartement du roy. Il y trouve l'introducteur des ambassadeurs qui le mène à l'audience. Le roy, qui est dans son cabinet assis

[p. 6]

et couvert ne se découvre que lorsque l'envoyé le salue et dans le temps qu'il luy rend le bref de Sa Sainteté, et lorsque Sa Majesté commence son discours pour luy répondre elle se découvre et se recouvre dans le moment.

Après l'audience, il est conduit par le secrétaire ordinaire du roy dans la chapelle où il dépose le bonnet sur une crédence dans un bassin de vermeil doré qu'un chapelain du roy luy présente.

[p. 7]

Le jour de la cérémonie, il vient dans les carosses du cardinal et s'en retourne de même.

Il paroît à la cérémonie avec ses habits violets couverts d'une chape rouge avec une fourure autour

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

du col en hiver et en esté il a le capuche doublé de tafetas. Il présente au roy le bonnet dans le bassin de vermeil doré.

Il s'en retourne sans prendre aucune audience de congé. On n'a pas coutume de luy faire des présens de la part du roy. Cependant

[p. 8]

l'abbé Servien en eut un lorsqu'il apporta le bonnet au cardinal Ranuzzi : c'estoit un portrait du roy enrichi de diamans que l'introducteur luy porta.

Sous le pontificat d'Urbain VIII en 1632, le sieur Mazarin gentilhomme romain et depuis cardinal vint en France pour négotier avec le titre d'envoyé n'estant pas encore dans la prélature.

[p. 9]

Du nonce ordinaire.

Il ne vient point de nonce en France sans l'agrément du roy. Le cardinal Patron et l'ambassadeur de Sa Majesté à Rome conviennent de quatre ou cinq sujets pour estre proposés au roy et le pape n'envoie que celuy que le roy agrée.

Un nonce n'est proprement qu'un simple ambassadeur, sa fonction est bornée au maniment des affaires temporelles, mais en plusieurs royaumes il y joint l'exercice de la jurisdicition spirituelle.

[p. 10]

Dès que le nonce arrive sur la frontière, il en donne avis par une lettre au secrétaire d'Estat qui a le département des affaires estrangères.

On ne luy fait aucune réception dans les lieux de son passage : il arrive comme un particulier et ne paroît qu'incognito jusqu'au jour de son entrée publique.

Arrivé à Paris, il le fait sçavoir au ministre et secrétaire d'Estat des affaires estrangères, à l'introducteur

[p. 11]

des ambassadeurs en semestre et à tous les ministres estrangers des princes catholiques. L'introducteur le va voir aussitôt et rend compte au roy de sa visite : le nonce vient au-devant de l'introducteur à la porte de la sale sans en sortir et le reconduit. Ces ministres luy rendent visite les premiers, mais à l'égard du secrétaire d'Estat, le nonce fait la première démarche pour luy communiquer sa lettre de créance et ensuite le secrétaire

[p. 12]

d'Estat le visite.

Audience particulière au nonce.

Le nonce a toujours une audience particulière du roy avant son entrée et même plusieurs s'il en a besoin.

Pour avoir audience, il s'adresse à l'introducteur des ambassadeurs qui la demande au roy et qui en avertit le secrétaire d'Estat.

Le nonce dans ses carosses se rend incognito chez le roy ; si c'est à Versailles, il descend

[p. 13]

dans la cour des princes. Il est receu par le secrétaire ordinaire du roy dans la sale des ambassadeurs. Comme il n'a pas encore veu le roy, son carrosse n'entre point dans la cour du château.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

L'introducteur prend l'ordre du roy, le mène à l'audience marchant à sa gauche sur la même ligne sans luy faire rendre aucun honneur.

C'est toujours dans son cabinet que le roy le reçoit.

[p. 14]

Il y trouve Sa Majesté debout sans chapeau et sans gands, n'ifiant point de fauteuil derrière elle. Le nonce luy fait trois profondes révérences. Il ne luy présente point le bref du pape, ni la lettre du cardinal patron parce qu'il faudroit qu'il parlât couvert, aiant tous les droicts de sa nonciature dès le moment qu'il a présenté sa lettre de créance. Le secrétaire d'Estat, l'introducteur et les courtisans sont présens.

Le nonce en se retirant fait de profondes révérences ;

[p. 15]

l'introducteur le remène où il l'a pris, le laissant retourner chez luy comme il est venu.

Dès ce moment, le nonce commence à faire toutes les fonctions de la nonciature, mais sans éclat et sans cérémonie jusqu'au jour de son entrée publique.

S'il a d'autres audiences particulières avant son entrée, tout s'y passe de même qu'à celle-cy ; mais s'il en a de

[p. 16]

secrètes, il n'y a que le secrétaire d'Estat qui reste seul dans le cabinet du roy, l'introducteur y aiant conduit le nonce s'en retire. Les audiences qu'il a de la famille du roy et de la famille royalle se passent de même que celles qu'il a du roy.

Le roy donne aux ministres estrangers trois sortes d'audiences : de publiques, de particulières et de secrètes. Les publiques, le mot l'emporte, sont celles que le roy donne à la veue

[p. 17]

de tout le monde ; les particulières sont celles qu'il donne souvent plutôt dans son cabinet qu'à la ruelle de son lict en présence des courtisans, n'ifiant aucun de ses principaux officiers derrière son fauteuil qu'on place proche le mur, c'est ce que j'ay veu ; quelques fois aussi il les donne debout proche d'une fenestre sans chapeau et sans gands, n'ifiant point de fauteuil derrière luy ; mais pour les audiences secrètes, il n'y a

[p. 18]

que le secrétaire d'Estat qui reste seul comme je viens de dire.

Visite du nonce aux ministres d'Etat.

Dès que le nonce a veu le roy en particulier, il va le premier visiter les ministres d'Estat, sans attendre à les voir après son audience publique ; les ministres le visitent ensuite : tout se passe entr'eux également et pour le pas et pour la main. La seule visite d'obligation est celle qu'il

[p. 19]

rend au secrétaire d'Etat pour les affaires estrangères. S'il voit les autres ministres, c'est parce que les affaires qui le regardent sont traitées en leur présence, mais ces visites ne sont point comptées pour visites de cérémonies, car après son audience publique, il revoit les ministres d'Estat avec les cérémonies qui se pratiquent en ces occasions.

[p. 20]

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

De l'entrée publique du nonce à Paris.

Il n'y a point de temps déterminé pour l'entrée du nonce à Paris, elle se fait ou plutôt ou plus tard selon sa commodité.

Tout étant prest de sa part, il s'adresse à l'introducteur des ambassadeurs pour sçavoir le jour qu'il la peut faire : l'introducteur en prend l'ordre du roy et le fait sçavoir au nonce.

De tous les ambassadeurs de couronnes fermées, le

[p. 21]

nonce est le seul que le roy fasse accompagner d'un prince à son entrée. Sa Majesté le choisit ordinairement dans la maison de Vandome, de Savoie ou de Lorraine. L'introducteur luy présente quatre ou cinq jours avant l'entrée une liste de tous ces princes et Sa Majesté en nomme un, tel qu'il luy plaît, sans garder entr'eux aucun ordre ni aucune distinction.

L'honneur que les

[p. 22]

nonces ont d'avoir des princes vient du temps de la ligue. Le duc de Mayenne fut de son mouvement à la rencontre du cardinal Gaietan légat à latere en 1590. Il alla aussi au-devant du duc Feria en 1593 et de Mandoze, ambassadeurs d'Espagne qui estoient venus pour soutenir les ligueurs. Ce que les princes de la maison de Lorraine avoient fait ne pouvoit pas obliger le roy de donner des

[p. 23]

princes aux nonces pour les accompagner ; cependant comme la cour de Rome est attentive à prendre tous ses avantages, elle a sceu dans les occasions faire valoir les exemples des honneurs qu'elle avoit receus, qu'on n'a pu luy refuser dans les conjonctures d'affaires où Henry IV s'est trouvé.

Jusques au temps de Charles VII, on ne voioit en France aucun prince étranger qui y fut établi. Le premier

[p. 24]

qui y vint fut Jean de Clèves, puisné du duc de Clèves, marié à Marie de Bourgogne. Au temps de Louis XII, Claude de Lorraine vint en France, qui fut depuis premier duc de Guise. Sous François premier, Philippe de Savoie, frère de Charles IX duc de Savoie, vint s'établir en France ; le roy le fit duc de Nemours, et sous Henry II, Ludovic de Gonzague vint en France, qui fut depuis duc de Nevers.

[p. 25]

L'introducteur avertit le prince que Sa Majesté a nommé. Le secrétaire ordinaire du roy demande aux premiers écuiers du roy et de la reyne les carosses de Leurs Majestés pour l'entrée. S'il n'y a point de reyne, il s'adresse au premier écuyer d'une princesse épouse d'un héritier présomptif de la couronne en ligne directe.

Le nonce de son costé fait avertir les fils et les filles de France qui ont

[p. 26]

une maison, c'est-à-dire, qui ont des officiers en titre d'office à eux et non ceux du roy, les princes et les princesses du sang, les princes et les princesses légitimés qui ont équipage et les ambassadeurs des princes catholiques.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

Je n'apelle fils de France que les princes qui sont fils de roys. Il n'y a fils de France que ceux dont les pères ont régné ou règnent parce que le prince qui monte sur le
[p. 27]

trône perdant son surnom ne peut donner que celuy qu'il acquiert à ceux qui sont nés de luy ; or il n'acquiert que celuy de France. Ainsi il ne peut donner que le nom de France à ses enfans. Mais comme les fils de France ont des appanages, les princes qui sont issus de ces fils de France qui ne viennent point à régner portent le nom de l'appanage de leurs pères et font dans la suite une branche de la maison royale.

[p. 28]

Le nonce fait avertir aussi les petits-fils de roys.

Le jour de l'entrée, le nonce se rend le matin incognito avec toute sa famille au couvent de Picpus, hors le faubourg Saint-Antoine. Autresfois les nonces et les ambassadeurs d'Italie entroient par la porte Saint-Jacques et ceux du nord par la porte Saint-Denis. Mais présentement, ils entrent tous par la porte Saint-Antoine depuis qu'en 1660 le roy et la

[p. 29]

reyné y ont fait leur entrée.

Sur le midy, le secrétaire ordinaire du roy ayant amené les carosses du roy et de la reyne chez l'introducteur se rend aussitôt à Picpus dans le carosse de la reyne pour présenter au nonce les gentilshommes des princes et des princesses du sang qui envoient complimenter le nonce. Il les luy présente sans distinction de rang, à

[p. 30]

mesure qu'ils arrivent et le nonce les reçoit debout en camail, en rochet et sans mantelet. Le nonce reçoit aussi les écuiers des ministres étrangers qui envoient le complimenter et leurs carrosses pour l'accompagner à son entrée, mais les carrosses s'en retournent. L'affaire qui arriva à Londre en 1661 entre le maréchal d'Estrade, ambassadeur de France, et Batteville, ambassadeur

[p. 31]

d'Espagne, donna occasion d'abolir cet usage. La concurrence pour les rangs causoit une infinité de désordres qui ont cessé par ce moyen, non seulement parmi les ambassadeurs mais aussi parmi les princes et les princesses des maisons étrangères qui prétendoient des rangs de préférence entr'eux, de passer devant les ambassadeurs et suivre im-

[p. 32]

-médiatement les carrosses des princes et des princesses du sang.

Cependant, le prince que l'introducteur a esté prendre dans le carosse du roy arrive.

Le secrétaire ordinaire du roy avertit le nonce qui prend son mantelet ; le prince, pour éviter le refus que le nonce luy feroit de luy donner la main chez luy, ne descend que lorsque le nonce est proche du

[p. 33]

carosse et après les premières civilités, il le fait monter le premier, se mettant à sa gauche.

L'introducteur se met dans le fond de devant vis-à-vis le nonce avec un des principaux de son cortège ou de sa famille, deux autres personnes se placent sur le strapontin et ceux de sa suite montent avec le secrétaire ordinaire du roy dans le carosse de la reyne où il occupe la seconde place.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

[p. 34]

La marche se fait en cet ordre.

Le carosse de l'introducteur.

Le carosse du prince.

La livrée du nonce.

Les pages du nonce à cheval avec son écuyer.

Le carosse du roy entouré des laquais du prince et de ceux de l'introducteur.

Le carosse de la reyne.

Les carosses des fils de France, des princesses épouses des fils de France selon leur rang.

Les carosses des petits-fils et des petites-filles d'un roy defunct.

Les carosses des princes et des princesses du sang.

[p. 35]

Les carosses des princes et des princesses légitimés.

Le carosse du secrétaire d'Estat.

Les carosses du nonce distans de l'intervalle de quatre ou cinq carosses du celuy du secrétaire d'Estat.

On passe par la grande rue du faubourg Saint-Antoine, par la rue Saint-Antoine, faisant le tour de la place Royale, entrant et sortant par la rue Royale, et de là par les plus grandes rues qui mènent à l'hostel du nonce.

Dès qu'on y est arrivé, le prince prend congé de luy à

[p. 36]

la descente du carosse, il monte dans le sien pour s'en retourner.

Quelque temps après l'arrivée du nonce, le premier gentilhomme de la chambre du roy vient le complimenter, le secrétaire ordinaire du roy et les gentilhommes du nonce le reçoivent à la descente du carosse et l'introducteur au bas de l'escalier. Le nonce en camail, en rochet et le bonnet à la main vient au-devant de luy avec une partie de sa famille, un peu en deçà du milieu de l'escalier, prend

[p. 37]

la main sur luy et le conduit en la chambre du dais, où il y a trois fauteuils, l'un pour le nonce dans la place la plus honorable, l'autre pour le premier gentilhomme de la chambre, et le troisième pour l'introducteur. Toute la famille du nonce se retire dans l'antichambre avec le secrétaire ordinaire du roy. Les complimens se font lorsqu'on est assis et couvert et après quelques momens de conversation le premier gentilhomme

[p. 38]

de la chambre se retire, le nonce le reconduit jusqu'à son carosse sans le voir partir.

Le premier écuyer de la reyne vient aussi complimenter le nonce au nom de la reyne. Il est receu de la même manière que le premier gentilhomme de la chambre.

Le premier écuyer de madame la dauphine, le premier écuyer de madame la duchesse de Bourgogne, et les premiers gentilhommes de la chambre des fils de France sont receus avec

[p. 39]

cette différence que le nonce descend quelques degrés moins pour les recevoir mais en les

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

reconduisant il va jusqu'au bas de l'escalier sans les voir monter dans leurs carrosses.

Après les premiers gentilshommes des fils de France, les premiers écuiers des princesses épouses des fils de France viennent faire compliment de leur part.

Monseigneur le dauphin, ni messeigneurs ses enfans n'envoient point faire compliment au nonce parce

[p. 40]

qu'ils n'ont point de maison.

Monsieur le duc de Chartres du vivant de Monsieur, quoiqu'il n'eut pas de maison faite, ne laissoit pas de luy envoier son gouverneur en qualité de premier gentilhomme de la chambre sans l'estre.

Lorsque le roy n'est pas à Paris, le nonce peut faire son entrée publique dans les lieux où la cour se trouve, excepté Versailles et Saint-Germain. Il arrive quelques fois qu'il la fait à

[p. 41]

Fontainebleau. On luy rend alors à Nemours ou à Moret les mêmes honneurs qu'on luy rend à Paris au couvent de Picpus.

Je ne fais point de détail de ces entrées publiques, il est aisé de les régler sur celle que je viens de décrire puisqu'il n'y a rien de différent que le lieu.

Si le roy est hors de son royaume ou à l'armée, le nonce peut faire son entrée à Paris en cas que la reyne y soit ou à Versailles ou à Saint-Germain ; mais encore

[p. 42]

faut-il qu'elle soit déclarée régente ou que le roy le trouve bon.

En 1672, le 12 juin, le nonce Nerli fit son entrée publique à Paris, le roy estoit en Hollande, la reyne qui estoit régente pendant l'absence de Sa Majesté luy donna sa première audience à Saint-Germain où il fut conduit par le duc de Verneuil, fils légitimé d'Henry IV. Il avoit esté le prendre avec l'introducteur dans le carrosse de la reyne ce jour-là, et le

[p. 43]

jour de son entrée.

En ce temps-là, les princes légitimés de France ne tenoient point encore le rang qu'ils ont eu depuis.

De la première audience publique du nonce.

Lorsque le nonce demande le jour de son entrée, il demande aussi celuy de sa première audience et le roy ne met ordinairement qu'un jour d'intervalle de l'une à l'autre.

L'introducteur en

[p. 44]

avertit le prince qui doit accompagner le nonce, c'est toujours le mesme qui l'a accompagné à son entrée. Il avertit le grand chambelan, le premier gentilhomme de la chambre, le grand maistre de la garde-robe de se trouver à l'audience derrière la chaise du roy. Il avertit aussi le capitaine des gardes du corps afin de se trouver à la porte de la sale des gardes pour recevoir le nonce, et le secrétaire ordinaire du roy

[p. 45]

avertit le capitaine des cent suisses de la garde, le grand prévost de l'hôtel, le capitaine de la porte et les commandans ou majors des gardes françoises et suisses de faire prendre les armes au passage du

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

nonce.

On avertit le bureau de la maison du roy par un billet que le secrétaire ordinaire du roy luy écrit, mais ce n'est que lorsque l'audience se donne hors de Paris, parce qu'alors le roy donne à dîner au [p. 46]

nonce et à ceux de sa suite.

Le jour de l'audience, le prince et l'introducteur vont prendre le nonce dans les carosses du roy et de la reyne et observent les mêmes cérémonies que lorsqu'ils l'ont esté prendre le jour de son entrée. Il se trouve en camail, en rochet et en mantelet.

Les compagnies françoises et suisses des régiments des gardes se mettent sous les armes, leurs officiers à leur teste et les tam-

[p. 47]

-bours appellent au passage du nonce ; on ne bat aux champs que pour le roy et pour la reyne.

On entre dans la cour en cet ordre.

Le carosse du prince.

Les estafiers du nonce.

Les pages et autres domestiques du nonce à cheval.

Le carosse du roy.

Le carosse de la reyne.

Le carosse du nonce.

Les carosses de sa suite.

A son passage dans la

[p. 48]

cour les gardes de la porte et les gardes de la prévosté sont sous les armes en haye.

Le nonce descend dans la salle des ambassadeurs où le prince luy tient compagnie pendant que l'introducteur va prendre l'ordre du roy pour l'heure de l'audience.

Le nonce y est conduit par le prince et par l'introducteur, aiant le prince à sa droite et l'introducteur à sa gauche.

Les cent suisses de la garde en habits de céremo-

[p. 49]

nies sont des deux costés de l'escalier, la hallebarde à la main, leurs officiers à leur teste.

Les gardes du corps sont sous les armes en haye dans la sale des gardes.

Le capitaine des gardes se trouve à la porte de la salle des gardes, le reçoit en dedans et l'accompagne partageant sa droite et marchant devant le prince, en sorte que ni l'un ni l'autre ne sont directement à costé du nonce.

Pour ne pas interrompre

[p. 50]

la suite de la cérémonie de l'audience, je mettray sur la fin de cet article le règlement que le roy fit pour la marche du prince et du capitaine des gardes conduisant le nonce et les ambassadeurs au roy.

Les huissiers ouvrent les deux battans des portes.

A mesure que le cortège du nonce entre dans la chambre du roy, le secrétaire ordinaire du roy qui a

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

marché à la teste du cortège fait faire place

[p. 51]

et le range à droite et à gauche pour rendre le passage plus libre.

La livrée demeure dans la première antichambre.

L'audience se donne ordinairement dans la chambre du roy à la ruelle de son lict dans le balustre. Le roy est assis dans son fauteuil, les princes du sang sont à ses costés à droit et à gauche, le grand chambelan, les

[p. 52]

premiers gentilshommes de la chambre, le grand maistre de la garde-robe et les maistres de la garde-robe sont derrière le fauteuil et le secrétaire d'Estat est hors du balustre.

Le nonce se découvre dès l'antichambre du roy et estant dans la chambre, il luy fait une profonde révérence. Le roy se lève et se découvre en mesme temps. Le nonce fait une seconde révérence en avançant et une troisième

[p. 53]

après laquelle il entre dans le balustre.

Le prince, le capitaine des gardes et l'introducteur l'accompagnent jusqu'au balustre.

Lorsque le nonce commence à parler, le roy se couvre et fait couvrir le nonce en même temps, les princes du sang se couvrent aussi, le roy ne voulant pas qu'ils soient découverts lorsque le nonce ne l'est pas.

Il accorde le même

[p. 54]

honneur aux princes des maisons de Vandome, de Lorraine, de Savoye, de Rohan et de Bouillon, quoiqu'ils soient hors de l'estrade à l'audience sans aucun rang.

Il ne m'appartient pas de rien régler sur les préscéances de ces maisons, ainsi la nomination que j'en fais ne leur fait aucun tort. Le roy en bien des rencontres n'a voulu rien décider sur ce point, hors pour la maison de

[p. 55]

Vandome qui depuis 1676 a toujours eu le rang immédiatement après les princes légitimés.

Le roy n'a jamais voulu aussi rien décider sur le rang entre les princes et les ducs.

La veille de la cérémonie de la cène de cette mesme année, les princes estrangers, les ducs et pairs vinrent supplier le roy qu'ils eussent l'honneur de le servir à la cène, offrant de marcher après le duc de Vandome et le cheva-

[p. 56]

-lier son frère, ce qu'il ne leur accorda pas, et en même temps il m'ordonna d'écrire cette particularité.

Le roy se découvre par honesteté lorsque le nonce se découvre, ce qui arrive toutes les fois qu'il prononce le nom de Sa Sainteté ou celuy de Sa Majesté ou qu'il entend prononcer au roy le nom de Sa Sainteté.

L'honneur que les princes ont de se couvrir vient de ce que le duc

[p. 57]

d'Ossone qui avoit accoutumé de se couvrir devant le roy son maistre comme grand d'Espagne se

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

couvrit à une audience qu'il eut en 1605 d'Henry IV. Sa Majesté le voiant couvert fit signe au comte de Soissons de se couvrir ; le duc de Guise qui estoit proche de luy se couvrit en même temps. A la sortie de l'audience, elle leur dit qu'elle leur permettoit de se couvrir aux audiences lorsqu'ils y verroient les ambassadeurs

[p. 58]

couverts.

Les princes estrangers habitués en France ne jouissent pas seulement de cet honneur particulier de se couvrir. Ils ont celuy d'avoir le Pour c'est-à-dire que leurs logemens sont marqués à la craye dans la maison du roy par les maréchaux des logis par un Pour, au lieu que pour tout autre ils mettent à la porte seulement le nom de la personne ou celuy de sa charge.

Tous les princes et

[p. 59]

toutes les princesses de quelque âge qu'ils soient ont l'entrée de leurs carosses au Louvre. Les princesses ont droit de faire housser leurs carrosses. Elles ont encore cet avantage que quand elles vont au cercle de la reyne, elles ont le tabouret et qu'elles sont fiancées devant le roy.

Le nonce en finissant son compliment présente au roy le bref du pape, le roy le reçoit sans l'ouvrir et répond

[p. 60]

au compliment du nonce.

Comme la première audience publique n'est qu'une action de cérémonie, il ne s'y traite ordinairement d'aucune affaire.

L'audience finie, le nonce se retire avec de profondes réverences ; le roy le salue, le voit partir demeurant debout, découvert et ne faisant aucun pas.

Le prince, le capitaine des gardes et l'introducteur rejoignent le nonce à la sortie du balustre.

Le roy n'en sort point que le nonce ne soit hors

[p. 61]

de la chambre et donne le bref de Sa Sainteté au secrétaire d'Estat.

Le nonce s'en retourne dans le même ordre qu'il est venu ayant partout le même honneur des armes, le capitaine des gardes l'accompagnant jusqu'à la porte de la salle des gardes et le prince et l'introducteur jusqu'à la salle des ambassadeurs.

Lorsque la cour est à Paris, le nonce s'en retourne chez luy et revient après dîner pour avoir

[p. 62]

audience de la reyne.

C'est avec le mesme cortège et avec les mêmes honneurs que quand il est venu à l'audience du roy, excepté qu'il n'est accompagné que de l'introducteur ; le prince le rejoint à la salle des ambassadeurs.

Lorsque la cour est hors de Paris, le nonce est traité à dîner par les officiers du roy. Le prince conduit le nonce en la salle du repas, luy fait l'honneur de la table. On sert en

[p. 63]

même temps plusieurs autres tables selon que le cortège est nombreux. Les pages ont aussi une table ; et toute la livrée est servie de la desserte du nonce.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

Après le repas, le prince reconduit le nonce en la salle des ambassadeurs et prend congé de luy. Il ne le reconduit pas à son hostel, c'est l'introducteur qui le remène dans les carosses du roy et de la reyne. Il a les honneurs de la garde françoise et

[p. 64]

suisse à son passage ; mais avant son retour, le secrétaire ordinaire du roy conduit le nonce à la visite qu'il fait au ministre et secrétaire d'Etat des affaires estrangères.

Autrefois, après cette première audience, le nonce ne paroisoit jamais devant le roy qu'en habit de cérémonie, même aux audiences secrètes et particulières ; mais présentement que tous les ministres estrangers sont devenus courtisans, ils paroissent

[p. 65]

en leurs habits ordinaires et le nonce ne vient en camail, en rochet et en mantelet qu'aux audiences publiques.

Audience au nonce chez la reyne.

Dès que la reyne a diné, l'introducteur vient prendre d'elle l'heure de l'audience et retourne en avertir le nonce dans la salle des ambassadeurs.

La marche se fait en allant et en revenant avec le même cortège, le même

[p. 66]

ordre et les mêmes honneurs qu'à l'audience du roy, excepté qu'il n'y a pas tant de suisses, ni de gardes du corps sous les armes, la reyne n'en ayant pas tant pour sa garde que le roy, et que l'officier qui commande les gardes marche devant le prince en accompagnant le nonce.

Le nonce entrant dans la chambre de la reyne la trouve au cercle où elle est accompagnée des princes et des duchesses et quelques

[p. 67]

fois des princesses du sang. Il laalue par trois profondes réverences en l'approchant.

Le prince, l'introducteur et l'officier des gardes ne le quittent point parce que la reyne ne donne jamais d'audience dans son balustre, mais à son cercle. La reyne se lève dès qu'elle apperçoit le nonce et luy rend le salut.

Comme il a droit de parler couvert, il met son bonnet après avoir commencé son discours, mais il l'oste

[p. 68]

dans l'instant et ne le remet plus.

Le nonce finissant son compliment, la reyne luy répond. Il luy présente un bref du pape et se retire comme il est venu. La reyne donne au secrétaire de ses commandemens le bref de Sa Sainteté.

Les nonces et les ambassadeurs estoient receus chez la reyne mère par son capitaine des gardes du corps et avoient les mêmes honneurs que chez la reyne régnante.

[p. 69]

Audience de monseigneur le dauphin au nonce.

Les audiences de monseigneur le dauphin et de madame la dauphine n'ont rien de particulier quand elles se donnent le même jour que celles du roy et de la reyne. Ce sont les mêmes honneurs et les mêmes cérémonies ; Monseigneur et madame la dauphine faisant pour luy chacun chez soy ce que

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

le roy et la reyne ont fait et le nonce faisant pour Monseigneur

[p. 70]

et pour madame la dauphine tout ce qu'il a fait pour le roy et pour la reyne.

Si Monseigneur ou madame la dauphine donnent audience un autre jour que celuy de l'audience du roy, le nonce n'a point les carosses du roy et de la reyne ; quand mesme Monseigneur auroit des officiers en titre d'office à luy, il ne luy en enverroit point non plus, à moins que Monseigneur ne fût logé hors de la maison du roy. Le nonce n'a point aussi les honneurs

[p. 71]

des armes de dehors et n'est accompagné que de l'introducteur.

Audience des enfans de monseigneur le dauphin au nonce.

Les audiences de Monseigneur et de madame la dauphine règlent celles des princes et des princesses leurs enfans. La seule différence qui se trouve, c'est que le nonce n'y est jamais accompagné que de l'introducteur seul, quand même ce seroit le jour de l'audience du roy.

[p. 72]

Audience des fils de France, de leurs espouses et de leurs fils et filles au nonce.

Les cérémonies de ces audiences sont les mêmes que celles des audiences des fils et des filles de monseigneur le dauphin, quand elles se donnent le même jour et en même lieu que celle du roy ; mais si elles se donnent ailleurs que chez le roy, alors le nonce a les carrosses des fils de France et des princesses leurs épouses. Il a

[p. 73]

tous les honneurs des armes, et est conduit par leur introducteur.

Si leurs fils et leurs filles ne reçoivent point ce jour-là le nonce, ce ministre vient dans ses carrosses.

Le nonce ne paroist jamais à l'audience de ces princes et des princesses qu'en mantelet.

Les fils et les filles des fils de France le reçoivent séparément, debout et hors du balustre, aiant un fauteuil derrière eux. Ils avancent trois

[p. 74]

ou quatre pas au-devant de luy et le reconduisent de même. Mais leurs premiers gentilshommes de leur chambre le reconduisent un pas hors la porte de la chambre où l'audience s'est donnée. Leurs dames d'honneur font la même chose.

Si c'est le même jour et en même lieu que l'audience des fils de France, leurs gentilshommes ne font aucun pas pour luy ; mais si c'est un autre jour, ils le reçoivent à la descente

[p. 75]

de son carosse, l'y reconduisent et le voient partir.

Quand l'audience ne se donne pas chez le roy, c'est l'introducteur des fils de France qui conduit le nonce chez leurs fils et chez leurs filles.

Du vivant de Monsieur, il n'y avoit point d'autres officiers que ceux du roy pour introduire le nonce aux audiences qu'il avoit des petits-fils et des petites-filles de roy. Feue mademoiselle d'Orléans

[p. 76]

n'avoit point d'introducteur ; mais le roy aiant conservé à monsieur le duc d'Orléans tous les officiers de feu Monsieur, l'introducteur qu'il avoit sert Leurs Altesses Royales quand les audiences

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

se donnent hors la maison du roy.

Lorsqu'on harangue ou qu'on parle à monseigneur le dauphin, on le traite de Monseigneur et de vous.

On traite les enfans de Monseigneur de monsieur et de vous. Le roy le régla à l'occasion du compliment

[p. 77]

que le sieur du Bois, prévost des marchands, devoit leur faire après son serment et sur ce que l'on représenta à Sa Majesté que Monsieur estoit traité quelques fois d'Altesse Royale, il dit que Monsieur devoit laisser ce titre à monsieur le duc de Chartres.

Ce nom d'Altesse Royale n'estoit point autrefois en usage. En voicy l'origine : en 1631, le cardinal infant d'Espagne passant par les

[p. 78]

Estats de Victor-Amédée duc de Savoie pour aller commander en Flandres l'armée du roy d'Espagne refusa de traiter ce duc d'Altesse. Mais le duc trouva cet expédient de luy donner le titre d'Altesse Royale à condition qu'il le traiteroit d'Altesse, ce qu'il accepta. Depuis, l'infant voulut toujours avoir ce titre dans ses qualités. Le duc d'Orléans qui commandoit alors en Flandres le prit aussi.

[p. 79]

Visite du nonce aux princes et aux princesses du sang, aux princes et princesses légitimés de France.

Ce changement de titre vient de ce que les princes dont je vais parler rendent la visite aux nonces et que monsieur de Chartres ne leur en rend point.

Le secrétaire ordinaire du roy se rend chez le nonce, monte en carosse après luy, se place à sa gauche et le conduit chez

[p. 80]

les princes et les princesses du sang, chez les princes et les princesses légitimés de France. Le nonce paroît à la descente de son carosse en camail et en rochet. Les gentilshommes de leurs maisons le reçoivent ; l'introducteur est en bas à l'entrée de l'escalier.

Le prince vient au-devant du nonce jusqu'à l'escalier, descend quatre ou cinq degrés pour le recevoir, luy donne la main et le conduit dans son appartement où ils

[p. 81]

s'asseient chacun dans un fauteuil et se couvrent ; on les laisse seuls. La conversation finie, le prince le reconduit jusques à son carosse et le voit partir.

A la visite qu'il fait aux princesses, il est dans le même habit et est receu à la descente de son carosse par leurs gentilshommes et dans l'antichambre par les dames d'honneur et par les filles d'honneur. Il trouve la princesse sur son lict en son scéant, on luy

[p. 82]

donne un fauteuil, on en donne aux duchesses, mais aux femmes des maréchaux de France on leur donne des sièges à dos et aux autres dames des sièges plians. L'introducteur, le secrétaire ordinaire du roy, les personnes de qualité qui accompagnent le nonce et qui ne sont pas ses domestiques et l'auditeur en ont aussi.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

Puisque je viens de dire quelles sont les personnes qui

[p. 83]

s'asseient et quels sièges on leur donne aux visites que les nonces font aux princes du sang et aux princesses légitimées, je marquerai ici de quelles sortes de sièges on se sert chez le roy, chez la reyne, chez les fils et les filles de France. Il n'y a que deux sortes de sièges, des fauteuils et des sièges pliants qu'on nomme tabourets. Il faut que l'égalité de rang soit dans les personnes pour avoir

[p. 84]

des sièges égaux en présence du roy. Cependant, à ce que j'avance, il y a un usage contraire en faveur des légats à latere à qui les roys font donner des fauteuils aux audiences qu'ils en ont. A l'esgard des reynes, j'ay veu qu'Anne d'Autriche et Marie-Thérèse donnoient des fauteuils à Henriette d'Angleterre avant qu'elle eût épousé Monsieur ; mais depuis son mariage, elles la firent asseoir sur

[p. 85]

un tabouret. La duchesse d'York en 1673 eut aussi un fauteuil en présence de la reyne. Je crois que cet honneur vient de ce que Henriette, reyne d'Angleterre, donna en 1644 à Gaston, fils de France, un fauteuil. Elle voulut oublier sa dignité pour se ressouvenir de sa fraternité.

Quoiqu'un fils de France prit la main sur un électeur ou sur tout autre souverain, le

[p. 86]

fils de France ne laisseroit pas de luy donner un fauteuil.

Je mettrai ici qu'au cercle de la reyne mère et de la reyne, les femmes des maréchaux de France, les dames d'honneur et d'atour et les dames du palais avoient des carreaux sur lesquels elles se mettoient. C'est ce que j'ay veu et en dernier lieu au premier cercle que madame la duchesse de Bourgogne

[p. 87]

tint après son mariage.

Monsieur le duc d'Orléans et madame la duchesse d'Orléans ont trois sortes de sièges : des fauteuils, des sièges à dos et des sièges pliants comme les princes du sang. Il faut une égalité de rang pour y avoir un fauteuil ; les princes du sang et les princes légitimés n'y ont que des sièges à dos ;

[p. 88]

les princes établis en France et les ducs y ont des sièges pliants et non les gens de qualité. Cependant, Mesdemoiselles, filles de feu Monsieur, mademoiselle d'Orléans et madame de Guise, filles de Gaston fils de France, faisoient asseoir les dames sur des sièges pliants.

La visite du nonce finie, on fait en le reconduisant les mes-

[p. 89]

-mes pas qu'on a faits en le recevant.

Il ne va ordinairement voir les princes du sang et les princes légitimés qu'à leurs hostels. Il évite de les voir chez le roy quand même ils s'y trouveroient le jour de son audience parce qu'il ne peut en recevoir les mesmes honneurs qu'ils sont obligés de luy rendre chez luy.

Le nonce Cavalirini a esté le premier qui ait

[p. 90]

visité en cérémonie les princes légitimés. Il scavoit que le roy avoit déclaré que sa volonté estoit que

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

le duc du Maine et le comte de Toulouze et leurs enfans qui naistroient en légitime mariage eussent le premier rang immédiatement après messieurs les princes du sang et précédassent dans toutes les cérémonies, assemblées publiques et particulières et mesme au parlement tous les [p. 91]

princes de maisons souveraines establis dans le royaume et tous autres seigneurs de quelque qualité et dignité qu'ils puissent estre, quand même leurs pairies se trouveroient plus anciennes que celles de messieurs le duc du Maine et le comte de Toulouze. Il sçavoit aussi que dans toutes cérémonies de Te Deum, de mariage et autres, ils estoient placés sous

[p. 92]

le haut dais où les princes du sang seuls ont leurs scéances, ce qu'aient représenté au pape, il eut ordre de les aller voir.

Le roy a voulu donner un rang aux princes légitimés et aux princesses légitimées immédiatement après les princes du sang.

Remarques.

Gabrielle d'Estrée pria Henri IV de vouloir légitimer les enfans qu'il avoit eu d'elle afin que son fils ainé pût rece-

[p. 93]

-voir les duchés de Vandome et d'Estampes et qu'elle luy pût donner le duché de Beaufort qu'elle venoit d'achepter et les autres biens qui pourroient venir de sa succession. Elle fit aussi légitimer Alexandre monsieur, afin que si le fils ainé venoit à mourir il fût capable de recevoir la succession de son frère et d'elle. Tous les fils naturels estoient d'Eglise ou che-

[p. 94]

-valiers de Malte. L'aînée des filles en la mariant à quelque prince estoit légitimée. Diane de Valois fille naturelle d'Henry II qu'il avoit eue d'une Piémontoise fut légitimée en épousant le duc de Castro, frère du duc de Parme, cette princesse eut ses domestiques exempts de taille et eut le droit des mestiers comme les filles de France.

La marquise de

[p. 95]

Verneuil obtint d'Henri IV la légitimation pour son fils et pour sa fille afin qu'ils pussent recueillir sa succession. La fille n'eut point le droit des mestiers, ni l'exemption de tailles pour ses domestiques, cela ne pouvant estre accordé qu'à l'ainée.

Il légitima encore ceux qu'il eut de madame Moret.

Remarques.

En 1634, le nonce Bologneti faisoit difficulté de visiter le premier monsieur le prince qui estoit Henry

[p. 96]

de Bourbon et monsieur le prince ne vouloit pas aussi estre le premier à le visiter. On convint que le nonce iroit voir madame la princesse, que monsieur le prince surviendroit à la visite où il demeureroit pour avoir occasion de le conduire à son carosse qu'il verroit partir, que de là, le nonce

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

prendroit prétexte de venir le remercier de ses honestetés et qu'ensuite monsieur le prince iroit luy rendre sa visite où il seroit receu par le

[p. 97]

nonce en camail et en rochet ce qu'on exigea de luy tant pour la visite qu'il devoit faire à monsieur le prince que pour celle que monsieur le prince luy devoit rendre. Il n'estoit venu qu'en habit ordinaire voir madame la princesse ; mais depuis les nonces sont venus voir en rochet et en camail les princesses et ont continué à rendre visite les premiers aux princes.

Sous le règne de Louis

[p. 98]

XIII, le nonce rendoit visite aux princesses estrangères et aux duchesses. Il y étoit conduit par le sieur Giraut, secrétaire à la conduite des ambassadeurs, mais le nonce ne les visite plus à cause des contestations qui arrivoient entre elles pour estre visitées les premières.

Visite du nonce au secrétaire d'Etat.

Le jour de l'audience du roy, le nonce avec son

[p. 99]

camail et rochet sans mantelet, accompagné de son cortège et conduit par le secrétaire ordinaire du roy, fait sa visite au secrétaire d'Etat. Quand le roy est à Versailles ou ailleurs hors de Paris, le secrétaire d'Etat le reçoit à l'entrée de son appartement, marche à sa gauche, luy fait donner un fauteuil et en prend un.

Le secrétaire ordinaire du roy et le cortège se

[p. 100]

retirent dans l'antichambre. La conversation du nonce finie, le secrétaire d'Etat le reconduit avec les mesmes honneurs qu'il luy a faits en le recevant et il le mène jusqu'au peron sans le voir partir, parce que c'est la maison du roy.

Le nonce voit ensuite la femme du secrétaire d'Etat qui le reçoit à la porte de son antichambre. Elle luy fait honesteté pour le faire passer le premier ; mais le nonce luy donne

[p. 101]

la main et ne veut point s'asseoir qu'après l'avoir obligée de prendre la place la plus honorable. La visite faite, elle le reconduit un peu plus loin qu'elle n'a esté le recevoir.

Quoique le nonce ait veu le secrétaire d'Etat le jour de l'audience du roy, il luy rend encore visite en camail, en rochet et en bonnet quarré dans son hostel à Paris. Le secrétaire d'Etat le reçoit à la

[p. 102]

descente de son carrosse et après la visite l'accompagne jusqu'à son carrosse et le voit partir. Il fait de pareilles visites aux ministres d'Etat qui les luy rendent aussi.

Si le nonce voit en même temps la femme du secrétaire d'Etat, le secrétaire d'Etat ne le conduit pas à son appartement, mais s'il la vient voir un autre jour, il n'est qu'en soutanne et manteau long.

[p. 103]

Visite des princes du sang au nonce.

Le nonce rend les mesmes honneurs aux princes du sang que les princes du sang luy ont faits chez eux avec cette différence néanmoins que le nonce vient jusqu'au carrosse les recevoir et que les



Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

princes ne descendant que trois ou quatre degrés pour aller au-devant de luy.

Compliment du chancelier au nonce.

[p. 104]

Le nonce ne rend point visite au chancelier mais le chancelier l'envoie complimenter par un gentilhomme après son entrée, le nonce luy en ayant donné part : c'estoit l'usage. Mais le nonce Cavallirini est le premier qui l'a interrompu par la visite qu'il rendit le premier au chancelier Boucherat et le chancelier luy rendit ensuite sa visite, tout s'estant passé d'égal à égal avec les mêmes honneurs que

[p. 105]

le nonce et les ministres se font. Depuis la mort du chancelier Boucherat, monsieur le chancelier de Ponchartrin a souhaité que tout se passa selon l'ancien usage de ne point recevoir ni rendre de visite. Le chancelier Séguier sceut conserver cet usage : quoiqu'il eût receu visite du comte de Fuensaldagne, ambassadeur d'Espagne, il ne la luy rendit pas. Voicy comme la chose se passa : le chancelier receut

[p. 106]

l'ambassadeur au haut du premier palier de son appartement, l'y conduisit, luy donna la main et un fauteuil et en prit un ; la visite faite, il le reconduisit jusques à son carosse qu'il vit partir. L'ambassadeur luy avoit rendu visite pour le remercier de ce qu'il luy avoit envoié un gentilhomme luy faire compliment à son arrivée. Le comte voiant que le chancelier tardoit à luy rendre visite s'en plaignit aux

[p. 107]

reynes. Elles en parlèrent au chancelier, il s'en excusa sur l'usage qu'il avoit veu que ses prédécesseurs ne rendoient point de visite. Il fallut pour contenter l'ambassadeur trouver un expédient qui fut que le chancelier enverroit de sa part son petit-fils luy rendre visite. Le comte le receut au haut du degré, le fit passer le premier, luy donna la main, le fit asseoir

[p. 108]

dans un fauteuil et en prit un. Après la visite, il le reconduisit jusques à son carosse qu'il vit partir. Quelques jours après, le comte visita le petit-fils du chancelier qui luy rendit les mêmes honneurs que ceux qu'il avoit receus de luy.

Visite du secrétaire d'Estat au nonce.

Le nonce reçoit en camail et en rochet la visite du secrétaire d'Estat, luy rend

[p. 109]

les mêmes honneurs et fait les mêmes pas que le secrétaire d'Estat a fait pour luy dans sa maison.

Le nonce rend visite à l'introducteur et à sa femme.

Des audiences publiques et ordinaires du nonce.

On appelle audiences ordinaires celles que le roy donne au nonce en public après sa première audience publique : la

[p. 110]

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

différence qui s'y trouve est que le nonce n'a point de prince pour l'accompagner, qu'on ne luy donne point les carosse du roy, qu'il vient et qu'il s'en retourne dans les siens, qu'il n'a l'honneur des armes que dans la salle des gardes où il est receu par le capitaine des gardes du corps et qu'on ne luy donne point à dîner.

Lorsque le nonce veut

[p. 111]

avoir audience, il doit entretenir le secrétaire d'Estat du sujet dont il a à parler au roy.

Des audiences particulières du nonce après sa première audience publique.

Les audiences particulières qu'a le nonce après sa première audience publique ne sont point différentes des audiences publiques. Il est en camail, en rochet, en

[p. 112]

mantelet et en bonnet quarré. Il a les honneurs des armes de la salle des gardes et est accompagné par le capitaine des gardes et par l'introducteur. Ce qu'il y a de particulier dans ces sortes d'audiences est que le roy n'a aucun de ses principaux officiers derrière sa chaise. J'ay desja marqué qu'aux audiences secrètes il n'y a personne dans le cabinet du roy que le secrétaire d'Estat.

[p. 113]

Après avoir parlé des audiences du nonce et des visites qu'il fait aux princes, je ne dois pas obmettre celles qu'il fait aux cardinaux.

En 1657, le nonce Piccolomini vint en camail, en rochet et en mantelet voir le cardinal Mazarin qui ne vouloit point le recevoir qu'il n'eût osté son mantelet. Il y porta même la main pour le défaire ; mais le nonce persista à l'avoir et fit

[p. 114]

la visite en cet habit pour témoigner que son autorité estoit subordonnée.

De l'audience de congé du nonce.

Le nonce a les mesmes honneurs à son audience de congé qu'à sa première audience publique. Il a les carosse du roy et de la reyne, un prince pour l'accompagner, l'honneur des armes du dehors et du dedans du palais et lorsque la cour est à Versailles ou à

[p. 115]

Saint-Germain, il est traité à dîner par les officiers du roy. Sa Majesté luy fait un présent ordinaire de dix milles livres en vaisselle d'argent par les mains de l'introducteur.

Du nonce extraordinaire.

Un nonce extraordinaire n'est pas autrement traité qu'un nonce ordinaire. Il y a seulement cette différence que le grand maistre des cérémonies le reçoit au bas

[p. 116]

de l'escalier à sa première et dernière audience et que lorsqu'il ne fait point son entrée à Paris mais ailleurs, comme à Fontainebleau, il loge le jour de son entrée dans un hostel que le roy luy fait meubler où il est traité par les officiers de Sa Majesté le soir de son arrivée, le lendemain, le jour d'après, qui est le jour de son audience et le jour suivant à dîner et à souper.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

Après que les nonces ont eu leur première audience, ils font des présens
[p. 117]

au roy de choses curieuses, les uns de cabinets, de tableaux, les autres de vases de porphire, de figures de marbre, de reliques de corps saints magnifiquement enchâssés. Cet usage a commencé par des Agnus Dei dont les nonces estoient chargés de la part du pape pour les présenter au roy et à toute la famille royale. Les nonces les présentoient dans des bassins ciselés de vermeil doré à leurs dépens. Ensuite, aux Agnus

[p. 118]

Dei on joignit des chapelets et dans les temps suivans ces chapelets furent de pierres précieuses où l'on attachoit des médailles d'or enrichies de diamans. Enfin, la valeur des présens estant devenue considérable par l'augmentation que les nonces y faisoient, les papes leur en ont laissé tout l'honneur. Je n'ai point veu aucun nonce faire des présens au roy d'Agnus Dei de la part du pape. Il n'y a que Clément XI qui, dans la première année de son pontificat, en ait fait

[p. 119]

au roy par son nonce Gualtieri, archevêque d'Athènes.

Je m'acquitte de ma promesse¹ : voicy le règlement pour la marche du prince ou du maréchal et du capitaine des gardes.

Règlement pour la marche du prince ou du maréchal de France avec le capitaine des gardes et l'introducteur à une première et dernière audience d'un nonce et d'un ambassadeur.

Aux premières et dernières

[p. 120]

audiences des nonces et des ambassadeurs, le prince ou le maréchal de France qui sera destiné pour les conduire à l'audience marchera en entrant dans la salle des gardes à la droite de l'ambassadeur un demy-pas derrière luy et le capitaine des gardes aussi à la droite de l'ambassadeur un demy-pas devant, tous deux également près de la personne de l'ambassadeur, le sieur conducteur demeurant toujours à gauche. Quant au défilé des portes, le conducteur défilera le premier,

[p. 121]

le capitaine des gardes après, puis le prince ou le maréchal de France, puis l'ambassadeur et ensuite chacun prendra son poste. C'est l'ordre que nous certifions avoir receu du roy ce jourd'huy dix-septième de novembre 1670.

Berlise, Bonneuil.

Je certifie avoir receu cet ordre ce jourd'huy 17 novembre 1670.

Collationné par nous, major des gardes du corps du roy, à l'original ce 29 avril 1675.

De Brissac.

Le roy fit ce règlement sur l'incident que fit le

[p. 122]

marquis de Rochefort, capitaine des gardes du corps, au mareschal de Bellefond auquel il ne vouloit

¹ Voir Page... [note en marge à droite]

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

pas donner la main droite, soutenant que dans la salle des gardes il ne la devoit donner à personne. Après plusieurs contestations arrivées dans le moment de l'audience, l'affaire fut portée au roy qui fit le règlement qu'on écrivit sur le livre du chevalier Fourbin, major des gardes.

Remarques.

En 1639, le sieur Sforsa, nonce extraordinaire, alla à Saint-Quentin où le roy étoit.

[p. 123]

Il eut audience avec les cérémonies ordinaires. Il estoit venu apporter les langes de monsieur le dauphin. Après avoir veu le roy, il revint à Paris et se rendit à Saint-Germain où la reyne estoit. Le duc de Chevreuse et le sieur de Berlise vinrent le prendre dans les carosses de la reyne. Sa Majesté luy donna audience à la manière accoutumée. Ensuite la reyne se rendit dans l'appartement de monsieur le dauphin, le nonce la suivit. Monsieur le dauphin estoit

[p. 124]

dans son fauteuil. Le nonce s'en approcha avec de profondes révérences, luy bâisa la main et en présence de la reyne il mit sur luy un grand manteau de toile d'argent en broderie doublé d'une toile d'or et luy présenta les langes bénits du pape, après quoy il luy donna la bénédiction au nom de Sa Sainteté.

En 1683, le nonce Ranuzzi qui vint apporter les langes à monseigneur le duc de Bourgogne fut traité par les officiers du roy à Fontaine-

[p. 125]

-bleau où il fit son entrée. Il estoit nonce extraordinaire.

Le pape n'envoie point de langes bénits pour les seconds fils de France.

Il seroit de l'ordre que le jour de son entrée publique à Paris, il vint loger où tous les ambassadeurs extraordinaire viennent descendre. Cependant, l'usage est contraire. Ils prétendent estre distingués des ministres des autres princes. Il n'y a néanmoins entr'eux qu'une simple

[p. 126]

différence de nom. Mais ils ne laissent pas de la faire valoir dans les occasions, témoin la prétention du nonce en 1617 qui soutint avec chaleur que la deffense faite aux sujets du roy en l'assemblé des notables à Rouen d'avoir aucune communication avec les ambassadeurs ne le regardoit pas.

Quand le pape meurt, le nonce doit avoir une confirmation du nouveau pape. Cependant, il continue de faire ses fonctions jusques à ce qu'il reçoive ses ordres.

[p. 127]

Après la mort du pape, le sacré collège envoie au nonce une lettre pour en donner part au roy.

En 1647, le nonce Bagni ayant fait imprimer à Paris une bulle pour en envoyer des copies à tous les évêques du royaume, il prit dans son certificat au bas de la bulle la qualité de nonce proche la personne du roy et dans tout le royaume de France. Monsieur Talon, avocat général, dans les

[p. 128]

remonstrances qu'il fit sur ce sujet au parlement, prétendit que le nonce n'avoit pas pu prendre cette qualité parce que ne faisant en France que fonction d'ambassadeur et n'en pouvant faire d'autre, il n'a aucun employ que proche la personne du roy et n'en peut avoir dans le royaume où les nonces n'ont aucune jurisdiction, ni tribunal. Sur quoy il y eut arrest conformément aux conclusions de

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

monsieur l'advocat général.

[p. 129]

En juin 1694, un prédicateur accompagné de son supérieur vint prier le nonce Cavallirini de venir entendre sa prédication. Le nonce s'y rendit et se placea au milieu de l'église. Le père, au commencement de son sermon, luy adressa la parole le traitant de monseigneur, et sur la fin après luy avoir fait son compliment il le pria de vouloir donner sa

[p. 130]

bénédiction. Le nonce, sans lever sa main fort haut et sans chanter, fit une seule fois le signe de la croix sur le peuple. On rapporta aussitôt à l'archevêque de Paris ce qui venoit de se passer. Le père supérieur, sçachant qu'on prenoit l'affaire sérieusement, alla trouver l'archevêque, luy r[a]conta de quelle manière le nonce avoit donné sa bénédiction, l'archevêque traita l'affaire de bagatelle

[p. 131]

et parut n'y vouloir faire aucune attention. Cependant, on fit entendre au roy que la cour de Rome ne manqueroit pas de profiter de cette action pour établir en France quelque juridiction.

Quelques jours après, le marquis de Croissy s'en expliqua au nonce. Le nonce luy déclara qu'il n'avoit eu aucune intention de blesser l'autorité de l'archevêque de Paris, ni d'établir celle de Rome. Après sa déclaration, l'archevêque pour empêcher que l'action ne

[p. 132]

tirât pas à conséquence, défendit la chaire au prédicateur pendant deux dimanches, entre lesquels la feste du saint sacrement tomboit. Et afin que son interdit fût public, il fit rendre sentence à l'official contre le prédicateur.

En 1655, le nonce Bagni vint donner part au roy de l'exaltation du cardinal Chigi au pontificat. Le prévost des marchands eut ordre du roy de faire faire des feux de joye par toute la ville. On tira le canon,

[p. 133]

les boëtes et les fusées en signe de réjouissance. C'est le seul exemple qu'on ait de nos jours.

Ce nonce eut à son départ un buffet de dix mille livres que l'introducteur luy porta de la part du roy. On a aussi deux exemples des honneurs qu'Henry IV fit rendre au pape Léon XI de la maison de Médicis : à son exaltation au pontificat, Sa Majesté fit chanter le Te Deum en action de grâces et à son

[p. 134]

décès elle fit faire des obsèques magnifiques pour Sa Sainteté.

En 1670, le nonce eut nouvelle de l'exaltation du cardinal Altieri au pontificat sous le nom de Clément X. Il partit de Paris pour en donner part au roy qui estoit à Arras. Le roy le fit loger et traiter par ses officiers et il fut visité de la part du roy par le gouverneur.

En 1672, le roy estant en Hollande trouva bon que le nonce Nerli fit

[p. 135]

son entrée à Paris. La reyne estoit régente.

En 1673, ce mesme nonce qui fut fait cardinal prit son audience de congé à Courtray quoique le roy n'eut pas receu le bref du pape qui luy notifiât sa promotion au cardinalat. La reyne luy donna le bonnet à Tournay pendant l'absence du roy qui faisoit le siège de Mastric. Il eut le présent de six

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

mille écus en vaisselle d'argent qu'on donne aux nonces faits cardinaux.

[p. 136]

L'auditeur qui resta à Paris pour le nonce qui devoit venir eut une chaîne d'or de cinq cens écus et le secrétaire de la nonciature en eut aussi une de pareille somme.

Un nonce malade à l'extrême qui souhaite que son aumônier luy administre les sacremens en envoie demander la permission à l'archevêque ou à l'évêque du lieu où il est. Mais l'archevêque ou évêque pour conserver la possession où il prétend

[p. 137]

estre d'avoir la même juridiction et autorité tant au spirituel dans la maison des nonces, comme il a dans celles des autres évêques qui peuvent se trouver mourans dans son diocèse, va luy-même dire la messe ou y envoie le curé de la paroisse la dire à la chapelle du nonce et le communie pour viatique. Mais si le curé n'estoit pas en état de la dire et que le malade fut mourant à ne pouvoir différer l'après-dînée ou au

[p. 138]

lendemain l'administration des sacremens, l'aumônier diroit la messe et le communieroit en présence du curé qui seroit en estole.

Le nonce doit aussi avoir cette précaution de demander que venant à décéder son corps ne soit point transféré à la paroisse en cas qu'il veuille que son inhumation se fasse ailleurs. Le nonce Nicolini pour éviter un pareil désordre que celuy qui arriva à la mort du

[p. 139]

nonce Varese, souhaitant que son aumônier luy administrât les sacremens, en envoia demander la permission à l'archevêque de Paris. Ce prélat luy manda que s'il n'avoit pas dit la messe, il auroit été luy-même la dire à sa chapelle, qu'il pouvoit communier pour viatique à la messe de son aumônier ou du curé de la paroisse qui seroit présent avec l'estole dans le temps qu'on luy donneroit le viatique

[p. 140]

en cas qu'il eut desja dit la messe, mais s'il estoit en état de la dire, il luy administreroit les sacremens ce qu'il fit en effet. Le nonce, par conséquent, renonça à la prétendue exemption, d'autant plus même qu'il eut soin d'ordonner qu'on satisfît à tous les devoirs de la paroisse.

Voicy le faict du nonce Varese. Il se croioit exempt de la juridiction du curé de sa paroisse,

[p. 141]

son aumônier luy administra tous ses sacremens, alla querir les saintes huiles à l'église des Théatins. Après sa mort, comme on estoit prest d'y porter son corps, le curé de Saint-Sulpice avec son clergé vint l'enlever et après l'avoir retenu dans l'église de la paroisse deux fois vingt-quatre heures, il l'accompagna jusqu'à l'église des Théatins, lieu de sa sépulture.

En 1635, Falconieri,

[p. 142]

nonce envoyé du pape au Païs-Bas, passant par Paris souhaita saluer le roy qui estoit à Monceaux. Le nonce ordinaire voulut l'accompagner, les nonces se rendirent à Meaux où le comte d'Harcour et le sieur de Berlige vinrent les prendre dans les carrosses du roy et de la reyne. A leur passage, ils eurent l'honneur des armes du dehors et du dedans du château. Cependant, quoiqu'on en dise,



Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

Falconieri

[p. 143]

n'estoit qu'internonce à Bruxelles. Les papes ne donnent point d'autres titres à ceux qu'ils y envoient. Le nonce et Falconieri ne devoient pas avoir les honneurs qu'ils eurent.

En 1673 le 3 juin, Falconieri, internonce du pape à Bruxelles près du comte de Montereil, gouverneur des Païs-Bas, vint au camp d'Utrecht voir le roy. Sa Majesté le receut hors sa tante, dans le temps qu'elle

[p. 144]

alloit monter à cheval elle se couvrit et ne le fit point couvrir.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

[p. 145]

Les bruits qui s'estoient répandus à Rome en l'année 1688 de quelques projets d'entreprises contre des domestiques de monsieur le marquis de Lavardin, ambassadeur extraordinaire de France en cette cour-là, et même contre ce qui se devoit à la seureté de sa personne et à l'immunité de son caractère, aiant engagé le roy à en prévenir l'effet et le scandale, Sa Majesté jugea à propos de s'assurer de la personne du cardinal

[p. 146]

Ranuzzi, nonce du pape, et de celles de quelques-uns de ses domestiques. Et aiant fait arrester et conduire au Fort l'Evêque son maistre d'hostel et un de ses valets de chambre, elle donna ordre au sieur de Saint-Olon, l'un de ses gentilshommes ordinaires de se rendre auprès de monsieur le nonce sous le prétexte apparent d'empêcher que la populace inquiète et animée contre la conduite de Rome ne s'émancipât à quelques

[p. 147]

manquemens de respect envers ce ministre. Mais sur le sujet effectif d'empêcher l'évasion qu'il méditoit depuis quelques jours et que des gens postés autour de son logis par les soins de monsieur de La Reynie, lieutenant de police, avoient rapporté devoir promptement s'exécuter ce qui estoit si vray, que le sieur de Saint-Olon y arrivant, le trouva presque sans meubles et selon qu'il apprit depuis dans le dessein de partir dès le lendemain pour

[p. 148]

Bruxelles, dont il avoit choisi la route pour sortir du royaume avec plus de promptitude et de facilité.

L'arrivée du sieur de Saint-Olon aiant surpris ce cardinal et déconcerté ses mesures il prit le parti de feindre qu'ait receu ordre du pape de retourner à Rome et estant sur le point d'en demander la permission au roy, il avoit toujours commencé à faire ses balots afin de pouvoir partir aussitôt après son audience de congé. Il voulut remettre au sieur de

[p. 149]

Saint-Olon la lettre qu'il luy dit qu'il venoit d'en escrire au roy qui estoit pour lors à Fontainebleau. Mais il répondit à Son Eminence que ne pouvant s'en charger sans ordre, il luy conseilloit de l'envoyer par quelqu'un des siens à monsieur de Croissy, ce qu'ait fait, on luy apporta pour réponse que Sa Majesté auroit soin de le faire avertir quand il en seroit temps.

Monsieur le nonce se voiant ainsi hors d'état d'exécuter son premier projet, forma

[p. 150]

celuy de se retirer à Saint-Lazare sur deux motifs qui furent, ou qu'on luy en refuseroit l'entrée ce qui luy donneroit un beau champ d'en répandre ses griefs dans toute l'Europe, ou que du moins quand on le verroit dans une retraite qui luy sembloit si régulière et si seure on rappelleroit le sieur de Saint-Olon dont il disoit ne pouvoir goûter la commission bien que la personne luy en fut très chère et très agréable. Et de faict, avant cela ils estoient amis et se visitoient quelques fois.

[p. 151]

Ainsi au bout de quatre jours pendant lesquels le sieur de Saint-Olon estoit resté chez luy et y avoit fait meubler une chambre, le nonce alla sous prétexte de promenade à Saint-Lazare ou aiant avec une effusion de larmes extraordinaires déclaré la résolution qu'il avoit prise d'y demeurer le sieur

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

de Saint-Olon qui ne s'y attendoit pas ne laissa point de luy faire donner une chambre en attendant que le courier qu'il dépêcha

[p. 152]

sur-le-champ à Fontainebleau luy eut rapporté les intentions de Sa Majesté.

La réponse du roy fut conforme aux souhaits du cardinal mais non pas à ses veues car Sa Majesté consentit au choix qu'il faisoit de cette demeure et ordonna en mesme temps au sieur de Saint-Olon de luy tenir compagnie jusqu'à nouvel ordre et de ne le point quitter. Il y a apparence que monsieur le nonce n'avoit pas tout à fait compté

[p. 153]

sur cette complaisance car il fit peu de temps après toutes sortes de tentatives pour échanger cette demeure contre celle des feuillans, mais Sa Majesté n'aitant pas jugé à propos de la luy accorder il fut obligé de rester après cela malgré luy même dans Saint-Lazare.

Pendant son séjour qui fut de huit mois entiers et où il fut gardé jour et nuit sans que jamais il s'en soit apperceu il se passa quantité de détails qui seroient assez

[p. 154]

curieux et dont une excommunication chimérique du sieur de Saint-Olon estoit le fondement mais qu'on supprime comme inutiles à ce mémoire et trop longs à rapporter.

Enfin vers les derniers jours du mois de may de l'année 1689, le roy aiant eu avis que monsieur de Lavardin estoit hors des Etats du pape envoia ordre au sieur de Saint-Olon de se retirer d'auprès monsieur le nonce et de luy signifier qu'il estoit en pleine liberté

[p. 155]

de demeurer en France ou de retourner à Rome. Et en même temps Sa Majesté fit élargir ses deux domestiques qui estoient au Fort l'Evêque.

Monsieur le nonce sortit aussitôt de Saint-Lazare et aiant encore tenté inutilement de se retirer aux feuillans alla se loger au faubourg Saint-Germain. Il obtint environ un mois après la permission de prendre congé de Sa Majesté dans

[p. 156]

une audience particulière où là il receut toutes sortes de bons traitemens, et Sa Majesté voulant bien les luy continuer pour le reste de son séjour en France et le guérir de l'inquiétude que luy auroit encore donné l'assistance du sieur de Saint-Olon qu'il avoit toujours cru n'avoir esté mis auprès de luy que pour l'observer. Elle nomma le sieur du Boullay aussi l'un de ses gentilshommes ordinaires

[p. 157]

pour l'accompagner jusques sur la frontière et luy faire rendre partout les honneurs attachés à son caractère.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

[p. 161]

Du légat à latere.

Le légat à latere est un cardinal envoié extraordinairement par le pape avec juridiction ecclésiastique pour quelque affaire importante ou d'éclat. Sa Sainteté le choisit ordinairement de sa maison.

Il ne vient pas de légat en France que le pape ne fasse agréer sa personne au roy.

Le titre de légat à latere marque la confiance que le pape a en sa personne.

[p. 162]

Il est distingué des nonces par le pouvoir et l'autorité qu'il a en vertu des bulles du pape au lieu que les nonces ne sont porteurs que de brefs.

La nomination du légat se fait en plein consistoire. Dès qu'il est déclaré, le pape le fait sçavoir au roy par un bref et le légat luy escrit.

Le sacré collège accompagne le légat hors la porte de la ville en la même manière que se fait la cavalcade d'un cardinal qui va recevoir le chapeau.

[p. 163]

Le légat à latere, à quarante milles de Rome, a droict de faire porter la croix élevée devant luy avec toutes les marques de sa dignité et de donner pontificalement la bénédiction au peuple.

Le roy, sçachant le légat en marche, envoie ses ordres aux gouverneurs de la province par où il arrive de l'aller recevoir à la teste de la noblesse, de luy faire entrée, de luy faire présenter le dais à

[p. 164]

la porte des villes, de faire tapisser les rues, tirer le canon, de luy faire rendre tous les honneurs, hors de luy offrir les clefs des portes, de l'accompagner, de l'accompagner [sic] et de le défraier avec toute sa suite dans l'étendue de son gouvernement.

Les mêmes ordres sont donnés à tous les gouverneurs sur son passage. Les entrées qu'on luy fait sont plus ou moins solennelles selon la grandeur des villes. A Lion, on luy en fait toujours

[p. 165]

une magnifique, c'est par où il vient ordinairement. Le gouverneur va au-devant de luy à la plaine de Saint-Fons. Le légat descend de son carrosse pour recevoir son compliment. Il y remonte le premier et le gouverneur se met auprès de luy.

Si le légat ne fait point son entrée ce jour-là, il entre incognito dans la ville, loge dans un hostel que le prévost des marchands luy a fait préparer.

[p. 166]

Le jour de son entrée, la bourgeoisie prend les armes, va dans le faubourg de la Guillotière au couvent du tiers ordre où le légat descend. Il y trouve un appartement meublé. Il se met sur un trône où son fauteuil est placé sous un dais. Là, son maistre des cérémonies luy oste son chapeau et luy met son bonnet. Il voit assis passer tous les ordres religieux, leurs croix baissées par respect au vicaire de Jésus

[p. 167]

Christ que le légat représente. Il se découvre pour leur donner sa bénédiction.

Les comtes de Lion viennent les premiers luy faire compliment. Il les entend assis et découvert, mais il reçoit assis et couvert le présidial et les autres corps. Le clergé de la ville le complimente aussi par un orateur vestu d'une chape et d'une mitre qu'il oste avant que de le haranguer. Les

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

compliments faits, les corps qui l'ont harangué

[p. 168]

le précèdent dans la marche.

Le cardinal vestu de sa chape cardinale avec le chapeau rouge de cardinal monte sur une mule blanche houssée et caparaçonnée de velours cramoisy que les échevins luy présentent. Le gouverneur marche devant luy.

La croix du légat est portée par son porte-croix proche de luy. Le légat est suivi de son protonotaire apostolique et de son cortège.

Le prévost des marchands et les échevins le reçoivent

[p. 169]

à la barrière du pont du Rhône, luy présentent le dais de damas rouge, à ses armes, porté par les échevins. Son maistre des cérémonies luy oste son chapeau et luy met son bonnet qu'il n'oste point pour entendre leurs complimentens. Le prévost des marchands marche seul devant les deux massiers du légat. On passe au milieu de belle cour au bruit des boetes et du canon. Il le conduit à l'église de Saint-Jean. Toutes les

[p. 170]

rues sur son passage sont tapissées et bordées de soldats. Le corps de ville qui le précède à mesure qu'il entre dans l'église va prendre scéance dans le chœur. L'archevêque et les comtes de Lion le reçoivent à l'ancienne entrée de leur cloistre, où le légat descend de sa mulle. Son caudataire porte la queue de sa chape cardinale. Ils le haranguent de nouveau et ensuite il se met sous son nouveau dais qui est porté par quatre diacres avec dalmatiques et le

[p. 171]

conduisent processionnellement dans l'église à l'entrée de laquelle l'archevêque luy donne la croix à baiser et après que le légat a bénî l'encens qu'on luy a présenté, l'archevêque l'encense. Il entre dans le chœur pour y entendre un motet chanté par la musique. Les prières faites, le légat quitte son habit de cérémonie, remercie le corps de ville, après quoy il monte dans son carosse pour aller en son hôtel où le prévost des marchands le reçoit.

[p. 172]

Il ne part pas de Lion que le roy ne luy ait envoié un seigneur de la cour pour l'accompagner pendant son voyage. Le légat le reçoit au milieu de son antichambre, passe le premier, le mène dans sa chambre, luy fait donner un siège pliant, prend un fauteuil et le reconduit de même.

Le légat trouve à la Bresle les officiers du roy pour le défraier aux dépens du roy et sa suite. Un maistre d'hostel, deux contrôleurs d'office, un maréchal des

[p. 173]

logis et autres officiers nécessaires.

A Rouanne, il se met sur la rivière et descend à Orléans. Le gouverneur le conduit à l'église cathédrale où il est receu et harangué par le chapitre et ensuite il y fait ses prières pendant qu'on chante le Te Deum.

Il trouve à Orléans trois carosses du roy, trois de la reyne, des chevaux de selle, six pages, douze valets de pied et un écuyer de quartier qui monte dans

[p. 174]

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

le carosse du roy avec le légat.

Si le légat venoit par une autre route, les villes sur son passage luy feroient les mêmes honneurs : les gouverneurs auroient les mêmes ordres cy-dessus marqués.

Le légat s'arreste à deux ou trois lieues de la cour. Si le roy est à Fontainebleau, il reste à Nemours. Si le roy est à Paris, il va à Vincennes ou ailleurs. Il y séjourne jusques à son entrée.

L'introducteur des am-

[p. 175]

-bassadeurs s'y rend pour faire les fonctions de sa charge, soit à Vincennes, soit à Nemours ou ailleurs. Le légat y est complimenté de la part du roy par le premier gentilhomme, de la part de la reyne par son premier écuier et de la part des fils de France par leurs principaux officiers.

Le légat reçoit le premier gentilhomme de la chambre au milieu de son antichambre, prend la main sur luy,

[p. 176]

luy fait donner un fauteuil, en prend un et le reconduit au même lieu où il l'a receu. Le légat reçoit de même le premier écuier de la reyne. Mais il fait moins de pas pour les officiers des fils de France et moins pour ceux des petits-fils d'un roy régnant ou d'un roy defunt. Il ne leur donne point de fauteuils à moins qu'ils ne soient ducs.

Les princes du sang envoient faire complimens au légat.

[p. 177]

Le légat a ordinairement une audience du roy avant son entrée publique à Paris. Il y vient incognito. Si la cour est à Fontainebleau, il y va du lieu où il s'est arresté, non dans les carosses du roy, mais dans celuy de la personne de qualité qui l'a accompagné depuis Lion. L'introducteur y va avec luy. On ne luy rend aucun honneur des armes à son passage, ni dehors, ni dans le palais du roy. Le roy le reçoit à l'entrée

[p. 178]

de la porte de son cabinet. Ils ont tous deux des fauteuils et le roy le reconduit comme il l'a receu.

Si c'est le matin qu'il a son audience, les officiers du roy luy donnent à dîner et à ceux de sa suite.

Après le dîner, il s'en retourne comme il est venu, pouvant néanmoins prendre les carrosses du roy hors la ville.

Il est de la règle qu'il n'ait point d'audience publique qu'après avoir

[p. 179]

fait son entrée publique à Paris. Il y a cependant une action contraire dans la légation du cardinal Chigi en 1664, mais elle ne doit pas tirer à conséquence. Monsieur de Lionne, secrétaire d'Estat pour les affaires estrangères, scavoit que le légat souhaitoit passionément faire son entrée à Paris. Ce ministre voulut profiter de l'occasion pour obtenir une assurance de luy par escrit que le pape accorderoit au

[p. 180]

roy la nomination aux évêchés dans les païs conquis. Pour cet effet, on luy refusa longtemps ce qu'il demandoit. L'on vouloit qu'il se contentât de celle qu'il avoit faite à Fontainebleau où il eut l'honneur de voir Monsieur qui vint au-devant de luy dans la forest. Mais enfin les difficultés qu'on apporta pour l'empêcher de faire son entrée à Paris cessèrent la veille qu'il eut audience publique à

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

Fontainebleau, car il donna l'escrit qu'on vouloit à monsieur de Lionne

[p. 181]

qui l'assura qu'on luy feroit tous les honneurs qu'on rend en pareilles occasions à tous les légats à latere.

Je ne puis obmettre les prétentions de ce légat : il demandoit que le roy vint au-devant de luy le jour qu'il feroit son entrée à Fontainebleau. Il se fondoit sur ce qu'Henry IV alla, sous prétexte de chasse, à la rencontre du cardinal de Florence, légat en France, et que Louis XIII avoit résolu d'aller au-devant

[p. 182]

du cardinal Barberin, sous un pareil prétexte. Mais l'incommodité qui survint au roy l'en empêcha, ce qu'Alexandre monsieur de Vandome, grand prieur de France, témoigna au légat. Mais il ne se contenta pas d'une excuse faite de vive voix. Il la demanda par écrit dans une lettre que le marquis de Saint-Chaumont, chevalier du Saint-Esprit luy rendit. Ce seigneur avoit esté au-devant de luy à Lion.

[p. 183]

Monsieur de LIONNE dit au légat que si Henry IV avoit esté au-devant du cardinal de Florence légat et avoit esté aussi au-devant d'Alexandre de Médicis légat de Clément VIII, ç'avoit esté pour obliger la reyne en la personne de ses proches parens, et que si le cardinal de Richelieu avoit fait donner cet écrit du roy au cardinal Barberin, ç'avoit esté dans la veue de s'attirer la bienveillance de la cour de Rome.

[p. 184]

Quelques relations que j'ay veues en manuscrit marquent que le cardinal de Richelieu fit donner cet écrit au légat Barberin pour s'en attirer des honneurs extraordinaires. Mais ceux que le légat luy rendit luy estoient deus. Le cardinal eut le pas et la main chez le légat, que le légat néanmoins avoit refusés à Florence au cardinal de Médicis, à ce que dit le manuscrit. Mais cet auteur ne scavoit pas appa-

[p. 185]

-rament que les légats cèdent la main aux cardinaux plus anciens qu'eux dans le sacré collège. Le cardinal de Richelieu avoit esté fait cardinal de la promotion de Grégoire XV et François Barberin étoit de celle d'Urbain VIII en 1623.

Le légat n'use de ses facultés qu'après que se bulles ont esté examinées, vérifiées et enregistrées à la cour du parlement avec les restrictions et modifications qu'elle juge à propos.

[p. 186]

Le légat ne peut aussi user de ses facultés qu'autant que le roy le veut ; beaucoup d'exemples confirment cette vérité.

En 1451, le pape Nicolas V ayant envoié en France le cardinal d'Estouteville avec la qualité de légat à latere, le roy Charles VII envoia vers luy à Lion les évêques de Clermont et de Tulle et Rogerin Blosset, écuyer de l'escurie du roy, pour luy faire scâvoir que Sa Majesté estoit en droict de ne point recevoir

[p. 187]

de légat apostolique en son royaume et qu'elle n'entendoit pas qu'il y vint comme légat, ni qu'il en

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

fit aucune fonction en quelque manière que ce fut, cependant que, pour certaines causes et considérations, son bon plaisir estoit qu'il put faire porter sa croix devant luy par tout son royaume. Le légat donna un escrit signé de sa main et scellé de son sceau par lequel il acceptoit ces conditions [p. 188]

sans aucune restriction, ni réserve. La même conduite fut tenue en l'année 1456 lorsque le cardinal de Coetini vint en France en qualité de légat.

Entrée publique du légat à Fontainebleau la cour y estant.

Un prince d'une maison estrangère établi en France et l'introducteur des ambassadeurs vont dans les carosse du roy et de la reyne au-

[p. 189]

devant du légat à l'entrée de la forest. Le légat en camail, en rochet et en bonnet quarré monte avec luy dans le carosse du roy qui l'a amené.

Un fils de France va à sa rencontre, paroît au haut du pavé dans la forest avec deux ducs que le roy nomme pour l'accompagner.

Louis XIII n'ait pas esté au-devant du cardinal Barberin, Gaston, fils de France y alla au faubourg Saint-Jacques : c'est cet exemple

[p. 190]

qu'on a suivi pour la réception du cardinal Chigi à Fontainebleau.

Lorsque le fils de France rencontre le légat, son carosse et celuy du légat se joignent. Ils descendent l'un et l'autre et se complimentent. Ensuite, ils montent tous deux dans le carosse du roy dans lequel le fils de France est venu. Il donne la droite au légat et se met à sa gauche. Le prince qui a été envoié au-devant du

[p. 191]

légit à l'entrée de la forest et les ducs se mettent au-devant et aux portières ; le premier gentilhomme de la chambre du fils de France, la personne de qualité qui a été à Lion pour accompagner le légat, le capitaine des gardes du corps du fils de France se placent aussi dans le carosse.

Le légat arrivant à Fontainebleau est précédé des gardes de la prévosté qui l'ont attendu à l'entrée du bourg, de ses pages, de ses estafiers, de ses trompettes, de six trompettes

[p. 192]

du roy, des pages de l'escurie du roy qui devancent le carosse du roy où le légat et le fils de France sont, suivi du carosse de la reyne, du carosse du légat, du carosse de madame la duchesse de Bourgogne, des carosses du fils de France et de la princesse son épouse, des carosses des petits-fils de roy, des carosses des princes et des princesses du sang et des princes et des princesses légitimées, des carosses des ducs, le rang entr'eux étant réglé par la date de l'enregis-

[p. 193]

-trement de leurs lettres. Les princes estrangers n'envoient point leurs carosses, tant à cause des différens qu'ils ont entr'eux pour leur rang que pour celuy qu'ils ont aussi avec les ducs.

Le légat arrivé, le fils de France le mène à l'appartement qui luy est préparé, luy donne la main, mais lorsque le fils de France se retire, le légat la luy donne et le reconduit par-delà son

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

appartement.

Le même jour le légat

[p. 194]

est visité de la part du roy par le premier gentilhomme de la chambre, de la part de la reyne par son premier écuyer, de la part du présomptif héritier de la couronne, en cas que sa maison soit faite, par son premier gentilhomme de la chambre, de la part de la princesse sa femme par son premier écuyer, de la part des fils de France, de mesdames leurs épouses et des filles de France, s'ils ont leurs maisons faites, par leurs principaux officiers.

[p. 195]

Tous ces officiers sont receus comme je l'ay marqué.

Les ducs et les princes estrangers le visitent. Il les reçoit à la porte de sa chambre, leur fait donner des fauteuils et les reconduit à la porte de son antichambre.

Le lendemain, le légat a sa première audience publique du roy.

Audience du roy au légat.

Comme il est logé ordinairement dans la cour de

[p. 196]

l'ovale, on ne luy mène point les carosses du roy. Il vient de son appartement dans celuy du roy, accompagné du prince qui l'a esté prendre dans les carosses du roy avec l'introducteur à l'entrée de la forest. Il est en camail, en rochet et en bonnet quarré. Son maistre de chambre, son porte croix et son porte chapeau marchans devant luy.

Si il n'estoit pas logé commodément pour aller avec bienscéance de son appartement à celuy du

[p. 197]

roy, le prince l'iroit prendre avec l'introducteur dans les carrosses du roy et de la reyne.

Le grand maistre des cérémonies le reçoit à la tête des cent suisses en haye et sous les armes et le capitaine des gardes à la porte de la salle des gardes en haye et sous les armes. Il se met à sa droite, la partageant avec le prince, de manière que ni l'un ni l'autre ne sont directement à sa droite, le capitaine marchant

[p. 198]

un peu devant, précédé du grand maistre des cérémonies et le prince un peu à côté du légat, l'introducteur est seul à sa gauche.

Le porte croix s'arreste au-dehors de la chambre du roy.

Louis XI s'expliqua par une déclaration qu'il ne prétendoit pas que le légat fit porter sa croix devant luy en sa présence, quoiqu'il eut le pouvoir de la faire porter sans restriction généralement partout où il alloit.

[p. 199]

La croix en ces occasions n'est pas tant un signe de religion qu'une marque de l'étendue de la jurisdiction du légat.

Le roy vient au-devant du légat à deux pas près de la porte de sa chambre, le mène à la ruelle de son lict, s'assiet dans un fauteuil et on en fait apporter un qu'on place sur l'estrade dans le balustre vis-à-vis de celuy du roy et non hors de l'estrade. Le sieur Giraut, secrétaire à la conduite

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

[p. 200]

des ambassadeurs disoit que la chaise estoit hors du balustre, mais il n'y a nulle apparence que cela pût estre puisque les ambassadeurs et les envoyés mêmes, non seulement des testes couronnées, mais des souverains, y entrent au jour de leur audience.

Les ducs assistent à l'audience comme grands du royaume, mais ils ne se couvrent point, ni le prince qui accompagne le légat. Les princes du sang ne s'y trouvent point.

[p. 201]

A la légation du cardinal Chigi les ducs représentèrent au roy qu'estant conviés de sa part d'estre présens à l'audience comme grands du royaume, ils le prioient de souffrir qu'ils eussent l'honneur de se couvrir, si les princes estrangers se couvroient. Le roy assura les ducs qu'il ordonneroit aux princes de ne se point couvrir : c'est l'ordre que l'introducteur alla porter au comte de Soissons et

[p. 202]

au comte d'Harcour. Ce dernier estoit choisi pour accompagner le légat. Je dois assurer icy que l'ouvrier qui a représenté le comte d'Harcour couvert dans une des tapisseries du roy s'est grossièrement trompé.

Le légat en se retirant ne donne point la bénédiction au roy. Le roy le reconduit jusques à la porte de la chambre.

Le légat avec la même cérémonie a audience de

[p. 203]

la reyne, qui va au-devant de luy à deux pas de la porte de sa chambre, où elle tient son cercle. Sa Majesté prend un fauteuil, luy en fait donner un vis-à-vis d'elle et après l'audience elle le reconduit jusques à la porte de sa chambre.

Il va ensuite, accompagné du prince, chez monseigneur le dauphin, qui va au-devant de luy vers la porte de son antichambre, luy donne la main. L'audience finie,

[p. 204]

Monseigneur le reconduit où il a esté le recevoir.

La relation que j'ay faite de la réception du cardinal légat Chigi porte que Monseigneur luy donna la main et que l'audience se passa debout sans fauteuil. Mais c'estoit à cause de son bas âge.

Le prince quitte le légat aux audiences qu'il a de messeigneurs les ducs de Bourgogne et de Berry et du fils de France. Il y

[p. 205]

est conduit par le grand maistre des cérémonies et par l'introducteur. Ces princes le reçoivent à l'entrée de la salle des gardes, luy donnent la main et le reconduisent, faisant quelques pas hors de la salle.

Le légat voit aussi Madame qui le reçoit hors de son antichambre à la porte de la salle des gardes.

Le porte croix s'arreste partout dans la pièce de

[p. 206]

l'appartement qui est avant le lieu où l'audience se donne.

Festin royal au légat.

Le roy luy donne à dîner. La table est dressée sur une estrade élevée de quelques degrés. Le légat

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

doit estre assis deux places au-dessous du roy.

Le roy est servi par le grand pannetier, par le grand échanson et par le grand écuier tranchant, le légat par le contrôleur

[p. 207]

général de la maison du roy et par deux contrôleurs d'office.

Les douze maistres d'hostel, le maistre ordinaire et le premier maître d'hôtel servent leurs bastons à la main, allants au-devant de la viande de chaque service.

Le grand maistre de la maison présente au roy la serviette à l'entrée et à la sortie de la table, le premier maistre d'hostel au légat.

[p. 208]

Le roy et le légat mangent assis dans deux fauteuils sous le même dais. Le légat est en camail, en rochet et en bonnet quarré. On fait l'essay de toutes les viandes qu'on sert sur la table ; l'essay de la boisson se fait seulement pour le roy.

La table du prest se met journellement dans la pièce la plus prochaine de celle où le roy mange. Sur cette table est la nef : tous les officiers y apportent

[p. 209]

la viande et un gentilhomme en fait faire l'essay. Les gentilshommes servans sont alors en possession de la viande qu'ils ont seuls droict de porter de cette table sur celle du roy. La coutume a esté de tout temps que la viande des roys estoit portée par les gentilshommes servans et par les pages jusques en 1580 que monsieur le prince de Condé fut empoisonné dans une tourte où un de ses pages en la portant avoit mis le poison.

[p. 210]

Les officiers et les contrôleurs du prince furent mis en prison et questionnés. Le roy de Navarre s'estant transporté à Saint-Jean d'Angely pour faire faire leurs procès, les officiers de la bouche déclarèrent qu'ils ne vouloient plus servir s'ils estoient obligés de répondre de la viande du roy, mais que si on leur permettoit de la porter eux-mêmes jusques près de la table du roy pour y estre mise devant eux par les gentilshommes servans, ils se

[p. 211]

soumettoient aux justes chastimens que le crime méritoit, ce qui leur fut accordé. Et le roy de Navarre estant parvenu à la couronne de France a le premier introduit cet ordre que ses successeurs ont depuis gardé, à la réserve que les plats posés sur la table du prest, c'est aux gentilshommes servans d'en répondre.

A un festin royal, la nef est sur la table où le roy mange et les essais

[p. 212]

des viandes se font en sa présence ; l'essay du vin et de l'eau se fait en tout temps en présence de Sa Majesté et ne se fait que pour elle seule.

Quoiqu'on nomme ce festin qui se donne au légat un festin royal, ce n'en est pas tout à fait un : il faudroit que le grand maistre de la maison du roy marchât devant chaque service avec le baston de grand maistre à la main, qu'il fût précédé

[p. 213]

des maistres d'hostel, le baston aussi à la main et du grand maistre des cérémonies.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

Le festin royal ne consiste pas seulement dans ce que je viens de dire : si on en veut sçavoir les particularités, on les verra dans le projet qu'on fit pour le festin royal au mariage de Marie de Gonzague avec le roy de Pologne.

[p. 214]

Visite du roy au légat.

Le roy luy rend visite dans son appartement ; le légat va au-devant de Sa Majesté par-delà son appartement et le reconduit de même.

Henry IV rendit visite au légat Alexandre de Médicis avant qu'il arrivât à Paris.

Louis XIII en rendit une aussi à Fontainebleau au cardinal Barberin légat.

Le roy fit le mesme

[p. 215]

honneur au cardinal Chigi.

Départ du légat.

Il est receu à l'audience de congé comme à sa première audience.

Il prend congé de la reyne, de monseigneur le dauphin et de tous les princes et princesses dont il a eu audience.

Il est reconduit par les officiers du roy jusqu'à [blanc] où la personne de qualité qui l'a esté prendre à Lion l'accompagne.

[p. 216]

Le légat ayant fait son entrée à Fontainebleau, il paroît qu'il n'en a point à faire à Paris. Cependant, le cardinal légat Chigi ne laissa pas de la faire après même avoir eu son audience de congé du roy. Voicy tous les honneurs qu'on rend au légat faisant son entrée à Paris.

Entrée publique du cardinal légat à Paris.

Le légat est à Paris ou proche de Paris jusqu'au jour

[p. 217]

de son entrée où il reçoit des visites.

Les évêques le vont voir en corps, ils sont en camail, en rochet et en mantelet. On leur donne des fauteuils ; c'est le cardinal légat Chigi qui a commencé à leur en donner. Du temps du cardinal légat Barberin, ils n'eurent que des sièges à dos.

Le sieur Giraut m'a dit que les archevêques et les évêques voulant aller en corps voir le légat Chigi, ils l'avoient prié de sçavoir si Son Eminence ne

[p. 218]

leur donneroit pas des fauteuils et ne les feroit pas couvrir, qu'en ayant parlé au légat, le légat luy avoit répondu qu'il ne vouloit pas entrer en négociation sur cela, sçachant bien que ses prédécesseurs n'avoient point donné de fauteuils, ni fait couvrir les évêques, mais qu'il le laisseroit faire. Cependant du consentement du légat, sans que le sieur Giraut l'eut communiqué aux évêques avant l'audience, ils eurent des fauteuils et se couvrirent.

Le maistre des cérémonies

[p. 219]

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

porte des lettres de cachet aux compagnies et à tous les corps et leur prescrit la manière dont le roy veut qu'elles assistent à l'entrée. Il porte des ordres à l'archevêque de Paris.

Le jour de l'entrée, le légat se rend au couvent de Picpus : l'introducteur y mène dans les carrosses du roy et de la reyne le prince que le roy a nommé pour accompagner le légat jusques à l'abbaye de Saint-Antoine.

[p. 220]

Le légat monte dans le carrosse du roy, le prince y monte, se met auprès de luy et l'introducteur se place vis-à-vis du légat.

Le légat entre dans l'église de l'abbaye de Saint-Antoine tendue de tapisseries de la couronne. Un religieux le complimente à la porte de l'église. Le légat y fait ses prières et donne à la grille sa bénédiction aux religieuses. Il monte ensuite dans un appartement qu'on luy a

[p. 221]

préparé, le prince l'y accompagne.

Le légat passe à travers une haye de deux compagnies du régiment des gardes qu'on a postés dans la cour pour empêcher le désordre. Les tambours appellent.

On sert deux tables, l'une pour le légat et l'autre pour le prince qui l'accompagne. Le grand maistre des cérémonies, l'introducteur, le maistre des cérémonies et le secrétaire ordinaire

[p. 222]

du roy à la conduite des ambassadeurs mangent à la table du prince.

La cour de l'abbaye est tendue des tapisseries de la couronne. On y élève une estrade de deux degrés couverte d'un grand tapis de Turquie recouverte en partie d'un marchepied de velours rouge sur lequel est un fauteuil sous un dais de même parure. On couvre toute la cour d'une grande toile contre les injures du temps. Le légat,

[p. 223]

avant ou après dîner, à son choix, reçoit assis sur ce fauteuil les honneurs qu'on luy rend et les compliments des compagnies. La personne de qualité qui est de la part du roy pour l'accompagner en tout lieu se met au bras droit du fauteuil et l'introducteur se place au bras gauche pour luy nommer les corps qui viennent le haranguer. Pendant ce temps-là, le prince se retire.

Les religieux se présentent

[p. 224]

-tent en procession les uns après les autres pour recevoir sa bénédiction, les paroisses de Paris ensuite.

Toutes ces processions partent de Nostre-Dame et pour ne pas embarrasser la route, viennent par le mail où on fait un pont et s'en retournent par le pont aux choux.

Les chapitres de Saint-Benoist, de Saint-Etienne-des-Grèz, de Saint-Mery et du Saint-Sépulchre qu'on appelle les quatre filles de Nostre-Dame se

[p. 225]

présentent pour recevoir sa bénédiction et vont attendre dans une rue voisine l'heure de la marche.

Le corps de ville vient ensuite précédé de trois cents archers. Il met pied à terre à l'entrée de la cour.

Le prévost des marchands harangue en latin, le légat l'entend couvert et assis et répond en latin.

Le corps de ville remonte à cheval, va attendre la marche dans une rue voisine.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

[p. 226]

Les députés du parlement en robes noires viennent ensuite ; le premier président découvert le harangue et le légat se lève et se découvre à son approche. Et après avoir entendu quelques mots de la harangue, il s'assiet, demeure découvert et quand il a à répondre, il se lève et leur donne sa bénédiction.

A la légation du cardinal Chigi, on estoit convenu

[p. 227]

qu'il se lèveroit à l'aproche des députés du parlement, qu'il entendroit debout et découvert quelques mots de la harangue du premier président et lorsqu'il auroit à répondre, il se lèveroit et demeureroit debout et leur donneroit sa bénédiction. La chose se passa autrement car sitôt que le légat s'aperceut que le premier président mettoit le pied sur la première marche de l'estrade, il se

[p. 228]

leva pour luy donner sa bénédiction que les députés receurent à genoux comme il avoit esté ordonné par le roy. Mais la bénédiction fut donnée si viste et le parlement fit sa génuflexion si prompte que l'on ne s'aperceut point que le parlement se fut mis à genoux. Le légat s'estoit demy levé pour la donner. Dès que le premier président vit qu'il alloit s'asseoir, il commença dans le même

[p. 229]

instant son discours.

Le légat reçoit de la même manière la chambre des comptes, la cour des aydes et la cour des monnoyes.

Le légat Chigi ne receut la cour des monnoyes que comme le corps de ville. Le premier président devoit plutôt se retirer que de le haranguer au préjudice des prérogatives de sa compagnie qui est traitée par le roy de cour en dernier ressort et de la mesme

[p. 230]

manière que le parlement.

Il reçoit assis et couvert le châtelelet et l'élection.

Toutes les compagnies le haranguent en latin et il répond de même.

Il reçoit les évêques les derniers. Ils viennent en mantelet, le plus ancien porte la parole : les voiant arriver, il se lève de son siège, avance quelques pas et les salue tous. Il écoute la harangue debout et y répond de même. Tous ces corps luy sont présentés par le

[p. 231]

grand maistre des cérémonies et par le maistre des cérémonies.

Toutes les audiences finies, le légat est reconduit à son appartement par le prince qui le rejoint et par les prélats italiens qui l'ont accompagné au dais.

Deux princes du sang nommés par le roy pour faire honneur au légat dans sa marche, se rendent à son appartement. Les deux princes sont accompagnés de deux ducs et de deux

[p. 232]

chevaliers du Saint-Esprit que le roy a nommés.

Le cardinal Aldobrandin légat, neveu du pape Clément VIII, eut le comte de Soissons et le duc de Monpensier, princes du sang, qui allèrent au-devant de luy à Chambéry où il y avoit garnison françoise. Henri IV faisoit la guerre en personne au duc de Savoye.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

Les princes du sang entrant dans l'appartement du légat, le prince qui est avec luy se retire.
[p. 233]

La marche se fait en cet ordre.

Les quatre filles de Nostre-Dame.

Les archers de la ville.

Le prévost des marchands à la teste de tout le corps de ville.

Les couriers du légat.

Ses mulets.

Ses chevaux de main.

Ses trompettes.

Les pages du prélat de la légation.

Les pages du légat.

Les valets de chambre du légat avec ses valises.

[p. 234]

Le secrétaire à la conduite des ambassadeurs.

Les plus qualifiés gentilshommes qui viennent avec le légat accompagnés des gentilshommes des princes du sang.

Un timbalier.

Huit trompettes du roy.

L'introducteur des ambassadeurs et le grand maistre des cérémonies marchant entr'eux suivant le règlement de 1643.

La personne de qualité qui a esté au-devant du

[p. 235]

légat de la part du roy seule dans la marche.

Les deux chevaliers du Saint-Esprit.

Les deux ducs et pairs.

Deux massiers aux costés du légat.

Son maistre des cérémonies et son porte-croix.

Le cardinal légat en chape cardinale avec son chapeau rouge, monté sur une mulle blanche harnachée d'une housse cramoisie en broderie d'or et d'argent.

[p. 236]

Les deux princes du sang à ses costés.

A l'entrée du cardinal légat Chigi, monsieur le prince et monsieur le duc l'accompagnèrent.

Derrière le légat, son maître de chambre et son coppière.

Derrière les princes du sang, les premiers gentilshommes de leurs chambres, leurs capitaines des gardes et leurs premiers écuiers, tous marchans de front.

Les prélats italiens chacun au milieu de deux

[p. 237]

évêques françois en mantelets.

Les carosses du légat.

A la porte de la ville, les échevins luy présentent un dais qu'ils portent, sous lequel il se met avec les

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

deux princes du sang. Les corps des marchands prennent le dais des mains des échevins et se reliaient de temps en temps.

En 1530, le dais fut porté par les échevins pour le chancelier du Prat, cardinal légat, sur l'exemple [p. 238]

du cardinal George d'Amboise, légat. Cependant, on croioit qu'on devoit résERVER cet honneur au roY seul.

Le légat s'arreste dans la rue Saint-Antoine, vis-à-vis les filles de Sainte-Marie, pour recevoir les hommages de l'université qui l'attend là. Il oste son chapeau et prend le bonnet rouge. Le discours achevé, le légat répond en latin et reprend son chapeau pour continuer sa marche à [p. 239]

Nostre-Dame.

Le légat descend à la porte de l'église. Les valets de pied du roY s'emparent de sa mulle qui leur appartient par une possession immémoriale.

L'archevêque de Paris, vestu pontificalement, assisté de son clergé, le reçoit à la porte, luy présente la vraye croix qu'il baise à genoux. S'estant levé, il prend de l'eau bénite et asperge les assistans et est encensé trois fois

[p. 240]

par l'archevêque.

L'archevêque le complimente en latin, le légat répond de même.

Le légat, accompagné des princes, est conduit au chœur. Les gardes de la prévosté, commandés par le grand prévost, en gardent les portes.

On dresse au milieu du chœur une estrade où l'on place sur une même ligne trois prié-Dieu et trois fauteuils sous un haut dais.

Le légat et les deux

[p. 241]

princes se mettent à genoux sur des carreaux. Les ducs ont aussi des carreaux placés sur le haut dais, les chevaliers du Saint-Esprit y sont sans carreaux.

L'archevêque prend sa place ordinaire.

Les évêques italiens occupent les hautes chaises et les évêques françois sont alors sans mantelet avec eux.

Le corps de ville a douze places à main droite.

La musique de Nostre-Dame

[p. 242]

chante un motet.

L'archevêque dit quelques oraisons, mais le légat va seul à l'autel dire la dernière.

La cérémonie finie, le légat est conduit par l'archevêque et son clergé jusqu'à la porte de l'église du costé de l'archevêché. Les princes montent dans le carosse du roY avec luy, les deux ducs et pairs, les chevaliers du Saint-Esprit et la personne de qualité qui a esté au-devant

[p. 243]

de luy à Lion, l'introducteur se rend à son palais.

A la sortie de Nostre-Dame, l'entrée est finie. Il n'y a plus de dais à porter. Le légat n'est plus

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

accompagné du corps de ville. Cependant, en 1664, monsieur le prince et monsieur le duc ne laissèrent pas de conduire le légat Chigi au palais Mazarin jusqu'à son appartement. Il prit la main sur eux et lorsque les princes se retirèrent, il les conduisit seulement jusqu'à l'escalier
[p. 244]

et en descendit trois ou quatre marches.

Audience du roy au légat.

Si le roy est à Paris, le légat va à la première audience accompagné du prince qui l'a estimé prendre à Picpus et de l'introducteur des ambassadeurs. Il est receu du roy, de la reyne, de monseigneur le dauphin et de tous les princes de la même manière que j'ay marquée à la réception faite à Fontainebleau.

Si pendant son séjour

[p. 245]

il a des audiences particulières du roy, il y vient revestu d'une soutanne rouge en camail et en rochet. Il a devant lui son porte croix. Le capitaine des gardes le reçoit à l'entrée de la salle des gardes et avec l'introducteur il le conduit à l'audience.

Les gardes du corps sont en haye et sous les armes. Son porte croix s'arreste dans l'antichambre. Le légat a un fauteuil vis-

[p. 246]

à-vis de celuy du roy, soit que l'audience soit publique ou particulière.

A son audience de congé, il a les mêmes honneurs qu'à sa première audience publique.

Quelques jours après, l'introducteur lui porte les présens du roy.

Il part dans les carrosses du roy qui le conduisent à trente ou quarante lieues de Paris. Il est toujours accompagné de la même personne de qualité et est

[p. 247]

traité par les officiers du roy qui tous le quittent en ce lieu.

Le légat en partant du royaume doit laisser à la cour du parlement de Paris un registre de ses expéditions et le sceau de sa légation.

Quand il retourne de sa légation, il rentre à Rome en cavalcade de la même manière qu'il en est sorti.

Remarques.

Ce fut en 742 que le

[p. 248]

premier légat vint en France.

Les honneurs extraordinaires que les roys ont faits aux légats à latere doivent estre rapportés au zèle particulier que le roy Henri IV avoit de témoigner au pape Clément VIII sa reconnaissance de tous les bons offices qu'il en avoit receus. Ainsi, on ne mit point de bornes aux honneurs qu'on rendit au cardinal Aldobrandin son neveu. Le cardinal Barberin légat en 1625 et le cardinal Chigi légat en 1664 se sont servis de cet exemple pour

[p. 249]

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

obtenir les honneurs qu'on leur a rendus.

Voicy un faict singulier : en 1593 le cardinal de Plaisance estoit légat envoié aux ligueurs. Il souhaita voir les Estats de la ligue assemblés. Le duc de Mayenne proposa qu'on eut à le recevoir à l'assemblée. Les Estats y consentirent, à condition qu'il n'y auroit point voix délibérative, qu'il pourroit leur donner sa bénédiction, avant laquelle son porte croix entreroit et se retireroit au parquet, aussitôt après que le cardinal

[p. 250]

auroit fait cette fonction ecclésiastique. Ce cardinal légat fut receu au bas du degré de la salle de l'assemblée par le duc de Mayenne, assisté du cardinal Pelevé en chape cardinale et d'Emanuel de Lorraine, fils du duc de Mayenne, et accompagné de trois prélats, de trois de la noblesse et de plusieurs du tiers Estat. Ce cardinal fut reconduit au même lieu par les mêmes personnes.

En 1596, Alexandre de Médicis, cardinal de Florence, vint en France légat. Monsieur de

[p. 251]

Lesdiguières alla sur les confins du Dauphiné au-devant de luy avec la soldatesque rangée en ordonnance de bataille. Le légat passa à Lyon où il ne s'arresta pas. Il se hasta pour se rendre à Paris. Avant que d'y entrer, il séjourna à Montlhéry. Le roy, suivi de deux cents chevaux, le fut trouver non avec pompe, mais par une manière de visite familière. Le roy s'en retourna le lendemain à Paris, où le cardinal se rendit. Il fut rencontré à une lieue

[p. 252]

du faubourg par le prince de Condé et à son arrivée à la porte du faubourg, le cardinal de Gondi et tous les princes s'y rendirent pour luy faire honneur. Il s'en alla faire les cérémonies accoutumées dans l'église cathédrale. Au sortir de laquelle, il fut conduit en un logis qu'on luy avoit meublé des meubles de la couronne. Le parlement et les autres compagnies allèrent le haranguer.

Le 1^{er} jour d'aoust, il eut sa première audience du roy à Saint-Maur.

[p. 253]

Le pape envoie des légats aux impératrices, aux reynes et aux princesses qui règnent.

Clément XI envoia en septembre 1701 le cardinal Archinto avec la dignité de légat latere faire compliment à Marie-Louise Gabriele de Savoie, reyne d'Espagne qui partoit pour se rendre à [blanc].

Du cardinal légat sujet.

Le cardinal légat sujet ne doit pas estre autrement traité que le cardinal légat étranger.

[p. 254]

On en voit des exemples en la personne du cardinal George d'Amboise légat en France en 1501 et en celle du chancelier du Prat, cardinal légat archevêque de Sens en 1530. On rendit à l'un et à l'autre les honneurs qu'on avoit rendus aux autres légats non sujets.

Le prévost des marchands et les échevins allèrent au-devant d'eux à Saint-Jacques-du-haut-pas leur présenter le dais. Les rues furent tapissées. Toutes les compagnies

[p. 255]

supérieures y allèrent aussi par députés les complimenter.

Les légats, le jour de leur entrée, se rendirent à Notre-Dame et y firent leurs prières, ayant esté

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

receus à la porte par l'évêque de Paris.

Si depuis ce temps-là les légats étrangers ont été receus avec des honneurs extraordinaires, les roys avoient leurs raisons pour les leur accorder sans que cela pût tirer à conséquence.

Il est assez ordinaire qu'un prince envoiant un

[p. 256]

ambassadeur sujet du prince à qui il l'envoie, cet ambassadeur soit receu avec les mêmes honneurs que s'il estoit étranger. Sans aller chercher des exemples ailleurs, le baily de Hautefeuille est François. Il a le caractère d'ambassadeur de Malte auprès du roy son maistre. Il en est receu avec les mêmes honneurs que s'il estoit étranger.

Cependant, en 1668, Louis duc de Vandome, cardinal légat de la part de Clément IX

[p. 257]

de la maison de Rospiliosi, pour estre parrain en son nom de monseigneur le dauphin, fut receu différamment de tous les cardinaux tant sujets qu'étrangers. Il ne fit point d'entrée à Paris et ne fut complimenté par aucun corps.

La relation que j'ay faite estant maistre des cérémonies de l'imposition du nom à monseigneur le dauphin que je raporte ici en fera connoistre la différence. Mais avant, je diray ce qui se passa à la première audience que le roy donna le 21 janvier 1668

[p. 258]

au cardinal de Vandome depuis sa promotion.

Le cardinal y alla en camail et en rochet. Il estoit accompagné de tous ses parens et amis. Je le conduisis à l'audience : le roy le receut debout, dans sa petite chambre du palais des Tuilleries, sans fauteuil derrière luy.

L'après-dînée, il alla visiter la reyne qui estoit au cercle. Elle luy fit donner un siège pliant où il demeura fort peu de temps assis. Ensuite, il se leva pour

[p. 259]

aller voir monseigneur le dauphin dans son appartement.

Le 22, je conduisis le cardinal en camail et en rochet chez Monsieur. Monsieur prit un fauteuil et luy fit donner un siège pliant.

Le même jour, il eut audience de Madame qui me demanda si elle devoit le faire couvrir. Je luy dis que ce n'estoit point l'usage, mais qu'elle devoit le faire asseoir. Ce n'estoit pas sans raison que Madame avoit

[p. 260]

cru qu'il devoit estre couvert. Elle avoit veu le cardinal Chigi se couvrir devant elle, mais sa qualité de légat luy donnoit ce privilège.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

[p.261]

Cérémonie de la nomination de monseigneur le dauphin en 1668.

Monseigneur le dauphin ayant atteint l'âge de six ans et cinq mois moins huit jours, le roy voulut luy faire donner un nom. Le pape souhaita d'estre le parrain et la reyne d'Angleterre la marraine.

Le pape fit choix du cardinal de Vandome pour estre son légat en cette occasion et la reyne d'Angleterre pria la princesse de Conti

[p. 262]

de vouloir estre la marraine en son nom.

Le 23 mars, veille de la cérémonie, le cardinal se rendit à Saint-Germain.

Le roy ne luy envoia point ses caresses, ni aucune personne de qualité le complimenter chez luy parce que le pape ne l'avoit pas envoié exprès.

Monsieur n'alla point au-devant de luy comme il avoit esté à la rencontre du cardinal Chigi légat à latere d'Alexandre VII.

Ce même jour sur les

[p. 263]

cinq heures du soir, le cardinal eut sa première audience du roy. Il y fut conduit par le comte d'Armagnac, prince de la maison de Lorraine, grand écuier de France, par le sieur de Bonneuil, introducteur des ambassadeurs et par moy, de Sainctot, alors maistre des cérémonies.

Le comte d'Armagnac l'alla prendre dans la sale de descente, se mit en le conduisant à sa droite, et l'introducteur marcha à la gauche du cardinal. Le

[p. 264]

maistre des cérémonies, après l'avoir receu au bas de l'escalier du château vieux où les cent suisses estoient en haye et sous les armes sur les degrés, se plaça à droite marchant devant le comte d'Armagnac. Le duc de Noailles, capitaine des gardes du corps, le receut à la porte de la sale des gardes où toute la compagnie estoit sous les armes et en haye et se mit à main droite un peu au-dessus du comte d'Armagnac.

[p. 265]

Le cortège qui accompagnoit le cardinal estoit composé de son dataire, de son protonotaire, de son porte croix et d'autres officiers de la légitation vêtus de leurs mantelets.

Le porte croix s'arresta avec sa croix à la porte de l'antichambre du roy.

Le roy voiant arriver le cardinal sortit de son balustre et vint quatre ou cinq pas au-devant de luy, rentra dans le balustre, s'assit sur un fauteuil et en fit donner un au cardinal légat qui se couvrit.

[p. 266]

Après un quart d'heure de conversation, il se leva et le roy le conduisit jusques au même endroit où il l'avoit esté recevoir.

On alla de là chez la reyne qui le receut avec les mêmes honneurs que le roy venoit de luy faire avec cette différence néantmoins que la reyne luy donna audience hors du balustre parce que les reynes n'y reçoivent jamais personne.

Ensuite le cardinal légat accompagné du comte

[p. 267]

d'Armagnac, de l'introducteur et du maistre des cérémonies alla voir monseigneur le dauphin.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

Monseigneur vint au-devant de luy dans son antichambre avec la maréchale duchesse de La Mothe sa gouvernante. Il le conduisit dans sa chambre affectant de le devancer d'un pas et le tenant par la main. L'un et l'autre ne s'assirent point. La visite dura peu. Après quoy, monseigneur [p. 268]

le dauphin le reconduisit jusqu'au lieu où il l'avoit receu.

Le cardinal ne fut point visiter Monsieur parce que Monsieur n'estoit pas venu au-devant de luy arrivant à Saint-Germain.

Le 24, la cérémonie se fit dans la cour du château vieux. La cour a trente-sept toises de longueur sur dix-sept de largeur. On prit ce lieu parce que la chapelle de Saint-Germain est trop petite et que le chœur même de Notre-Dame n'eut pas esté

[p. 269]

assez spacieux pour contenir toutes les personnes qui avoient fonction en cette cérémonie.

A l'entrée de la cour, on avoit dressé à main droite en un espace de 15 toises en longueur sur 18 en largeur des eschafaux en amphitéâtres qui s'élevoient jusqu'au premier étage.

Dans cet espace, il y avoit deux barrières éloignées l'un de l'autre de quatre toises pour empêcher qu'on aprochât du palc ou plateforme

[p. 270]

où se devoit faire la cérémonie.

Le palc avoit vingt toises de long et treize de large. Il estoit élevé de trois pieds et demy. On y montoit par un espèce d'éperon qui avoit dix toises de large, composé de sept marches. Il estoit fermé par les deux côtés de deux balustres chacun de trois toises et demy.

A l'entrée du palc, on avoit dressé des deux costés deux magnifiques buffets

[p. 271]

où les honneurs du parrain, de la marraine et de monseigneur le dauphin devoient estre posés. Ces buffets estoient couverts de brocard d'argent. Les tables élevées sur quatre marches à pans coupés formoient trois paliers de chacun une toise de giron. Aux deux costés de ces tables, deux piédestaux et sur ces piédestaux on avoit mis de grandes consoles pour renfermer les buffets. Ces buffets estoient composés

[p. 272]

de quatre gradins où estoit un grand nombre d'argenterie de vermeil doré.

Au milieu du palc environ sept toises de l'entrée, il y avoit une élévation de quatre marches octogones, dont la première avoit trois pieds de giron et les deux autres formoient des paliers chacun d'une toise et demy de giron.

Sur le dernier palier, on avoit posé une cuvette d'argent qui devoit servir de fonds pour la cérémonie.

[p. 273]

La cuvette avoit cinq pieds de long, sur trois pieds et demy de large et quatre de haut. Elle estoit enrichie de plusieurs figures et estoit couverte d'un grand tapis de brocard d'argent avec une grande frange d'argent.

Au-dessus de la cuvette, on suspendit un dais octogone de huit pieds de long sur quatorze de large, élevé environ de trente pieds.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

Ce dais de brocard d'argent, dont la pente estoit

[p. 274]

environ de quatre pieds de haut y comprenant la campane, avoit deux pieds et demy toute en broderie d'argent, ornée de dauphins entrelassés de palmes et de fleurs de lis et au bas de la campane pendoient plusieurs houpes ou glands d'environ un pied de haut en broderie d'argent.

La campane estoit attachée à une corniche dorée qui portoit quatre grands dauphins d'argent. Ces dauphins soutenoient une couronne d'or fermée de la grandeur de

[p. 275]

cinq pieds de long sur quatre de large et de la queue des dauphins sortoient des lis. On avoit mis aux quatre coins du dais de grands bouquets de plumes blanches avec des aigrettes au milieu.

Ce dais sembloit estre soutenu par la figure d'un ange qui estoit en l'air, tenant d'une main les cordons où pendoit le dais et de l'autre une espée flamboiante comme pour défendre la couronne et les dauphins qui estoient sur

[p. 276]

sur [sic] ce dais.

A quatre toises des marches où la cuvette des fonds estoit posée, on avoit élevé un grand autel de treize toises de face sur huit toises de haut enrichi d'or et d'azur.

Aux deux costés de cet autel, on avoit dressé deux tribunes d'environ trois toises de large et élevées d'une toise pour la musique de la chambre et de la chapelle.

Ces tribunes estoient environnées d'un balustre doré avec des piédestaux dans les

[p. 277]

angles. Ces piédestaux portoient de grands vases d'argent environ de cinq pieds d'où sortoient plusieurs chandeliers de même métail.

Ces tribunes estoient attachées à quatre piédestaux avec des pilastres corinthiens d'environ 18 pieds de haut et ces pilastres soutenoient une corniche et une balustrade fort enrichie d'ornemens corinthiens.

On montoit à l'autel par sept marches à sept toises de face. Ces marches conduisoient

[p. 278]

à un palier d'une toise et demy de giron joignant le marchepied de l'autel.

L'autel estoit enfermé de quatre colonnes de la même hauteur que les pilastres et du même ordre. Ces colonnes avoient leurs contrepilastres et le tout estoit porté par des piédestaux élevés au-dessus de la table de l'autel.

Entre ces colonnes estoit une ouverture dont l'extrémité formoit un portique sous lequel estoient des

[p. 279]

gradins où l'on posa l'argenterie.

Il y avoit aussi six autres ouvertures environnées de pilastres aux costés de l'autel. Et ces ouvertures estoient fermées de tapisseries en broderie d'or et d'argent sur lesquelles estoient attachées des plaques d'argent d'environ cinq pieds de haut.

Toutes ces ouvertures estoient garnies de gradins tous couverts de bassins et de vases d'argent, d'un grand nombre de chandeliers, de

[p. 280]

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

placques et de quatre grands guéridons d'environ six pieds et demy de haut, le tout esclairé d'une infinité de cierges et de bougies.

Tout le lieu où se fit la cérémonie estoit environné de bancs des deux costés, derrière lesquels il y avoit une manière d'amphitéâtre qui montoit jusques aux fenestres du premier estage, ausquelles on avoit fait des balcons couverts de tapis de Perse à fond d'or et de diverses estoffes fort

[p. 281]

riches.

Les appuis de toutes les croisées jusqu'au dernier étage du château estoient ornés de riches tapis de Perse. Les trémaux et les murs estoient tapissés et l'espace de la cour estoit couvert par en haut d'une grande toile en manière de baldaquin semée de fleurs de lis à fonds bleu et bordée d'une grande campane ornée de fleurs de lis et de dauphins d'or.

[p. 282]

Le chancelier revestu de son habit de drap d'or, aiant sa soutanne de drap d'or, son chapeau de velours noir brodé d'un galon d'or, le cordon d'or, se rendit à une heure au palc accompagné des conseillers d'Etat et des maistres des requestes vestus de robes de velours noir plein et de soutannes de satin noir avec des ceintures dorées, le cordon de leur chapeau d'or. Il prit sa scéance du costé de l'épistre comme aux jours de Te Deum à Nostre

[p. 283]

Dame et s'assit dans son fauteuil à bras sans dossier.

Par ordre du roy, tous les conseillers d'Etat se placèrent les premiers proche de luy dans les places les plus honorables. Quelques maistres des requestes receus avant quelques-uns des conseillers d'Etat avoient prétendu estre placés selon leur rang de réception. Mais le dernier règlement du roy fit qu'ils se mirent après eux. Ce règlement portoit que tous ceux qui avoient entrée

[p. 284]

dans le conseil ne prendroient leur scéance que du jour qu'ils y entroient en qualité de conseillers d'Etat.

Le roy avoit raison d'honorer d'une prééminence les conseillers d'Etat puisqu'en sa présence ils sont assis en son conseil dans le temps que les maistres des requestes parlent debout et découverts devant la chaise du roy.

Les évêques vinrent en camail et en rochet, le sieur Dupin, aide des cérémonies,

[p. 285]

les plaça à main droite proche l'autel du costé de l'épître. Il plaça aussi les ambassadeurs vis-à-vis des évêques. L'introducteur estoit avec eux sur le même banc, les envoyés et les résidens furent placés sur des bancs derrière ces ministres.

Monsieur de la Vrillière, secrétaire d'Etat, et le comte de Berny, receu en survivance de la charge de secrétaire d'Etat du sieur de Lionne son père, prirent

[p. 286]

leurs scéances au-dessous des ambassadeurs vis-à-vis des conseillers d'Etat.

Les sieurs le Tellier, de Lionne, du Plessis de Guénégaud, secrétaires d'Etat, ne s'y trouvèrent pas parce qu'aint conservé le cordon bleu après en avoir vendu les charges, ils croioient ne pouvoir paroistre avec bienscéance devant un corps dont ils avoient esté les officiers. Néanmoins, bien que

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

cette raison fut commune avec le sieur de

[p. 287]

la Vrillière, il ne laissa pas d'assister à la cérémonie en rang de scéance.

Pendant que l'aide des cérémonies donnoit les scéances à un chacun, le maistre des cérémonies estoit au château neuf en la chambre de parade où monseigneur le dauphin n'estoit venu se coucher que pour donner lieu à faire la cérémonie, aiant passé la nuit au vieux château.

On fut obligé, ne voulant pas déloger Monsieur et

[p. 288]

Madame, de prendre une partie de la gallerie qui va au boulingrain dont on prit une juste proportion pour la longueur d'une chambre.

Une cloison d'ais séparoit cette gallerie. On dressa au fond de cette chambre une estrade de deux degrés de hauteur sur laquelle on posa le lict de monseigneur le dauphin.

Ce lict estoit sans piliers et avoit pour ciel un dais de brocard d'argent à queue venant joindre le

[p. 289]

chevet du lict.

On coucha monseigneur le dauphin à droit du côté des fenestres de la belle veue. Il estoit tout vestu, de crainte qu'il n'eut froid dans un lieu où il n'y avoit point de cheminée. La couverture du lict estoit de toile d'argent, bordée d'un pied et demy d'hermine ; les draps estoient de toile de Hollande avec de grands poincts de France et sur le bord du lict on avoit

[p. 290]

estendu le manteau qui devoit servir à Monseigneur. Dans cette chambre, on y dressa deux tables, sur l'une desquelles à droite on mit les pièces d'honneur du parrain et de la marraine, le bassin, l'aiguière et la serviette, et sur l'autre on y mit les pièces d'honneur de l'enfant, le cierge, le crèmeau, la salière.

Au-dessus de ces tables, on suspendit deux dais de velours cramoisy, un de ces dais devoit estre de

[p. 291]

brocard d'argent aux armes de monseigneur le dauphin. Mais le peu de temps qu'on eut depuis la résolution du roy pour le baptême fit qu'on se servit de ces deux dais de même parure.

Il est bon de remarquer que lorsque le parrain et la marraine sont plus grands en dignité que l'enfant, leurs pièces d'honneur sont posées sur la table la plus parée et sont portées les premières par de plus

[p. 292]

grands princes, et qu'au contraire si l'enfant est plus élevé en dignité que le parrain et la marraine ses pièces d'honneur sont portées les premières.

Tout estant prest, le maistre des cérémonies alla avertir les cinq princesses du sang destinées à servir monseigneur le dauphin de se rendre dans son appartement.

Elles estoient dans une sale de descente en attendant l'heure de la

[p. 293]

cérémonie.

Elles vinrent dans la chambre de Monseigneur où le roy et la reyne s'estoient rendus pour voir la cérémonie du lict. Mademoiselle, fille de Monsieur, s'approcha du lict et se placea à main droite,

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

mademoiselle d'Orléans à main droite aussi proche le chevet du lict à cause de la fonction qu'elle devoit faire avant que Mademoiselle pût faire la sienne.

[p. 294]

Madame de Guise se placea à gauche.

Madame la princesse de Condé et madame la duchesse d'Anguien se placèrent au pied du lict.

Ces princesses ayant pris leurs places, mademoiselle d'Orléans et madame de Guise levèrent la couverture du lict et découvrirent Monseigneur qui estoit couché tout habillé entre deux draps. Alors, Mademoiselle s'avança et

[p. 295]

leva Monseigneur de son lict.

Pendant que la gouvernante habilloit Monseigneur et luy mettoit son manteau, le maître des cérémonies alla avertir les princes du sang de venir en la chambre de Monseigneur. Ils estoient dans la sale de descente où les princesses avoient esté se reposer.

Les princes estant arrivés dans la chambre de Monseigneur, madame la

[p. 296]

duchesse s'approcha de la table pour recevoir du sieur de Launay, intendant et contrôleur général d'argenterie, les pièces d'honneur du parrain et de la marraine. La serviette luy fut donnée enveloppée d'une tavaiole de toile d'argent qu'elle remit aussitôt entre les mains de monsieur le prince. Elle donna ensuite à monsieur le duc le bassin et l'aiguière avec une tavaiole pour les tenir.

Après cette fonction,

[p. 297]

madame la duchesse alla à la table où estoient posées les pièces d'honneur de monseigneur le dauphin. Elle les receut de la même main du sieur de Launay. Elle donna le cremeau et la salière au prince de Conti avec une tavaiole et le cierge au comte de Clermont, frère du prince de Conti.

Six princes devoient porter ces six pièces d'honneur. Mais on fut obligé de les doubler afin d'éviter

[p. 298]

de se servir des princes estrangers que les princes du sang auroient fait difficulté d'admettre avec eux, outre qu'il s'estoit mu entr'eux une contestation à qui serviroit.

Le comte de Soissons, de la maison de Savoye, se plaignoit de ce qu'étant seul de sa maison, on se servoit toujours des princes de la maison de Lorraine et qu'à la fin la longue possession de servir aux jours de cérémonies seroit un titre à cette maison

[p. 299]

pour se persuader d'avoir le pas sur la sienne.

Cette cérémonie finie de la distribution des pièces d'honneur, le maistre des cérémonies alla prendre Monsieur dans son appartement et le conduisit dans la chambre de Monseigneur. De là, il alla avertir madame la princesse de Conti, déléguée par la reyne mère d'Angleterre, marraine, de se rendre à la cérémonie.

Elle estoit dans un

[p. 300]

appartement séparé de celuy du cardinal légat, quoiqu'elle eut pu estre dans la même chambre avec luy. Il n'y avoit point de contestation entr'eux pour le pas et pour la main, ce qui n'avoit pas paru

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

sans difficulté entre la reyne mère d'Angleterre et le cardinal légat car la chose ne fut changée que la surveille de la cérémonie. La reyne d'Angleterre alléguua qu'elle venoit elle-même en personne à la

[p. 301]

cérémonie et que le pape n'estoit là présent que par son légat, qu'on devoit faire une grande différence entre la chose même ou une chose représentée et que si la représentation avoit lieu il falloit de nécessité que les roys donnassent toujours le pas et la main chez eux aux légats et aux ambassadeurs de testes couronnées.

Ces raisons firent croire que l'honneur d'imposer le nom à monseigneur

[p. 302]

le dauphin luy devoit appartenir mais la considération que le roy eut pour le pape fit que la reyne d'Angleterre se dispensa de s'y trouver.

La princesse de Conti arriva dans l'appartement de Monseigneur. Monseigneur fit quelques pas pour aller au-devant d'elle.

Le roy avoit nommé quelques évêques par lettres de cachet pour aller visiter en mantelet le cardinal [p. 303]

légat. Ces évêques estant assemblés chez le comte de Lude avec leurs confrères qui estoient venus simplement pour se trouver à la cérémonie du palc, leur demandèrent avis de ce qu'ils avoient à faire prétendant que les droicts les plus essentiels de l'épiscopat estoient violés en cette occasion.

La chose examinée, les évêques résolurent après avoir fait lire les lettres de cachet escriptes

[p. 304]

aux évêques nommés, que les archevêques de Sens et de Bourges iroient sur l'heure même trouver le roy pour le supplier très humblement de trouver bon qu'aucun évêque ne visitât le cardinal légat en cet habit.

Le roy leur avoit marqué par sa lettre qu'il ne souhaitoit pas qu'ils en usassent autrement que leurs prédecesseurs en avoient usé au baptême du feu roy. Les registres

[p. 305]

conservés dans la bibliothèque royalle faisoient foy que le cardinal de Joieuse nommé du pape pour parrain n'avoit point esté visité par aucun évêque, ni même accompagné d'aucun, mais que les évêques l'avoient attendu dans la chapelle avec les cardinaux.

Les archevêques furent priés encore de luy représenter que les exemples de ce qui s'estoit fait aux entrées des cardinaux Barberin et Chigi légats

[p. 306]

ne pouvoient tirer à conséquence parce que les évêques qui avoient paru avec le mantelet et le chapeau l'avoient pris comme un habit de cheval qu'ils avoient quitté mettant pied à terre et que s'ils portoient le mantelet dans cette visite, c'estoit approuver la prétention de la cour de Rome sur les évêques que toute la jurisdiction doit cesser en présence des légats du pape, ce qui estoit entièrement opposé aux libertés de l'Eglise gallicane.

[p. 307]

Ces deux archevêques allèrent trouver le roy au château neuf dans la chambre de monseigneur le dauphin où l'archevêque de Sens portant la parole luy repréSENTA les raisons qu'on vient de dire. Le

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

roy leur dit qu'il ne souffriroit pas qu'ils receussent aucune diminution durant son règne et qu'il n'avoit point dessein d'obliger les évêques à faire des choses qui marquassent que leur juridiction cessât en pré-

[p. 308]

-sence des légats du pape. Mais il leur témoigna que la cérémonie devant commencer sur l'heure même, il estoit difficile de changer ses ordres, que les prélats nommés pourroient rendre une visite particulière au cardinal légat en mantelet sans paroistre en public en cet habit et que, cette visite estant un compliment de particuliers seulement, ne pourroit estre prise pour une chose faite au nom et par

[p. 309]

le clergé de France.

L'archevêque de Sens supplia le roy de trouver bon qu'il parût sur le registre du maistre des cérémonies que la visite ne s'estoit faite qu'à cause de l'embarras présent, sans qu'elle pût tirer à conséquence à l'avenir, ce que le roy luy accorda.

Ces évêques nommés vinrent en mantelet faire leur visite au cardinal logé au château vieux, d'où il [p. 310]

partit incontinent après l'avoir receue pour se rendre au château neuf où, estant averti par le maître des cérémonies qu'il estoit temps de venir chez monseigneur le dauphin, il y vint accompagné de son cortège. Monseigneur le receut comme il venoit de recevoir la princesse de Conti.

Tout estant en estat, la marche se fit en cet ordre.

[p. 311]

Les archers du grand prévost tenans un flambeau de cire blanche à la main, leurs officiers à la teste sans flambeaux.

La compagnie des cent suisses de la garde du roy aiant tous un flambeau de cire blanche à la main, leurs officiers à la teste.

Les tambours et les trompettes de la chambre.

Les gentilshommes servans tous vestus de noir et en manteau, aiant un

[p. 312]

cierge à la main.

Les gentilshommes ordinaires, tous vestus de noir et en manteaux, aiant un cierge à la main.

Six hérauts aiant leur caducée à la main, vestus de leurs cottes d'armes.

Le roy d'armes.

L'huissier de l'ordre vestu de son habit de l'ordre.

Les hérauts d'armes de l'ordre vestus de même.

Le trésorier seul vestu de son habit de l'ordre. Le

[p. 313]

prévost, le greffier et le chancelier ne s'estant point trouvés à la cérémonie.

Les chevaliers du Saint-Esprit vestus de leurs habits à chausses retroussées à bas d'attache avec leurs manteaux de l'ordre ou leurs colliers de l'ordre estoient attachés, tenans tous un cierge à la main.

Aux dernières cérémonies des baptêmes des dauphins de France, ces chevaliers n'avoient point paru

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

en cet habit de

[p. 314]

cérémonie, mais dans des occasions comme celle-cy, on doit toujours chercher ce qui est plus convenable et ce qui va plus à la grandeur et à la pompe d'une cérémonie.

Le roy voulut bien souffrir, parce qu'on n'avoit point plancheié le chemin d'une toise et demy ou environ de largeur, comme on le devoit faire pour la commodité de la marche depuis le château neuf jusques au château vieux, que le

[p. 315]

trésorier de l'ordre et les chevaliers du Saint-Esprit eussent des gens de livrée pour porter la queue de leurs manteaux, les princes du sang et Monsieur eussent des gentilshommes, car dans les cérémonies des chevaliers du Saint-Esprit les enfans de France ne sont pas même en cette possession d'avoir des porte-queues.

Dans cette marche, les chevaliers ducs et pairs alloient les premiers selon

[p. 316]

le rang de la création de leur duché, c'est-à-dire plus près de la personne de monseigneur le dauphin quoiqu'inférieurs en réception de chevaliers.

Après les chevaliers, le comte de Clermont marchoit avec sa gouvernante. Il portoit le cierge et estoit vestu d'une robe de couleur à cause de son bas âge.

Le prince de Conti suivoit, vestu de noir et en manteau, portant le cremeau et la salière.

[p. 317]

Le duc d'Anguien, vestu de son habit de l'ordre aiant le collier dessus son grand manteau, portoit le bassin et l'éguière, la queue de son manteau estoit portée par le sieur Briole.

Le prince de Condé portoit la serviette. Il estoit vestu de son habit de l'ordre, aiant le collier dessus son grand manteau, dont la queue estoit portée par le sieur de Saint-Marc.

[p. 318]

Les sieurs de Coislin, de Noailles, de la Ferté, de Roquelaure, de la Vieuville, de Grançay, de Clérambaut, de Créquy, de Gesvre, de Bellefond, d'Humières, de Gordes, de Richelieu, de Tonnerre, de Matignon, d'Estrées, de Polignac, les trois enfans d'honneur de Monseigneur, Vitry, l'abbé d'Estrées et Bellemarre, marchoient sans rang entr'eux immédiatement devant Monseigneur. Ces jeunes enfans âgés

[p. 319]

de huit à dix ans au nombre de vingt estoient vestus tous d'une même parure. Ils avoient des habits de toile d'argent à chausses retroussées, coupées par bandes garnies de dentelles d'or et d'argent avec un agrément au milieu des bandes d'or, d'argent et incarnat ; le pourpoint estoit de toile d'argent tout couvert de dentelles, les manches coupées par bandes, le capot, de toile d'argent chamarré d'une dentelle d'or et d'argent

[p. 320]

avec un agrément au milieu d'or et d'argent et meslé d'incarnat, estoit doublé de toile d'argent et incarnat. Ils avoient une toque de velours noir avec des plumes incarnates et blanches.

Ensuite venoit monseigneur le dauphin vêtu d'un habit de brocard d'argent à chausses retroussées coupées par bandes garnies de dentelles d'argent. Son manteau estoit de brocard d'argent couvert de

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

dentelles d'argent, doublé

[p. 321]

d'hermine, la queue du manteau de huit aunes de long portée par le duc de Mercoeur, vestu de noir et en manteau. Monseigneur avoit aussi une toque de brocard d'argent avec des plumes blanches. Monsieur, vestu de son habit de l'ordre, aiant un collier dessus son grand manteau, dont la queue estoit portée par le comte du Plessis, son premier gentilhomme de la chambre,

[p. 322]

conduisoit Monseigneur luy tenant la main gauche.

A droit et à gauche de Monseigneur marchoient le chevalier de la Hillière, lieutenant des gardes du corps, et le sieur de la Serre, enseigne des gardes, tous deux commis à sa garde.

Monsieur n'avoit derrière luy que le sieur de Rocheplate, son lieutenant des gardes, parce que le comte de Cler, capitaine de ses gardes, marchoit en rang de chevalier.

[p. 323]

A costé droit de Monseigneur, un pas en arrière estoit le duc de Créquy, premier gentilhomme de la chambre du roy, choisi pour porter Monseigneur en cas de besoin pendant la marche.

Il estoit vestu de noir et en manteau, à cause de sa fonction, quoiqu'il fut chevalier de l'ordre.

La maréchale duchesse de la Mothe, gouvernante des enfans de France,

[p. 324]

estoit derrière Monseigneur le plus près que faire se pouvoit. Elle avoit pour écuier le sieur de Fervac son neveu. La queue de la robe de la maréchale estoit portée par un valet de livrée, par la raison que l'on vient de dire de l'incommode de la marche.

Le comte d'Aguin, fils ainé du duc de Noailles, receu en survivance de capitaine des gardes du corps faisant la charge

[p. 325]

de capitaine, marchoit derrière la maréchale, venoit ensuite le cardinal légat et parrain en bonnet quarré. Il estoit vêtu de sa chape dont la queue estoit portée par le comte de Saint-Agnan, à la prière du cardinal et non par ordre du roy. L'usage des princes cardinaux est de se faire toujours porter la queue par leur capitaine des gardes et non par un maistre de chambre

[p. 326]

comme les autres cardinaux font ordinairement. Cependant, le cardinal légat sceut emploier une personne de la première qualité qui apparemment voulut bien faire cette fonction pour faire honneur à son parent.

Le légat avoit à main droite son cortège composé des officiers employés à la légation et de son porte croix.

A main gauche du légat estoit la princesse de Conti marraine aiant pour écuier le comte d'Arsy.

[p. 327]

Elle estoit vestue de noir comme veuve, aiant une mante dont la queue trainante de quatre aunes estoit portée par la marquise de Gamaches sa dame d'honneur. Si la reyne fut venue en personne, le cardinal légat auroit marché immédiatement devant Monseigneur et la reyne après Monseigneur. C'estoit un accomodement qu'on avoit trouvé.

La princesse de Conti pouvoit avoir l'honneur d'avoir

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

[p. 328]

la queue de sa mante portée par sa dame d'honneur, quoique les autres princesses du sang n'eussent que des gentilshommes parce qu'elle représentoit la reyne d'Angleterre, à l'exemple des princesses du sang que la reyne envoie jeter de l'eau bénite sur le corps d'une princesse du sang morte ; c'est toujours la dame d'honneur de la reyne qui porte la queue de la princesse.

Derrière le parrain et la marraine marchoit Mademoiselle menée

[p. 329]

par le chevalier de la Rochefoucaut. Elle estoit à cause de son bas âge vestue de couleur, sa robe couverte de dentelle d'or et d'argent dont la queue trainante de quatre aunes estoit portée par le chevalier du Plessis Praslin.

On mit en question quelle place estoit la plus honorable de porter la queue ou de donner la main. Si on y eut bien songé, il n'y auroit pas eu de différens avis sur cela. La charge de porte queue chez

[p. 330]

la reyne est une des moindres charges de sa maison. Il est vray que les princesses du sang portèrent la queue du manteau royal au mariage de la reyne, mais c'estoit un manteau royal et Monsieur donnoit la main à la reyne. Cet exemple que le maistre des cérémonies alléguá fit naistre aux princesses la pensée de demander des dames pour porter la queue de leurs robes. Elles disoient que puisqu'elles portoient la queue du

[p. 331]

manteau de la reyne, elles devoient donc avoir des femmes de qualité plutôt que des hommes. Mais il leur dit que la reyne avoit sa dame d'honneur qui luy portoit la queue de sa robe aux cérémonies ordinaires et qu'il falloit de nécessité une distinction entre la reyne et elles.

Derrière Mademoiselle estoit madame de Saint-Chaumont sa gouvernante qui avoit ni écuier, ni porte queue.

[p. 332]

Mademoiselle d'Orléans menée par son premier escuier, la queue de sa robe trainante de quatre aunes estoit portée par le chevalier d'Humières.

Madame de Guise avoit pour écuier le comte de Sainte-Mesme, chevalier d'honneur et premier écuier de madame douairière d'Orléans sa mère. La queue de sa robe trainante de quatre aunes estoit portée par le sieur de Saint-Rémy, premier écuier de la même princesse

[p. 333]

douairière.

La princesse de Condé menée par le comte de Lussan, premier écuier du prince de Condé. La queue de sa robe trainante de quatre aunes estoit portée par le sieur des Roches, capitaine des gardes de ce prince.

La duchesse d'Anguien, que le comte de Moreuil Comeny, premier écuier du duc d'Anguien menoit, la queue de sa robe trainante de quatre aunes estoit portée par le baron de Rivières.

Les évêques commandeurs

[p. 334]

vestus de violet se mirent dans la marche derrière les princesses du sang. Ils avoient voulu suivre immédiatement les chevaliers du Saint-Esprit, mais les chevaliers s'y opposèrent, ne voulant point

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

estre séparés des princes du sang. Comme les évêques commandeurs virent qu'ils ne pouvoient réussir pour estre après eux, ils demandèrent au moins qu'ils pussent estre immédiatement derrière Monseigneur, puisqu'aux processions et aux marches que l'ordre fait, ils [p. 335]

marchent après la personne du roy.

Les princesses du sang s'oposèrent à cette nouvelle prétention par la raison que le sang n'est jamais séparé.

Le roy, après avoir séparément ouy les uns et les autres, ordonna que les évêques commandeurs marcheroient après les princesses du sang.

Enfin, les dames d'honneur des princesses accompagnées des filles d'honneur

[p. 336]

suivirent.

La marche fut fermée par soixante gardes du corps qui tous tenoient des flambeaux de cire blanche à la main.

Les archers du grand prévost arrivant à la porte du vieux château s'y arrestèrent, parce qu'ils n'entrent jamais dans l'église et la cour du vieux château en servoit.

Les cent suisses entrèrent dans la cour et se placèrent en haye jusques au bas des degrés du palc.

[p. 337]

Les tambours et trompettes à gauche en entrant au palc dans un espace vuide pour eux.

Les gentilshommes servans et les gentilshommes ordinaires se mirent à main droite sur un banc.

Les hérauts et roy d'armes demeurèrent debout sur le palc proche des tables dans un espace vuide préparé à droit pour eux.

L'huissier et le héraut d'armes de l'ordre en entrant sur le palc firent ensemble leurs réverences, [p. 338]

une à l'autel, une au roy, une à la reyne et s'allèrent mettre debout près de leurs formes en attendant que les chevaliers eussent pris leurs places.

Le trésorier de l'ordre fit sa révérence à l'autel, au roy, à la reyne, quoiqu'ils n'eussent point de scéance, estant en un balcon pour voir la cérémonie.

Les chevaliers du Saint-Esprit firent entrant sur le palc deux à deux leurs

[p. 339]

réverences, puis se séparant, les uns se mirent à droit à leur scéance, sur un banc posé au-dessous du conseil, et les autres se mirent à gauche au-dessous des bancs des secrétaires d'Estat.

Si la cérémonie se fut passée en une église, les chevaliers eussent esté aux hautes chaires du chœur et le conseil à sa scéance ordinaire.

Le comte de Clermont portant le cierge, salua l'autel, le roy et la

[p. 340]

reyne.

Le prince de Conti arrivant au palc alla poser le cremeau et la salière sur la table des pièces d'honneur de monseigneur le dauphin, qui estoit placée à gauche, vint ensuite faire ses réverences et se placea à gauche.

Monsieur le duc alla poser le bassin et l'aiguière sur la table placée à main droite pour servir aux

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

honneurs du parrain et de la marraine, vint faire

[p. 341]

ensuite ses réverences et se plaça à gauche. Le prince de Condé après avoir posé la serviette sur la même table vint faire les réverences et se plaça à gauche laissant la main droite aux princesses.

Les enfans d'honneur se mirent autour des fonds sur la première marche. Monseigneur le dauphin, accompagné de Monsieur, firent conjointement la révérence à l'autel, une au roy, une à la reyne

[p. 342]

sans que Monsieur quittât la main de Monseigneur.

Ensuite, le cardinal légat et la princesse de Conti firent ensemble les réverences que Monsieur venoit de faire.

Les princesses du sang firent les réverences les unes après les autres.

Les évêques commandeurs firent leurs réverences deux à deux et s'allèrent placer avec les évêques qui avoient leur scéance proche l'autel.

Ce qui estant fait, on apporta un carreau de brocard

[p. 343]

d'argent à monseigneur le dauphin pour s'agenouiller, qu'on posa au pied de la première marche où les fonds estoient.

Monsieur se mit à main gauche, un peu à costé de Monseigneur. On luy donna un carreau qui fut placé vis-à-vis le milieu du carreau de Monseigneur.

Ensuite, le cardinal légat et la princesse de Conti se mirent immédiatement derrière Monseigneur aiant des carreaux devant

[p. 344]

eux.

Derrière le légat, vers l'entrée du palc les princesses selon leur rang aiant toutes des carreaux à leurs pieds.

Derrière la princesse de Conti marraine, les princes du sang selon leur rang aiant des carreaux.

Le duc de Mercoeur fut placé à costé des princesses et vis-à-vis de luy le duc de Créquy et la maréchale de la Mothe un peu éloignée de Monseigneur.

[p. 345]

On leur donna aussi des carreaux à cause du titre de duc et de duchesse.

Les dames d'honneur s'arrêtèrent à l'entrée du palc à droite avec les filles d'honneur.

Dans le temps que la musique de la chapelle commença le Veni Creator, monseigneur le dauphin, Monsieur, tous les princes et toutes les princesses se mirent à genoux. Estant à moitié dit, le maistre des cérémonies alla à

[p. 346]

l'autel avertir le cardinal Antoine, grand aumônier de France, qui s'estoit rendu avant l'arrivée de Monseigneur, d'approcher des fonds. Il estoit assis sur un siège qu'on nomme en Italie, falsistorio, à quatre pilliers élevés et sans dossier et estoit vestu pontificalement.

L'évêque d'Orléans, premier aumônier en chape et en mitre, tous les aumôniers du roy en camail et six évêques en chapes et en mitres l'accompagnoient.

[p. 347]



Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

L'évêque d'Orléans et les aumôniers eurent la main droite sur les évêques en allant au palc. Mais estant tous arrivés à l'autel, les aumôniers ne purent conserver leur avantage, car le cardinal s'estant assis le dos tourné à l'autel, les évêques se trouvèrent à la droite du cardinal et s'y trouvèrent aussi lorsqu'ils l'accompagnèrent allant au fonds.

Les évêques comme assistans n'eurent point

[p. 348]

de sièges parce qu'ils ne faisoient aucune fonction.

Le cardinal estant averti vint par-delà les fonds, comme s'il eut receu un catécumène. Son siège y fut placé quoiqu'il ne deut faire aucune fonction assis. Alors Monsieur, les princesses et les princes environnèrent Monseigneur et s'en approchèrent.

Le cardinal demanda à monseigneur le dauphin ce qu'il vouloit, Monseigneur luy dit le baptême.

[p. 349]

Après quoy, le cardinal demanda au cardinal légat parrain et à la marraine le nom ; le parrain donna celuy de Louis.

Pendant ce temps, la duchesse d'Anguien alla à la table des honneurs de Monseigneur et donna au prince de Conti qui la suivoit le sel et le cremeau pour les porter aux fonds. Elle avoit receu ces pièces d'honneur du sieur Duché, intendant et contrôleur

[p. 350]

général de l'argenterie.

La musique de la chambre chanta un cantique mis en musique par le sieur Lully, intendant de la musique de la chambre, dont voicy les paroles.

Canticum

In baptismō Delphini,
Plaude laetare Gallia,
Rore coelesti rigantur Lilia
Plaude laetare Gallia.
Sacro Delphinus
Fonte lavatur ;
Et Christianus
Christo dicatur.

[p. 351]

Ô Jesu vita credentium,
Exaudi vota praecantium ;
Vivat, regnet, princeps fidelis
Semper et justus.
Semper victor, semper augustus,
Vivat, regnet, triumphet in coelis,
Et aeterna
Luceat corona.

Version des paroles du cantique pour le baptême :

France redoublez vos plaisirs,

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

Le ciel répond à vos désirs,
Et de vos jeunes lis la fleur est arrosée d'une sainte rosée
France redoublez vos plaisirs.

Le Dauphin est lavé dans une onde sacrée,
La race très chrestienne à Christ est consacrée.

[p. 352]

Ô grand Dieu l'espoir des croians,
Que vostre pitié nous entende,
Et de ces peuples supplians,
Exaucez la juste demande.
Qu'il vive, qu'il règne à son tour,
Toujours vainqueur toujours auguste,
Toujours fidèle et juste.
Qu'il vive, qu'il règne à son tour,
Qu'il triomphe au ciel quelque jour,
Et qu'à jamais sa teste s'environne
D'une immortelle et brillante couronne.

La cérémonie du baptême finie, le cardinal grand aumônier retourna à l'autel, assisté de tout le clergé, des évêques et des aumôniers du roy.

Les hérauts d'armes

[p. 353]

crièrent à haute voix par trois fois : vive monseigneur le dauphin nommé Louis.

Les tambours et les trompettes se mirent à jouer cent fanfares.

Les hérauts jettèrent des médailles où d'un costé le portrait de Monseigneur estoit et de l'autre une devise au sujet du baptême.

La duchesse d'Anguien vint à la table des honneurs du parrain et de la marraine, suivie du prince de Condé et du duc d'Anguien, à qui elle

[p. 354]

donna l'aiguière et le bassin et au prince de Condé la serviette.

Le duc d'Anguien donna à laver au parrain et à la marraine qui estoient demeurés aux fonds et le prince de Condé leur donna la serviette. Après quoy, les princes retournèrent poser sur la même table ces pièces d'honneur, les remettant entre les mains de la duchesse d'Anguien.

La cérémonie finie, on s'en retourna au château neuf dans l'appartement

[p. 355]

de monseigneur le dauphin dans le même ordre qu'on estoit venu.

Les chevaliers du Saint-Esprit ne firent aucune révérence parce que tout le monde avoit occupé le lieu, où d'abord en arrivant ils l'avoient faite. Mais depuis les fonds tirant vers l'autel, il y eut un espace vuide qui donna lieu aux princes et princesses de faire leurs salutations.

Le comte de Clermont salua l'autel, le roy et la

[p. 356]

reyné. Ensuite, le prince de Conti, le duc d'Anguien et le prince de Condé firent les mêmes saluts.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

Monseigneur le dauphin et Monsieur firent ensemble les réverences et les princesses selon leur rang.

Les évêques commandeurs suivirent la marche et reconduisirent Monseigneur.

Ce même soir, le roy donna à souper au cardinal légat et à la princesse de Conti. Le roy estoit assis au milieu de la table,

[p. 357]

la reyne à sa gauche sous un dais spacieux, le cardinal légat à main droite à deux places de distance du roy et la princesse de Conti à main gauche à deux places de distance de la reyne. Le cardinal eut un fauteuil comme légat et la princesse de Conti un siège pliant.

Sur le retour de la même table qui faisoit l'équerre, les princesses qui avoient servi à la cérémonie y mangèrent au nombre de quatre seulement parce que Mademoiselle estoit trop jeune pour souper si tard.

[p. 358]

Le roy et la reyne furent servis par leurs grands officiers.

Le comte de Cossé servit de grand pannetier.

Le marquis de Crenan de grand échanson.

Le marquis de Charost en l'absence du marquis de Vandevuvre servit de grand écuier tranchant, aiant tous la serviette sur l'épaule.

Le cardinal légat eut pour le servir à table le comte de Saint-Agnan et le comte de Nanteuil, petit-fils du duc

[p. 359]

d'Estrées. Le cardinal légat de Joieuse en pareille occasion eut deux fils de ducs.

La princesse de Conti et toutes les princesses eurent des gentilshommes servans pour les servir à table.

Si la reyne d'Angleterre fut venue en personne tenir sur les fonds monseigneur le dauphin, un des grands officiers qu'on vient de nommer l'auroit servie. La place de la reyne d'Angleterre eut esté entre le roy et la reyne.

[p. 360]

Le roy luy a toujours donné la main partout où il s'est trouvé avec elle ; que si elle se fut mise à main droite du roy, elle eut eu la main sur le cardinal et pour l'honneur qu'on vouloit rendre au pape, on trouva plus expédient qu'elle envoiât la princesse de Conti avec laquelle le cardinal n'avoit rien à démêler.

Le duc d'Anguien, comme grand maistre de la maison du roy, donna au roy et à la reyne la serviette à

[p. 361]

l'entrée de table et à la sortie. Le marquis de Bellefond, premier maistre d'hostel, la donna au cardinal à l'entrée parce qu'il l'avoit donné au cardinal Chigi au souper que le roy luy fit. Néantmoins il y avoit cette différence à faire qu'au cardinal Chigi ç'avoit esté le contrôleur général qui l'avoit servi et qu'à celuy-cy, c'estoient des fils de ducs qui le devoient servir. Mais parce que le marquis de Bellefond avoit fait cette fonction, il crut ne devoir

[p. 362]



Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

pas céder à des personnes qui ne pouvoient, ni par leur rang, ni par leur qualité enlever le service. Cependant, sur la fin du repas, il se retira et laissa au comte de Saint-Agnan donner la serviette.

Le comte de Saint-Agnan et le comte de Nanteuil servirent le légat sans chapeau, la serviette sur le bras.

Monsieur ne fut point du souper parce qu'il n'a jamais de fauteuil en présence du roy et de la reyne et que le cardinal

[p. 363]

en avoit un.

La princesse de Conti ne fut point distinguée des autres princesses.

Les maistres d'hostel de quartier furent à la viande que les valets de pied et les cent suisses portèrent.

Le lendemain, le cardinal légat eut son audience de congé. Il fut receu par le roy et la reyne et par monseigneur le dauphin, de la même manière qu'il l'avoit esté la veille de la cérémonie du baptême.

[p. 364]

Le roy le traita trois jours durant et toute sa maison qu'on logea aussi par fouriers.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

[p. 365]

Réception des cardinaux estrangers.

Un cardinal estranger arrivant à la cour est logé, défraié et traité, non par présens, mais par les officiers du roy. Un maistre d'hostel du roy, un contrôleur d'office et autres officiers ont soin de le faire servir (la différence qu'il y a entre estre traité par présens ou par les officiers du roy est marquée à l'article des ambassadeurs extraordinaires).

[p. 366]

Il a les carosse du roy pendant son séjour.

Lorsqu'il est en état d'avoir audience du roy, l'introducteur prend l'ordre de Sa Majesté. Le roy choisit un prince pour accompagner ce jour-là le cardinal.

L'introducteur va prendre le prince dans les carosse du roy et de la reyne, le mène à l'hostel du cardinal. Le prince ne monte point dans son appartement à cause de la main que le cardinal ne luy donneroit pas. Mais il attend au carosse d'où il descend, voiant venir le

[p. 367]

cardinal.

Le prince luy fait l'honneur du carosse, le met dans la place la plus honorable et prend sa gauche. L'introducteur est dans l'autre fond vis-à-vis le cardinal.

En arrivant au palais du roy, il est en camail et en rochet. Il a tous les honneurs des armes, tant du dedans que du dehors.

Le prince l'accompagne allant à l'audience, se met à sa droite et l'introducteur à sa gauche. Le grand maistre des cérémonies le reçoit

[p. 368]

au bas de l'escalier à la teste des cent suisses qui sont en haye sur les degrés, la hallebarde à la main. Le capitaine des gardes du corps le reçoit à la porte de la sale des gardes tous en haye et sous les armes, se place à la droite du cardinal, la partageant avec le prince, le grand maistre des cérémonies marche devant le prince. On ouvre les deux battans des portes à son passage.

Il entre dans la chambre d'audience, s'approche du

[p. 369]

roy par de profondes réverences. Le roy assis et couvert dans son fauteuil à la ruelle de son lict se lève, se découvre et reçoit le cardinal qui entre dans le balustre. Lorsque le cardinal commence son discours, Sa Majesté se couvre et luy fait mettre son bonnet.

Le prince qui l'accompagne se couvre, les autres princes se couvrent aussi. Le capitaine des gardes, le secrétaire d'Estat et l'introducteur sont hors du balustre avec le prince.

[p. 370]

L'audience finie, le capitaine des gardes le reconduit à la porte de la sale des gardes où il a esté le recevoir.

Le prince, l'introducteur et le grand maistre des cérémonies l'accompagnent à l'audience de la reyne ; les gardes à son passage sont sous les armes ; l'officier des gardes le reçoit à la porte de la sale.

La dame d'honneur vient au-delà de la porte de la chambre ; le cardinal la salue et la baise.

Le cardinal en entrant salue la reyne qui tient cercle.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

[p. 371]

Elle se lève, demeure debout. Il luy fait son compliment estant couvert. Après le compliment, on luy apporte un siège pliant qu'on place au milieu du cercle.

L'honneur que les cardinaux ont de s'asseoir vient du temps de François second. Il avoit épousé Marie Stuart, reyne d'Escosse, dont la mère estoit sœur du cardinal de Lorraine et du cardinal de Guise. Elle fit donner à ses oncles maternels le tabouret. Après la mort de François II^d, Henry III qui avoit épousé

[p. 372]

Louise de Vaudémont laissa le cardinal de Guise dans la possession où il estoit. Depuis ce temps-là, les cardinaux qui ont eu le maniment des affaires ont sceu se la conserver.

Le cardinal a audience de monseigneur le dauphin qui le reçoit comme le roy l'a receu. Il y est conduit par le prince qui le conduit aussi chez madame la dauphine où il est receu par la dame d'honneur qui le baise au milieu de l'antichambre.

[p. 373]

Madame la dauphine le baise. Il se couvre et luy fait son compliment. On luy apporte un siège pliant qu'on place dans le cercle.

Autrefois, les reynes et les filles de France baisoient les princes, les ducs éclésiastiques, les ducs et les officiers de la couronne. La reyne Marie de Médicis pria le roy d'oster cette coutume. Il dit aux princes, aux ducs et aux officiers de la couronne que puisqu'il les privoit de l'honneur dont ils estoient

[p. 374]

en possession, il leur permettoit d'entrer dans le cabinet de la reyne où ils n'avoient pas la liberté d'entrer. Mais il laissa aux princes, aux ducs éclésiastiques, aux ducs et aux officiers de la couronne l'honneur qu'ils avoient de baisser les filles de France.

Il va chez monseigneur le duc de Bourgogne, y estant conduit par l'introducteur seul. Monseigneur le duc de Bourgogne luy fait donner un siège pliant et le fait couvrir parce que le

[p. 375]

roy l'a fait couvrir.

Il voit madame la duchesse de Bourgogne qui luy fait les mêmes honneurs que madame la dauphine. Il voit Monsieur et Madame dont il reçoit les mesmes honneurs.

Il voit monsieur le duc de Chartres et madame la duchesse de Chartres, chez eux séparément. Ils ont des fauteuils derrière eux, font quatre ou cinq pas pour aller au-devant de luy et retournent à leurs fauteuils,

[p. 376]

écoutent son compliment debout, s'asseient ensuite et luy font donner un siège à dos ; le cardinal se couvre. L'audience finie, ils font les mêmes pas pour le reconduire.

L'introducteur le remène à Paris sans le prince à son hostel dans les mêmes carrosses.

Son audience de congé se passe avec les mêmes cérémonies. A son départ, les carrosses du roy le mènent à quelque distance de Paris,

[p. 377]

l'introducteur l'accompagne.



Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

En 1631 le 21 juillet, le cardinal de Savoie vint à Paris. Le duc d'Angouleme et le sieur Despesse, introducteur, allèrent au-devant de luy avec les carosses du roy et de la reyne. Il logea dans l'arsenal où il fut traité par les officiers du roy. Il fut reconduit à Villejuif par le duc de Monbason et le marquis de Créquy qui en avoient receu l'ordre.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

[p. 379]

Réception du cardinal d'Est en 1663.

En 1663, le cardinal d'Est vint en France. Le roy envoia au-devant de luy le sieur de Gomont, gentilhomme ordinaire pour luy faire rendre tous les honneurs, le loger et le faire défraier dans tous les lieux de son passage. Il joignit Son Eminence à Avignon. L'archevêque de Vienne, celuy de Lion et l'évêque de Nevers le receurent chez eux et répondirent

[p. 380]

aux intentions du roy.

Le 14 mars, le cardinal arriva à Paris. Le comte d'Harcour et le sieur de Bonneuil allèrent dans les carrosses du roy et des reynes le prendre à la Saussaye, suivis des carrosses de Monsieur et de Madame et le conduisirent au palais Mazarin où il fut complimenté de la part du roy par le comte de Lude, premier gentilhomme de la chambre du roy, de la part de la reyne mère par le comte de Brancas son chevalier

[p. 381]

d'honneur, de la part de la reyne par [blanc], de la part de Monsieur et de Madame par leurs premiers officiers.

Le 15, il eut audience du roy accompagné du comte d'Harcour et du sieur de Bonneuil qui le menèrent au Louvre dans les carrosses du roy et des reynes. La garde françoise et suisse se mit en haye et sous les armes, tambours appellans, les gardes de la porte à la porte, les gardes de la prévosté

[p. 382]

dans la cour du Louvre, tous sous les armes. Lorsque Son Eminence alla à l'audience, le grand maistre des cérémonies le receut au bas de l'escalier, les cent suisses estant la hallebarde à la main sur les degrés ; le capitaine des gardes le receut à l'entrée de la sale des gardes en haye et sous les armes. Le roy assis et couvert à la ruelle de son lict se leva ; le cardinal en camail et en rochet et le bonnet quarré à la main s'en

[p. 383]

approcha en le saluant respectueusement et entra dans le balustre. Sa Majesté se couvrit et fit couvrir Son Eminence. Pendant l'audience, le comte d'Harcour estoit resté dans l'antichambre, n'ayant point l'honneur en ce rencontre de se couvrir devant le roy parce que les cardinaux sont en possession d'estre couverts de leur chef.

Après l'audience, le cardinal vit les reynes qui tenoient leurs cercles

[p. 384]

séparément. Son Eminence eut un siège pliant et ne voulant point se couvrir le comte d'Harcour entra dans la chambre d'audience, après laquelle le sieur de Bonneuil le conduisit au palais Mazarin. Les officiers du roy le traitèrent pendant quinze jours. Un maistre d'hostel du roy en prenoit le soin. Il voulut ensuite tenir table à ses dépens.

Pendant son séjour, il alla visiter les princes du

[p. 385]

sang sans rochet et sans camail. Mais dans les visites que les cardinaux ont fait aux princes du sang, ils y vont en camail et en rochet, à ce que portent les mémoires des sieurs de Bonneuil.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

Visite rendue par le corps de ville au cardinal d'Est.

Le sieur de Sainctot, maître des cérémonies, porta à la ville la lettre de cachet dont voicy la teneur.

C'est de moy dont je parle, estant revestu

[p. 386]

de cette charge.

De par le roy.

Très chers et bien amés, les preuves continues que nostre très cher et bien amé cousin le cardinal d'Est nous a données de son affection pour les intérêts de cet Estat, le mérite de sa personne et sa qualité nous obligeant de le faire traiter le plus honorablement qu'il nous sera possible, nous voulons et vous mandons qu'incontinent cette lettre receue

[p. 387]

vous ne manquiez de l'aller saluer de la part du corps de nostre bonne ville de Paris et de luy apporter les présens qui doivent accompagner vostre compliment, ainsi qu'il est accoutumé en pareilles occasions car tel est nostre plaisir. Donné à Paris le 16^e jour de février 1663. Signé Louis, et plus bas de Guénégaud.

Le greffier de la ville vint de la part de la ville

[p. 388]

prier le sieur de Sainctot de demander l'heure de l'audience au cardinal, ce qu'il fit, le cardinal luy donna le jour au 17 à dix heures du matin.

Le prévost des marchands et les échevins se rendirent au palais Mazarin, entrèrent dans la cour au bruit des tambours et des trompettes. Les principaux officiers du cardinal les y vinrent recevoir. Le sieur de Sainctot les conduisit en la chambre du cardinal. Son Eminence les reçut

[p. 389]

au lict à cause de son indisposition. Elle osta son bonnet et se mit sur son scéant, et s'estant inclinée et prié le prévost des marchands de vouloir prendre place dans un fauteuil qui estoit proche de son lict, le prévost des marchands le complimenta et luy présenta quatre douzaines de flambeaux de cire blanche, deux douzaines de boetes de confitures et deux autres douzaines de boetes de dragées, qui sont les présens

[p. 390]

ordinaires, pareils à ceux qui avoient été présentés de la part de la ville en l'année 1618 à monsieur le cardinal de Savoye.

Le cardinal d'Est ne prit point de congé en forme. Le roy, à son départ, luy envoia par l'introducteur une tenture de tapisserie.

Aux visites que les cardinaux font aux princes du sang hors du palais du roy, le grand maistre des cérémonies ne s'y trouve point, quoiqu'il y soit quand elles se font chez le roy.

[p. 391]

Remarques.

Chrsitine de Suède fit donner un fauteuil au cardinal Antoine qui luy rendit visite au Louvre.

Les cardinaux ne donnent point la main aux ambassadeurs.

En 1664 le 2^e d'avril, le cardinal Maldaquin eut audience du roy conduit par le sieur de Bonneuil

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

qui l'avoit esté prendre dans les carosse du roy et de la reyne.

En 1665 le 15 octobre, le sieur de Berlise alla de la

[p. 392]

part du roy au-devant du cardinal des Ursins, et le 17 il alla le prendre dans les carosse du roy et de la reyne et le mena à l'audience du roy et des reynes. Il se couvrit devant le roy et eut le tabouret chez les reynes.

On ne traitoit autrefois les cardinaux que d'Illustrissimes. S'estant ennuiés de ce titre, ils s'assemblèrent en 1630 pour en trouver un plus honorable. Ils proposèrent à Urbain VIII

[p. 393]

celuy d'Eminentissime qu'il agréa et le confirma par un décret en juin de la même année, leur ordonnant de ne recevoir plus de lettres (excepté des roys) que de ceux qui le leur donneroient et fit deffense à qui que ce soit de quelque qualité qu'il fût et de quelque dignité qu'il pût avoir dans l'Eglise de le prendre.

La république de Venise ne se crut pas comprise dans ce décret, se fondant prin-

[p. 394]

-cipalement sur le royaume de Chypre que le Turc luy avoit enlevé. Elle changea d'abord l'ancienne forme de couronne en la fermant comme celle des roys et elle continua d'écrire aux cardinaux comme elle faisoit avant le décret.

Victor Amédé duc de Savoye prétendoit aussi n'estre point compris dans le décret. Le pape ayant formé une congrégation de cardinaux pour examiner les raisons de Victor

[p. 395]

Amédée, elle déclara que les cardinaux pouvoient continuer à en recevoir des lettres avec le titre d'Illustrissime comme ils faisoient auparavant sans en couvrir les censures contenues dans le décret. Mais depuis, les cardinaux ayant traité le duc de Savoye d'Altesse Royale, il les traita ensuite d'Eminences.

Les cardinaux nés princes préfèrent le titre d'Altesse à celuy d'Eminence. Cependant, les cardinaux [p. 396]

non princes ne les traitent pas autrement que d'Eminence.

Le pape veut qu'à Rome tous les cardinaux n'aient rien qui les distingue les uns des autres. Il prétend qu'ils doivent tirer tout leur éclat du cardinalat. Cependant, les cardinaux princes à Rome font porter à leurs chevaux des fiochi d'oro, les chevaux des autres cardinaux n'en ayant que de soye. Mais comme les maisons ducales ont cela

[p. 397]

de commun avec les cardinaux princes, la plus grande part des cardinaux en estant, ils ont presque tous cette marque de distinction.

Alexandre VII voiant une trop grande bigarure dans les habits des cardinaux aux jours de chapelle et aux consistoires, les uns en portants de violet pour le deuil de leurs parens, ordonna qu'ils seroient tous vestus de même couleur, de rouge ou de violet, selon les

[p. 398]

temps que je marqueray dans la suite, à l'exception des cardinaux religieux qui conservent la couleur de l'habit de l'ordre dans lequel ils ont fait profession.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

[p. 401]

Des cardinaux sujets.

Voicy ce qui s'est passé à l'égard des cardinaux françois lorsqu'ils ont receu le bonnet de cardinal de la main du roy.

Quand il y a une promotion de cardinaux, le courier qui en apporte la nouvelle à celuy qui est nommé cardinal est chargé d'une calote rouge que le pape luy envoie.

Lorsque le cardinal apprend que le camérier partecipante du pape qui est

[p. 402]

chargé du bonnet est prest d'arriver, il luy envoie à deux lieues de Paris son carosse. Le camérier va descendre chez le cardinal qui le reçoit, le loge et le défraie.

Le cardinal, accompagné de l'introducteur, avant que de mettre la calote, la va présenter au roy. Le roy luy ordonne de la mettre, mais le cardinal par respect ne la met que hors de sa présence.

Le cardinal ne paroît vestu de rouge qu'après la

[p. 403]

cérémonie du bonnet.

La veille de la cérémonie, le cardinal s'engage par serment sur les évangiles à l'observation de plusieurs bulles envoyées de Rome, en présence d'un cardinal ou d'un archevêque ou d'un évêque et du camérier.

Le jour pris pour la cérémonie du bonnet, l'introducteur conduit le cardinal dans les carosses du roy et de la reyne, se met à sa gauche et le camérier se place dans le

[p. 404]

fond de devant vis-à-vis du cardinal. Parce que le camérier envoié du pape n'est pas traité comme envoyé, il n'a pas les carosses du roy le jour qu'il a audience, les officiers ne luy donnent point à dîner, il n'a point d'audience de congé, ni de présent de la part du roy. Il descend dans la cour du château et attend dans la sale des ambassadeurs l'heure de la cérémonie.

Le secrétaire ordinaire du roy conduit dans

[p. 405]

l'antichambre du roy le camérier d'où l'introducteur le mène à l'audience. Le roy le reçoit en la manière qu'il reçoit les envoyés. Le camérier luy présente un bref du pape. Ensuite, il va déposer le bonnet en la chapelle du roy sur un bassin de vermeil doré posé sur une crédence du costé de l'épistre.

Sur la fin de la messe du roy, l'introducteur conduit le cardinal à la chapelle. Il est receu à la nef

[p. 406]

par le grand maistre des cérémonies. Il va se mettre proche du prié-Dieu du roy, à main gauche.

Au dernier évangile, le camérier précédé du secrétaire ordinaire du roy vient avec le bonnet qu'il a esté prendre à la crédence et le présente au roy. Le roy le met sur la teste du cardinal qui s'incline profondément pour le recevoir. Le cardinal en se relevant le remercie.

Le bonnet donné, le cardinal va prendre ses

[p. 407]

habits de pourpre avec le rochet. L'introducteur et le grand maistre des cérémonies le mènent ensuite chez le roy pour le remercier tout de nouveau. Le roy le reçoit sans cérémonie, sans gands et

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

sans chapeau. Il ne la fait pas manger avec luy. Sous le règne d'Henry III, les cardinaux sujets avoient cet honneur, mais ils l'ont perdu sous le règne d'Henry IV et il est demeuré aux seuls nonces faits cardinaux.

[p. 408]

Il va ensuite chez la reyne où l'introducteur le conduit. Sa dame d'honneur va au-devant de luy, hors la porte de la chambre, le cardinal la salue, la baise, elle le conduit au cercle, la reyne se lève, il s'en approche, la complimente et ne se couvre qu'un moment. On luy apporte un siège pliant. Il s'assiet et ne se couvre point.

Il va chez monseigneur le dauphin qui le reçoit

[p. 409]

comme le roy l'a receu.

Il va chez madame la dauphine où il est receu comme chez la reyne, hors qu'il la baise.

Monseigneur le duc de Bourgogne le reçoit debout et découvert. Le compliment du cardinal fait, le duc de Bourgogne s'assiet et ne se couvre point. On apporte un siège pliant au cardinal. Le duc de Berry et les fils de France le reçoivent de même.

[p. 410]

La dame d'honneur de madame la duchesse de Bourgogne le reçoit dans l'antichambre. Il la baise, elle le conduit à la duchesse de Bourgogne. Il la baise, luy fait son compliment. On luy donne au cercle un siège pliant où il s'assiet sans se couvrir. Il en use de même chez les filles de France.

Le cardinal chez monsieur le duc d'Orléans a un siège à dos. Il en a aussi un chez

[p. 411]

madame d'Orléans. Elle le reçoit debout et le baise. Ils vont l'un et l'autre quatre ou cinq pas au-devant de luy et le reconduisent de même. L'introducteur le conduit aux visites qu'il fait aux princes et aux princesses du sang. Les gentilshommes de leurs maisons le reçoivent à la descente de son carrosse, l'introducteur au pied de l'escalier.

Les princes du sang

[p. 412]

descendent quatre ou cinq degrés de leurs escaliers pour le recevoir. Ils luy donnent la main et un fauteuil. Ils le reconduisent jusqu'à son carrosse qu'ils voient partir.

Les princesses du sang reçoivent couchées sur leurs licts la visite du cardinal. On luy fait donner un fauteuil placé proche du chevet du lict.

Les princes du sang rendent la visite au cardinal qu'ils trouvent en camail

[p. 413]

et en rochet. Il va les recevoir au bas de son escalier. Son caudataire ne luy porte point sa queue par respect pour le prince. Il les conduit au carrosse et les voit partir. Il rend visite aussi à l'introducteur. Les mêmes cérémonies s'observent chez les princes et les princesses légitimés que chez les princes et chez les princesses du sang.

[p. 414]

Remarques.

Le cardinal de Berule receut de la main de la reyne le bonnet de cardinal.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

[p. 417]

Des nonces faits cardinaux.

On observe la même cérémonie qui est escripte cy-devant pour l'audience que le roy donne au camérier partecipante du pape. Sa Sainteté en envoie toujours un porter le bonnet à celuy qu'elle fait cardinal.

Le nonce cardinal est receu différemment du cardinal sujet. Il a un prince qui va avec l'introducteur le prendre chez luy

[p. 418]

dans les carosses du roy et de la reyne. Il est en camail, en rochet et en mantelet, car quoiqu'il soit cardinal, il demeure toujours revestu du caractère de nonce et en fait les fonctions.

A son passage, les compagnies des régimens des gardes françoises et suisses sont en haye sous les armes, leurs officiers à leur teste, les tambours appellent, les gardes de la porte et ceux de la prévosté

[p. 419]

prennent les armes.

Il entre dans la sale des ambassadeurs où il attend l'heure que l'introducteur le vienne prendre.

On marche en cet ordre à la chapelle où le roy entend la messe.

La livrée du nonce cardinal.

Le secrétaire ordinaire du roy à la teste du cortège du cardinal.

Le cardinal aiant le prince à sa droite, et

[p. 420]

l'introducteur à sa gauche.

Le grand maistre des cérémonies le reçoit à l'entrée de la nef de la chapelle, se met à droite marchant devant le prince. Ce qui se passe à la chapelle, le roy luy donnant le bonnet, est la même cérémonie qu'on fait au cardinal sujet lorsqu'il reçoit le bonnet. Voicy ce qu'il y a de singulier : le roy le fait dîner

[p. 421]

avec luy ce jour-là.

La table est ordinairement de treize pieds et demy de long et de trois et demy de large pour la commodité du service à cause de la grande quantité de plats. Le couvert du roy et le couvert du cardinal nonce sont du même costé sur la même ligne, celuy du roy à quatre pieds six pouces du bout de la table à droit et celuy du cardinal à deux pieds

[p. 422]

deux pouces du costé gauche, de manière qu'il y a six pieds neuf pouces d'un couvert à un autre.

Le cadenas du roy est proche son couvert du côté droit et la nef plus éloignée.

La nef estant sur la table, les gentilshommes servans du roy sans quitter la table reçoivent les plats des mains du contrôleur et des officiers de la bouche, à qui ils font

[p. 423]

faire l'essay en les recevant. C'est aux gentilshommes servans de servir tous les plats, de donner à boire au roy et de faire le reste du service à l'ordinaire.

Le roy se met à table et fait signe, quand il est assis, au cardinal de s'y mettre.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

Le contrôleur général de la maison sert le cardinal et luy présente la serviette à laver.

Le cardinal vestu de

[p. 424]

pourpre en camail, en rochet et en mantelet se met sur un siège pliant qu'on luy aporte.

L'introducteur est à sa droite, le premier gentilhomme de la chambre et le capitaine des gardes sont derrière le fauteuil du roy. Le premier maistre d'hostel occupe seul le bras gauche de la chaise.

Deux gardes de la manche revestus de leurs cottes d'armes un peu en

[p. 425]

arrière, chapeau sous le bras, la pertuisanne à la main.

Aux deux bouts de la table, deux gardes du corps et six autres gardes sous les armes, tous le chapeau sur la teste.

Le roy après qu'on a fait l'essay du vin et de l'eau boit à la santé du pape. Il se lève de son fauteuil, oste son chapeau et se replace et boit couvert, et après avoir bu, il oste son chapeau. Le

[p. 426]

cardinal se tient debout, oste son bonnet et demeure découvert pendant que le roy boit.

Le cardinal demande à boire au contrôleur général qui en donne l'ordre tout bas.

Un officier du gobelet apporte un verre sans couvercle sur une soucoupe que le cardinal prend des mains du contrôleur général. On ne fait point l'essay du vin ni de l'eau. Le cardinal

[p. 427]

se lève, oste son bonnet, demande permission au roy de boire à sa santé. Il la boit debout et découvert. Le roy met la main à son chapeau et le remet et après que le cardinal a bu, il en fait autant.

Toutes les fois que le roy boit, le cardinal se découvre et demeure découvert pendant que le roy boit.

Le cardinal met la main à son bonnet

[p. 428]

quand le contrôleur général luy sert une assiette ou autre chose.

Le service des plats est double, on en fait l'essay de tous.

A la sortie de table, le cardinal suit le roy et le remercie de l'honneur qu'il vient de recevoir.

Le cardinal, après avoir remercié le roy, va en camail, en rochet et en mantelet chez la reyne où il est conduit

[p. 429]

par le prince et l'introducteur. Le grand maistre des cérémonies le reçoit à la teste du détachement des cent suisses. Les gardes du corps sont sous les armes dans leur sale. Il y est receu à la porte par leur officier.

La dame d'honneur va au-devant du cardinal hors la porte de la chambre. Il la baise, elle le conduit à la

[p. 430]

reyne. Sa Majesté se lève, il s'en approche, luy fait son compliment, met son bonnet et l'oste dans l'instant par honesteté. On luy apporte un siège pliant qu'on met au milieu du cercle. La dame d'honneur va prendre sa place à droit du fauteuil de la reyne. L'audience finie, elle le rejoit et le conduit où elle a esté le recevoir.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

Le cardinal, accompagné du prince et de

[p. 431]

l'introducteur va chez monseigneur le dauphin et chez madame la dauphine. Monseigneur est debout sans avoir de fauteuil derrière luy. Après l'audience, il est accompagné des mêmes personnes qui l'y ont conduit.

Madame la dauphine le reçoit comme la reyne, avec cette différence qu'il a l'honneur de la baiser.

Le prince l'accompagne, mais il ne va pas avec

[p. 432]

le cardinal nonce aux audiences qu'il a de messeigneurs les ducs de Bourgogne et de Berry, de Monsieur et de Madame. Le cardinal y a un siège pliant et se couvre.

Chez monsieur le duc de Chartres et chez madame la duchesse de Chartres il a un siège à dos. Il va en tous ces lieux en camail, en rochet et en mantelet et trouve dans toutes les sales les

[p. 433]

gardes du corps en haye sous les armes. Le grand maistre des cérémonies est à toutes ces audiences. Il ne voit qu'en camail et en rochet les princes et les princesses du sang, les princes et les princesses légitimes. Les gentilshommes de leurs maisons le reçoivent à la descente de son carrosse, l'introducteur au peron de leur escalier. Les princes descendant cinq ou six degrés de l'escalier. La visite faite, ils le reconduisent jusques

[p. 434]

à son carrosse qu'ils voient partir. Il remonte dans son carrosse pour avoir l'honneur d'estre reconduit qu'il n'auroit pas s'il alloit dans le même temps voir les princesses. Il revient sur ses pas, il est receu par leurs dames d'honneur qu'il baise. Il entre dans la chambre où il trouve les princesses couchées sur leurs licts. Il lesalue et les baise, prend un fauteuil. La même

[p. 435]

chose se passe chez les princes et les princesses légitimés.

Tous ces princes luy rendent sa visite, l'introducteur les y conduit. Le cardinal les reçoit en camail et en rochet au peron, leur donne la main et les reconduit à leurs carosses qu'il voit partir.

Le camérier l'accompagne partout. Il rend à tous les princes et à toutes les princesses les

[p. 436]

brefs du pape dont il est chargé.

Le secrétaire ordinaire du roy l'accompagne à toutes les visites qu'il fait aux princes et aux princesses.

A son départ, l'introducteur luy porte de la part du roy pour dix-huit mil livres d'argenterie en une garniture de chapelle.

Remarques.

En 1667, le sieur Roberti estant nonce fut fait

[p. 437]

cardinal. Sur la nouvelle qu'il eut de la mort du pape, il demanda son audience de congé du roy et de la reyne. On luy dit qu'on le recevroit comme nonce. Mais comme il prétendoit avoir le tabouret chez la reyne, il ne prit point d'audience. Le roy n'avoit n'avoit [sic] point encore receu de la part

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

du pape le bref qui est la lettre de créance par laquelle Sa Majesté reconnoit les cardinaux.
Cependant

[p. 438]

quoiqu'il n'eut point d'audience de congé le sieur de Bonneuil luy porta le présent ordinaire de dix-huit mil livres qu'on donne aux nonces faits cardinaux qu'il prit. A quoy, le sieur de Bonneuil ne s'attendoit pas, aiant parié contre monsieur de Lionne qu'il ne l'accepteroit pas. C'est un usage que les nonces et les ambassadeurs qui n'ont point d'audience de congé n'aient point de présens.

[p. 439]

L'honneur que les cardinaux ont de manger avec le roy vient d'un règlement d'Henry III signé de sa main par lequel il ordonne qu'il y aura au bas bout de sa table tous les jours deux couverts, l'un pour le duc de Joieuse ou pour le duc d'Epernon et l'autre pour tel à qui il dira d'y venir. C'estoit à la sortie de la messe qu'il faisoit avertir celuy qu'il vouloit qui mangeat avec luy. Les

[p. 440]

cardinaux et les ambassadeurs y estoient souvent conviés. Avant le temps d'Henry IV, on a peine à trouver des exemples de nonces faits cardinaux en France. Les nonciatures estoient rares et finissoient en même temps que les affaires pour lesquelles on les envoioit estoient terminées, toutes les ambassades estoient de même. Les papes n'ont envoié des ministres sédentaires que du temps de la ligue.

[p. 441]

Ils commencèrent à en envoier aux princes lorrains et aux ligueurs et non au roy. Les nonces qui sont venus depuis estant faits cardinaux demandèrent à avoir le même honneur de manger à la table du roy que les cardinaux estrangers et les cardinaux sujets avoient eu du temps d'Henry III.

La cérémonie que les roys ont observée donnant le bonnet tant aux cardinaux sujets qu'aux cardi-

[p. 442]

-naux estrangers n'a pas toujours été uniforme. Elle s'est passée différemment à l'égard de ces derniers selon les interests de la cour ou selon la bienveillance que la cour avoit pour eux. Et à l'égard des premiers, ils ont receu le bonnet, tantôt dans le cabinet du roy ou dans sa chambre et quelquesfois dans la chapelle après la messe. Si on remontoit au-dessus des deux derniers siècles, on verroit que les

[p. 443]

roys ne donnaient le bonnet à aucun cardinal. Mais ils assistoient quelquesfois à cette cérémonie que l'on a depuis rendue ecclésiastique parce qu'on la fait dans l'église.

Sous le règne des Valois, s'il arrivoit que quelques nonces fussent faits cardinaux, comme les affaires qu'ils traitoient ordinairement n'estoient pas d'une longue durée ils s'en retournoient à Rome y recevoir le bonnet

[p. 444]

aussitôt qu'elles estoient expédiées. L'usage n'estoit pas encore établi d'envoyer au roy le bonnet. Les papes ne le pratiquoient que pour les sujets du roy qu'ils faisoient cardinaux. Mais Henry IV venant à la couronne receut le bonnet pour les nonces qui, à l'occasion de la ligue, estant devenus sédentaires par le nombre des affaires, auroient été trop longtemps sans les marques de leur nouvelle dignité.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

[p. 445]

Alors les nonces demandèrent en grâce de recevoir le bonnet après la messe, aléguant les exemples de ceux qui l'avoient receu et quoique le roy n'admit plus personne à sa table, pas mesme les princes du sang, les considérations qu'on pouvoit avoir pour leurs personnes et les raisons que le roy avoit de ménager une cour dont il avoit besoin firent qu'il

[p. 446]

leur accorda l'honneur de les faire manger avec luy.

En 1630, Louis XIII fit cet honneur au nonce Bagni fait cardinal et au nonce Bichi fait cardinal en 1633.

Le roy en 1643 a suivi ces exemples en la personne du cardinal Grimaldi, en celle du cardinal Ranuzzi en 1686 et en celle du nonce Cavalirini fait cardinal en 1695.

[p. 447]

De l'usage d'envoyer le chapeau.

Les papes ont quelquesfois envoié aussi les chapeaux aux personnes éloignées de la cour. Le premier à qui il a esté envoié fut Gilles Rigaud, abbé de Saint-Denis en France. Le pape Clément VI en 1351 le luy envoia, ce qui n'avoit pas accoutumé d'estre fait, dit Froissart. Les évêques de Paris et de Laon suivant l'ordre du pape par sa

[p. 448]

bulle luy donnèrent le chapeau au palais à Paris en présence du roy Jean, à la prière duquel le pape l'avoit envoié, comme il est marqué dans une ancienne chronique et pour rendre cette faveur plus considérable ce pape l'envoia par Nicolas de la Jugie, chevalier, son neveu. Cependant, ce mesme roy ayant demandé dix ans après au pape Innocent VI qu'il luy envoiât le chapeau pour Androyen de la Roche,

[p. 449]

abbé de Clugni fait cardinal, il ne le luy accorda pas. Le même pape avoit quelques années auparavant refusé de l'envoyer à Nicolas Rossel, Arragonois, pour lequel le roy d'Arragon l'avoit demandé et sur ce qu'après ce refus le roy d'Arragon avoit fait entendre au pape par manière de plainte qu'il l'avoit bien envoié à Pierre de la Forest qui avoit esté fait cardinal dans le

[p. 450]

même temps que Nicolas Rossel, le pape luy répondit qu'il y avoit eu raison d'en user ainsi envers le cardinal de la Forest parce qu'il estoit actuellement en France par son ordre pour négotier la paix entre cette couronne et celle d'Angleterre.

En 1371, le pape Grégoire XI ayant fait cardinal Bertrand de Cosnac, évêque de Cominge, son nonce auprès du roy et

[p. 451]

de la reyne d'Arragon, il luy envoia le chapeau et luy marqua néanmoins que c'estoit contre la coutume et qu'il vouloit que les nouveaux cardinaux le receussent de la propre main du pape.

En 1379, le pape Clément VII l'envoia à trois cardinaux, scâvoir à Nicolas de Saint-Saturnin, lecteur du sacré palais, à Pierre de Barrière, évêque d'Autun et à Léonard de Giffon, général des cordeliers.

[p. 452]

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

L'usage néantmoins estoit que les nouveaux cardinaux absens se rendissent au plutôt auprès des papes pour recevoir le chapeau et ce n'est que par une grâce singulière qu'ils l'envoient aux absents. Mais présentement il faut que tous aillent à Rome le recevoir de la main de Sa Sainteté : ils ne l'envoient plus à qui que ce soit.

[p. 453]

Des habits de pourpre et des autres habits des cardinaux.

Si je parle des habits des cardinaux, c'est que la manière dont ils sont vêtus lorsqu'ils paroissent en public déclare que la visite se fait en cérémonie.

Anciennement, les papes pour faire davantage respecter les légats, mesme ceux qui n'estoient pas cardinaux, leur donnoient la liberté de porter les habits dont les papes avoient

[p. 454]

accoutumé de se servir aux jours de cérémonies.

En 1213, sous le pontificat d'Innocent III, Pelage, cardinal évêque d'Albano, alla de sa part à Constantinople. Il s'y faisoit voir en habit rouge qui estoit l'habit de cérémonie des papes.

En 1242, Innocent IV estant au concile de Lion, ordonna à tous les cardinaux de prendre la pourpre, d'avoir des chapeaux rouges et des bonnets

[p. 455]

rouges, pour les faire souvenir à la veue de cette couleur qu'ils devoient estre prests de verser leur sang pour la deffense de l'Eglise que l'empereur Frédéric II persécutoit en ce temps-là. Ce prince avoit esté excommunié par plusieurs papes à cause de sa désobéissance au Saint Siège.

Boniface IV adjouta la chape cardinale rouge fourrée d'hermine en hiver et enfin le pape

[p. 456]

Paul II leur accorda de mettre la calote rouge, des housses rouges sur leurs chevaux et sur leurs mulets.

Les cardinaux se servent de trois couleurs, de rouge, de violet et de rose sèche. Le rouge est la couleur ordinaire de leurs habits ; le violet leur sert pendant l'Avent, le Caresme, à commencer dès la septuagésime, aux jours des vigiles et tous les vendredys de l'année,

[p. 457]

excepté depuis Pasques jusqu'à la Trinité, le jour de l'Annonciation, le samedy saint et les quatre temps de la Pentecôte ; la rose sèche ne leur sert que deux jours seulement, le troisième dimanche de l'Avent, à cause que l'épistre de ce jour commence par gaudete semper in domino et le quatrième dimanche de Caresme parce que l'introite commence par laetetur Jerusalem.

[p. 458]

La couleur de leur deuil est le violet. Les valets de livrée sont vestus de noir, leur premier carrosse n'est point de deuil, le deuxième et le troisième sont drapés de noir. Les cardinaux sujets du royalement pris la coutume de faire draper leurs carrosses de violet, mais à la mort de la reyne, le royalement fit dire qu'ils eussent à se conformer aux usages de Rome.

Ils portent le rochet, le camail, le mantelet et la mozette.

[p. 459]

Le rochet est un surplis à manches estroites.

Le camail est un petit manteau que les évêques portent par-dessus leur rochet.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

Le mantelet est un petit manteau fait de même que celuy que les nonces mettent sur le rochet pour tesmoigner que leur autorité est subordonnée.

La mozette est un autre petit camail qui couvre l'extrémité des espaules, mais les cardinaux ostent dans les fonctions le mantelet et la mozette et prennent

[p. 460]

la chape cardinale.

En tout temps, le bonnet et la calotte sont toujours rouges, mais le chapeau et les bas sont toujours de la même couleur que l'habit. Les cardinaux religieux retiennent la couleur de la maison où ils ont fait profession. Ils portent la chape cardinale comme les autres dans les fonctions publiques. Ils ont la calotte et le bonnet rouges.

Remarques.

Aux baptêmes des dauphins, aux sacres des

[p. 461]

roys, aux mariages des roys et des reynes, aux Te Deum, au renouvellements d'alliance les cardinaux paroissent en chapes cardinales.

En 1648, le cardinal de Sainte-Cécile, frère du cardinal Mazarin, arriva en poste de Catalogne. Il n'avoit veu ni le roy, ni la reyne depuis sa promotion au cardinalat. La difficulté fut touchant la manière qu'il verroit Leurs Majestés et en quel habit. Le comte de Brienne, secrétaire d'Estat des affaires estrangères

[p. 462]

voulut avoir l'avis du comte de Bralon. Il luy dit qu'il ne pouvoit citer aucun exemple de son temps, mais que ce qu'il pouvoit représenter estoit que lorsqu'un ambassadeur venoit à sa première visite chez un cardinal, le cardinal le recevoit en camail et en rochet et que lorsqu'il alloit voir l'ambassadeur, il estoit dans le mesme habit et qu'à plus forte raison, il devoit voir Leurs Majestés revestu de même,

[p. 463]

que cependant il croioit que le cardinal y pouvoit venir en manteau long et en soutanne ce qu'il fit et eut un tabouret au cercle de la reyne.

En 1654, au sacre du roy le cardinal Grimaldi et le cardinal Mazarin estoient en chapes cardinales, placés sur un banc séparé des évêques.

En 1660, au Te Deum chanté à Aix en présence du roy, le cardinal Mazarin assista en chape

[p. 464]

cardinale et se placea proche l'autel sur un banc séparé de celuy des évêques.

Au mariage du roy et de la reyne, le cardinal Mazarin y parut en chape cardinale, faisant la charge de grand aumônier, se placea proche du prié-Dieu du roy, prit un siège pliant qu'il ne devoit pas avoir.

En 1679, au mariage de la reyne d'Espagne à Fontainebleau, le cardinal de Bonzi, grand aumônier

[p. 465]

de la reyne, vint en chape cardinale prendre sa place proche de la reyne.

Le cardinal d'Estrée visita en camail et en rochet la reyne d'Espagne.



Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

Ils paroissent en public aussi en camail et en rochet à de certaines cérémonies.

Le cardinal Chigi entra à Fontainebleau en camail et en rochet le jour que Monsieur alla au-devant de luy.

Aux visites que les cardinaux font et qu'ils

[p. 466]

reçoivent, ils sont en camail et en rochet.

Le cardinal Chigi vit en cet habit à sa première audience le roy et toute la famille royalle. Il dîna vestu de même avec luy et il receut les visites qu'on luy fit estant tousjours en camail et en rochet.

Les nonces faits cardinaux paroissent devant le roy et devant la famille royalle en camail, en rochet et en mantelet

[p. 467]

aux audiences qu'ils en ont. Il me seroit facile de rapporter plusieurs exemples, mais ceux-cy suffisent pour autoriser ce que je dis.



Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

[p. 468]

Sur la plainte que le cardinal de Vandome fit à Henry III que le cardinal de Lorraine le précédent dans le conseil du royaume comme plus ancien cardinal, Sa Majesté ordonna que désormais les cardinaux princes du sang précéderoient les autres cardinaux quoique d'une promotion plus ancienne et ordonna en même temps que les princes du sang les précéderoient. Le cardinal Charles de Vandome qui

[p. 469]

fut fait depuis garde des sceaux et archevêque de Rouen estoit de la maison de Bourbon, fils de Charles duc de Vandome descendant de Saint-Louis.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

[p. 473]

Actes de préscéances des cardinaux sur les princes du sang autres que fils et frères de roys depuis 1467 jusques en 1560.

Aux Estats généraux de France à Tours l'an 1467, le cardinal de Balue de Sainte-Susanne, évêque d'Evreux, fut assis en une chaire à main droite du roy Louis XI et René roy de Sicile, duc d'Anjou, prince du sang, en une autre chaire à main gauche du roy.

L'an 1484, aux Estats

[p. 474]

généraux de France à Tours du règne du roy Charles VIII, furent à main droite du roy les cardinaux de Bourbon et de Tours et du costé gauche le duc d'Orléans, premier prince du sang et le plus proche à succéder à la couronne qui fut depuis Louis XII du nom roy de France, et après le duc d'Orléans, le duc d'Alençon, le comte d'Angoulême et le seigneur de Beaujeu d'une branche de la mai-

[p. 475]

-son de Bourbon, tous princes du sang.

Au banquet solennel de l'empereur Charles V et du roy François I^{er} en la grande sale du palais à Paris en 1539, les cardinaux de Bourbon et de Lorraine furent assis à la grande table de marbre au-dessus d'Antoine duc de Vandome, prince du sang, depuis roy de Navarre. Le cardinal de Bourbon estoit frère puisné de Charles duc de Vandome,

[p. 476]

père d'Antoine.

Au banquet royal en la grande sale du palais à Paris en 1549, le cardinal de Bourbon et le cardinal de Vandome furent placés à la droite du roy Henry II et à sa gauche Antoine duc de Vandome, son frère, Louis prince de Condé, le duc de Montpensier et le prince de la Roche-sur-Yon, son frère, tous princes du sang. Le cardinal de Vandome estoit frère puisné d'Antoine.

[p. 477]

L'an 1549, au banquet royal en la grande sale du palais, la reyne Catherine de Médicis eut à sa main droite le cardinal de Chastillon et au-dessous les ambassadeurs du pape, d'Angleterre, d'Escosse, de Venise et de Ferrare. Elle eut à sa main gauche la duchesse de Vandome, la comtesse de Saint-Paul et la duchesse de Montpensier, femmes de princes du sang.

[p. 478]

Au contract de mariage de François dauphin de Viennois, roy de France, fils ainé du roy Henry II, avec Marie, reyne d'Escosse, à Paris le 19 avril 1558, les cardinaux de Lorraine, de Bourbon, le cardinal de Sens, garde des sceaux de France, les cardinaux de Chatillon et de Guise sont només avant Charles II duc de Lorraine et Louis de Bourbon prince de Condé, prince du sang.

[p. 479]

Au contract de mariage de Charles II, duc de Lorraine, avec Claude de France, fille du roy Henry II, à Paris en 1558, les cardinaux de Lorraine, de Bourbon, le cardinal de Sens, garde des sceaux de France, les cardinaux de Chatillon et de Guise sont nommés comme témoins premiers et avant Louis de Bourbon, prince de Condé, prince du sang.

[p. 480]



Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

Au contract de mariage de Philippe II, roi d'Espagne, avec Elizabeth de France, fille ainée du roi Henry II à Paris l'an 1559 le 20 juin, les cardinaux de Lorraine et de Bourbon, le cardinal de Sens, garde des sceaux de France, les cardinaux de Chatillon, de Guise et Strossi sont nommés avant Emanuel Philibert duc de Savoie, Charles II duc de Lorraine, Alphonse d'Est,
[p. 481]

prince de Ferrare, et Louis de Bourbon, prince de Condé, le duc de Montpensier et le prince de la Roche-sur-Yon, princes du sang.

Au contract de mariage d'Emanuel Philibert, duc de Savoie, avec Marguerite de France, sœur du roi Henry II, à Paris le 27 juin 1559, les cardinaux de Lorraine, de Bourbon, de Sens, de Chatillon, de Guise et de Strossi sont nommés avant Charles II, duc de

[p. 482]

Lorraine, Alphonse d'Est, prince de Ferrare, et Louis de Bourbon, prince de Condé, le duc de Montpensier et le prince de la Roche-sur-Yon, princes du sang.

A l'ouverture des Etats généraux de France à Orléans en 1560, les cardinaux de Tournon, de Lorraine, de Bourbon, de Chatillon et de Guise furent assis du côté droit du roi et vis-à-vis d'eux, au côté gauche du roi,

[p. 483]

furent assis le comte dauphin d'Auvergne, fils du duc de Montpensier, le prince de la Roche-sur-Yon et le marquis de Beaupreau, son fils, princes du sang, le duc d'Aumale, le prince de Joinville et le marquis d'Elbeuf, princes de la maison de Lorraine.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

[p. 485]

Actes de préscéances des princes du sang autres que fils et frères de roys sur les cardinaux.

En 1527 le 16 décembre, François premier alla au parlement tenir son lict de justice. A la main droite du roy, aux hautes chaises, le duc de Vandome, le comte de Saint-Paul, le duc d'Albanie, de Longueville, le prince de la Roche-sur-Yon ; à main gauche du roy, le cardinal de

[p. 486]

Bourbon, évêque et duc de Laon, le cardinal de Lorraine, évêque de Metz, le cardinal du Prat, archevêque de Sens, et chancelier de France.

A la scéance et lict de justice de François Ier, à costé droit du roy, le duc de Vandome, le prince de Navarre et le comte de Saint-Paul ; à costé gauche, le cardinal de Bourbon, évêque et duc de Laon, le cardinal de Lorraine, évêque de Metz, le cardi-

[p. 487]

-nal du Prat, archevêque de Sens et chancelier de France.

En 1536 le 15 janvier, scéance et lict de justice ; à main droite du roy estoient le roy d'Escosse, monseigneur le dauphin, le roy de Navarre ; à main gauche le cardinal de Bourbon en chape cardinale, le cardinal de Lorraine archevêque de Rheims, aussi en chape.

En 1545 au mois de

[p. 488]

novembre, au lict de justice du roy Henry II^d à costé du roy aux hautes chaises estoient Louis de Vandome, le duc de Montpensier et le prince de la Roche-sur-Yon, princes du sang ; à costé gauche du roy estoient le cardinal de Vandome, le cardinal de Guise, archevêque et duc de Rheims, le cardinal de Chatillon, évêque et comte de Beauvais pair de France.

[p.489]

En 1561, scéances des princes du sang au parlement, du costé des laïcs le roy de Navarre, le cardinal de Bourbon qui prit le rang de prince du sang, le prince de Condé et le prince de la Roche-sur-Yon, prince du sang ; du côté des conseillers clercs les cardinaux de Lorraine, de Chatillon et de Guise.

Aux Estats généraux de France à Saint-Germain-en-Laye l'an 1561 au mois d'aoust, les princes du sang

[p.490]

ne voulurent point permettre que les cardinaux fussent assis au-dessus d'eux, excepté le cardinal de Bourbon qui se mit au-dessus du prince de Condé son frère avec déclaration par lui faite que c'estoit en qualité de prince ainé et non de cardinal. Les cardinaux de Chatillon et d'Armagnac se mirent au-dessous des princes du sang.

En la même année, à Saint-Germain, les Estats furent mandés. Il y eut dif-

[p. 491]

-ficulté pour la préscéance entre les princes et les cardinaux. Ceux-cy voulurent estre assis au-dessus des princes du sang, sur ce que les princes leur donnaient la droite dans les autres cours de l'Europe. Le conseil, obligé de juger la question, la décida en faveur des princes. Les cardinaux de Chatillon et d'Armagnac acquiescèrent à l'arrêt, mais les cardinaux de Tournon, de Lorraine et de Guise se retirèrent.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

[p. 492]

En 1562, au lict de justice, les princes de la Roche-sur-Yon, de Condé et le cardinal de Bourbon et le roy de Navarre opinèrent dans un rang plus favorable que les cardinaux.

En 1563, Charles IX tenant son lict de justice avoit à sa droite la reyne, Monseigneur frère du roy, le prince de Navarre, le cardinal de Bourbon revestu de sa grande chape cardinale, le duc de Montpensier pair de France, le comte Dauphin son fils,

[p. 493]

et le prince de la Roche-sur-Yon, tous princes du sang.

Au lict de justice du roy Charles IX au parlement de Rouen l'an 1563 pour la déclaration de sa majorité, le prince de Navarre, le cardinal de Bourbon, le prince de Condé, le duc de Montpensier, le comte Dauphin et le prince de la Roche-sur-Yon, princes du sang, furent assis au côté droit du roy et au costé gauche les cardinaux de Chatillon et de Guise,

[p. 494]

tous le reconnurent majeur. Les princes du sang précédèrent les cardinaux en faisant hommage au roy et lui baissèrent la main. La même chose fut observée sous Charles IX pour la préscéance des princes du sang sur les cardinaux. Lorsque le roy porta au parlement son édit faisant défense du port des armes et lorsqu'il fut question de donner arrest sur une plaidoirie faite au parlement, les princes opinèrent les pre-

[p. 495]

-miers et les cardinaux après.

A la déclaration du roy Charles IX en 1563 touchant le pouvoir de la cour du parlement de Paris, en ce qui concerne la connaissance des affaires qui appartiennent à l'estat général du royaume, le duc de Montpensier et le prince de la Roche-sur-Yon princes du sang, sont nommés devant les cardinaux de Guise et de Chastillon.

L'an 1564, au parlement

[p. 496]

de Bourdeaux, le prince de Navarre fut assis au lict de justice au-dessus de son oncle le cardinal de Bourbon, frère puîné de son père Antoine, roy de Navarre.

En 1564, Charles IX tenant son lict de justice au parlement de Bourdeaux : à costé droit du roy, la reyne mère, messieurs d'Orléans princes de Navarre, le cardinal de Bourbon, le prince de la

[p. 497]

Roche-sur-Yon non pair placé avant le duc de Guise quoique pair ; au costé gauche estoit le cardinal de Guise distant du roy de six pieds. Les deux cardinaux estoient en rochets.

En 1565, au lict de justice du parlement de Thoulouze, le roy estoit accompagné de la reyne sa mère, du duc d'Orléans son frère, du prince de Navarre, du cardinal de

[p. 498]

Bourbon, du prince de la Roche-sur-Yon qui prirent place à main droite du roy et les cardinaux de Guise et d'Armagnac se mirent à la gauche du roy. Les princes du sang opinèrent avant les cardinaux.

A la clôture des Estats généraux de France à Blois l'an 1577 à laquelle le roy Henry III se trouva : au costé droit du roy furent assis le cardinal de Bourbon,

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

[p. 499]

le marquis de Conti et le prince Dauphin, princes du sang ; au-dessous d'eux, les ducs de Mercoeur et de Guise de la maison de Lorraine, le duc de Nevers de la maison de Mantoue et le marquis d'Elbeuf de la maison de Lorraine et vis-à-vis des princes s'assirent sur un autre banc du costé gauche les cardinaux de Guise et d'Est.

En 1581 au lict de justice

[p. 500]

d'Henry III, le roy estoit aux hautes chaises. Il avoit à sa droite le cardinal de Bourbon, le marquis de Conti et le prince Dauphin, princes du sang, et à sa gauche le cardinal de Guise, archevêque duc de Rheims, premier pair de France.

En 1583 au lict de justice d'Henry III au parlement de Paris, le roy aux hautes chaises, le cardinal de Bourbon, le duc de Joieuse,

[p. 501]

le duc d'Epernon et caetera ; au costé gauche, le cardinal de Guise, archevêque de Rheims et le comte de Beauvais, pairs de France.

A l'ouverture de l'assemblée des notables à Rouen à la sale de Saint-Ouen en 1596 le duc de Montpensier, prince du sang, fut assis sur un escabeau à main droite du roy Henry le Grand et du mesme costé au-dessous les ducs de Nemours, de Raiz, d'Epernon,

[p. 502]

et de Joieuse sur un banc et vis-à-vis des ducs, à main gauche du roy sur un banc, les cardinaux de Gondi et de Giury et les maréchaux de Matignon et de Lavardin.

A l'acte de serment d'Henry le Grand pour l'entretènement du traité de paix avec Charles Emanuel duc de Savoie à Paris en l'église des Célestins l'an 1601, le prince de Condé et le comte de Soissons, princes du sang, sont nommés

[p. 503]

comme témoins devant le cardinal de Gondi.

Au sacre et couronnement du roy à Rheims l'an 1610 le prince de Condé fut préféré au cardinal de Joieuse, doyen des cardinaux, pour recevoir l'ordre du Saint-Esprit.

A l'ouverture des Estats généraux de France à Paris à la grande sale bourbon l'an 1614, le prince de Condé et le comte de Soissons, princes du sang, furent assis sur un banc à main droite

[p. 504]

du roy et à main gauche sur un banc plus reculé du roy furent assis les cardinaux du Perron et de la Rochefoucaut et de Bonzi.

A l'ouverture de l'assemblée des notables à Rouen en la sale de l'archevêché en 1617, le comte de Soissons, prince du sang, fut assis à main droite du roy sur un petit banc adossé et à la gauche du roy à l'alignement du banc furent

[p. 505]

assis sur un banc les cardinaux du Perron et de la Rochefoucaut et les maréchaux de Boisdauphin et de Souvré.

En 1614, Louis XIII tenant son lict de justice : à sa droite, la reyne régente, le duc d'Anjou, le prince de Condé et le comte de Soissons ; à gauche, le cardinal de Sourdis, le cardinal du Perron, le

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

cardinal de la Rochefoucaut, le cardinal de Bonzi ; les pairs clercs n'y
[p. 506]

assistèrent point à cause de la prétention qu'ils avoient de précéder les cardinaux. Mais le roy appelle qui il veut à son conseil, quoique le parlement de Paris soit le parlement des pairs.

En 1619, le roy avoit à sa main droite le comte de Soissons, à main gauche les cardinaux de la Rochefoucaut, grand aumônier, et de Retz, archevêque de Paris.

En 1620, au lict de justice tenu à Bourdeaux, le roy

[p. 507]

avoit à sa droite le prince de Condé et les ducs et pairs, à gauche les cardinaux de Sourdis et de Retz.

En 1621, au lict de justice tenu au parlement de Paris, le roy avoit à sa droite le duc d'Anjou et le prince de Condé, à la gauche du roy le cardinal de Retz revestu de sa chape à longue queue de camelot violet à cause du Carême.

En [blanc] le roy tenant

[p. 508]

son lict de justice au parlement de Paris : à main droite aux hautes chaises, le prince de Condé et le comte de Soissons, princes du sang ; à main gauche, le cardinal de Richelieu et le cardinal de la Valette.

En 1645, Louis XIII tenant son lict de justice avoit à sa droite la reyne régente, le duc d'Orléans, le prince de Condé, à la gauche du roy estoient les cardinaux Mazarin, Bichi et de Lion.

[p. 509]

En 1648, la reyne régente à la droite du roy, le duc d'Orléans, les princes de Condé et de Conti, le cardinal Mazarin en chape estoit à gauche.

La préscéance des princes du sang sur les cardinaux par tant d'exemples que je viens de citer est assez établie pour en conclure que les princes du sang doivent avoir la main chez les cardinaux aux visites qu'ils leur font puisqu'en lieu tiers dans les occasions

[p. 510]

de cérémonies à la veue de tout le monde ils ont eu la droite sur eux.

Que les cardinaux soient sujets ou estrangers, tous ne font qu'un même corps. Comme on peut n'avoir pas fait attention sur la préscéance que les princes du sang ont eue sur les cardinaux étrangers en deux rencontres, je vais les rapporter encore.

En 1577, à la clôture des Estats généraux de

[p. 511]

France, le cardinal d'Est prit place à la gauche du roy, les princes du sang estant à sa droite. Et en 1645, au lict de justice que le roy tint en son parlement, les cardinaux Mazarin, Bichi et de Lion furent placés à gauche du roy, le duc d'Orléans et le prince de Condé estant à sa droite.

En 1696, le nonce Cavallirini fait cardinal visita, revestu d'une

[p. 512]

soutanne rouge avec le rochet et la mozette par-dessus, le chapeau à la main, les princes du sang et les princes légitimés. Et lorsque les princes luy rendirent visite, le cardinal revestu de même descendit sept ou huit degrés pour les recevoir et leur donna la main. La visite faite, il les

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

reconduisit à leurs carrosses qu'il vit partir.

En 1699, le nonce Delfini fut fait cardinal. Il receut ordre de la cour de Rome [p. 513]

de ne point visiter les princes du sang, ni les princes légitimés pour éviter de leur donner la main lorsqu'ils luy rendroient sa visite. Il fit voir au marquis de Torcy cet ordre qu'il avoir receu en même temps que le courier luy apporta la nouvelle de sa promotion au cardinalat. Cette cour vouloit ignorer la préscéance que les princes du sang ont eue depuis 1567 jusques à présent

[p. 514]

sur les cardinaux nationaux et estrangers dont j'ay cité une infinité d'exemples. Elle vouloit seulement se ressouvenir de la préscéance que les cardinaux ont eue sur les princes depuis 1467 jusques en 1560 et c'est aparemment sur ces exemples que la cour de Rome manda au nonce Delfini de former la difficulté qu'il fit. Mais les derniers usages estant toujours la règle sur laquelle on doit se

[p. 515]

conformer, le nonce en devoit informer le pape et en attendre de nouveaux ordres. Les premiers ne furent révoqués qu'après son départ sans avoir eu audience de congé. On allèguera sans doute les honneurs que le cardinal de Richelieu se faisoit rendre. On scait l'autorité que ce ministre avoit, il gouvernoit l'Estat. Le cardinal Mazarin dans la suite ne voulut point prendre

[p. 516]

la main sur les princes. Le cardinal d'Est en 1662 suivit son exemple lorsqu'il vint en France et le cardinal de Cavallirini en 1696 donna pareillement la main aux princes du sang et aux princes légitimés dans les visites qu'ils luy rendirent. La nouveauté de la prétention du cardinal Delfini m'a fait rechercher les actes de préscéance que j'ay rapportés. On y voit que les cardinaux l'ont eue sur les princes

[p. 517]

du sang pendant près d'un siècle, mais on y voit aussi que les princes du sang l'ont eue postérieurement sur les cardinaux depuis plus d'un siècle jusques à présent.

Le chevalier Erizzo qui avoit esté ambassadeur en cette cour et qui estoit à Rome en qualité d'ambassadeur de la République de Venise, croiant obliger le cardinal Delfini son parent et son amy, avoit pris

[p. 518]

ses mesures justes pour que le refus que le nonce cardinal feroit ne luy fut point imputé. Mais le roy, dans la suite, voulut estre éclairci du fait. Le prince de Monaco, son ambassadeur, le demanda au pape qui luy déclara n'avoir donné aucun ordre sur la difficulté que le nonce cardinal Delfini avoit faite, et par un bref qu'il écrivit au roy il luy marqua que tous les cardinaux donneroient

[p. 519]

désormais la main aux princes du sang et aux princes légitimés.

Voicy le bref.

Innocentius P. P. XII.

Charissime in Christo fili noster salutem et apostolicam benedictionem. Respondet profecto

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

exmimiae aequitati majestatis tuae constans opinio quam de omnimoda sepiusque tibi testata voluntatis erga te nostrae propensione tuis ad nos litteris fouere pro-
[p. 520]

-fiteris ; imminui enim nequaquam potest paterna illa charitas, qua te ob egregia tua in catholicam religionem promerita ex animo complectimur. Proinde molestum omnino nobis accidit intelligere gravem sensum a te perceptum ob ea quae circa celerem dilecti filii nostri Danielis Marci cardinalis Delphin ab aula ista digressum, cardinalitii Biretti missione minime expectata, ac salutationum officiis pretermissis mandata

[p. 521]

fuerunt. Same ubi primum, post grave valetudinis nostrae incommodum, in quo constituti, caelestia tantum meditabamur de exortis inde difficultatibus commone fieri potuimus, mentis nostrae sensus hac super re jussimus ad ipsum perscribi, quibus ad perspectam ejusdem cardinalis prudentiam difficultates easdem referabamus, ac proinde nullum nobis dubium subesse poterat, quin

[p. 522]

gratum tibi, acceptumque foret quod ipse super hoc exequeretur ; sed cum eodem ferme tempore delatum ad nos fuerit eum jam discessisse, nec amplius locum esse hujusmodi mandatis, egre id tulimus, tunc presertim cum tuus apus nos orator prefatum animi tui sensum nobis expressit, qualem etiam tuismetipse litteris te percepisse testaris. Hoc mentis nostrae consilium tibi aperte explicatum aequo

[p. 523]

paratoque animo te accepturum esse confidimus, imo persuasum tibi esse cupimus nos sedulo curaturos esse ne quid tale in posterum contingat. Ceterum quae ad nos defers gratulationis officia ob redditam, nobis miserentis Dei beneficio, incolumitatem, ea ex veteri tuo in nos studio prodire intelligimus ; ac vicissim Deum optimum maximum precamur ut prospera omnia eveniant Majestati

[p. 524]

tuae, cui apostolicam benedictionem amantissime impertimur. Datum Romae apud Sanctam Mariam Majorem sub annulo piscatoris die XXVII aprilis MDCC pontificis nostri anno nono.

Ulisses Joseph Gozzadinus.

En voicy la traduction.

Mon très cher fils en Jésus Christ salut et bénédiction apostolique. L'opinion constante que vous témoignez par vos lettres de nostre

[p. 525]

inclination entière pour vous et dont nous vous avons donné tant de marques répond asseurément à la justice de Vostre Majesté car rien ne peut diminuer l'affection paternelle que nous vous portons du fond du cœur pour les grands services que vous avez rendus à la religion catholique. C'est pourquoi nous avons esté sensiblement affligés d'apprendre la peine que vous a fait l'ordre qui

[p. 526]

a été donné à notre cher fils Daniel Marc cardinal Delfini pour se retirer promptement de la cour de France sans attendre qu'on lui envoiât le bonnet, ni s'acquitter des devoirs de civilité. Sitôt que nous avons esté en état d'estre avertis des inconveniens qui en sont venus au sortir de nostre griève



Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

maladie, pendant laquelle nous ne pensions qu'aux choses

[p. 527]

du ciel, nous luy avons fait escrire nos sentimens sur ce sujet, remettant à sa prudence qui nous est connue de remédier à ces inconvénients. Ainsi, nous ne pouvions douter que vous n'eussiez agréable ce qu'il auroit exécuté sur ce poinct, mais comme nous avons appris presque en même temps qu'il estoit desjà parti et que nos ordres ne pouvoient plus estre exécutés, nous en avons

[p. 528]

esté fâchés principalement quand vostre ambassadeur nous a fait sçavoir que vous en aviez la même peine que vous témoignez par vos lettres. Nous nous assurons que vous prendrez en bonne part la sincère explication que nous vous faisons de nos intentions sur ce sujet. Et nous désirons que vous soiez persuadé que nous donnerons bon ordre qu'à l'avenir il n'arrive rien de semblable. Quant aux [p. 529]

complimens de conjouissance que vous nous faites pour la santé que Dieu nous a rendue par sa miséricorde, nous reconnoissons qu'ils viennent de vostre ancienne affection pour nous et prions Dieu de notre part de donner toutes sortes de prospérités à Vostre Majesté à qui nous accordons très affectueusement la bénédiction apostolique. Donné à Rome à Sainte-Marie-

[p. 530]

Majeure, sous l'anneau du pécheur le 27 avril 1700 de nostre pontificat le 9^e.

Ulisses Joseph Gozzadinus.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

[p. 533]

Réception des ambassadeurs ordinaires et extraordinaires des testes couronnées ou regardées comme telles.

Tous les souverains ont des couronnes, mais tous n'ont point des couronnes fermées. Avant Charles VIII, les roys de France ne la portoient point fermée. Il est le premier de nos roys qui l'ait portée de la sorte. L'empereur seul avoit cette distinction. Le pape, qui

[p. 534]

avoit ligué toute l'Italie contre le roy, fut contraint de luy accorder passage et de luy donner l'investiture de Naple et en mesme temps pour le gratifier davantage le déclara empereur des Grecs dont ce jeune roy méditoit d'aller se rendre le maistre, après qu'il se seroit rendu paisible possesseur du royaume de Naples. Sur le nouveau titre que le pape luy avoit donné, il porta la couronne

[p. 535]

fermée tant qu'il vécut. Louis XII son successeur reprit la couronne ouverte comme on la voit sur ses monnoyes, dans ses tapisseries et dans ses bastimens. Mais François premier reprit la couronne fermée et depuis ce temps-là les roys l'ont portée fermée. Et l'on appelle testes couronnées les princes qui la portent de la sorte.

Philippe second, roy d'Espagne après la mort

[p. 536]

de Charles V, la porta aussi fermée comme empereur des Indes.

Un ambassadeur ordinaire ou extraordinaire arrivé sur la frontière du royaume en donne avis au ministre secrétaire d'Estat des affaires estrangères.

Il est receu sans aucune cérémonie dans les villes de son passage.

Lorsqu'il arrive à Paris, il le fait sçavoir par un

[p. 537]

gentilhomme au secrétaire d'Estat, à tous les ministres estrangers et à l'introducteur des ambassadeurs en semestre.

Le secrétaire d'Estat luy envoie faire compliment et quoique les ministres estrangers ne soient point obligés de le visiter qu'après son entrée, ils ne laissent pas de l'aller voir les premiers par honesteté. Mais à l'égard du secrétaire d'Estat,

[p. 538]

l'ambassadeur le va voir le premier avant son entrée pour luy communiquer sa lettre de créance et le secrétaire d'Estat le visite ensuite.

Avant que l'ambassadeur fasse son entrée, il voit incognito le roy. Il en a une audience particulière. Il s'adresse pour l'obtenir à l'introducteur qui la demande au roy.

Le jour pris, l'introduc-

[p. 539]

-teur en avertit l'ambassadeur et le secrétaire d'Estat.

Lorsqu'il arrive à la cour, le secrétaire ordinaire du roy le reçoit à la descente de son carrosse. Il le conduit dans la sale des ambassadeurs ; l'introducteur s'y rend. Le secrétaire ordinaire, avant que l'ambassadeur ait audience du roy, le conduit chez le secrétaire d'Estat et le remène ensuite

[p. 540]



Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

à la sale où l'introducteur le vient prendre pour le conduire à l'audience dans le cabinet du roy. L'introducteur marche à sa gauche et le secrétaire ordinaire va devant l'introducteur. On ne rend ce jour-là aucun honneur à l'ambassadeur. Le roy est debout, sans chapeau et sans gands, n'ayant point de fauteuil derrière luy. Le grand chambelan, les premiers gentilshommes de la [p. 541]

chambre, le grand maistre de la garde-robe et les maistres de la garde-robe, le secrétaire d'Estat, l'introducteur et le secrétaire ordinaire du roy sont présens à l'audience et les courtisans.

L'ambassadeur ne présente point au roy sa lettre de créance. Si le roy la recevoit, l'ambassadeur seroit en droict de parler couvert et ne

[p. 542]

seroit plus obligé de faire d'entrée. Mais il n'auroit pas l'honneur des armes à son passage le jour de ses audiences, ni le capitaine des gardes ne le recevroit pas à la sale des gardes. Si l'ambassadeur a d'autres audiences particulières avant son entrée, elles se passent de la mesme manière que la première. Mais s'il en a de secrètes, il n'y a que le secrétaire d'Estat qu'il a entretenu du sujet de [p. 543]

l'audience qui reste dans le cabinet. Quand l'ambassadeur a veu le roy incognito, il peut voir aussi toute la famille royalle, les princes et princesses du sang et princes légitimés. Il y est conduit par l'introducteur.

Un ambassadeur, après avoir eu audience du roy, a droict de faire entrer son carrosse dans la cour du Louvre quoiqu'il n'ait point fait son entrée.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

[p. 544]

De l'entrée publique.

Lorsque l'ambassadeur est en état de faire son entrée publique, l'introducteur prend l'ordre du roy pour le jour de l'entrée et de la première audience publique et luy présente une liste des noms des princes et des maréchaux de France afin que Sa Majesté nomme un maréchal pour accompagner l'ambassadeur

[p. 545]

à son entrée et un prince pour l'accompagner à sa première audience. Le roy fait ordinairement cette nomination à tour de rolle, et ceux qu'il a nommés en sont avertis par l'introducteur. Ce fut en 1633 que le roy fit le règlement que les maréchaux de France accompagneroient les ambassadeurs le jour de leur entrée. Avant ce temps-là, le roy choisissait des personnes de qualité non titrées

[p. 546]

pour les accompagner. Le secrétaire ordinaire du roy avertit l'ambassadeur du jour de l'entrée et de celuy de l'audience. Si l'ambassadeur est catholique, il envoie un gentilhomme prier le supérieur de la maison de Picpus de luy prester un appartement pour ce jour-là, et s'il est protestant, il fait la même prière au maistre de la maison de Rambouillet.

L'ambassadeur don-

[p. 547]

-ne part du jour de son entrée à Monsieur et à Madame par l'introducteur des ambassadeurs près de Monsieur. Il en donne part aux princes et aux princesses du sang et aux princes légitimés par un gentilhomme qu'il leur envoie et qui va aussi chez le secrétaire d'Estat des affaires estrangères.

Les ministres estrangers envoient complimenter l'ambassadeur en son

[p. 548]

hostel dès qu'il leur a donné part du jour de son entrée pour luy marquer qu'ils ne manqueront pas d'envoyer leurs carosses au-devant de luy. Le secrétaire ordinaire du roy a soin de demander aux premiers écuiers du roy et de la reyne les carosses de Leurs Majestés. Et s'il n'y avoit point de reyne, il en demanderoit à l'écuier de la femme de l'héritier présomptif de la couronne en ligne directe.

[p. 549]

Le jour de l'entrée, l'ambassadeur se rend vers le midi ou plus tard selon la saison, au couvent de Picpus s'il est catholique ou à Rambouillet s'il est protestant. Le secrétaire ordinaire du roy, après avoir mené les carrosses du roy et de la reyne chez l'introducteur, se rend aussitôt dans le carrosse de la reyne auprès de l'ambassadeur et luy présente les écuiers des princes et des princesses

[p. 550]

du sang et des princes légitimés à mesure qu'ils arrivent. Cependant, l'introducteur va prendre le maréchal de France chez luy dans le carrosse du roy et le conduit au lieu où l'ambassadeur s'est rendu.

L'ambassadeur, averti de l'arrivée du maréchal, vient au-devant de luy accompagné du secrétaire ordinaire du roy au milieu du cloître ou, s'il est à Rambouillet,

[p. 551]

au milieu de la sale à cause de la scitungue des lieux, car en tout autre lieu il viendroit par-delà le

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

milieu de son escalier. Il luy donne la main et le mène à son appartement, où le maréchal, aiant pris un fauteuil et l'introducteur s'estant assis dans un fauteuil égal et placé sur la même ligne que celuy du maréchal, après s'estre couverts, le maréchal luy fait son

[p. 552]

compliment. Les civilités de part et d'autre finies, on marche, le maréchal aiant toujours la main. Mais il la donne à l'ambassadeur en montant dans le carosse du roy, luy faisant prendre la première place et se placeant à gauche. L'introducteur se met dans l'autre fond vis-à-vis de l'ambassadeur.

La marche se fait en cet ordre.

Le carosse de l'introducteur.

[p. 553]

Le carosse du maréchal.

La livrée de l'ambassadeur à pied en deux files.

L'écuier de l'ambassadeur à la teste de tous les pages à cheval.

Si l'ambassadeur a des trompettes, ils ne sonnent point pendant la marche.

Le carosse du roy.

A droit et à gauche autour du carosse, la livrée du maréchal et celle de l'introducteur.

Le carosse de la reyne.

[p. 554]

Le secrétaire ordinaire du roy en fait les honneurs, cédant la première place à la personne la plus considérable de celles qui se présentent pour y entrer.

Les carosses des fils et des filles de France.

Les carosses des petits-fils et des petites-filles de roy.

Les carosses des princes et des princesses du sang.

Les carosses des princes et des princesses légitimés.

Le carosse du secrétaire

[p. 555]

d'Estat.

Les carosses de l'ambassadeur, distant de l'espace de quatre ou cinq carosses de celuy du secrétaire d'Estat.

Monseigneur le dauphin n'envoie point de carosse parce que sa maison n'est pas faite. C'est une règle pour tous les princes qui n'ont pas encore leur maison faite de ne pas envoyer de carosse.

Depuis quelques années

[p. 556]

les carrosses des ministres estrangers ne suivent plus pour éviter les différends qui arrivoient entr'eux à cause du rang. J'en ay rendu raison à l'entrée du nonce.

La marche se fait ordinairement par les plus grandes rues pour arriver à l'hostel de l'ambassadeur. On fait toujours le tour de la place Royale, on y entre par la rue Royale et on en sort par la mesme rue. On trouve la pluspart des balcons de cette place

[p. 557]

ornés de tapis. On devroit ordonner pour plus grande magnificence et pour faire honneur à

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

l'ambassadeur que les balcons et les fenêtres du premier étage, non seulement de cette place, mais de toutes les rues par où la marche se fait fussent parées de quelques tapis.

L'ambassadeur arrivé à son hostel, le maréchal de France le conduit dans son appartement où il s'assit s'il veut, l'introducteur y prennant place aussi.

[p. 558]

Ensuite il prend congé de luy, l'ambassadeur luy donnant toujours la main, le reconduit jusqu'à son carosse qu'il voit partir.

Le premier gentilhomme de la chambre du roy en année luy vient faire compliment de la part de Sa Majesté. Il est receu à la descente de son carosse par le secrétaire ordinaire du roy, précédé des gentilshommes de l'ambassadeur. L'introducteur le reçoit au bas de l'escalier. L'ambassadeur, accompagné d'une partie de sa famille,

[p. 559]

vient au-devant de luy plus bas que le milieu de l'escalier, luy donne la main, le mène dans son appartement sous le dais où il y a trois fauteuils égaux, le premier gentilhomme de la chambre occupe la place la plus honorable, l'introducteur est à sa gauche sur la même ligne, et l'ambassadeur est vis-à-vis du premier gentilhomme de la chambre. Dès qu'on est assis et couvert, le premier gentilhomme de la chambre fait son compliment, l'ambassadeur y répond et après

[p. 560]

quelques momens de conversation, le premier gentilhomme de la chambre se retire. L'ambassadeur, précédé alors de toute sa famille, accompagné de l'introducteur et du secrétaire ordinaire du roy, le reconduit jusqu'à son carosse et le voit partir.

Le premier écuyer de la reyne vient de la part de Sa Majesté complimenter l'ambassadeur. Il est receu de la même manière que le premier gentilhomme de la chambre du roy.

[p. 561]

Les fils et les filles de France envoient aussi leurs principaux officiers complimenter l'ambassadeur. Le secrétaire ordinaire se trouve avec la famille de l'ambassadeur à la descente de leurs carosses, l'introducteur va à leur rencontre un peu moins bas qu'à la réception du premier gentilhomme de la chambre. L'ambassadeur descend moins de degrés pour venir au-devant d'eux, leur donne la main,

[p. 562]

et leur fait donner des fauteuils. Leurs compliments faits, il les reconduit sans voir partir leurs carrosses.

Monsieur le duc d'Orléans et madame la duchesse d'Orléans y envoient aussi. L'ambassadeur rend encore moins d'honneur aux officiers qui viennent de leur part, mais il leur donne la main et les reconduit au bas de l'escalier sans les voir monter en carosse. Autrefois les petits-fils et les petites-filles

[p. 563]

de roy n'envoient point complimenter les ambassadeurs. Monsieur le duc d'Orléans est le premier qui leur a rendu cette civilité estant duc de Chartres.

S'il est nuit lorsque l'ambassadeur reçoit ces visites, deux pages portant chacun un grand flambeau de table garni de bougies marchent devant luy. Le cortège est éclairé par six valets de pied avec des flambeaux de poing à la teste de tout.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

[p. 564]

Monseigneur le dauphin, messeigneurs les ducs de Bourgogne et de Berry n'envoient point faire des complimens à l'ambassadeur parce qu'ils n'ont point d'officiers à eux ; ce sont ceux du roy qui les servent.

Lorsque le roy ne fait point son séjour à Paris, les ambassadeurs font leur entrée publique dans le lieu où le roy réside, excepté à Versailles et à Saint-Germain. Il arrive même rarement qu'ils la fassent

[p. 565]

à Fontainebleau, mais s'ils désirent la faire en ce lieu-là ou en quelque autre où le roy puisse estre, le maréchal de France et l'introducteur les vont prendre dans les carosses du roy et de la reyne, soit à Moret, soit à Nemours ou à Chaly ou ailleurs. Toutes choses se passent avec les mêmes honneurs qu'on leur auroit rendus à Paris.

De la première audience publique d'un ambassadeur ordinaire de teste couronnée.

[p. 566]

Dès que le roy a marqué le jour de l'audience en la manière qu'il a esté dit, l'introducteur en avertit le prince que Sa Majesté a nommé pour accompagner l'ambassadeur, le grand chambelan, le premier gentilhomme de la chambre, le grand maître de la garde-robe de se trouver derrière la chaise du roy. Il avertit aussi le capitaine des gardes du corps de recevoir l'ambassadeur à la porte de la sale des gardes. Mais le secrétaire

[p. 567]

du roy avertit le capitaine des cent suisses, le grand prévost de l'hostel, le capitaine de la porte et les commandans ou majors des régimens des gardes françoises et suisses afin que par leurs ordres toute la garde soit sous les armes au passage de l'ambassadeur.

Si le roy est hors de Paris, le bureau de la maison du roy est averti de préparer plusieurs tables pour l'ambassadeur et pour sa suite suivant le mémoire qu'il en reçoit du secrétaire

[p.568]

ordinaire du roy.

Le jour de l'audience, les carosses du roy et de la reyne s'estant rendus chez le secrétaire ordinaire du roy, il les conduit chez l'introducteur qui va prendre le prince en son hostel pour le conduire chez l'ambassadeur. L'ambassadeur vient au-devant de luy plus bas que le milieu de l'escalier, luy donne la main et le conduit dans son appartement, fait donner des fauteuils au prince et à l'introducteur et en

[p. 569]

prend un. Après quelques complimens de part et d'autre, ils descendent, le prince aiant toujours la main chez l'ambassadeur. Mais au carosse du roy, le prince le fait monter le premier et luy fait prendre la droite. L'introducteur se met dans l'autre fond vis-à-vis l'ambassadeur et les autres places sont remplies par les personnes les plus qualifiées qui accompagnent l'ambassadeur : le secrétaire

[p. 570]

ordinaire du roy fait les honneurs du carosse de la reyne en cédant la première place à la personne la

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

plus considérable. Aux jours de cérémonies, la première place d'un carosse est la droite dans le fond de derrière, la seconde est d'estre dans le même fond, la troisième est d'estre placé dans le fond de devant vis-à-vis la personne pour qui la cérémonie se fait, la quatrième est la place du [p. 571]

fond de devant vis-à-vis la seconde place, la cinquième est d'estre sur le strapontin proche la personne à qui on fait honneur (à la cour de Rome c'est la troisième place parce qu'on est plus proche de celuy qu'on considère) et la sixième est sur le même strapontin entre la seconde place et la quatrième.

En arrivant au lieu où est le roy, les compagnies des gardes françoises

[p. 572]

et suisses se mettent sous les armes, leurs capitaines et leurs officiers à leur teste. Les tambours appellent.

On entre dans la cour en cet ordre.

Le carosse du prince.

La livrée de l'ambassadeur.

L'écuier de l'ambassadeur à la teste des pages à cheval.

Le carosse du roy où est l'ambassadeur, la livrée du prince et celle de l'introducteur à droit et à gauche du carosse.

[p. 573]

Le carosse de la reyne.

Le carosse du corps de l'ambassadeur.

Les carosses de sa suite.

Pendant qu'on entre, les gardes de la porte sont à la porte et les gardes de la prévosté dans la cour du château tous en haye et sous les armes, leurs officiers à leur teste, horsmis les capitaines.

Il n'y avoit autrefois que les carosses des princesses du sang, des duchesses et des femmes des officiers de la

[p. 574]

couronne qui entrassent au Louvre. C'est sous Henry IV qui l'usage contraire s'est introduit, je le rapporterai à la fin de ce mémoire.

L'ambassadeur descend à la sale des ambassadeurs où le prince luy tient compagnie pendant que l'introducteur va prendre l'ordre du roy pour l'heure de l'audience.

L'ambassadeur est conduit à l'audience par le prince et par l'introducteur.

[p. 575]

Il marche au milieu d'eux, le prince à sa droite et l'introducteur à sa gauche ; son cortège marche devant luy, conduit par le secrétaire ordinaire du roy ; sa livrée est à la tête de tout.

A son passage, les gardes de la prévosté sont sous les armes dans la cour et les cent suisses vestus de leurs habits de cérémonies bordent l'escalier des deux costés, la halebarde à la main.

Le capitaine des gardes

[p. 576]

le reçoit à la porte de la sale des gardes en dedans et l'accompagne, marchant un peu devant le

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

prince, l'un et l'autre à droit à costé de l'ambassadeur. Tous les gardes sont en haye sous les armes dans la sale.

Les huissiers ouvrent les deux battans des portes ; les gens de livrée restent dans la première antichambre, mais le cortège entre dans la chambre du roy où la première

[p. 577]

audience se donne toujours et se range pour rendre le passage libre à l'ambassadeur.

Le roy est couvert et assis dans un fauteuil placé à la ruelle de son lict. Les princes de la maison royalle, les princes du sang et les princes légitimés qui se trouvent à l'audience sont à droit et à gauche, debout et nue teste au côté du roy ; le grand chambelan, les premiers

[p. 578]

gentilshommes de la chambre, le grand maistre de la garde-robe sont derrière le fauteuil, mais les maistres de la garde-robe ne sont pas sur la même ligne que ces premiers officiers.

L'ambassadeur, le prince, le capitaine des gardes et l'introducteur se découvrent dès l'antichambre. L'ambassadeur dans la chambre du roy fait, dès qu'il le voit, une profonde révérence, alors

[p. 579]

le roy se lève et se découvre. L'ambassadeur fait une seconde révérence en s'avancant et une troisième lorsqu'il entre dans le balustre. Le roy répond par une inclination de corps à chaque révérence.

Le prince, le capitaine des gardes et l'introducteur ne l'accompagnent que jusqu'au balustre et se rangent auprès du secrétaire d'Estat.

Lorsque l'ambassadeur

[p. 580]

commence son discours, qu'il fait ordinairement en sa langue, le roy se couvre et luy fait signe de se couvrir ; l'ambassadeur se couvre. L'honneur qu'il a de se couvrir vient de ce que le roy qu'il représente se couvriroit. Tous les princes qui sont présens font la mesme chose, non seulement les princes du sang et les princes légitimés, mais tous les autres qui sont reconnus pour princes,

[p. 581]

quoiqu'ils s'y trouvent sans aucun rang et meslés avec les courtisans. Ce sont les princes des maisons de Vandome, de Savoye, de Lorraine, de Rohan et de Bouillon. Les cardinaux pourroient s'y trouver aussi. Ils se couvriroient mais ils évitent d'y estre parce qu'ils n'auroient pas de rang distingué.

Jamais l'ambassadeur ne parle d'affaire à sa première audience.

[p. 582]

Autrefois, toutes les personnes de qualité estoient couvertes devant le roy. Je rendrai raison de ce que présentement on est découvert.

L'ambassadeur se découvre toutes les fois qu'il prononce le nom de son maistre ou celuy du roy et toutes les fois qu'il entend prononcer au roy le nom de son maistre ; le roy se découvre aussi par honesteté.

Sur la fin de son

[p. 583]

compliment, il présente au roy sa lettre de créance. Après que le roy luy a répondu, il luy présente

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

les gentilshommes de distinction de sa nation qui l'ont accompagné.

L'audience finie, l'ambassadeur salue le roy avec de profondes réverences et se retire accompagné du prince, du capitaine, des gardes et de l'introducteur. Le roy le salue, le voit partir demeurant debout,

[p. 584]

découvert et, en sortant de son balustre, donne la lettre de créance au secrétaire d'Estat. Le capitaine des gardes quitte l'ambassadeur au même endroit où il l'a receu. Le prince et l'introducteur le reconduisent à la sale des ambassadeurs avec les mêmes honneurs qu'il a receus en allant à l'audience.

L'ambassadeur, accompagné du prince et de l'introducteur va à

[p. 585]

l'audience de la reyne. C'est d'ordinaire après son dîner qu'elle la luy donne, tenant son cercle. Lorsque Sa Majesté voit l'ambassadeur la saluer, elle se lève de son fauteuil, l'ambassadeur s'en approche en la saluant profondément et ensuite il luy fait son compliment en sa langue et se couvre en le commençant. Mais il se découvre d'ordinaire dans l'instant même par honesteté et continue de parler, toujours découvert.

[p. 586]

Le chevalier d'honneur est derrière la chaise de la reyne, la dame d'honneur est à la droite de la reyne un peu derrière et la dame d'atour à gauche un peu reculée aussi de la reyne. Les princesses du sang, les duchesses et les princesses des maisons estrangères sont debout au cercle ayant leurs tabourets derrière elles.

Jamais les princes du sang ne se trouvent aux audiences que la reyne donne : ils ne se couvrirent [p. 587]

pas. Un fils de France même ne se couvriroit pas devant elle, ni même monseigneur le dauphin.

L'ambassadeur, accompagné de même du prince et de l'introducteur, va ensuite chez monseigneur le dauphin où le secrétaire d'Estat se trouve ordinairement. Ce prince luy fait la même réception que le roy. De là, on va chez madame la dauphine qui le reçoit comme a fait la reyne. L'ambassadeur

[p. 588]

trouve en tous ces lieux, à son passage, une garde détachée des cent suisses en haye, la halebarde à la main, des gardes du corps sous les armes et l'officier à l'entrée de la sale pour le recevoir, lequel marche devant le prince.

A la sortie des audiences du roy, de la reyne, de monseigneur le dauphin et de madame la dauphine, le prince qui accompagne l'ambassadeur le quitte et ne va pas chez

[p. 589]

messeigneurs les princes, fils de monseigneur le dauphin, ni chez madame la duchesse de Bourgogne. Je ne les appelle point fils de France, car il n'y a (à proprement parler) que ceux du premier degré de filiation qui le soient.

L'ambassadeur est seulement conduit alors par l'introducteur des ambassadeurs. Ces princes ne le reçoivent pas autrement que le roy. L'ambassadeur en use de la même manière

[p. 590]

à leur égard qu'à l'audience de Leurs Majestés. Les gouverneurs ou les gouvernantes des princes ne

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

les quittent point : ils sont derrière leurs fauteuils.

Si c'est à Paris que l'audience se donne, l'ambassadeur s'en retourne chez luy dans les carosses du roy et de la reyne avec l'introducteur qui le remène après dîner dans les mêmes carrosses. Le prince ne le va pas prendre

[p. 591]

mais il se trouve dans la sale des ambassadeurs pour l'accompagner aux audiences qu'il doit avoir l'après-dînée.

Si le roy est à Versailles, à Saint-Germain, à Fontainebleau ou ailleurs, les officiers du roy luy servent une table d'autant de couverts qu'il y a de personnes avec luy. Je dis à Fontainebleau car ce lieu-là pouroit estre regardé comme Paris puisque les ambassadeurs y ont présentement des

[p. 592]

maisons qu'ils louent. Cependant, l'ambassadeur y faisant entrée avec les carrosses du roy et de la reyne qui vont à sa rencontre doit estre traité par les officiers du roy, après avoir eu sa première audience, comme il l'est à Versailles.

Si l'ambassadeur est extraordinaire, il est logé, meublé, défraié, traité par présens de la part du roy de la manière qu'un ambassadeur extraordinaire l'est le jour de son entrée

[p. 593]

à Paris, quand il va descendre à l'hostel des ambassadeurs extraordinaires.

Il y a trente ans que les ambassadeurs estoient logés par craye à Moret. Un maréchal de France et l'introducteur alloient les y prendre et les menoient à Fontainebleau le jour de leur audience et cela se pratique encore aux voages de la cour, car les ambassadeurs qui devoient avoir leur première audience estans logés

[p. 594]

à une ou deux lieues du quartier du roy, on les va prendre et l'on les traite.

Le prince conduit l'ambassadeur de la sale des ambassadeurs au lieu où le repas se fait, luy fait l'honneur de la table du roy, le met au milieu et se met à sa droite et l'introducteur se place à la gauche de l'ambassadeur. Il y a toujours une seconde table pour quelques gentilshommes et officiers de l'ambassadeur et plusieurs s'il

[p. 595]

est nécessaire. Il y en a une aussi où le maistre d'hôtel de l'ambassadeur et ses pages mangent. Sa basse livrée seule est servie de la desserte de la table de l'ambassadeur.

Le prince après avoir fait l'honneur de la table à l'ambassadeur le conduit après le repas à la sale des ambassadeurs où il prend congé de luy.

Le même jour que l'ambassadeur a sa première audience du roy, il rend

[p. 596]

visite au secrétaire d'Estat des affaires estrangères. Il y est conduit par le secrétaire ordinaire du roy. A la sortie de la visite, l'ambassadeur va voir la femme du secrétaire d'Estat : elle vient au-devant de luy dans son antichambre et veut le faire passer le premier ; mais l'ambassadeur prend la main de la dame et la conduit dans sa chambre où il luy fait prendre la première place et se met au-dessous

[p. 597]

d'elle. Il ne voit point les autres ministres d'Estat ce jour-là. Il les voit quelques jours après.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

L’ambassadeur, sans estre accompagné du prince ou du maréchal de France, est conduit par l’introducteur en son hostel dans les carosses du roy et de la reyne. L’introducteur se place proche de luy. L’ambassadeur a, à son passage, les mêmes honneurs des armes qu’il a eu à son arrivée.

[p. 598]

A la descente du carosse du roy, l’introducteur le mène dans son appartement ; quand il en sort l’ambassadeur le reconduit jusqu’à la sale.

Quand Monsieur et Madame ne sont point logés chez le roy, l’introducteur près de Monsieur va prendre dans les carosses de Monsieur et de Madame l’ambassadeur en son hostel. Monsieur luy fait rendre par sa garde les mêmes honneurs

[p.599]

chez luy qu’on luy rend chez le roy et le reçoit comme le roy l’a receu.

Audience d’un petit-fils et d’une petite-fille de roy à l’ambassadeur.

Lorsque l’ambassadeur a audience d’un petit-fils de roy dans son palais ; j’excepte messeigneurs les fils de Monseigneur et mesdames ses filles, car ils doivent estre regardés bien différemment des petits-fils de roy. Le secrétaire

[p. 600]

ordinaire du roy, qui s’est rendu chez luy, l’accompagne estant à sa gauche. Les gentilshommes de la maison du prince viennent à la descente de son carosse le recevoir ; l’introducteur est au bas de l’escalier pour l’introduire. Le prince le reçoit debout aiant un fauteuil derrière luy hors de son balustre. Il avance trois ou quatre pas, le salue et se retire vers son fauteuil ; alors tous deux se couvrent.

[p. 601]

L’ambassadeur fait son compliment, auquel le prince répond. Les civilités rendues, le prince fait encore trois ou quatre pas pour reconduire l’ambassadeur. Le premier gentilhomme de sa chambre l’accompagne et sort la porte de la chambre. A la première audience, l’introducteur le laisse où il l’a pris. Les gentilshommes de la maison du prince le reconduisent jusqu’à son carosse qu’ils voient partir,

[p. 602]

et le secrétaire ordinaire du roy le remène chez luy.

Les petites-filles de roy observent les mêmes pas et rendent les mêmes honneurs à l’ambassadeur. Il y a cela de particulier qu’elles le saluent et le baisingnt et que les dames d’honneur accompagnées des filles d’honneur vont hors de la porte de la chambre le recevoir ; l’ambassadeur les salue et les baise toutes. Le comte de Molina, ambassadeur

[p. 603]

d’Espagne, fut receu par Mademoiselle, qui alla quatre ou cinq pas au-devant de luy et le baida. Elle revint à son fauteuil d’où elle estoit partie, se tint debout et l’ambassadeur vis-à-vis d’elle, debout et découvert.

Visite aux princes du sang.

L’introducteur concerte avec le prince le jour et l’heure qu’il peut donner, dont le secrétaire

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

ordinaire du roy avertit l'ambassadeur et l'accompagne le

[p. 604]

jour de la visite. C'est ordinairement à Paris que l'ambassadeur la leur rend parce qu'il ne seroit pas receu avec autant d'honneur dans la maison du roy à l'appartement des princes.

Les gentilshommes de la maison vont au-devant à sa descente. L'introducteur se trouve au bas de l'escalier et non à la descente de son carrosse. Le prince descend quatre ou cinq degrés, luy donne la main,

[p. 605]

le conduit dans son appartement où deux fauteuils sont préparés et lorsque la visite est finie, où personne n'est présent, le prince précédé de tous ses gentilshommes le conduit à son carrosse qu'il voit partir.

Visite du prince à l'ambassadeur.

L'introducteur va chez le prince et monte dans son carrosse, se met dans le fond proche de luy. L'ambassadeur, accompagné du secrétaire ordinaire du roy

[p. 606]

vient au-devant du prince, le reçoit à la descente de son carrosse et le conduit à son appartement où il y a deux fauteuils sous un dais. La visite finie, l'ambassadeur reconduit le prince à son carrosse qu'il voit partir.

En 1701, le comte de Lussan, chevalier du Saint-Esprit et premier gentilhomme de la chambre de monsieur le prince, se placea dans le fond du carrosse à la gauche de ce prince qui alloit

[p. 607]

rendre visite au connestable de Castille, ambassadeur extraordinaire d'Espagne. Le baron de Breteuil, introducteur des ambassadeurs qui estoit en semestre, luy dit qu'il occupoit la place qu'il devoit avoir comme l'homme du roy, envoié de sa part pour faire rendre à monsieur le prince tous les honneurs. Le différend porté au roy, Sa Majesté décida en faveur de l'introducteur.

[p. 608]

Visite de l'ambassadeur aux princesses du sang.

L'introducteur prend le jour et l'heure des princesses et le dit au secrétaire ordinaire du roy pour en avertir l'ambassadeur. Les gentilshommes de leurs maisons attendent l'ambassadeur à la descente de son carrosse et l'accompagnent. L'introducteur se trouve au bas de l'escalier. La dame

[p. 609]

d'honneur et les filles d'honneur le reçoivent dans l'antichambre ; il les baise. La dame d'honneur et l'introducteur le conduisent à la ruelle du lict de la princesse qui est couchée sur son lict vestue comme bon luy semble. L'ambassadeur baise la princesse en l'abordant. On luy donne un fauteuil où, après s'estre assis, il luy fait son compliment. Les dames qui sont venues faire leur cour sont assises sur des

[p. 610]

plians, à moins qu'elles ne soient duchesses, car alors elles ont des fauteuils et les femmes des maréchaux de France des sièges à dos. Mais comme les dernières n'aiment point cette distinction, il

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

est rare qu'elles y viennent. La maréchale de la Milleraye a esté la première qui a eu chez les princesses du sang un siège à dos. Son mary estoit cousin germain du cardinal de Richelieu. La [p. 611]

dame d'honneur et les filles d'honneur se mettent au-dessous des dames avec l'introducteur auprès duquel les personnes qualifiées qui accompagnent l'ambassadeur et qui ne sont pas ses domestiques se placent avec le secrétaire ordinaire du roy ; le secrétaire de l'ambassadeur est aussi assis et non le secrétaire de l'ambassadeur [sic]. La visite faite, la dame d'honneur et [p. 612]

les filles d'honneur reconduisent l'ambassadeur au lieu où elles ont esté le recevoir, l'introducteur où il l'a pris et les gentilshommes des princesses qui ont esté à la descente de son carosse le voient partir. Le secrétaire ordinaire du roy le reconduit chez luy estant toujours à sa gauche, comme en venant chez les princesses.

Visite de l'ambassadeur aux princes légitimés et aux princesses légitimées.

Les mêmes cérémonies se

[p. 613]

pratiquent pour les princes légitimés et pour les princesses légitimées.

Quand un ambassadeur a plusieurs visites à faire dans un même palais, après avoir fait la première où il est receu avec tous les honneurs accoutumés, il sort du palais et revient sur ses pas et est receu de même à la seconde visite.

Visite de l'ambassadeur au ministre d'Estat et du ministre à l'ambassadeur.

L'ambassadeur est le pre-

[p. 614]

-mier à visiter le ministre d'Estat. Le secrétaire ordinaire du roy concerte de part et d'autre le jour et l'heure de la visite et accompagne l'ambassadeur. Le ministre le reçoit à la descente du carosse, luy donne la main, le reconduit à son carosse et le voit partir. Mais quand c'est dans la maison du roy que la visite se fait, le ministre d'Estat reçoit l'ambassadeur à l'entrée de son appartement et le reconduit jusques au

[p. 615]

palier en-dehors du degré. Lorsque le ministre luy rend la visite, il est accompagné, receu et reconduit de même. Ils se traitent réciprocement d'Excellence et en tout d'égal à égal.

L'ambassadeur doit une visite de cérémonie à chaque ministre dans son hostel à Paris, outre celle qu'il luy aura faite dans le palais du roy.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

[p. 616]

De l'entrée et de la première audience des ambassadeurs extraordinaires de testes couronnées.
Un ambassadeur extraordinaire estoit autrefois envoié pour terminer une seule affaire ou pour quelque action d'éclat, pour jurer une paix, un traité d'alliance, pour faire compliment à un prince sur la naissance d'un fils, sur un avènement à la couronne, sur un mariage, pour faire un

[p. 617]

compliment de condoléance, mais jamais il ne restoit à la cour pour y résider après avoir terminé l'affaire pour laquelle il estoit venu. Présentement, on envoie souvent des ambassadeurs extraordinaires, sans avoir d'autres fonctions que celles d'un ministre négociateur. Le marquis de Cascaes avoit le caractère d'ambassadeur extraordinaire de Portugal : il n'estoit chargé d'aucune affaire particu-

[p. 618]

-lière, ni d'éclat. Il vint en France en 1695 et n'en partit pour retourner en Portugal qu'en 1700. Mylord Manchester estoit ambassadeur extraordinaire d'Angleterre, cependant il n'estoit ministre que pour le courant des affaires.

La réception se fait de même aux ambassadeurs extraordinaires de testes couronnées qu'aux ordinaires. Il n'y a de différence qu'en ce que

[p. 619]

le grand maistre des cérémonies doit avertir toute la garde du dehors et du dedans du palais de prendre les armes et se trouver à la teste des cent suisses pour accompagner l'ambassadeur extraordinaire aux audiences et que l'ambassadeur extraordinaire va descendre le jour de son entrée à l'hostel des ambassadeurs extraordinaires où il est traité par présens le soir qu'il arrive, le lendemain,

[p. 620]

le jour qu'il a audience et le lendemain à dîner et à souper. Le soin en est donné à un maistre d'hostel du roy au choix du grand maistre de la maison du roy. Quand on parle de traiteur par présens un ambassadeur, cela veut dire qu'un maître d'hostel du roy et un contrôleur de la maison du roy font la recepte des viandes, la font fournir aux gens de l'ambassadeur qui les aprestent à son

[p. 621]

goust et qu'on leur donne fruits, confitures, vins et généralement tout ce qui est nécessaire pour la table, hors le linge et la vaisselle.

L'ambassadeur donne le mémoire de ses gentilshommes, de ses domestiques et de sa livrée au secrétaire ordinaire du roy. L'introducteur le présente au grand maître de la maison du roy, afin qu'il donne les ordres nécessaires pour le traitement

[p. 622]

de l'ambassadeur.

Le premier gentilhomme de la chambre reçoit aussi un mémoire de ceux de la suite de l'ambassadeur afin que l'officier du garde meuble suivant ses ordres fasse meubler l'hostel des ambassadeurs extraordinaires et louer des chambres dans le voisinage de l'hostel, s'il ne peut contenir les gens de la suite de l'ambassadeur.

Si l'hostel des ambassadeurs se trouvoit occupé

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

[p. 623]

par quelque ministre estranger du Levant qu'on y loge ordinairement pendant tout son séjour à Paris, on prendroit quelqu'autre hostel vuide qu'on feroit meubler des meubles du roy pour l'ambassadeur.

L'hostel ne doit estre occupé que par les gentilshommes et domestiques de l'ambassadeur et non par aucun officier du roy. Le concierge même doit quitter son appartement et se réduire à un moindre

[p. 624]

s'il se trouvoit qu'il fut plus commode à quelqu'un de la suite de l'ambassadeur.

Quatre suisses de la garde du corps du roy sont commandés pour l'hôtel des ambassadeurs.

Si l'ambassadeur faisoit son entrée à Fontainebleau ou en quelque autre ville éloignée de Paris, les officiers du roy le traiteroient sans que ses gens aprestassent à manger.

[p. 625]

Ordinairement, l'introducteur des ambassadeurs et le maistre d'hostel mangent avec luy. Quand l'un et l'autre se trouvent ensemble, l'introducteur est à la droite de l'ambassadeur et le maistre d'hostel à la gauche ; le secrétaire ordinaire du roy se place de l'autre costé de la table ovale vis-à-vis de l'ambassadeur. Le contrôleur tient la table des gentilshommes servie en même temps que celle

[p. 626]

de l'ambassadeur, mais l'ambassadeur luy fait l'honneur de le faire manger une ou deux fois avec luy.

Le maréchal de France qui accompagne l'ambassadeur le jour de son entrée et le prince qui l'accompagne le jour de son audience sont visités ensuite par l'ambassadeur qui va les remercier. Il va aussi remercier l'introducteur. Le maréchal et le prince luy rendent pareil-

[p. 627]

-lement la visite.

A l'égard des audiences ordinaires, quand l'ambassadeur ordinaire ou extraordinaire en veut avoir de publiques, il a l'honneur des armes des gardes du corps seulement et le capitaine des gardes le reçoit à la porte de la sale en-dedans et le conduit avec l'introducteur.

Audience de congé.

Un ambassadeur ordinaire ou extraordinaire de teste

[p. 628]

couronnée qui prend son audience de congé a un prince pour l'accompagner à l'audience et tout se passe de la même manière et avec les mêmes cérémonies qu'à la première audience publique.

Il la prend de monseigneur le dauphin, de monseigneur le duc de Bourgogne, de madame la duchesse de Bourgogne, de monseigneur le duc de Berry, des fils de France et de leurs espouses, de monsieur le duc

[p. 629]

d'Orléans, de madame la duchesse d'Orléans. Il rend visite avant son départ aux princes et aux princesses du sang, aux princes et aux princesses légitimées, mais il n'observe pas régulièrement à prendre ses premières audiences et celles de congé et à faire visites selon le rang des princes et des princesses, qui tous le trouvent bon, autrement ce seroit un embarras dont on auroit peine à sortir

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

[p. 630]

avant que tout fut concerté de part et d'autre dans l'observation de la préscéance. Mais comme elle est establie entr'eux par les règles que je vais dire, l'ambassadeur les voit tous indifféremment.

Ordre des rangs de la famille du roy, de la famille royalle, de la famille des princes du sang et des princes légitimés.

Je distingue toutes les personnes du sang royal en trois ordres : le premier enferme les fils et les filles,

[p. 631]

les petits-fils et les petites-filles d'un roy régnant, c'est ce que j'appelle famille du roy ; le second comprend les fils et les filles, les petits-fils et les petites-filles d'un roy defunt, c'est ce que j'appelle famille royalle ; le troisième est composé généralement de tous les autres princes et princesses du sang, c'est ce que j'appelle famille des princes du sang.

Une seule maxime

[p. 632]

règle le pas entre ces trois ordres : c'est la proximité du sang. Ainsi, toutes les personnes du premier ordre ont absolument la préscéance sur toutes les personnes du second ordre et sur toutes les personnes du troisième. Mais dans chacun de ces trois ordres, trois maximes règlent le pas.

De prince à prince, c'est la proximité de la couronne.

De prince à princesse, c'est le droict à la couronne.

[p. 633]

De princesse à princesse, c'est la proximité du sang.

Suivant la première de ces trois maximes, les fils d'un dauphin auroient le pas sur les fils du roy, mais les filles d'un dauphin, suivant la seconde maxime, céderoient aux fils du roy et même aux filles du roy suivant la troisième.

Après cette explication, il seroit inutile de s'étendre davantage. Il ne peut survenir de contestation

[p. 634]

touchant les rangs qu'il ne soit facile de régler. On trouvera peut-être à redire que la seule proximité du sang règle le pas d'ordre à ordre et qu'ainsi les princesses d'un ordre supérieur l'emportent sur les princes d'un ordre inférieur, quoiqu'elles n'aient aucun droict à la couronne et qu'elles puissent même devenir sujettes de ces princes. Mais il faut considérer que ces princesses touchant

[p. 635]

de près à la personne du roy participent en quelque manière à la majesté de son trône et que ne faisant qu'un seul corps avec le roy il est juste qu'on le respecte en elles. Cette sorte de respect est si raisonnable qu'il y en a même un exemple dans la hiérarchie de l'Eglise où nous voions que les évêques, quoique d'un caractère véritablement supérieur aux

[p. 636]

cardinaux, céderent néanmoins à ces derniers par la seule raison que les cardinaux estant comme les collègues du Saint-Père, les évêques se trouvent obligés de respecter en eux la majesté de la thiaire. Outre ces trois ordres, il faut encore en considérer un quatrième qui est celuy des princes et des

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

princesses légitimés de France.

Ces princes et ces princesses

[p. 637]

ne prennent leur rang qu'après les princes et les princesses du sang et il se règle entièrement selon les maximes qui s'observent à l'égard de la famille du roy et de la famille royale.

Il faut remarquer que les filles légitimées de France doivent avoir cela de commun avec les princesses du sang qu'en se mariant avec des personnes d'une moindre qualité, elles

[p. 638]

ne perdent point le rang que leur donne leur naissance, parce que le roy accorde aux unes et aux autres des brevets qui les conservent dans la possession des honneurs qu'elles ont eus.

En 1660, au mariage du roy à Saint-Jean-de-Luz avec Marie-Thérèse infante d'Espagne, mademoiselle d'Alençon et mademoiselle de Valois portèrent les deux pans du manteau royal de

[p. 639]

la reyne le jour de la célébration du mariage. Quelque temps avant la cérémonie, ces princesses s'opposèrent à la prétention de la princesse de Carignan de porter avec elles la queue du manteau royal ; Mademoiselle se joignit avec elles. Elles représentèrent au roy que la princesse de Carignan estoit décheue du rang de princesse du sang, ayant épousé le

[p. 640]

prince Thomas de la maison de Savoye. Sur cette difficulté, elle obtint un brevet du roy qui la rétablissoit dans tous les honneurs deus à sa naissance.

Le roy accorde aussi des brevets aux autres princesses. En voicy un exemple.

Aujourd'huy 25 may 1645, le roy estant à Paris, mettant en considération les bonnes et louables qualités qui se

[p. 641]

rencontrent en la personne de mademoiselle Marguerite de Rohan et particulièrement sa vertu et sa naissance illustre, a voulu luy donner ce témoignage de son affection par l'avis de la reyne régente sa mère, qu'en cas qu'elle vint à se marier au comte Chabot, comme elle désire que son rang et sa dignité de princesse luy soient conservés, même l'entrée

[p. 642]

du Louvre en carosse, le tabouret devant le roy et la reyne avec tous les autres avantages et prérogatives dont elle a cy-devant joui et jouit présentement, pour l'assurance de quoy, Sa Majesté m'a commandé de luy expédier le présent brevet qu'elle a voulu signer de sa main et estre contresigné par moy son conseiller et secrétaire d'Estat et de ses commandements et finances. Signé Louis et plus bas de Loménie.

[p. 643]

L'ambassadeur rend aussi visite aux ministres d'Estat avant son départ.

De l'ambassadeur de la République de Venise.

Quoique la République de Venise soit regardée comme texte couronnée, mais la dernière entre toutes, son ambassadeur n'avoit qu'un maréchal de France à sa première et dernière audience et non un prince pour

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

[p. 644]

l'accompagner. Il a eu cependant en deux occasions des princes : à l'ambassade extraordinaire qui se fit à la mort de Louis XIII pour le compliment de condoléance et pour celuy de conjouissance au mariage du roy régnant avec Marie-Thérèse infante d'Espagne où l'on fit quelque difficulté de suivre le premier exemple. Le sieur Nani vint ambassadeur extraordinaire

[p. 645]

au sujet du mariage. Il disoit qu'il estoit malheureux que dans le temps qu'il devoit marquer sa joye il eut dans le fond du cœur de la tristesse du refus qu'on vouloit luy faire. Mais le cardinal Mazarin, à qui la République de Venise venoit de faire plaisir en le faisant noble vénitien et toute sa famille favorisa la prétention de l'ambassadeur.

Si la République n'eut

[p. 646]

envoie que des ambassadeurs extraordinaires pour estre traités de même que les autres ambassadeurs à qui on donne des princes, on ne leur auroit pas accordé cet honneur de leur donner un prince. Aussi, n'envoie-t-elle que des ambassadeurs qui n'ont que le titre d'ordinaire. Mais en 1699, cet usage a changé à la dernière audience qu'a eu le chevalier Erizzo, ambassadeur de Venise.

Il repré-

[p. 647]

-senta à Sa Majesté que puisqu'elle avoit accordé en 1696 à l'ambassadeur de Savoie d'avoir un prince aux premières et dernières audiences, il pouvoit espérer d'avoir cet honneur qu'il demandoit, la République estant regardée comme teste couronnée à qui sans difficulté la Savoie cède le pas et le rang.

L'ambassadeur de Savoie, soit qu'il fut ordinaire ou extraordinaire,

[p. 648]

n'avoit jamais eu de prince en quelque occasion que ce fust. Mais depuis le traité de paix de 1696, le roy luy a accordé les honneurs des testes couronnées. En 1632, il n'estoit traité que comme l'ambassadeur de la République de Gênes qui n'a que les honneurs des armes du dedans et un maréchal de France à sa première et dernière audience.

En 1633, Louis XIII ac-

[p. 649]

-corda à l'ambassadeur de Savoie en considération de madame de Savoie sa sœur l'honneur des armes du dehors, ce qui fut interrompu pendant quelque temps. Mais en 1635, il fut rétabli et la Savoie en a toujours esté depuis en possession.

Lorsque le roy est à Paris, l'ambassadeur de Venise va revestu d'une robe à l'audience du roy et à celle de la reyne, de monseigneur le dauphin,

[p. 650]

de monseigneur le duc de Bourgogne, de madame la duchesse de Bourgogne, de Monsieur, de Madame, de monsieur le duc de Chartres et de madame la duchesse de Chartres et ce n'est pas seulement aux premières et dernières audiences mais à toutes celles qu'il a en public.

Quand il a sa première audience à Versailles, il est en manteau et aux autres audiences, il est vêtu en courtisan,



Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

[p. 651]

même à la dernière. Le roy a bien voulu ne point s'arrester aux formalités du cérémonial, regardant Versailles comme une maison de campagne.

Du secrétaire de l'ambassade.

Le secrétaire de l'ambassade a une qualité représentante selon le cérémonial romain parce que faisant partie de la fonction de l'ambassadeur. Il

[p. 652]

fait aussi partie de l'ambassade. Le secrétaire de l'ambassadeur de Venise est aussi secrétaire de l'ambassade et en cette qualité tout secrétaire d'ambassade peut agir et négocier avec le ministre d'Estat en l'absence de l'ambassadeur.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

[p. 657]

De l'usage de se couvrir devant les roys et du temps qu'on a commencé à estre découvert devant eux.

Autrefois toutes les personnes qualifiées estoient couvertes devant le roy et n'ostoient leurs bonnets qu'en arrivant devant luy ou lorsqu'il leur parloit ou qu'il buvoit. Il n'y avoit dans la chambre du roy que les domestiques qu'on traite de valets qui fussent teste nue,

[p. 658]

sans espée et sans manteau. On disoit mesme quand on voioit quelque personne de qualité découverte devant le roy qu'il le faisoit par vanité pour faire croire que le roy luy parloit.

Lorsque Charles VIII passa en Italie, les seigneurs napolitains se scandalisoient de voir les seigneurs françois couverts dans sa chambre à son dîner. On leur dit qu'ils pouvoient faire

[p. 659]

de même, mais ils le refusèrent disant qu'ils tenoient à honneur d'apprendre aux François le respect qu'ils doivent porter à leur roy.

Louis XII aux voyages qu'il fit en Italie dit aux seigneurs françois qui l'accompagnoient que quand ils verroient dans sa chambre quelques princes ou seigneurs italiens, ils se découvrissent tous comme eux. Et sur la fin de son règne, peu

[p. 660]

de personnes se couvraient en sa présence, imitant tous le comte de Gayasse, son grand écuier, qui ne se couvroit jamais devant le roy et qui estoit alors l'homme le plus poli de la cour. Ceux qui craignoient le froid à la teste se mettoient des coeffes et des bénigins.

Enfin le roy François premier estant parvenu à la couronne ne permit plus qu'aucun fut couvert devant luy,

[p. 661]

excepté les ambassadeurs des princes estrangers et les souverains, ce qui a continué jusques en 1605, lorsque le duc d'Ossone vint en France allant en Flandre. On trouvera ce qui se passa à l'audience que le roy luy donna page [blanc].

De l'entrée des carouses dans la maison du roy.

Au commencement du règne d'Henry IV, il n'y

[p. 662]

avoit encore que les carouses des princesses du sang, des princesses, des duchesses et des ambassadrices qui eussent entrée au Louvre ; les carouses des hommes n'y entroient pas, même ceux des ambassadeurs. Le premier à qui le roy en accorda l'entrée, ce fut le maréchal de Schomberg, à cause d'une oppression de poitrine, ne pouvant faire deux pas sans en estre très incommodé. Le duc de

[p. 663]

Mayenne qui estoit extrêmement tourmenté de la goutte eut aussi depuis la liberté d'entrer en carosse et quelque temps après le connétable de Montmorency obtint une pareille permission à cause de son grand âge. Quoique ces trois personnes entrassent en carosse au Louvre, aucun prince du sang ne demanda d'avoir cet honneur. Mais sur la fin de l'année 1598, le duc



Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

[p. 664]

de Bar, fils ainé du duc de Lorraine, qui venoit pour épouser Madame, estant entré en carosse au Louvre, les princes du sang demandèrent aussi d'y entrer, ensuite les autres princes, les ducs, les officiers de la couronne ; cela dura jusques en 1605 que le roy ordonna de nouveau que personne n'entrât au Louvre en carosse que les dames, ce qui fut observé jusques en 1608. Le duc d'Epernon

[p. 665]

qui jouoit tous les jours avec le roy supplia Sa Majesté de luy permettre que son carosse entrât pour éviter le serein qu'il appréhendoit, ce que le roy luy accorda, et peu après il le permit aux princes du sang, aux princes, aux ducs et aux officiers de la couronne, excepté au chancelier qui ne put obtenir cette permission. Mais le chancelier de Sillery l'obtint de Louis XIII en 1622

[p. 666]

à cause de sa vieillesse. Et depuis les chanceliers ont sceu se maintenir dans cette possession. Le roy depuis a accordé cet honneur au chevalier d'honneur de la reyne et à sa femme, à la dame d'honneur et à la dame d'atour.

Le carosse du chancelier de la reyne, le carosse du chancelier de l'ordre du Saint-Esprit et celuy de sa femme entrent au Louvre quand la reyne y

[p. 667]

est seule, mais si le roy y est, ils n'y entrent point.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

[p. 669]

Réception des ambassadrices.

La femme d'un ambassadeur est appellée ambassadrice, soit que son mary soit envoié par une teste couronnée ou par tout autre souverain. Il est rare qu'une femme ait de son chef le titre d'ambassadrice. Cependant, la maréchale de Guébrian l'eut à la conduite de Marie-Louise de

[p. 670]

Gonzague reyne de Pologne.

En quelque lieu que la reyne se trouve, soit à Paris, soit à Fontainebleau, à Versailles ou à Saint-Germain, l'introducteur des ambassadeurs va prendre l'ambassadrice à son hostel dans un des carrosses de la reyne.

On ne prend point les armes à son passage. Elle va descendre à la sale des ambassadeurs.

[p. 671]

Si la cour est à Versailles ou à Saint-Germain, on luy donne à dîner à la table du premier maistre d'hostel de la reyne. Mais à Paris, on ne luy donne point à manger, ni à Fontainebleau, depuis que les ambassadeurs ne veulent plus estre logés à Moret où autrefois les maréchaux des logis de la maison du roy leur marquoient à la craye des maisons.

[p. 672]

L'introducteur conduit l'ambassadrice chez Sa Majesté ; les gardes du corps ne sont point sous les armes à son passage. Depuis que la reyne n'a plus de filles d'honneur, la dame d'honneur va seule au-devant d'elle à la porte hors de la chambre de la reyne. A leurs abords, elles se font des civilités, se saluent et se baisent. Après quoy, la dame

[p. 673]

d'honneur met l'ambassadrice entr'elle et l'introducteur.

L'ambassadrice entrant dans la chambre du cercle salue la reyne. Dès que Sa Majesté l'aperçoit, elle se lève de son fauteuil. L'ambassadrice s'approche en la saluant profondément et baise le bas de sa robe. Ensuite, elle luy fait son compliment. La reyne y ayant répondu,

[p. 674]

un valet de chambre apporte à l'ambassadrice un tabouret qu'on place au cercle vis-à-vis de la reyne.

Au commencement du dernier siècle, les ambassadrices n'avoient point de tabourets aux cercles des reynes. La marquise de Mirabel, femme de l'ambassadeur d'Espagne en France, fut la première à qui la reyne en 1621 en fit donner un du conser-

[p. 675]

-tement du roy, ce qui a toujours continué depuis.

Si la dame d'honneur est duchesse, on luy apporte aussi un tabouret qu'on met proche à la gauche de celuy de l'ambassadrice. Mais si elle ne l'est pas, elle va prendre sa place proche de la reyne. Pendant le cercle, le roy survient pour voir l'ambassadrice. Il la salue, la baise, l'entretient

[p. 676]

quelque moment et se retire ensuite.

Quelque temps après la reyne se lève, l'ambassadrice se retire accompagnée de la dame d'honneur qui la quitte au lieu où elle a esté la recevoir. L'introducteur la conduit à la sale des ambassadeurs

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

et, de là, chez elle dans le carosse de la reyne. Mais si l'ambassadrice veut visiter ce jour-là madame la dauphine, madame

[p. 677]

la duchesse de Bourgogne et Madame, elle va de suite les voir chez elles, où leurs dames d'honneur luy font la même réception que celle qu'elle a eue chez la reyne.

Madame la Dauphine, madame la duchesse de Bourgogne et Madame la reçoivent à leurs cercles, luy font l'honneur de la baiser, ensuite monseigneur le dauphin survient au cercle. Il en [p. 678]

use de même que le roy et monseigneur le duc de Bourgogne aussi et Monsieur pareillement. Madame envoie son carosse à l'ambassadrice mais il faut que Madame soit à Saint-Cloud ou au Palais Royal. Mais si c'est le jour qu'elle voit la reyne, elle n'a point d'autre carosse que celuy de la reyne.

Après la première réception, l'ambassadrice

[p. 679]

a le tabouret toutes les fois qu'elle va au cercle de la reyne, à son dîner, à son souper ou à celuy du roy.

Les officiers de la chambre de la reyne n'ont aucun droict pour avoir apporté le tabouret aux ambassadrices. Ils reçoivent une gratification des princesses établies en France et des duchesses et non des princesses estrangères.

[p. 680]

Réception de l'ambassadrice par les petites-filles de roy.

Lorsque l'ambassadrice va au cercle des petites-filles de roy, leurs dames d'honneur la reçoivent dans l'anrichambre où elles se baisingent. Leurs Altesses Royales la voiant venir, avancent dans leur chambre, trois ou quatre pas au-devant d'elle, la baisingent, se retirent près du fauteuil et reçoivent debout son compliment. Ensuite, elles s'asseient dans leurs fauteuils et l'on donne à l'ambassadrice un siège pliant vis-à-vis d'elles. Si l'ambassadrice a quelques filles ou nièce ou quelque personne de qualité avec elle, les princesses les baisingent et les font asseoir, et les dames qui sont venues faire leur cour s'asseoient aussi.

[p. 681]

se baisingent. Les princesses sont sur leurs licts. Elles la baisingent et luy font donner un fauteuil et aux dames des sièges pliants. L'introducteur en a aussi un. La visite faite, la dame d'honneur et les filles d'honneur la vont conduire à la porte de la chambre où elles ont esté la recevoir et les gentilshommes jusques au carosse qu'ils voient partir.

[p. 682]

Réception de l'ambassadrice chez les princesses du sang et chez les princesses légitimées.

Les gentilshommes de la maison des princesses du sang et des princesses légitimées reçoivent l'ambassadrice à la descente de son carosse. L'introducteur vient à sa rencontre au bas de l'escalier. La dame d'honneur, accompagnée des filles d'honneur, va au-devant d'elle hors la porte de la chambre où la visite se fait. Elles se saluent et

[p. 683]

se baisingent. Les princesses sont sur leurs licts. Elles la baisingent et luy font donner un fauteuil et aux dames des sièges pliants. L'introducteur en a aussi un. La visite faite, la dame d'honneur et les filles d'honneur la vont conduire à la porte de la chambre où elles ont esté la recevoir et les gentilshommes jusques au carosse qu'ils voient partir.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

Visite d'une princesse du sang à une ambassadrice.

[p. 683]

Le jour concerté par l'introducteur de la visite de la princesse du sang à une ambassadrice, le carosse de la princesse précédé du carosse de l'écuier avec les gentilshommes de sa maison et suivi de quelques carosses remplis de dames ou de domestiques arrive chez l'ambassadrice. Les gens de l'ambassadrice viennent recevoir la princesse à la descente de son carosse. L'ambassadrice va au-devant d'elle à la porte

[p. 685]

de son antichambre, la conduit à la ruelle de son lict où la princesse trouve un fauteuil préparé et un pour l'ambassadrice qui est placé vis-à-vis celuy de la princesse. On donne des sièges aux dames qui sont avec elle selon leur qualité. La conversation finie, la princesse est reconduite par l'ambassadrice hors la porte de son antichambre et par ses gentilshommes à son

[p. 686]

carosse.

Voilà ce qui s'est pratiqué jusques au temps du sieur Erizzo, ambassadeur de Venise. Ce ministre ne voulut pas que sa femme rendit visite aux princesses du sang, à moins qu'elle n'en fut traitée d'égale à égale. Je luy fis voir que sa prétention n'estoit pas juste, qu'il y avoit de l'inégalité dans la réception que les princes du sang faisoient aux ambassadeurs, ne des-

[p. 687]

-cendant que quatre ou cinq degrés pour aller au-devant d'eux, que dans celle ques les ambassadeurs leur faisoient ils venoient les recevoir à la descente de leurs carosses, que les ambassadrices n'avoient point de caractère représentant et que la manière dont la reyne les recevoit faisoit assez connoistre la différence qu'on mettoit entre les ambassadeurs et celles-cy, n'ait pas

[p. 688]

même à leur passage l'honneur des armes dans la sale des gardes du corps.

Cet ambassadeur prétendoit aussi que sa femme devoit estre visitée la première par les dames de qualité, après avoir donné avis de son arrivée, comme les ambassadeurs font aux ministres estrangers lorsqu'ils arrivent et qu'elle ne devoit donner la main qu'aux princesses, aux duchesses et aux femmes

[p. 689]

des maréchaux de France. Mais les ambassadrices qui sont venues depuis n'ont point formé ces difficultés, sçachant que pas une des dames n'avoit esté rendre visite à l'ambassadrice Erizzo. Elles ont veu toutes les dames et leur ont donné la place d'honneur chez elles.

Audience de congé de la reyne à l'ambassadrice.

Lorsque l'ambassadrice

[p. 690]

va prendre congé de la reyne, tout se passe sans cérémonie : on ne luy envoie point de carosse, elle vient dans les siens, la dame d'honneur ne va pas au-devant d'elle, l'introducteur seul la conduit dans la chambre de la reyne où elle attend que Sa Majesté soit sortie de table. Le roy, qui ordinairement dîne avec la reyne, passe dans l'appartement de la reyne

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

[p. 691]

où est l'ambassadrice, à moins qu'elle n'ait voulu venir au dîner s'asseoir et se mettre au rang des duchesses, car alors elle suit la reyne après son dîner. Le roy vient à elle, la baise et luy souhaite un heureux voyage. Ensuite, il se retire. Si la reyne tient son cercle, l'ambassadrice y prend place et lorsque la reyne se lève, l'ambassadrice luy

[p. 692]

baise le bas de la robe et prend congé d'elle. Mais si l'ambassadrice veut, après avoir fait son compliment au roy, prendre en même temps congé de la reyne, elle le peut faire sans attendre qu'elle soit au cercle. Elle peut voir ensuite madame la dauphine, madame la duchesse de Bourgogne et faire les autres visites.

Depuis qu'il n'y a ni

[p. 693]

reyne, ni dauphine, le roy se rend chez madame la duchesse de Bourgogne où il fait ses complimens à l'ambassadrice, luy souhaitant un heureux voyage. Monseigneur le dauphin s'y rend aussi et monseigneur le duc de Bourgogne. S'il n'y avoit point de femmes de prince en ligne directe, l'ambassadrice se rendroit au souper du roy. On luy donneroit un siège pliant et

[p. 694]

après le souper, elle iroit se mettre en rang avec les autres dames dans la chambre où le roy s'arreste, elle s'approcheroit de Sa Majesté et en prendroit congé.

Je ne parle point ici des fonctions du secrétaire ordinaire du roy, elles sont les mêmes qu'aux audiences et aux visites des ambassadeurs.

Remarques.

Dans toute l'Italie et principalement à Rome,

[p. 695]

les femmes des ambassadeurs sont regardées comme ambassadrices. Elles ne donnent point la main chez elles aux princesses romaines. Dans un bref du pape, la duchesse de Créquy estoit traitée d'ambassadrice.

Extrait de la Gazette de 1701 à l'article de Rome.

Le 18 octobre, Sa Sainteté a fait publier un décret de la congrégation des rites par lequel il est défendu

[p. 696]

à toutes les ambassadrices de faire mettre un tapis pour elles dans les églises à peine d'interdiction à l'Eglise et d'excommunication pour les prestres qui le permettront.

Visite d'une ambassadrice à la femme du secrétaire d'Etat des affaires estrangères.

Dans les visites qu'elles se rendent, tout se passe d'égale à égale.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

[p. 699]

Réception des ambassadeurs d'Italie.

Les princes souverains d'Italie peuvent envoier des ambassadeurs, quoique les principautés de quelques-uns relèvent du Saint-Siège comme Parme qui est un fief de l'Eglise.

Les vassaux qui en vertu de leur première investiture reçoivent leurs fiefs avec tous les droicts de souveraineté

[p. 700]

ne doivent rien au seigneur après le simple hommage et peuvent faire négotier avec luy par ambassadeur.

Le duc de Savoie est vassal et vicaire de l'Empire. Mais cette dépendance ne diminue en rien sa souveraineté. Les jugemens de ses tribunaux supérieus sont souverains et sans appel et ne peuvent estre portés ni au conseil aulique,

[p. 701]

ni à la chambre de Spire.

La République de Venise, dont la souveraineté dure depuis douze cens ans, ne crut pas y donner atteinte en s'obligeant au vasselage de l'évêque de Seneta auquel elle jura la fidélité dans les années 1336 et 1337, persuadée que cette dépendance ne luy portoit aucun préjudice. Elle permit à ses historiens de dire que cet

[p. 702]

évêque à qui elle avoit rendu hommage n'estoit pas même souverain.

L'ambassadeur d'un prince souverain a, le jour de son entrée, un maréchal de France qui avec l'introducteur le va prendre dans le carosse du roy à Picpus où celuy de la reyne s'est desjà rendu. L'entrée se fait à l'ordinaire.

Quand l'ambassadeur est arrivé chez luy à son hostel à Paris, le maistre de la garde-robe du roy

[p. 703]

vient le complimenter de la part du roy et en son absence c'est au grand maréchal des logis à le faire. Le premier maistre d'hostel de la reyne vient aussi de la part de la reyne. Tous les autres compliments se font comme aux ambassadeurs.

Le jour de l'audience, ce même maréchal et l'introducteur le vont prendre chez luy dans les carosses du roy et de la reyne pour le conduire chez le roy.

[p. 704]

Arrivant au palais, il a à son passage l'honneur des armes du dedans.

Les gardes de la porte sont en haye sous les armes et les gardes de la prévosté dans la cour.

Lorsqu'il va à l'audience, le maréchal et l'introducteur l'accompagnent, le premier à droit et l'autre à gauche ; il trouve les cent suisses sur les degrés de l'escalier, la halebarde à la main et en habits de cérémonies, les gardes

[p. 705]

du corps en haye et sous les armes dans leur sale.

Le capitaine des gardes le reçoit à la porte de la sale des gardes et se place selon le règlement dont j'ay parlé.

Le roy est à la ruelle de son lict, assis dans son fauteuil. Il se lève lorsqu'il le voit, oste son chapeau,

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

l'ambassadeur s'en approche en le saluant profondément, entre dans le balustre, Sa Majesté se couvre et le fait couvrir.

[p. 706]

Tout se passe à l'audience de la même manière qu'à toutes celles des autres ambassadeurs. Il en est de même pour l'audience qu'il a de la reyne et pour le dîner que les officiers du roy luy donnent. Pendant tout le temps de l'ambassade, toutes les fois qu'il a audience publique, le capitaine des gardes le vient recevoir à la porte de la sale des gardes du corps, estant sous les armes.

[p. 707]

A son audience de congé, il est receu avec les mêmes cérémonies qu'à sa première audience. Si l'ambassadeur est extraordinaire, il va descendre le jour de son entrée à Paris à l'hostel des ambassadeurs. Il est traité pendant trois jours, sans compter le jour de son arrivée. Les ambassadeurs du duc de Lorraine sont receus comme les ambassadeurs des princes d'Italie.

[p. 708]

Remarques.

Les ambassadeurs de Savoie ont esté receus différamment de ceux des autres princes d'Italie. Ils ont joui en divers temps des honneurs des armes du dehors. Je mettrai icy les avantages et les prérogatives que les ambassadeurs de Toscane ont eus en France et ceux qu'ils y ont présentement. Pie V, par sa bulle du mois d'aoust 1569, créa

[p. 709]

Cosme de Médicis premier duc de Florence et de Sienne, grand-duc de Toscane et après luy ses successeurs. Et par une bulle du 9 janvier 1570, ce prince receut solemnellement [sic] la couronne des mains du pape, qui la nomma royalle.

Charles IX, fils de Catherine de Médicis, fut le premier à reconnoistre cette dignité par ses lettres datées du 20 janvier 1570. Depuis ce temps-là, jusques au règne d'Henry IV, les

[p. 710]

honneurs qu'on rendoit aux ambassadeurs n'estoient pas bien établis. Henry 3 créa une charge d'introducteur des ambassadeurs en 1585 pour tenir un ordre dans le cérémonial à leurs réceptions. Les troubles et les divisions qui agitoient la France en ce temps-là faisoient que rien n'estoit fixé et arresté. Mais on voit qu'en 1607, Henry IV qui avoit épousé Marie de Médicis, voulant honorer la maison d'où il avoit pris la reyne sa femme,

[p. 711]

ordonna que le marquis de Bevilaqua, ambassadeur de Toscane, auroit à son passage les compagnies du régiment des gardes en haye et sous les armes. Et Louis XIII suivit son exemple en accordant en 1615, 1621 et 1629 aux ambassadeurs de Toscane qui estoient Rotti, Coloredo et le chevalier de Gondi, les mêmes honneurs qu'on avoit accordés aux ambassadeurs de Savoie. On les leur osta ensuite aux uns et aux autres. Mais

[p. 712]

on les rendit peu après au duc de Savoie en considération de madame de Savoie, sœur du roy. Cependant, la Toscane avoit un avantage que la Savoie n'avoit pas : c'est que Louis XIII estoit fils de Marie de Médicis.

L'évêque de Bésier, qui est à présent le cardinal de Bonzi, estoit en 1661 ambassadeur du grand-duc

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

et dans le même temps le duc de Savoie avoit pour ambassadeur le marquis
[p. 713]

Ville. Tous deux demandoient un prince pour les accompagner à l'audience. Le comte de Brienne, secrétaire d'Estat des affaires estrangères, assura l'évêque de Bésier qu'il auroit les mêmes honneurs que ceux qu'on rendroit au marquis Ville. Le comte de Brienne dans le même temps se défit de sa charge. Monsieur de LIONNE luy succéda. Il confirma à l'évêque de Bésier les promesses que le comte de Brienne luy avoit faites

[p. 714]

de la part du roy. Mais les deux ambassadeurs n'obtinrent point ce qu'ils avoient demandé. Depuis 1661, le grand-duc n'a pas envoié d'ambassadeur en France.

En 1576, par une déclaration de l'empereur Maximilien II, les ambassadeurs de Toscane commencèrent à se couvrir devant l'empereur. Ils ont leur scéance dans la chapelle impériale immédiatement après ceux de la République de Venise,

[p. 715]

et cette déclaration a esté confirmée par l'empereur Rodolphe II. L'empereur Léopold qui règne à présent par son diplôme du 5 février 1691 a confirmé la possession de tout ce que les empereurs ses prédécesseurs ont accordé à la maison de Médicis. Mais à Rome, au trône du pape, les ambassadeurs de Savoie ont leurs places au-dessus de ceux de Toscane, parce que les ambassadeurs de Savoie ont

[p. 716]

esté établis bien du temps avant ceux du grand-duc qui s'abstiennent d'y aller lorsqu'on les invite. Ils en usent comme l'ambassadeur d'Espagne qui ne va jamais au trône quand même il n'y auroit point d'ambassadeur de France à Rome.

Au concile de Latran, les ambassadeurs de la République de Florence avoient la préscéance sur ceux de Savoie.

Le comte de Béthune,

[p. 717]

ambassadeur de France à Rome en 1624, dans son instruction eut ordre de donner de l'Altesse au prince Laurens de Médicis, cadet de la maison de Médicis, et cela pour ne le pas distinguer des cadets de la maison de Savoie, parce que le prince Thomas avoit esté traité d'Altesse. Cette instruction dans la bibliothèque du roy.

Gaston duc d'Orléans traitoit de frère le grand-duc. Monsieur le traitoit

[p. 718]

de même en luy écrivant. Le duc de Savoie a cela de particulier qu'il est traité de frère dans les lettres que le roy luy écrit et non le grand duc. Mais quoique le roy traite les électeurs séculiers de frères et les électeurs ecclésiastiques de Mayence et de Trève de cousins, cela n'empêche pas qu'il ne le regarde comme égaux en dignité et qu'il ne traite leurs ambassadeurs de la même manière. Le roy traite aussi l'électeur

[p. 719]

de Cologne de frère parce qu'il faut pour l'estre estre de maison souveraine et en faire les preuves de trente-deux quartiers. Mais pour estre électeur de Mayence ou de Trèves, il ne faut faire que des



Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

preuves de seize quartiers de noblesse.

Le grand-duc ne donne point la main chez luy aux nonces, aux ambassadeurs de l'empereur, ni à aucun autre ambassadeur.

En 1662, le duc de Créquy,

ambassadeur à Rome passant par Florence vit le grand-duc. Il n'en eut pas la main, non plus que ses prédecesseurs.

En 1687, le marquis de Lavardin à son ambassade à Rome passa à Florence et ne vit point le grand-duc. Il prétendoit qu'il luy donneroit la main. Ce marquis avoit eu aussi la même prétention à Turin, mais il ne vit point le duc de Savoie.

[p. 721]

Des ambassadeurs de la République de Gênes.

Les ambassadeurs ordinaires et extraordinaires de la République de Gênes sont receus avec les mêmes cérémonies que ceux des princes d'Italie.

Remarques.

En novembre 1637, le comte de Noailles accompagna le sieur Sauli, ambassadeur extraordinaire de Gênes, le jour de son entrée. Il ne fut point logé à l'hostel des ambassadeurs, ni

[p. 722]

défraié. Il fut visité de la part du roy par le marquis de Fourille, grand maréchal des logis, et mené à Saint-Germain à sa première audience par le maréchal de Saint-Luc. C'est depuis ce temps-là que leurs ambassadeurs ont eu des maréchaux de France à leurs entrée et à leurs premières et dernières audiences.

Spinola, ambassadeur de Gênes, eut un premier gentilhomme de la chambre qui alla le complimenter le jour de son entrée.

[p. 723]

Mais les ambassadeurs qui sont venus depuis n'ont eu que le maistre de la garde-robe.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

[p. 725]

Mémoire présenté au roy sur la réception du doge de Gênes en 1685.

Je ne mettrai point en règle les réceptions extraordinaires. Je les rapporteray telles que je les ay veues. Elles serviront d'exemples sur lesquels on pourra se conformer dans les occasions.

La réception du doge de Gênes est une action trop éclatante pour n'en pas donner la relation que je fis en ce temps-là, exerceant la charge de

[p. 726]

maistre des cérémonies. Je ne rapporterai point le sujet de son ambassade, l'histoire aura soin de le dire.

Quelques jours avant l'arrivée du doge en France, le marquis de Croissy me demanda un mémoire des choses que je croiois qu'on devoit faire pour la réception du doge. Je luy donnai celuy-cy.

Comme cette action est sans exemple, il est inutile de recourir aux

[p. 727]

cérémonies passées et quand même il seroit arrivé quelque chose de semblable, la France est devenue si différente d'elle-même par la gloire que le roy s'est acquise, que ce seroit aller contre le bon sens que de vouloir régler le présent sur le pied des siècles passés.

C'est une coutume que les ambassadeurs fassent leur entrée à Paris. Celuy d'Alger qui venoit pour une pareille

[p. 728]

soumission a eu cet honneur. Cependant, si on veut suivre la bienséance où nous engage la nature de l'action que le doge vient faire, il ne doit point estre receu avec ces marques d'honneur.

Qu'on dise tant qu'on voudra que le roy en faisant rendre de grands honneurs au doge s'honorera luy-même, ce n'est qu'un ombre d'honneur. Le véritable honneur qui revient au roy de la

[p. 729]

soumission qu'un prince luy fait ne dépend point de la manière dont le roy le traite, mais de la grandeur réelle qui se trouve effectivement dans le prince.

Que le roy reçoive dans ses Estats le doge comme l'empereur même si bon luy semble, il ne donne pas pour cela au doge la grandeur de l'empereur et l'univers qui regarde la soumission du doge ne

[p. 730]

jugera de la gloire qui en revient au roy que par la qualité que le doge apporte en France avec luy.

Quoique le doge soit regardé comme un ambassadeur extraordinaire, il ne doit point descendre à Paris à l'hostel des ambassadeurs extraordinaire, n'ait point fait d'entrée.

Le jour qu'il aura audience du roy, il viendra au palais dans ses carosses. Il suffit qu'il soit accom-

[p. 731]

-pagné de l'introducteur. Ses carrosses peuvent entrer dans la cour du château.

Il descendra dans la sale des ambassadeurs et sera conduit à l'audience par le seul introducteur jusques à la chambre du roy.

Il sera présenté au roy par le marquis de Croissy, non pour luy faire honneur, mais parce qu'il n'est pas convenable par respect au

[p. 732]

roy que le doge luy soit présenté par une personne d'un moindre rang.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

Il est dit dans le traité que le doge parlera au roy en habit de cérémonie. Cette condition est équivoque parce que le doge a deux sortes d'habits de cérémonies. Il sera convenable qu'il soit dans l'habit qui marque plus de dignité, plus il apportera de grandeur de sa part aux [p. 733]

pieds du roy, plus il marquera celle de Sa Majesté.

Tous les ambassadeurs doivent estre conviés pour estre témoin de cette action parce que c'est une chose d'éclat et qui regarde la réputation du roy dans les pais estrangers. Comme il est naturel que le roy regarde avec indifférence une république qui a attiré son indignation et qui luy en vient [p. 734]

demandeur pardon, il est aussi naturel que l'ait une fois receue en ses bonnes grâces, il luy donne des marques de son changement et qu'il la traite avec quelque sorte de bienveillance. Sur ce fondement, on pourroit faire rendre au doge après sa soumission tous les honneurs qu'on rend ordinairement aux ambassadeurs extraordinaires de la République de [p. 735]

Gênes ou si on vouloit luy en faire d'extraordinaire, on n'auroit qu'à le regarder comme un souverain entre les mains duquel toute la puissance et l'autorité d'un Estat réside.

Si le doge est regardé comme ambassadeur, il sera reconduit à la sortie de l'audience par un maréchal de France ; le capitaine des gardes l'accompagnera depuis l'entrée de la sale des [p. 736]

gardes jusques à la sortie. Les gardes du corps seront sous les armes, les cent suisses seront aussi sous les armes en haye au grand escalier, les gardes de la prévosté seront en haye et sous les armes dans la cour du château, les gardes de la porte seront aussi en haye et sous les armes.

Les officiers du roy luy donneront à dîner. Le maréchal de France

[p. 737]

luy fera l'honneur de la table.

L'introducteur le conduira à Paris dans les carosses du roy et de madame la dauphine.

Si on regarde le doge comme souverain, au lieu d'un maréchal de France, il aura à la sortie de l'audience un prince qui l'accompagnera. Le capitaine des gardes le recevra à l'entrée de la sale des [p. 738]

gardes, le grand maître des cérémonies le prendra au haut de l'escalier et le conduira jusqu'au lieu où les cent suisses cessent d'estre postés.

Le prince luy fera l'honneur de la table et lorsque le doge s'en retournera dans les carrosses du roy et de madame la dauphine, il sera conduit par l'introducteur seul. La garde françoise et suisses prendra les armes

[p. 739]

et sera en haye à son passage, tambours appellans.

Le doge par ces honneurs qu'on luy aura rendus estant regardé comme souverain en doit avoir le traitement qui est d'estre défraié pendant tout son séjour, d'avoir les carrosses du roy et valets de pied pour le servir et caetera. Ce projet ne fut point exécuté.

Voicy ma relation.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

Arrivée du doge de la République de Gênes

[p. 740]

et son audience à Versailles le 15 may 1685.

Le 5 avril, le sieur Francisco Maria Imperial Lercaro, doge de la République de Gênes, les sieurs Gianettino Garibaldi, Agostino Lomelino, Paris Maria Salvago et Marcello Durazzo, sénateurs de la république, se rendirent au Pont-de-Beauvoisin, frontière du royaume, comme il estoit marqué par le traité.

Aussitôt que le doge

[p. 741]

y fut arrivé, il en donna avis au sieur Marigni, résident de la république, qui en avertit le marquis de Croissy, secrétaire d'Estat des affaires estrangères.

Le 8, le doge partit du Pont-de-Beauvoisin pour Paris, sans estre accompagné de qui que ce soit de la part du roy. Il arriva le [blanc] avril, sans faire d'entrée. Il alla descendre au faubourg Saint-Germain rue

[p. 742]

Grenelle en une maison que le sieur Marigni luy avoit fait préparer.

Il fut quelque temps sans demander audience ; sa livrée, ni ses carosses n'estoient pas prests et lorsque tout fut en état, l'audience fut différée de quelques jours parce qu'on fit changer l'impérial de son principal carrosse qui sembloit estre couvert d'une housse de velours cramoisy attachée

[p. 743]

avec des cloux dorés, pareille à celle que les roys, les enfans de France et leurs enfans seuls ont à leurs carrosses du corps lorsqu'ils sont en deuil.

Le roy nomma le maréchal d'Humières pour accompagner le doge le jour de son audience. Mais le sieur de Bonneuil, introducteur des ambassadeurs ayant expliqué au doge la prétention du maréchal

[p. 744]

pour avoir la main chez luy à sa réception, le doge qui ne la donne pas même au nonce du pape, aima mieux n'avoir personne pour le conduire.

Le 15 may, le sieur de Bonneuil mena les carrosses du roy et de madame la dauphine au logis du doge pour le conduire à l'audience. Il monta dans celuy du roy avec les quatre sénateurs et le sieur de Bonneuil,

[p. 745]

le sieur Marigni, agent de Gênes, et le sieur Giraut, secrétaire à la conduite des ambassadeurs, montèrent dans celuy de madame la dauphine.

Le doge partit de Paris en cet ordre :

Le carosse du roy, précédé de soixante estafiers, tant du doge que des sénateurs, et de douze pages à cheval.

Suivi du carosse de madame la dauphine,

[p. 746]

d'un carosse très magnifique aux armes du doge avec une couronne fermée et aux armes des quatre sénateurs, de deux autres carrosses du doge et des sénateurs et de quelques autres pour les gens de leur suite.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

A l'arrivée du doge à Versailles, la garde françoise et suisse ne prit point les armes. Il n'estoit regardé que comme ambassadeur extraordinaire de sa

[p. 747]

république qui n'a point l'honneur des armes du dehors. Mais les gardes de la porte, à son passage, et ceux de la prévosté se trouvèrent sous les armes jusques à la sale de descente, ce qui est accordé à tous les ambassadeurs extraordinaires de quelque souverain que ce soit.

A midy, le sieur de Bonneuil le vint prendre pour l'audience ; l'on fit marcher les

[p. 748]

gens de livrée les premiers, ensuite son cortège, à la teste duquel estoit le sieur Giraut.

Le doge marcha vestu de velours cramoisy et d'une robe traînante du même velours que son habit, semblable à la robe d'un conseiller au parlement, à l'exception que les plis des manches aux épaules estoient élevés de quatre doigts. Il portoit une fraise à trois rangs et avoit un bonnet

[p. 749]

en pointe du même velours couleur cramoisy. Les quatre sénateurs l'accompagnoient vestus de même en velours noir avec robes traînantes. Ils avoient des fraises à trois rangs et des bonnets en pointes. Le sieur de Bonneuil estoit à leur gauche.

L'on passa l'escalier du grand appartement où les cent suisses de la garde estoient en haye et sous les armes.

[p. 750]

Le maréchal duc de Duras, capitaine des gardes du corps, qui avoit fait prendre les armes aux gardes vint à la porte de la sale de l'appartement le recevoir. Il se mit à sa droite vis-à-vis du sieur de Bonneuil et le conduisit à l'audience par le grand appartement qu'on traversa pour se rendre au trône du roy placé au bout de la grande galerie sur une estrade élevée de

[p. 751]

quelques degrés. Le cortège du doge, s'approchant du trône, se mit en haye pour laisser voir au doge le roy.

Le roy, assis dans son fauteuil, ayant à sa droite monseigneur le dauphin, monsieur de Chartres, le duc de Bourbon et le comte de Thoulouze, et à sa gauche Monsieur, monsieur le duc et le duc du Maine, derrière luy le grand

[p. 752]

chambelan, les premiers gentilshommes de la chambre, le grand maistre de la garde-robe et les maistres de la garde-robe. Le roy, voiant le doge s'approcher, se leva et se découvrit. Alors, le doge et les quatre sénateurs firent de profondes réverences au roy, montèrent sur l'estrade et le saluèrent encore plus respectueusement par des inclinations de corps plus profondes et

[p. 753]

s'estant relevés, le roy se couvrit et fit signe du chapeau au doge seulement de se couvrir, ce qu'il fit. Alors, les princes du sang, le duc de Vandome, le grand bailly son frère, les princes des maisons de Lorraine, de Rohan et de Bouillon se couvrirent. Les quatre sénateurs demeurèrent découverts, estans sans le caractère d'ambassadeurs de la république, mais

[p. 754]

seulement pour accompagner le doge.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

Le doge par respect prononça découvert en sa langue quelques paroles de son discours qu'il continua couvert. En voicy la traduction :

Sire,

Ma république a toujours tenu entre les principales maximes de son gouvernement celle de se signaler par une extrême vénération

[p. 755]

envers cette illustre couronne que Vostre Majesté a receue de ses augustes ayeux. Vous avez, Sire, élevé cette couronne à un si haut degré de puissance et de gloire, par des entreprises si merveilleuses et si inouies, que la renommée, qui a coutume d'exagérer dans tout autre sujet, aura de la peine à les faire croire à la postérité, même en y supprimant pour les rendre croiables une

[p. 756]

partie de leur grandeur. Ces insignes prérogatives qui vous attirent la vénération et le respect de toute la terre ont obligé ma république à se distinguer dans cette occasion de tous les autres Estats de l'univers. C'est dans ce dessein et pour en laisser un témoignage évident à tout le monde, qu'elle en fait une profession si solennelle et si authentique. Au reste, il ne luy est jamais arrivé

[p. 757]

de malheur ni plus funeste, ni plus fatal que celuy qui a pu offenser Vostre Majesté. C'est pour cette raison que je ne puis par des paroles exprimer assez puissamment l'excessive douleur qu'a ressenti ma république d'avoir eu la moindre chose qui ait déplu à Vostre Majesté quoiqu'elle se flatte que cela n'est assurément arrivé que malgré elle et par un

[p. 758]

pur malheur. Elle souhaiteroit pourtant, et à quelque prix que ce pût estre que le ressentiment de Vostre Majesté, avec tout ce qu'il peut avoir eu de malheureuses suites, fut absolument effacé, non seulement de vostre souvenir, mais même de la mémoire de tous les hommes. Ma république, Sire, ne sçauroit se consoler dans cette affliction accablante qu'en se voiant parfaitement remise dans vos

[p. 759]

bonnes grâces qui luy sont infiniment précieuses, que Vostre Majesté agrée donc que pour les acquérir et pour en mériter non seulement la conservation éternelle, mais aussi des accroissemens continuels, cette république emploie tous les efforts de sa plus grande application et de ses soins les plus empressés. Dans cette veue, elle ne se contente pas de paroles et des expressions les plus propres et les

[p. 760]

plus soumises qu'elle a pu trouver, elle a bien voulu encore employer un moien tout nouveau et tout singulier. C'est pour cela, Sire, qu'elle vous envoie son doge avec quatre de ses sénateurs espérant avec justice qu'après des tesmoignages si extraordinaires Vostre Majesté restera pleinement satisfaite de la très haute estime qu'elle a faite de

[p. 761]

sa royalle bienveillance. Pour moy, Sire, je compte pour le plus grand bonheur de ma vie d'avoir l'honneur de vous exprimer ces sentimens également soumis et véritables et je me fais une très grande gloire de paroistre en présence d'un monarque invincible par sa valeur et universellement révéré par son incomparable générosité et par les autres éminentes qualités de son âme.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

[p. 762]

Vostre Majesté ne se contente pas de surpasser tout ce que l'on a veu de grand dans tous les siècles, elle assure encore par des présages très heureux le même sort à sa postérité royalle. J'ay, Sire, une très forte espérance que Vostre Majesté, pour faire connoistre toujours davantage à l'univers sa magnanimité toute singulière, voudra bien regarder les remonstrances si soumises et si justes,

[p. 763]

comme les effects de la sincérité de mon cœur et les véritables sentimens de ces sénateurs et de tous mes compatriotes qui attendent avec impatience les marques que la clémence de Vostre Majesté daignera bien leur donner d'estre rentrés dans ses bonnes grâces.

Le roy luy témoigna qu'il oubliroit tout ce que la République de Gênes avoit fait contre ses intérêts et contre leurs devoirs et

[p. 764]

que dans les occasions qui se présenteroient il leur donneroit à l'avenir des marques de sa bienveillance.

Les sénateurs firent ensuite, découverts, leurs complimentens les uns après les autres, le doge se tenant aussi découvert. Le roy répondit à un chacun en particulier. Pendant que les sénateurs complimentèrent Sa Majesté, les princes du sang se découvrirent

[p. 765]

parce qu'ils n'ont l'honneur de se couvrir aux audiences que lorsque l'ambassadeur qui parle est couvert.

Leurs complimentens faits, le doge et les sénateurs saluèrent le roy profondément, descendirent du trône au bas duquel ils le saluèrent et en s'éloignant ils luy firent un troisième salut très respectueux. Le duc de Duras s'estant mis à la droite du doge et des

[p. 766]

sénateurs et le sieur de Bonneuil à leur gauche, il les reconduisit jusques à la porte de la sale des gardes sous les armes et le sieur de Bonneuil jusqu'à la sale de descente des ambassadeurs où ils quittèrent leurs habits de cérémonies et prirent des habits noirs à justaucorps pour aller dîner.

Les tables servies, le sieur de Bonneuil les conduisit à la sale du conseil où l'on avoit préparé deux tables et quelques

[p. 767]

autres ailleurs, toutes servies par les officiers du roy.

Sur les trois heures, le doge et les sénateurs, vestus de même qu'ils avoient paru devant le roy, allèrent voir monseigneur le dauphin, madame la dauphine, monsieur le duc de Bourgogne, monsieur le duc d'Anjou, Monsieur et Madame qui tous les receurent debout et découverts dans leurs appartemens, aiant

[p. 768]

derrière eux leurs fauteuils. Ils ne se couvrirent que dans le temps que le doge commença son discours qu'il fit estant couvert, pendant lequel les sénateurs estoient découverts. Mais lorsque le doge fit son compliment aux dames, il ne se couvrit qu'un moment et continua son discours, découvert par honesteté.

Dans tous les lieux où ils allèrent, on leur rendit les mêmes honneurs qu'ils avoient eus chez

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

[p. 769]

le roy : la garde détachée des cent suisses et les gardes du corps estant en haye et sous les armes, les officiers des gardes les recevant à la porte de leurs sales pour les conduire à l'audience.

Ces visites rendues, le doge et les sénateurs en firent une à monsieur de Chartres, qui les voiant venir fit pour eux deux ou trois pas, estant accompagné du maréchal d'Estrades son gouverneur, les salua et vint ensuite se

[p. 770]

mettre proche de son fauteuil, se couvrit et le doge couvert commença son compliment, les sénateurs estant pour lors couverts. Le maréchal, comme officier de la couronne, se couvrit aussi.

Le doge et les sénateurs allèrent ensuite chez mademoiselle de Chartres, chez mademoiselle d'Orléans, chez madame la grande-duchesse et chez madame de Guise, qui toutes baisèrent le doge seulement, le receu-

[p. 771]

-rent et les sénateurs comme monsieur de Chartres les avoit receus.

Ils virent aussi monsieur le duc, monsieur le duc de Bourbon, madame la duchesse et mademoiselle de Bourbon. Monsieur le duc, accompagné de monsieur le duc de Bourbon, vint au-devant du doge à la première porte de son appartement, le conduisit dans sa chambre où il y avoit trois fauteuils et quatre sièges pliants, le

[p. 772]

faisant asseoir le premier. Le doge prit la place d'honneur, se mit au fauteuil du milieu, monsieur le duc en prit un à sa droite et monsieur de Bourbon en prit un autre de l'autre costé de monsieur le duc, les sièges pliants placés au-dessous d'eux pour les quatre sénateurs. Tous se couvrirent pendant que le doge fit son compliment, auquel monsieur le duc répondit. Ensuite, le doge s'estant levé, monsieur le duc et monsieur de

[p. 773]

Bourbon le reconduisirent jusques à l'appartement de madame la duchesse où mademoiselle de Bourbon estoit. Madame la duchesse estoit au lict ; le doge la salua, la baissa, prit un fauteuil et mademoiselle de Bourbon se mit sur le lict, les quatre sénateurs se placeans sur des sièges pliants au-dessous du doge. Pendant tout le temps de la conversation, il demeura découvert.

[p. 774]

Enfin le doge et les sénateurs firent leur dernière visite à Versailles à la princesse de Conti, qui estoit au lict. Ils furent receus à l'entrée de son appartement par la comtesse de Bury, sa dame d'honneur. La princesse les traita avec les mêmes civilités que madame la duchesse les avoit traités. Toutes leurs visites rendues, ils s'en retournèrent à Paris dans les carrosses

[p. 775]

du roy et de madame la dauphine, avec leurs habits de cérémonies. C'est la seule audience publique que le doge a eue du roy.

Le doge ne fit point de visite à monsieur de Croissy.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

[p. 777]

De l'ambassadeur ordinaire de Malte.

L'ambassadeur ordinaire de Malte ne fait point d'entrée. Il n'a point de maréchal de France pour l'accompagner à l'audience.

L'introducteur le va prendre dans les carosses du roy et de la reyne.

Il n'a point l'honneur des armes du dehors, ni du dedans du palais. Il ne se couvre point à l'audience. Le roy se lève de son fauteuil, se

[p. 778]

découvre pour le saluer, se couvre et l'écoute debout.

On luy donne à dîner à Versailles ou ailleurs quand le roy est hors de Paris. Il s'en retourne comme il est venu.

De l'ambassadeur extraordinaire de Malte.

L'ambassadeur extraordinaire de Malte fait son entrée à Paris. Il se rend au couvent de Picpus où il reçoit les complimens de tous ceux à qui il donne part de son entrée.

[p. 779]

Il a un maréchal de France pour l'accompagner qui va le prendre à Picpus avec l'introducteur dans le carosse du roy. Le secrétaire ordinaire du roy y estant desjà arrivé dans celuy de la reyne comme à l'entrée d'un autre ambassadeur.

Les mêmes cérémonies s'observent à l'égard de l'ambassadeur et du maréchal de France que celles que les ambassadeurs de testes couronnées observent

[p. 780]

en pareilles occasions.

Il n'est point conduit à l'hostel des ambassadeurs extraordinaires. Il n'est point traité.

Le roy envoie le maistre de la garde-robe le complimenter de sa part, lorsqu'il est arrivé chez luy. La reyne, son premier maître d'hostel, madame la dauphine et madame la duchesse de Bourgogne, leurs premiers maistres d'hostel, Monsieur, le maistre de sa garde-robe,

[p. 781]

Madame, son premier maistre d'hostel, monsieur le duc de Chartres, son premier gentilhomme de la chambre, madame la duchesse de Chartres, son premier écuier.

Il reçoit le maistre de la garde-robe du roy et le premier maistre d'hostel de la reyne avec les mêmes honneurs que les autres ambassadeurs de testes couronnées reçoivent les principaux officiers qui viennent de la part du roy et de la reyne les complimenter,

[p. 782]

le jour de leur entrée.

Il fait plus ou moins de pas à la réception des autres officiers selon le rang des princes et des princesses qui les envoient.

Du jour de sa première audience.

L'introducteur va prendre dans les carrosses du roy et de la reyne le maréchal de France et le conduit chez l'ambassadeur. L'ambassadeur va recevoir le maréchal au bas de l'escalier, luy propose

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

[p. 783]

d'entrer dans son appartement mais si le temps presse de partir, ils montent en carosse, le maréchal en fait l'honneur, l'ambassadeur y monte le premier, prend la première place dans le fond de derrière et le maréchal se met proche de luy.

En arrivant au palais, il n'a point à son passage les compagnies du régiment des gardes françoises et suisses sous les armes, mais il a l'honneur des armes du dedans ; les gardes de la porte sont sous les armes et les

[p. 784]

gardes de la prévosté.

Lorsqu'il va à l'audience, le maréchal de France l'accompagne. Il trouve le grand maistre des cérémonies au bas de l'escalier pour le recevoir, les cent suisses sont sur les degrés, la halebarde à la main.

Le capitaine des gardes du corps le reçoit à la porte de la sale des gardes, les gardes y sont sous les armes et en haye.

Le roy l'écoute debout, se couvre et le fait couvrir.

[p. 785]

Mais si l'ambassadeur est sujet du roy, pour marquer son respect, il est presque toujours découvert lorsqu'il parle au roy.

Après l'audience, il est reconduit par le capitaine des gardes du corps à la porte de la sale, par le grand maistre des cérémonies au bas de l'escalier, par le maréchal et par l'introducteur à la sale de descente des ambassadeurs.

A dîner, il est traité par les officiers du roy à Versailles, à Saint-Germain,

[p. 786]

à Fontainebleau ou ailleurs hors de Paris. Le maréchal luy fait l'honneur de la table.

Quand le roy fait son séjour à Paris, l'ambassadeur retourne chez luy et revient voir la reyne l'après-dînée avec les carosses du roy et de la reyne, sans le mareschal qui l'attend au Louvre pour l'accompagner chez la reyne, chez monseigneur le dauphin et chez madame la dauphine, et non chez monseigneur le duc de Bourgogne, ni chez madame

[p. 787]

la duchesse de Bourgogne.

L'introducteur reconduit toujours l'ambassadeur chez luy dans les carosses du roy et de la reyne sans le maréchal.

L'ambassadeur ayant l'honneur de se couvrir devant le roy, il se couvre par conséquent à toutes les autres audiences de la reyne, de Monseigneur et caetera.

Monsieur le duc d'Orléans, madame la duchesse d'Orléans et Mademoiselle vont trois

[p. 788]

ou quatre pas au-devant de l'ambassadeur qui salue ces princesses et les baise aux premières et dernières audiences qu'elles luy donnent.

Il est receu chez les princes et les princesses du sang comme les autres ambassadeurs de testes couronnées. Les princes le traitent d'Excellence et les princesses le baisent.

Pour jouir de ces honneurs dont on vient de parler, il reçoit à chaque occasion une lettre de

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

[p. 789]

créance qui le déclare ambassadeur extraordinaire. Mais après son audience, il cesse d'avoir l'honneur des ambassadeurs chez le roy : son carrosse n'entre plus au Louvre. Cependant, comme il demeure ambassadeur ordinaire, il jouit du droict des gens.

Lorsque Monsieur luy donne audience à Paris, l'introducteur de Monsieur le va prendre dans les carosses de Monsieur et de

[p. 790]

Madame où tout se passe comme chez le roy et chez la reyne.

Le maréchal d'Humières alla au-devant du bailly de Hautefeuille à son entrée et l'accompagna, comme aussi le jour de sa première audience à Paris.

Les grandes croix, les chevaliers profès et les chevaliers l'accompagnèrent en manteaux. Ils estoient au nombre de soixante. Il leur donna à dîner et l'après-dînée, il retourna

[p. 791]

à l'audience de la reyne à Paris, aiant à son cortège les mêmes chevaliers.

Remarques.

1673 : en septembre, le chevalier Tenerede vint à Nancy en qualité d'envoyé de la part de la religion de Malte. Il fut receu à l'ordinaire comme les envoyés. L'ambassadeur ne le mena point à l'audience, parce qu'il ne se seroit pas couvert, n'ait point de lettre de créance pour ce sujet.

[p. 792]

Le roy régla en cette occasion que le bailly de Hautefeuille, ambassadeur de Malte, quand la religion luy envoieroit des lettres qui luy donneroient le caractère d'ambassadeur extraordinaire, il se couvriroit. Mais, ne l'ait point, il parleroit découvert.

Tous les ambassadeurs donnent la main chez eux à l'ambassadeur de Malte, mais les nonces

[p. 793]

ne la luy donnent pas.

Il n'y a point de prince qui envoie à Malte des ministres, même du second ordre. Le pape n'y envoie qu'un commissaire.

Clément VIII fit faire une entrée solennelle au grand maistre de Malte, à qui il donna audience, le faisant asseoir au-dessus du dernier cardinal.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

[p. 795]

Des ambassadeurs des Estats généraux de Hollande.

Les ambassadeurs des Estats généraux de Hollande sont receus comme ceux d'Italie, à l'exception que quand ils sont extraordinaires, arrivant au [sic] Paris, la garde françoise et suisse prend les armes, se met en haye à leur passage, enseignes déployées, tambours appellans. Cet honneur en 1679 fut contesté aux sieurs Boreel, Dodik et Dickwel,

[p. 796]

ambassadeurs extraordinaires. Ils assuroient que leurs prédécesseurs l'avoient eu. Ils firent venir leurs mémoires de Hollande qui marquoient qu'Henry III n'avoit traité ceux qui estoient venus de la part des Hollandois que comme des députés, mais qu'en 1609, Henry IV avoit esté le premier à reconnoistre les Estat généraux souverains, qu'Aersans, résident des Estats, avoit eu du consentement d'Henry IV la qualité d'ambassadeur extraordinaire, qu'en cette

[p. 797]

qualité, il avoit eu l'honneur des armes du dehors ; qu'en 1610 en avril, leur ambassadeur avoit esté receu de même et que tous ceux qui estoient venus ambassadeurs extraordinaires en 1614, 1616, 1625, 1626, 1634, 1635, 1644, 1660, 1661 et 1662, les nommant tous par leurs noms, avoient joui des honneurs des armes du dehors ; mais qu'en 1668, Van Benninghem et Groot en 1670, ambassadeurs extraordinaires, n'a-

[p. 798]

-voient point eu la garde françoise et suisse sous les armes, qu'au moins leurs registres n'en disoient rien. Cependant, comme on n'avoit point de mémoires des introducteurs à leur opposer, le roy n'ait point d'égard au dernier exemple, voulut se régler sur les premiers, ordonnant que les ambassadeurs extraordinaires des estats généraux seroient désormais receus avec les

[p. 799]

mêmes honneurs que leurs prédécesseurs avoient eus sous les règnes précédens.

Le 18 mars 1679, les sieurs Boreel, Dodick et Dickwel, ambassadeurs extraordinaires de Hollande, firent leur entrée à Paris. Le maréchal de Schomberg les alla prendre à Rambouillet, dans les carrosses du roy et de la reyne, accompagné de l'introducteur des ambassadeurs et les conduisit à l'hostel des ambassadeurs extraordinaires

[p. 800]

où ils furent traités par présens. Le marquis de Thiliadet, maistre de la garde-robe du roy, vint les complimenter de la part du roy, le marquis de Villacerf, premier maistre d'hostel de la reyne y vint de sa part, Monsieur y envoia le marquis de Grave, maistre de sa garde-robe, et Madame, le sieur de Gorillon, son premier maistre d'hostel.

Le jour de l'audience, la garde françoise et suisse

[p. 801]

se mit sous les armes, tambours appellans, et toute la garde ordinaire du château à leur passage.

Le grand maistre des cérémonies les receut au bas de l'escalier où les cent suisses de la garde estoient rangés, la halebarde à la main. Le duc de Noailles, capitaine des gardes du corps, les receut à l'entrée de la sale des gardes du corps, tous en haye. Le roy leur fit tout l'honneur qu'il fait

[p. 802]



Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

aux ambassadeurs de testes couronnées.

En 1698, les sieurs Dodick et Heemskerk ont eu les mêmes honneurs.

Les femmes des ambassadeurs des estats généraux sont receues de la reyne de la même manière que les autres femmes des ambassadeurs de testes couronnées. Le roy se rend dans l'appartement de la reyne, lesalue, les baise.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

[p. 805]

Des ambassadeurs des électeurs.

Les électeurs comme souverains peuvent envoyer des ambassadeurs ordinaires ou extraordinaires. L'ambassadeur d'un électeur fait son entrée à Paris : un mareschal de France et l'introducteur des ambassadeurs le vont prendre à Picpus ou à Rambouillet dans les carrosses du roy et de la reyne. Le maistre de la garde-robe

[p. 806]

du roy le va visiter de la part du roy le jour de l'entrée. Le premier maistre d'hostel de la reyne y va aussi de sa part ; les princes et les princesses de la famille royale qui ont une maison faite y envoient pareillement.

Le jour de la première audience, le même maréchal de France et l'introducteur vont à son hostel avec les carrosses du roy et de la reyne pour le conduire à l'audience.

[p. 807]

Il n'a point l'honneur des armes du dehors du palais, mais les gardes de la porte, les gardes de la prévosté, les cent suisses et les gardes du corps prennent les armes et sont en haye dans leurs postes ordinaires. Le roy le reçoit à la ruelle de son lict, il se couvre. Mais l'ambassadeur ne se couvre point, parce qu'il ne se couvre point devant l'empereur aux audiences qu'il en a.

L'ambassadeur extraordinaire

[p. 808]

n'a rien de particulier à sa réception, sinon qu'il est logé à l'hostel des ambassadeurs extraordinaires, que le grand maistre des cérémonies le reçoit le jour de son audience au bas de l'escalier et qu'il est traité par présens.

Remarques.

En 1639, l'électeur de Bavière envoia deux personnes revestus du caractère d'ambassadeurs. On ne leur disputa point ce titre, mais on leur fit

[p. 809]

entendre qu'ils parleroient découverts au roy. L'électeur, le sçachant, leur donna la qualité d'envoyés.

En 1646, Salvien comte de Dona vint en France de la part de l'électeur de Brandebourg. Voiant que les ambassadeurs du duc de Savoie et de Lorraine avoient l'honneur des armes du dehors et du dedans et se couvraient, il crut que c'estoit parce que le roy les traitoit de frères et que si Sa Majesté

[p. 810]

traitoit son maistre de même, il seroit en droict de prétendre les mesmes honneurs pour les ambassadeurs de l'électeur son maistre, puisque les ducs de Savoie et de Lorraine ne faisoient pas de difficulté de céder le pas aux électeurs. Son Altesse Electorale ne donnoit point alors d'autre titre au roy que celuy de dignité royale. Le comte de Dona proposa de faire en sorte que l'électeur son

[p. 811]

maistre traitât le roy de Majesté, si on vouloit le traiter de frère. Rien ne se conclut dans cette année-là, mais dans la suivante le cardinal Mazarin qui avoit besoin de l'électeur pour ses desseins, sçachant que le comte de Brienne secrétaire d'Estat des affaires estrangères s'opposeroit à donner le



Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

titre de frère à l'électeur, parce qu'il voudroit parler couvert au roy, Son Eminence
[p. 812]

obligea la reyne d'écrire de sa main à l'électeur et de le traiter de frère et engagea le roy d'en user
de même dans une lettre escritre par un secrétaire du cabinet, à condition que tous les électeurs
séculiers traiteroient le roy de Majesté, ce qui fut fait. Le roy ne traite que de cousins les électeurs
eclésiastiques, Mayence et Trèves, ce qui n'empêche pas qu'il ne les regarde tous égaux en
[p. 813]

dignité. Dans la suite, le comte de Brienne fut obligé, après la majorité du roy, de donner le titre de
frère à l'électeur. Cependant, le roy n'a pas voulu donner aux ambassadeurs des électeurs l'honneur
qu'il accorde aux souverains d'Italie parce que l'empereur regarde les électeurs comme ses vassaux.
Les électeurs donnent la main aux cardinaux et aux nonces et ne la

[p. 814]

veulent point donner aux ambassadeurs.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

[p. 815]

En [blanc] le chancelier du prince de Bade vint en France en qualité d'ambassadeur pour demander en mariage la fille du prince de Carignan. Il ne se couvrit point à l'audience qu'il eut du roy. Wicfort adjoute que le chancelier Séguier, sçachant ce qui s'estoit passé, ne voulut point luy donner la main chez luy ; le sieur Giraut m'a dit tout le contraire. Ce n'est pas pour diminuer

[p. 816]

l'autorité du livre de Wicfort qui traite des ambassadeurs et de leurs fonctions que j'assureray qu'il se trompe quelques fois. En voicy un autre exemple et je pourrois bien en rapporter un grand nombre.

En 1629, au serment de paix qui se fit à Fontainebleau entre la France et l'Angleterre, il est dit que le sieur de Bonneuil, introducteur des ambassadeurs, alla dans trois carosse du roy

[p. 817]

prendre à Paris le sieur Edmond, ambassadeur extraordinaire à l'hôtel des ambassadeurs, qu'il vint descendre à la conciergerie du château de Fontainebleau où le capitaine du lieu et un maistre d'hostel du roy le receurent ; le lendemain qu'il dîna avec le roy, qui s'assit dans un fauteuil, que l'ambassadeur eut un siège à dos à quatre pieds du siège du roy, qu'il eut un cadenas et

[p. 818]

qu'il estoit servi par deux contrôleurs. Wicfort se trompe en plusieurs choses : il n'y a jamais que le carosse du roy et celuy de la reyne qui aillent prendre les ambassadeurs. Quand il n'y a point de reyne ou une épouse en ligne directe d'un présomptif héritier à la couronne, le seul carosse du roy va. Il n'y a chez le roy que des fauteuils et des sièges plians et non des sièges à dos. Il est

[p. 819]

marqué encore que monsieur le duc de Chevreuse alla le prendre et que le conduisant la garde françoise et suisse battit aux champs à son passage. Mais on ne bat jamais aux champs que pour le roy et les reynes. Les tambours appellent même pour monseigneur le dauphin et pour les ambassadeurs. Je ne suis point surpris que Wicfort ne rapporte pas toujours fidèlement les choses qu'il avance en

[p. 820]

bien des endroits de son livre. Il écrivoit de mémoire en prison sans avoir aucun de ses recueils.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

[p. 823]

Réception des députés ambassadeurs des 13 cantons suisses.

Les réceptions des députés ambassadeurs (c'est ainsi qu'on les appelle) des treize cantons sont différentes les unes des autres. Quand ils viennent de la part de quelques cantons, ils sont receus différemment des députés ambassadeurs qui viennent de la part du corps helvétique faire compliment au roy ou pour quelque

[p. 824]

négociation et les députés de ce corps helvétique sont encore receus différemment quand c'est pour un renouvellement d'alliance. Les exemples que je vais rapporter serviront de règles.

Réception de quelques députés des 13 cantons.

Le 24 avril 1627, les députés ambassadeurs des trois ligues grises furent traités à dîner au Louvre avant leur audience.

[p. 825]

Les maréchaux de Bassompierre et d'Estrée leur tinrent compagnie à la table que les officiers du roy leur préparèrent. Ils virent les reynes.

En 1629, les ambassadeurs suisses des cantons catholiques s'estant rendus à Louvre en paris, le comte de Bralon, introducteur des ambassadeurs, alla les y prendre dans le carrosse du roy et les conduisit à Senlis dans un logis préparé pour eux

[p. 826]

où le roy leur fit donner à dîner. Le sieur de Villequière, capitaine des gardes du corps et chevalier du Saint-Esprit, dîna avec eux. Ils eurent audience du roy. Le sieur Molina, un des ambassadeurs, prenant congé du roy fut fait chevalier de l'accolade par Sa Majesté.

En 1634 en décembre, les sieurs Boursier Hursel du canton de Zurich, le colonel d'Erlaxh du canton de Berne et le sieur

[p. 827]

Zelier secrétaire d'Estat de Schaffouze, ambassadeurs extraordinaires des cantons protestans allèrent à l'audience à Saint-Germain conduits par le sieur de Bautru, introducteur des ambassadeurs. Les officiers du roy leur donnèrent à dîner. Le marquis de Nesle, gouverneur de la Fère, vint de la part du roy dîner avec eux et les accompagna à l'audience.

[p. 828]

En 1635, ces mesmes ambassadeurs eurent leur audience de congé à Chantilly. Le comte de Bralon vint à l'Usarche au-devant d'eux avec le sieur de Saint-Simon dans le carrosse du roy et le lendemain ils furent conduits à l'audience. Le sieur de Saint-Simon dîna avec eux à la table que les officiers du roy apprestèrent. Ils eurent chacun une chaîne d'or de 1000 livres et

[p. 829]

cent pistoles en argent.

En 1649, quatre ambassadeurs des ligues des Suisses eurent audience du roy et de la reyne conduits par le sieur de Berlige qui les avoit esté prendre dans les carosses du roy et de la reyne. A leur passage, les compagnies du régiment des gardes estoient en haye et non sous les armes, non plus que les cent suisses de la garde qui estoient sur les degrés de l'escalier.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

[p. 830]

En 1673 le 1^{er} septembre, les cantons de Berne, Lucerne, Basle, les villes de Mulhausen et Souleure envoient des députés au roy dans le temps qu'il estoit à Brisach. Le jour qu'ils arrivèrent, ils descendirent à l'hostel de ville où ils dînèrent. Ensuite, l'introducteur ayant pris l'ordre du roy, les conduisit dans les carosses du roy et de la reyne à l'audience. Le roy, assis, les receut, se

[p. 831]

découvrit lorsqu'ils le saluèrent et se couvrit au commencement de leur compliment. Il leur toucha à onze qu'ils estoient à tous dans la main. La reyne leur donna aussi audience, mais elle ne leur toucha point dans la main. L'introducteur leur porta à un chacun cinquante pistolles qu'ils acceptèrent.

De tous ces exemples, on voit que les députés ambassadeurs de quelques

[p. 832]

cantons sont receus comme les envoyés de testes couronnées ou non couronnées, que le roy est assis, qu'estant couvert il les écoute découverts. Ce qu'il y a de particulier est qu'ils sont logés et défraîs aux dépens du roy pendant tout leur séjour à la cour, que le jour de leur audience le roy leur fait l'honneur de leur toucher à tous dans la main et que ce jour-là le roy leur envoie des personnes

[p. 833]

de qualité chevaliers du Saint-Esprit leur tenir compagnie à la table qui est servie pour eux par les officiers du roy. Cet honneur d'avoir des chevaliers n'est pas accordé aux envoyés des testes couronnées.

Réception de l'évêque de Basle.

En 1673 le 2 septembre, l'évêque de Basle après avoir eu à dîner par les officiers du roy, l'intro-

[p. 834]

-ducteur des ambassadeurs alla le prendre dans les carrosses du roy et de la reyne, le conduisit à l'audience. Le roy le receut proche d'une fenêtre, se couvrit et le fit couvrir, le regardant comme prince de l'Empire. Il ne luy toucha point dans la main. Il alla ensuite chez la reyne qui ne luy fit point donner de siège pliant, le recevant debout. Il ne se couvrit

[p. 835]

point ; il pouvoit se couvrir. Il fut reconduit chez luy dans les mêmes carrosses et en eut un du roy pendant tout le temps qu'il demeura à la cour.

Exemple des députés ambassadeurs de tout le corps helvétique.

En 1681, le roy estant en Alsace, le corps helvétique luy escrivit qu'il estoit dans le dessein de luy envoier des députés ambassadeurs au nombre trente-deux, qui se

[p. 836]

rendroient au lieu où il luy plairoit pour avoir l'honneur de le saluer.

Le roy luy fit dire qu'il seroit à Ensisheim le 19 octobre. Le sieur de Bonneuil qui avoit eu soin de leur faire marquer des logis par les maréchaux des logis du roy, les receut à leur arrivée et les conduisit dans une sale où l'on leur avoit préparé à manger. Le maréchal de Bellefond, le marquis de Dangeau, les comtes de

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

[p. 837]

Roys et de Roussy son fils, de Thorigni et de Gasé frères, de Schomberg, les chevaliers de Sourdis, de Nogent et le marquis de Villars fils vinrent de la part du roy leur tenir compagnie à table. On se placea sans aucune distinction, si ce n'est qu'on donna la première place au premier des ambassadeurs. Après le dîner, le comte d'Armagnac et le sieur de Bonneuil allèrent prendre les ambassadeurs

[p. 838]

dans les carosses du roy et de la reyne pour les mener à l'audience. Le régiment d'Auvergne qui estoit de garde ne prit point les armes, ne fit aucun appel, mais les soldats estoient en haye. Ils furent receus par le marquis de Rhodes, grand maistre des cérémonies, au bas de l'escalier où les cent suisses estoient en haye et sous les armes. Le maréchal de Lorges, capitaine des gardes du corps, les receut à l'entrée

[p. 839]

de la sale des gardes du corps qui estoient sous les armes. Le roy, assis et couvert, se leva, osta son chapeau pour les saluer, se couvrit, demeura debout, tous les ambassadeurs estant découverts. Un d'entr'eux porta la parole et fit son compliment en sa langue, marquant au roy leur joye de son arrivée, le respect que tout le corps helvétique avoit pour lui, leur fidélité inviolable

[p. 840]

pour la couronne de France, la grande confiance en la bienveillance de Sa Majesté et les vœux ardents qu'ils faisoient au ciel pour sa personne sacrée et pour toute la maison royale. Le roy les remercia d'une manière très obligeante les assurant qu'il ne seroit pas moins fidèle, ni moins ponctuel qu'eux dans ses promesses et qu'ils devoient faire état de son amitié et de son estime dont il leur

[p. 841]

donneroit des marques en toutes rencontres. Les ambassadeurs se retirèrent faisant l'un après l'autre une profonde révérence. Le roy, qui estoit debout et couvert, leur toucha à tous dans la main. Ensuite, ils allèrent chez la reyne qui les receut debout. Ils virent monseigneur le dauphin et madame la dauphine estant accompagnés du comte d'Armagnac et conduits par l'introducteur

[p. 842]

mais le comte les quitta lorsque l'introducteur les mena chez Monsieur qui, estant couvert, les escouta découverts. Ils virent aussi Madame. Ils avoient fait quelque difficulté de rendre à Monsieur les mêmes honneurs qu'au roy, mais sur ce que monsieur de Croissy leur dit que le roy n'admettroit point qu'ils missent quelque distinction entre lui et Monsieur et que les ambassadeurs en 1663

[p. 843]

n'en avoient fait aucune difficulté, ils se conformèrent aux exemples précédens.

Ils virent monsieur le prince de Conti et le prince de la Roche-sur-Yon qui se couvrirent et les firent couvrir. Toutes leurs visites faites, ils allèrent coucher en plusieurs villages de leur domination.

Remarques.

Les ambassadeurs suisses n'ont ni le pas, ni la main chez nos ministres,

[p. 844]



Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

et n'en sont point traités d'Excellence. Ils ne leur rendent point de visite.

Les cantons suisses n'ont point d'ambassadeurs, ni ministres résidens en aucune cour. Celuy qui fait leurs affaires pour le paiement de leur pension n'est point reconnu pour ministre.



Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

[p. 845]

Renouvellement d'alliance faite avec les 13 cantons suisses en 1602.

Le duc d'Aiguilon, grand chambelan de France, accompagné de cinquante ou soixante gentilshommes des meilleures maisons alla trouver les ambassadeurs suisses chez le chancelier, les mena au roy qui les attendoit pour leur donner audience. Les régimens des gardes françoises et suisses estoient en haye et sous les armes à leur

[p. 846]

passage.

Monsieur le duc de Monpensier, prince du sang, les receut à l'entrée du Louvre, estant accompagné de plusieurs chevaliers du Saint-Esprit. Alors, le duc d'Aiguilon se retira et alla près du roy. Monsieur le comte de Soissons, prince du sang et grand maître de France, les receut au bas du grand degré accompagné de plusieurs gouverneurs de provinces. Les cent suisses estoient sur les degrés, les gardes du

[p. 847]

corps en haye et sous les armes.

Le roy se couvrit et tous les ambassadeurs suisses furent découverts à l'audience.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

[p. 849]

Réception faite aux ambassadeurs des 13 cantons au renouvellement d'alliance avec le roy en 1663.

Le 15 octobre, les ambassadeurs au nombre de 36, compris les alliés et quatre secrétaires, partirent de leur pais.

Le roy aiant pris résolution de leur faire rendre les mêmes honneurs et de leur faire le même traitement qu'ils avoient

[p. 850]

receu en l'année 1602 par le feu roy Henry IV son grand-père, dépêcha les sieurs d'Orsigni et de Gaumont, gentilshommes ordinaires de sa maison, avec deux maréchaux des logis pour les recevoir sur la frontière. Et d'autant que les ambassadeurs pour estre moins incommodés s'estoient séparés en deux troupes, un des gentilshommes alla à Langres et l'autre à Aussonne pour les faire

[p. 851]

recevoir à la porte des villes de leur passage par les maires et échevins, les faire saluer de plusieurs volées de canon à leur arrivée et les faire traiter à l'hostel de ville.

A Aussonne on tira le canon, la soldatesque se mit sous les armes, qui fit plusieurs salves devant l'hostel où ils estoient logés. Les maire et échevins les complimentèrent et leur présentèrent les présens ordinaires. Le sieur

[p. 852]

du Plessis Bezançon, gouverneur d'Aussonne, les alla voir accompagné de quelques gentilshommes et leur confia le mot du guet qui fut donné aux officiers de la garnison.

A Dijon, la bourgeoisie se mit sous les armes. Les ambassadeurs logèrent dans le palais du roy qu'on avoit meublé. Les maire et eschevins les complimentèrent, leur firent les présens de la ville et les traitèrent et toute

[p. 853]

leur suite, tant gentilshommes que domestiques.

Les ambassadeurs qui avoient pris différentes routes pour ne se point incommoder les uns les autres se rassemblèrent à Breviande, éloigné de Troye d'une petite lieue. Les maréchaux des logis y allèrent marquer les meilleures hostelleries. Les ambassadeurs, en arrivant à Troye, deux compagnies de bourgeois à cheval allèrent au-devant

[p. 854]

d'eux, leur firent leur compliment, se mirent à leur teste et marchèrent en ordre dans la ville où l'on tira le canon. Deux mil hommes sous les armes estoient en haye dans les rues à leur passage. Ils furent salués par les officiers de justice et par le corps de ville qui leur offrit les présens de la ville. Ils dînèrent ce jour-là au palais épiscopal. Le maréchal du Plessis, lieutenant général pour

[p. 855]

le roy en Champagne, les y régala. On but les santés du roy et de toute la famille royale et des treize cantons. Les timbales, les trompettes et les hautbois jouoient et le canon tiroit à chaque santé. Enfin, ils se rendirent le 2 et le 3 de novembre à Charenton, lieu de leur rendez-vous.

Ordre que le roy veut estre observé par les introducteurs des ambassadeurs pour la réception

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

des ambassadeurs suisses.

[p. 856]

Le vendredi 9^e du mois cy-dessus, les introducteurs des ambassadeurs prendront les sieurs de la Barde et président Servien pour tous ensemble se rendre à Charenton sur les neuf heures et avertiront le sieur Sanguin de s'y trouver. Ils feront aussi avertir les plus anciens des maîtres d'hostel et gentilshommes ordinaires, écuiers et gentilshommes servans de se rendre tous dans le

[p. 857]

bourg à l'heure cy-dessus jusqu'au nombre de trente-quatre.

Les sieurs de la Barde et Servien en partant de Charenton pour aller à Vincennes donneront la droite aux sieurs ambassadeurs, comme aussi le sieur Sanguin et les gentilshommes ordonnés par le roy, les sieurs de Berlise et de Bonneuil devant eux et les plus proches, le secrétaire interprète

[p. 858]

deux pas devant et les sieurs d'Orsigni et de Gaumont devant l'interprète, la famille des ambassadeurs à la teste de laquelle sera le sieur Giraut secrétaire à la conduite.

Estant arrivés au château de Vincennes, ils leur feront voir les appartemens du roy pour les entretenir jusques sur les dix ou onze heures qu'il faut que les officiers du roy tiennent le dîner prest et

[p. 859]

feront sçavoir au sieur de Marsac que l'intention de Sa Majesté est que durant le dîner les chevaux des ambassadeurs soient dans les écuries du château et que la garnison soit mise sous les armes dès qu'ils entreront.

Les ambassadeurs auront la place honorable de la table, tous d'un côté et de l'autre, les sieurs de la Barde et Servien, le sieur Sanguin faisant

[p. 860]

la charge de premier maistre d'hostel, les sieurs de Berlise et de Bonneuil et ensuite tous les autres officiers de la maison de Sa Majesté, conformément à la marche qu'ils auront faite de Charenton à Vincennes. Immédiatement après le dîner qui sera fini une heure après midy au plus tard, ils monteront à cheval selon l'ordre qu'ils seront partis de Charenton et marcheront jusqu'à la

[p. 861]

vallée de Fescan où le sieur maréchal d'Aumont et le sieur marquis d'Humières se rendront avec leur suite. Et après les complimens faits sans mettre pied à terre pour éviter l'embarras et le désordre que cela pourroit apporter, le sieur maréchal d'Aumont passera à la droite du premier ambassadeur comme le sieur d'Humières

[p. 862]

à la droite du second en sorte que les ambassadeurs soient toujours au milieu.

En cet ordre, ils marcheront jusqu'à la rencontre du sieur prévost des marchands et échevins de la ville de Paris, auquel lieu les complimens faits en la manière cy-dessus, les sieurs de la Barde et Servien se retireront pour laisser leurs places aux prévost des marchands, échevins et conseillers de ville, le sieur Sanguin

[p. 863]

et tous les gentilshommes nommés par le roy passeront à la droite et les gentilshommes qui seront

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

venus avec le maréchal d'Aumont seront placés à gauche des ambassadeurs, les officiers du roy estant à droit.

Ainsi, ils entreront dans Paris, sçavoir les archers, arbalétriers et gardes de la ville à la teste, les huissiers et officiers de la ville à manteaux mipartis, la famille et valets des ambassadeurs, les gentilshommes

[p. 864]

menés par le sieur maréchal d'Aumont, les cent suisses de la garde du roy, les sieurs d'Orsigny et de Gaumont, le secrétaire interprète, les conducteurs des ambassadeurs, le sieur maréchal d'Aumont, le premier ambassadeur au milieu et le prévost des marchands à la gauche, le sieur marquis d'Humières conduisant le second ambassadeur avec le premier échevin, ainsi tous les ambassadeurs au milieu

[p. 865]

pour estre conduits aux logis qui leur avoient été marqués par les mareschaux des logis et le sieur Giraut pour observer que tout se passe dans l'ordre suivant l'intention du roy.

Les sieurs de Berlise et de Bonneuil auront aussi soin s'il survenoit quelque chose qu'on ne pût pas prévoir, d'y avisier avec le sieur maréchal d'Aumont et de faire ce qui sera trouvé plus à propos

[p. 866]

pour éviter tout désordre. Fait à Paris, le 8 novembre 1663 et au bas de Lionne.

A Paris ce 31 octobre 1663.

Messieurs de Berlise et de Bonneuil avertiront de la part du roy les personnes qui suivent de se préparer pour traiter chez eux à dîner messieurs les Suisses en l'ordre qui suit.

Le jour qu'ils viendront à l'audience de Sa Majesté, monsieur le chancelier les traitera.

Le lendemain, monsieur le

[p. 867]

comte de Soissons.

Le jour suivant, monsieur de Turenne.

Ensuite, monsieur le mareschal de Grammont.

Monsieur le maréchal de Villeroy.

Le maréchal d'Aumont.

Le jour que l'on jurera les traités à Notre-Dame le roy les traitera.

Le lendemain immédiatement ce sera l'hôtel de ville et ces deux repas icy interrompront l'ordre cy-dessus et ceux de ces

[p. 868]

messieurs cy-devant qui n'auront pas encore fait leur festin lorsque le roy jurera les traités les feront après celuy de la ville.

Les ambassadeurs estant tous arrivés à Charenton, le roy commanda aux sieurs de Berlise et de Bonneuil, introducteurs des ambassadeurs, de les aller visiter et de leur témoigner de sa part la joye qu'il avoit de leur arrivée et qu'il

[p. 869]

espéroit, après qu'ils se seroient reposés deux ou trois jours, les faire recevoir à Paris où il les

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

attendoit avec impatience pour leur donner luy-même des témoignages de sa bonne volonté et de son affection.

Les introducteurs des ambassadeurs s'acquittèrent de l'ordre qu'ils avoient receu du roy. Ils les trouvèrent tous assemblés au logis qui leur avoit esté marqué et après leur

[p. 870]

avoit fait le compliment, le bourguemestre de Zurich, le sieur Wazer, président de l'assemblée comme premier canton, répondit en sa langue à cette civilité par un discours qui leur fut expliqué par le sieur Viger, secrétaire et interprète du roy de la suite des ambassadeurs. Les civilités de part et d'autre finies, les ambassadeurs conduisirent les sieurs de Berlise et de Bonneuil jusques dans leurs carrosses qu'ils virent

[p. 871]

partir.

Dans le moment de leur départ, le sieur Vaguier, secrétaire de l'ambassade, les envoia prier qu'il leur pût dire un mot de la part des ambassadeurs. Il les pria de représenter au roy qu'ils souhaiteroient que ceux qui les iroient voir les traitassent d'Excellences, que ceux qu'ils visiteroient leur donnassent le pas et la main et qu'ils eussent l'honneur de se couvrir devant le roy ainsi que

[p. 872]

les autres ambassadeurs des princes souverains. Les introducteurs luy répondirent qu'ils ne pouvoient leur rien dire sur la nouveauté de ces propositions, qu'ils en informeroient le roy et que le lendemain ils leur feroient sçavoir la volonté de Sa Majesté. Les introducteurs ayant rendu compte au roy de leur prétention, le roy leur commanda d'aller les assurer

[p. 873]

qu'il leur feroit rendre tous les honneurs qui leur avoient esté rendus en l'année 1602, au dernier renouvellement d'alliance, que le gouverneur de la ville iroit au-devant d'eux avec le prévost des marchands et tout le corps de ville et que les cent suisses de la garde du roy seroient à la porte Saint-Antoine pour les accompagner, que l'on tireroit le canon, qu'un prince les iroit querir

[p. 874]

dans les carrosses du roy avec les introducteurs des ambassadeurs, que le jour de l'audience monsieur le duc les recevroit au bas de l'escalier du Louvre, que le jour du serment monsieur le prince et monsieur le duc iroient les prendre dans l'archevêché pour les mener à l'église Notre-Dame, qu'au sortir de là, ces princes du sang dîneroient avec eux, que ces honneurs-là ne se rendoient à aucun

[p. 875]

ambassadeur ni même à aucun prince estranger souverain. Les introducteurs allèrent aussitôt s'acquitter de leur commission, mais la pluspart des ambassadeurs ne s'estant pas trouvés à Charenton, quelques-uns se contentèrent de leur demander le projet de l'entrée qu'ils mirent par écrit. Les introducteurs estant de retour à Paris sur les neuf heures, le sieur de Berlise trouva chez luy

[p. 876]

un homme qui luy dit qu'il y avoit deux ambassadeurs suisses qui désiroient luy parler dès ce soir même.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

Les ambassadeurs arrivèrent dans le moment avec le secrétaire interprète. Celuy qui portoit la parole, l'ambassadeur de l'abbé de Saint-Gal nommé de la Tour, homme habile et éclairé, luy parla une demy-heure en sa langue, luy faisant sçavoir que l'assemblée les avoit dé-
[p. 877]

-putés pour le prier de représenter au roy qu'ils s'estonnoient pourquoy Sa Majesté ne vouloit pas permettre que les ministres leur donnassent le titre d'Excellence, que les gentilshommes ordinaires qui les avoient receus sur la frontière le leur avoient donné et qu'aint esté envoié de la part de Sa Majesté, il n'y avoit pas d'apparence qu'ils l'eussent fait sans ordre, ce qu'ils avoient mandé à leurs supérieurs,

[p. 878]

que de les vouloir à présent traiter autrement, ce seroit les offenser, qu'il falloit considérer qu'ils estoient souverains et indépendans, aussi considérables au roy que les Hollandois et mille fois plus que les ducs de Mantoue, de Parme et de Modène dont les ambassadeurs avoient l'honneur de se couvrir devant le roy, qu'ils répandoient leur sang en toutes occasions pour le service de Sa Majesté avec toute la

[p. 879]

passion imaginable et qu'ainsi ils espéroient de sa bonté et de sa justice qu'elle accorderoit cette grâce par toutes ces raisons que l'empereur mesme les avoit reconnus libres et indépendans depuis la paix de Munster et leur donnoit des titres plus hauts et plus relevés qu'auparavant pour le service duquel ils n'avoient pas la passion qu'ils avoient pour celuy du roy. Son discours fini, le sieur de Berlige luy promit

[p. 880]

de représenter au roy toutes ses raisons, ce qu'il fit dès le soir même avec le sieur de Bonneuil. Et sur ce que les introducteurs dirent au roy que les ambassadeurs s'en estoient retournés à Charenton pour estre à une assemblée qu'ils faisoient le lendemain à 8 heures et qu'ils avoient laissé leur secrétaire interprète pour leur porter la réponse de Sa Majesté, le roy leur commanda de luy dire [p. 881]

qu'il ne vouloit rien changer, ni innover de ce qui avoit esté fait en 1602, que si les gentilshommes qui estoient allés au-devant d'eux s'estoient avancés de leur donner de l'Excellence, ils l'avoient fait sans ordre. Les introducteurs informèrent le secrétaire interprète de la volonté du roy et luy firent reconnoistre que c'estoit sa dernière résolution, de sorte que le secrétaire aiant fait ce rapport aux am-

[p. 882]

-bassadeurs, ils ne songèrent plus qu'à se préparer pour faire leur entrée qui se fit le lendemain neuvième du même mois.

Il y avoit eu en 1602 les sieurs de Sillery et de Vic, ambassadeurs, lesquels aiant fait le traité de l'alliance furent nommés par le roy Henry IV pour les aller recevoir à Charenton et comme le sieur de la Barde avoit esté seul ambassadeur pour l'exécution de ce traité et qu'on

[p. 883]

ne jugea à propos de luy donner un plus ancien conseiller d'Estat que luy pour faire ensemble cette fonction, le sieur président Servien, ambassadeur pour le roy en Piémont lors à Paris, fut nommé

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

pour cet effet. Ainsi le 9^e jour du mois de novembre dès le matin, les sieurs de Berlise et de Bonneuil, ayant receu l'ordre du roy par écrit touchant la réception des ambassadeurs, se rendirent sur les 9 heures

[p. 884]

à Charenton avec le sieur de la Barde et le président Servien et d'autant qu'en 1602, le sieur de Montglas, premier maistre d'hostel du roy, avoit esté avec quantité de gentilshommes à Charenton pour les accompagner et leur faire l'honneur du dîner du roy. Sa Majesté nomma le sieur Sanguin pour le représenter en cette fonction de premier maistre d'hôtel à cause de la maladie du marquis de Vervins qui

[p. 885]

mourut douze ou quinze jours après. Sa Majesté nomma aussi plusieurs de ses maistres d'hostel, gentilshommes ordinaires et écuiers jusques au nombre de trente-quatre pour accompagner chaque ambassadeur et ordonna qu'ils marcheroient suivant la date de leurs brevets pour éviter les contestations et sans conséquence.

Tous les ambassadeurs montèrent à cheval comme aussi tous les officiers de

[p. 886]

la maison du roy ordonnés pour leur conduite. Les sieurs d'Orsigny et de Gaumont qui avoient receu les ambassadeurs sur la frontière supplièrent le roy de leur accorder qu'ils marchassent immédiatement devant les introducteurs des ambassadeurs, ce que le roy leur accorda, après que Sa Majesté eut eu la bonté de s'informer que cela ne préjudicieroit point aux introducteurs. Il ordonna néanmoins pour y faire quelque différence

[p. 887]

que le secrétaire interprète en feroit la séparation. Au moment de la marche, les sieurs d'Orsigny et de Gaumont s'y estant opposés, le sieur de Berlise leur fit voir l'ordre du roy par écrit auquel ils obéirent.

Le pavillon de Charenton s'estant trouvé trop petit pour donner à dîner aux ambassadeurs, Sa Majesté ordonna qu'ils iroient dîner au château de Vincennes où il avoit envoié le

[p. 888]

sieur Parfait, contrôleur général avec ses officiers pour faire préparer le dîner. Les ambassadeurs partirent tous de Charenton pour aller à Vincennes en cet ordre.

Le sieur Giraut, secrétaire à la conduite, suivant les ordres des introducteurs des ambassadeurs estoit à la teste de tous les amis des ambassadeurs et de leur famille.

Les sieurs de Gaumont et d'Orsigny, le sieur Vigier, secrétaire interprète, les

[p. 889]

sieurs de Berlise et de Bonneuil, les plus proches et précédans les ambassadeurs, le sieur Wazer, bourguemestre du canton de Zurich et président de l'assemblée, aiant à sa main gauche le sieur de la Barde, le second ambassadeur aiant le président de Servien et le troisième le sieur Sanguin et ainsi des autres. Ils arrivèrent en cet ordre à Vincennes sur les dix heures. La garnison estoit sous les armes,

[p. 890]

tambour battant. Les ambassadeurs descendirent de cheval, les chevaux furent mis dans les écuries

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

du roy pendant le dîner, en attendant qu'on eut servi sur table, on leur fit voir les appartemens du château. Sortant de la dernière chambre pour entrer dans la sale, ils trouvèrent une table de cent couverts toute servie, les ambassadeurs se placèrent du côté droit en la place honorable suivant l'ordre que les introducteurs

[p. 891]

des ambassadeurs avoient receu du roy.

De l'autre côté, se mirent les sieurs de la Barde et président Servien, le sieur Sanguin faisant ce jour-là la charge de premier maistre d'hostel, les sieurs de Berlise et de Bonneuil et ensuite tous les maîtres d'hostel, gentilshommes, écuiers selon la date de leurs brevets ainsi que le roy l'avoit ordonné. On servit en même temps une table pour leurs parens et pour leur suite de cent

[p. 892]

couverts et on en servit une autre pour leurs valets.

Après le dîner, on remonta à cheval en l'ordre qu'on estoit parti de Charenton jusques en la vallée de Fesquan où l'on rencontra le maréchal d'Aumont, gouverneur de Paris, et le sieur marquis d'Humières, gouverneur de Bourbonnois accompagnés de quantité de gentilshommes. Quatre trompettes du roy estoient à la teste du mareschal

[p. 893]

et la compagnie de ses gardes estoit à sa suite.

Les complimens de part et d'autre se firent sans mettre pied à terre pour éviter le désordre. Ensuite, on se mit en marche.

Le premier ambassadeur marcha entre le maréchal d'Aumont à sa droite et le sieur de la Barde.

Le marquis d'Humières se mit à la droite du second et le président Servien à sa gauche.

[p. 894]

Tous les officiers de la maison du roy prirent la droite des ambassadeurs et laissèrent la gauche aux gentilshommes amenés par le maréchal d'Aumont, les ambassadeurs estant au milieu d'eux, comme la place la plus honorable dans la marche.

A cent pas de la ville, le prévost des marchands et les échevins parurent tous à cheval en robes de velours mi-parties avec le corps de ville. Le prévost

[p. 895]

des marchands fit son compliment sans mettre pied à terre, auquel répondit le bourguemestre Vazer en sa langue expliquée par le secrétaire interprète.

Alors le canon de la ville tira. Les sieurs de la Barde et président Servien qui les avoient accompagnés jusques-là avec les gentilshommes amenés par le maréchal d'Aumont se retirèrent pour laisser leurs places

[p. 896]

au prévost des marchands, aux échevins et au corps de ville, qui prirent tous la gauche en cet ordre et entrèrent dans la ville, sçavoir les archers, arbaletiers et gardes de la ville, les huissiers de ville à robes mi-parties de couleur, le sieur Giraut à la teste des parents, amis et familles des ambassadeurs.

Les cent suisses de la garde du roy qui les avoient attendu à la porte Saint-Antoine sans la passer,

[p. 897]

marchoient avec leur drapeau déployé et tambour battant.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

Les sieurs d'Orsigni et de Gaumont, ensuite le secrétaire interprète seul, les sieurs de Berlise et de Bonneuil, le premier ambassadeur ayant à sa droite le mareschal d'Aumont et à sa gauche le prévost des marchands, le second, à la droite le marquis d'Humières et à la gauche le premier échevin et ainsi marchoient

[p. 898]

les autres trois à trois, les ambassadeurs estant toujours au milieu. Le colonel Molondin et tous les officiers du régiment des gardes suisses se trouvèrent à la marche.

On passa par la place Royale, par la rue des Francs bourgeois, devant l'hostel d'O, par la rue Sainte-Croix et par celle de Saint-Médéric, de là dans la rue Saint-Martin et enfin ils allèrent descendre au logis du sieur de la

[p. 899]

Brief qui leur avoit été marqué par les mareschaux des logis du roy pour faire leur assemblée, ce lieu leur aiant été donné comme le plus proche de six ou sept hostelleries que Sa Majesté avoit fait marquer pour les ambassadeurs pour leur train et leur équipage.

Le maréchal d'Aumont, le marquis d'Humières et le prévost des marchands prirent

[p. 900]

congé d'eux en leur logis où on leur fit apporter dès le soir des présens ordinaires de la ville, du vin, des flambeaux et des confitures.

Le lendemain 10^e du même mois, ils furent visités et harangués par le prévost des marchands qui leur fit des présens de jambons, de vin et de pastés, ce que la ville continua de faire trois jours durant, comme il avoit été fait

[p. 901]

en 1602 et chaque jour on leur porta de la maison du roy par ordre dix bouteilles de vin pour chaque canton et on en donna autant aux alliés.

Le même jour 10, ils allèrent visiter le sieur de Lionne, secrétaire d'Etat aiant le département des pais estrangers, pour luy faire voir leurs lettres de créance, comme c'est la coutume. Il les receut au haut de son escalier, leur toucha à tous dans

[p. 902]

la main à mesure qu'ils entroient dans la chambre, puis prenant toujours la main sur eux et passant avant eux, après les avoir entretenus, il les reconduisit jusqu'au bas du degré sans les voir monter en carosse. Messieurs Le Tellier et Colbert, secrétaires d'Etat, lorsque les ambassadeurs les visitèrent, ils en usèrent de la même manière avec eux.

Le 11 du même mois,

[p. 903]

le roy commanda aux introducteurs des ambassadeurs de faire préparer toutes choses pour leur donner audience l'après-dînée et d'avertir le chancelier de leur donner à dîner. Quoique malade et indisposé, il s'en acquitta magnifiquement au bruit des trompettes, des hautbois et des vingt-quatre violons. Les sieurs de la Barde, Servien et les conducteurs des ambas-

[p. 904]

-sadeurs furent conviés à ce repas où ils se trouvèrent.

Le chancelier envoia le sieur Giraut aux ambassadeurs avec trente carosses pour les amener chez

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

luy où les marquis de Coislin et de Rochefort les receurent au haut du peron au-dedans, les touchèrent tous en la main et les firent entrer dans une chambre en attendant qu'on servit. Il y au [sic] haut bout de la table, un fauteuil pour monsieur le

[p. 905]

chancelier, son cadenat et son couvert. Le premier ambassadeur ayant pris sa place à la main droite et les autres ensuite au-dessous de luy, on osta le couvert de monsieur le chancelier et les marquis de Coislin et de Rochefort se mirent à sa place. Ceux de la suite des ambassadeurs se mirent dans les autres sales à deux tables de cinquante couverts chacune qui furent

[p. 906]

servies en même temps. Chaque ambassadeur avoit derrière luy un valet de ville pour le servir. Le marquis de Coislin commença toutes les santés et but celles du roy, de la reyne mère, de la reyne, de monsieur le dauphin, de Monsieur, de monsieur le prince, de monsieur le duc, de monsieur le prince de Conti, des cantons, de monsieur le chancelier, des ambassadeurs, de madame de Longueville

[p. 907]

et de monsieur le comte de Soissons. Toutes ces santés furent beues debout et teste nue, au bruit des trompettes, des tambours et des timbales.

Après dîner, le sieur de Berlise alla prendre le comte d'Harcourt dans les carosses du roy et le mena chez le chancelier où après leur avoir fait son compliment, le comte d'Harcour et les ambassadeurs de Zurich et de Bernes montèrent

[p. 908]

dans le premier carosse du roy avec le sieur de Berlise, le comte d'Harcour ayant toujours pris la main et monté le premier ; le sieur de Bonneuil se mit dans le second avec d'autres ambassadeurs, ayant laissé le soin au sieur Giraut de faire monter tous les autres dans une vingtaine de carrosses, dont il y en avoit deux du roy, deux de chaque reyne, deux du comte d'Harcour et des

[p. 909]

autres personnes de condition.

Les ambassadeurs arrivans au Louvre trouvèrent les compagnies des gardes françoises et suisses sous les armes en haye. Ils firent le tour de la cour afin de donner temps à ceux qui estoient dans les derniers carosses de descendre. Ensuite, ils mirent pied à terre vis-à-vis la porte de la sale des suisses et vinrent au pied du grand escalier

[p. 910]

où le duc d'Anguien les receut accompagné des maréchaux de Grammont, de Villeroy, d'Albret et de Grancey, des sieurs de Noailles, de Gèvres, de Frouley et de plusieurs autres chevaliers des ordres du Saint-Esprit.

Monsieur le duc les conduisit dans l'appartement du roy, le comte d'Harcour s'estoit retiré auprès du roy dans le temps qu'il vit paroistre monsieur le duc.

[p. 911]

Les ambassadeurs accompagnés des personnes que l'on vient de dire trouvèrent au bas du degré le sieur de Sainctot, maistre des cérémonies, qui les y receut. En montant les degrés, ils virent les cent suisses en haye et sous les armes, le marquis de Wardes à leur teste et à l'entrée de la sale le marquis de Villequier à la teste des gardes du corps. Le marquis de Villequier

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

[p. 912]

marcha devant avec les introducteurs des ambassadeurs, le maistre des cérémonies un peu devant le marquis de Villequier.

Les ambassadeurs arrivèrent en cet ordre au cabinet du roy. Le roy estoit seul debout et couvert dans le balustre du salon des audiences, aiant à sa main droite Monsieur et à sa gauche monsieur le prince, les premiers gentilshommes de sa

[p. 913]

chambre et les maistres de la garde-robe derrière luy.

Monsieur le duc et tous les ambassadeurs entrèrent dans le balustre. Le roy leur fit un accueil favorable et leur fit l'honneur à tous de leur toucher dans la main. Ensuite de quoy, le bourguemestre de Zurich fit son compliment au nom de tous, que le sieur Vigier, interprète du roy,

[p. 914]

expliqua. Sa Majesté les remercia et les assura de la continuation de son affection.

Ils sortirent tous dans le même ordre qu'ils estoient entrés, descendirent par le même degré, passèrent par la sale des suisses pour visiter les reynes dans l'appartement d'esté de la reyne mère où Madame estoit et plusieurs princesses.

Le bourguemestre

[p. 915]

de Wazer adressa la parole à Leurs Majestés, leur fit son compliment qui fut expliqué par l'interprète et après que les reynes leur eurent donné des tesmoignages de leur bonne volonté, ils se retirèrent en leur faisant tous la révérence.

Ils repassèrent par la sale des suisses, monsieur le duc estant toujours à la droite de l'ambassadeur.

Ils montèrent dans le

[p. 916]

grand escalier et furent saluer monseigneur le dauphin. Tous les ambassadeurs luy baisèrent la main l'un après l'autre. Le bourguemestre, au nom de tous, luy souhaita de longues et heureuses années. La marquise de Montausier, gouvernante des enfans de France, les remercia. Monsieur le duc les reconduisit ensuite au bas de l'escalier

[p. 917]

au même endroit où il les avoit receus, et les sieurs de Berlise et de Bonneuil les remenèrent chez eux dans les mêmes carosses qu'ils estoient venus.

Le 12, ils furent dîner chez le comte de Soissons qui les receut à l'entrée de la sale. Il passa le premier, les mena dîner dans la grande sale et se mit au bout de la table. Le

[p. 918]

repas fut magnifique et fut accompagné de musique ; ceux de leur suite furent traités aussi. Sur les quatre heures, ils furent visiter Monsieur qui leur envoia ses carrosses. Il les receut debout et couvert. Ils visitèrent ensuite Madame.

Le 13, après avoir visité messieurs Le Tellier et Colbert, le sieur Giraut les fut prendre au logis du sieur de la Brife

[p. 919]

pour les mener dîner chez monsieur de Turenne qui se mit au bout de la table. Ils le traitèrent

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

d'Altesse. Le même jour après le dîner ils visitèrent monsieur le prince qui les receut au milieu de sa chambre et les fit entrer dans son balustre, leur touchant à tous dans la main. Après le compliment fait, il les reconduisit au même

[p. 920]

endroit. Ensuite de quoy, le sieur de Berlise les mena chez monsieur le duc qui les traita de même et sans se servir d'interprète leur fit la response.

Le 14 sur les 9 heures du matin, ils arrivèrent en des carosses de louage à l'hostel de monsieur le chancelier pour entrer en conférence avec les commissaires du roy. Il y avoit dans la gallerie une

[p. 921]

grande table au bout de laquelle on avoit mis un fauteuil² pour le roy, à main droite il y avoit des fauteuils³ pour les commissaires et du costé gauche, il y en avoit trente-neuf pour les ambassadeurs. Sur les 9 heures et demy, monsieur de Villeroy ayant pris la première place en l'absence du chancelier, messieurs de Brienne, Le Tellier, Lionne, Colbert et la Barde s'assirent

[p. 922]

après luy. Ils se levèrent et se découvrirent sans bouger de leurs places lorsqu'ils virent entrer les ambassadeurs qui prirent l'autre côté de la table. Mais d'autant que ceux qui estoient au bout ne pouvoient pas bien entendre ce qui se disoit en la conférence, ils approchèrent leurs [blanc] au retour de la table en sorte que celuy du dernier ambassadeur

[p. 923]

touchoit presque celuy de monsieur de la Barde.

Ce jour-là, les ambassadeurs furent dîner chez le maréchal de Grammont qui leur fit un grand repas, les régala d'une comédie et d'un feu d'artifice.

Le 15, le maréchal de Villeroy les envoia querir dans ses carrosses et les traita pareillement.

Le 16, le maréchal d'Aumont les traita

[p. 924]

en poisson. Les mareschaux de France qui se trouvèrent chez le maréchal d'Aumont ne prirent point d'autres places que celles du milieu de la table. Ce même jour, le comte de Soissons leur rendit visite.

Le 17, ils terminèrent leurs affaires chez monsieur le chancelier où messieurs de Villeroy, de Brienne, Le Tellier, Lionne,

[p. 925]

Colbert et de la Barde leurs commissaires travaillèrent avec eux.

Ce même jour, le roy ordonna aux sieurs de Berlise et de Bonneuil d'inviter à la cérémonie les ambassadeurs ordinaires qui estoient en sa cour et les informer qu'au dernier renouvellement d'alliance Henry IV avoit parlé debout et seul, couvert, le jour du serment à

[p. 926]

Nostre-Dame.

² Le fauteuil étoit de velours cramoisy à frange et galon d'or. [note en marge à droite]

³ Maroquins noir. [note en marge à droite]

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

Les introducteurs allèrent chez le marquis de la Fuentes, ambassadeur extraordinaire d'Espagne, qu'ils trouvèrent dans son lict malade depuis 13 jours. Ils luy firent connoistre qu'ils eussent souhaité que sa santé luy eut permis de se trouver à la cérémonie du renouvellement d'alliance. Cependant, ils ne laissèrent pas de l'informer de l'ordre qu'ils

[p. 927]

avoient et de la manière dont on en avoit usé en 1602 en présence du nonce du pape et de l'ambassadeur de Venise, ce qu'ils luy dirent exprès, se doutant bien que l'ambassadeur de Venise qu'ils alloient voir sur ce même sujet ne manqueroit pas de le venir consulter là-dessus. Et en effet, les introducteurs ayant esté chez l'ambassadeur de

[p. 928]

Venise pour l'inviter, il leur témoigna vouloir faire toutes les choses qui pouvoient donner contentement au roy. Mais avant que de s'engager, il estoit obligé de garder certaines mesures et voir l'ambassadeur d'Espagne pour en conférer avec luy, que cependant il estoit bien aise de voir les relations qui en parloient, des-

[p. 929]

-quelles il prit un extrait pour l'envoyer à la république, promettant de rendre sa réponse le soir au retour de sa visite au sieur de Berlise et que pourvu que Monsieur ne se couvrit point, il ne se couvriroit point.

Le sieur de Berlise rendit cette réponse au roy qui l'assura que Monsieur ne se couvriroit point et les mêmes

[p. 930]

assurances furent données par les introducteurs à l'ambassadeur de Savoie.

Le 18, le roy se rendit à Nostre-Dame dans son carosse suivi de huit autres de ses carosses attelés de huit chevaux ; le carosse du roy estoit précédé des cent suisses de sa garde.

Le chapitre le receut à l'entrée de l'église, le doien le complimenta et ensuite le roy marcha précédé de deux massiers,

[p. 931]

de quatre hérauts d'armes, des tambours et des trompettes, des cent suisses de la garde.

Le roy entra dans le chœur où il trouva les reynes placées dans une tribune sans dais hors des scéances. Elles estoient du côté de l'épître au-dessus de la scéance des évêques.

Les ambassadeurs et les ministres des princes estrangers du côté de l'évangile vis-à-vis des évêques.

Les conseillers d'Estat

[p. 932]

et maîtres des requestes à main droite proche le haut dais en leurs places ordinaires, le sieur Dormesson, doyen du conseil, à leur teste, à cause de l'indisposition du chancelier de France.

Les secrétaires d'Estat, vis-à-vis du conseil et le corps de ville aux hautes chaises à gauche.

Le roy s'alla placer sur le haut dais, où on avoit posé son prié-Dieu, couvert d'un marchepied de

[p. 933]

velours violet semé de fleurs de lis d'or et son fauteuil. Monsieur se mit à sa droite sur un siège pliant ; moniseur le prince et monsieur le duc se placèrent hors du marchepied sur des carreaux derrière le roy, le marquis de Villequier, capitaine de ses gardes derrière le roy sur la première

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

marche du haut dais avec les grands officiers, les ducs et pairs et maréchaux de France.

[p. 934]

Le roy estant averti par le sieur de Berlise que les ambassadeurs estoient à l'archevêché, il ordonna à monsieur le prince et à monsieur le duc de les aller prendre, ce qu'ils firent précédés du sieur de Berlise et accompagnés de quelques maréchaux de France et de gens de la première qualité.

Les ambassadeurs estans arrivés, le sieur de Sainctot les placea à main gauche sur dix

[p. 935]

bancs couverts de velours en broderie entre le haut dais et le banc des secrétaires d'Estat, le sieur de Berlise prenant sa place avec eux et le sieur de la Barde sur un escabeau garni de même entre le banc des secrétaires d'Estat et les ambassadeurs suisses.

Les scéances prises, l'évêque de Chartres vint à l'autel pour célébrer la messe. Alors, le sieur de Berlise conduisit au jubé

[p. 936]

les ambassadeurs protestans et après la messe il les alla reprendre pour les conduire à leurs places, en même temps il avertit le secrétaire de l'ambassade de porter au roy le traité du renouvellement d'alliance sur un carreau pendant que le sieur de Sainctot avertissoit le sieur de Lionne d'en faire autant. Les deux secrétaires d'Etat montèrent sur le haut dais du roy pour assister aux

[p. 937]

sermens. Monsieur le prince et monsieur le duc passèrent à la droite du roy et le sieur Dormesson à la gauche ; les ambassadeurs des cantons montèrent au même endroit conduit par le sieur de Berlise, le sieur de la Barde comme ambassadeur du roy y monta aussi, ayant fait le traité et ensuite il dit au roy :

Sire,

C'est icy le traité d'alliance que j'ay négocié

[p. 938]

et conclu entre Vostre Majesté et messieurs des ligues, en suivant exactement et ponctuellement les ordres qu'elle m'a envoiés. Il est comme elle m'a commandé et comme ils l'ont agréé, semblable aux autres traités d'alliance qui ont esté faits entre les roys prédecesseurs de Vostre Majesté et eux, sans qu'il y ait autre différence que celle que les victoires de Vostre Majesté y ont apporté par lesquelles aiant étendu

[p. 939]

les limites de son empire beaucoup au-delà de ceux qu'il avoit pendant les règnes passés, son alliance avec messieurs les cantons se trouve aussi plus étendue que les précédentes. Il ne faut pas douter qu'elle ne soit utile non seulement pour conserver les Estats que Vostre Majesté possède mais aussi pour les accroître selon les occasions qui s'en offriront.

Dieu veuille que cette alliance soit heureuse

[p. 940]

à Vostre Majesté pendant une longue suite d'années et à monseigneur le dauphin après elle. Et comme Vostre Majesté m'a toujours commandé pendant le séjour que j'ay fait en Suisse d'avoir en même considération les intérêts de messieurs les cantons que les siens propres, elle trouvera bon sans doute que je souhaite que cette alliance leur soit pareillement heureuse et qu'ils en tirent les

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

fruits

[p. 941]

qu'ils peuvent espérer de la bonté et équité de Vostre Majesté après que les ambassadeurs qui sont ici présens l'auront jurée, comme ils vont faire.

Ensuite, le bourguemestre Vazer, président de l'assemblée, parla au roy au nom de tous les autres ambassadeurs, à quoy le roy répondit :

Messieurs, je sçais combien les soldats et les officiers de vostre nation ont contribué aux succès [p. 942]

de mes armes pendant les dernières guerres et je suis informé des services signalés qu'ils ont souvent rendus aux roys mes prédécesseurs. Cela vous doit tenir persuadés de l'estime que je fais de vostre valeur et de la satisfaction que j'ay de votre alliance. Je vous la rendrai la plus utile qu'il me sera possible, vous assurant que si quelqu'un vouloit entreprendre de troubler vostre repos et attaquer vostre

[p. 943]

liberté, que je la défendrai non seulement par les secours portés par le traité, mais avec toutes les forces qu'il a plu à Dieu de me donner. J'ay commandé au sieur Dormesson en l'absence de monsieur le chancelier de vous expliquer plus au long mes sentimens sur ce sujet.

Monsieur Dormesson, après avoir mis un genouil en terre, prit la parole et dit :

[p. 944]

Messieurs,

Après ce qu'il a plu au roy vous prononcer de sa bouche, je ne vous parlerai pas des anciennes alliances qui ont esté entre nos roys et messieurs des ligues, le discours en seroit trop long ; je ne vous parlerai pas des combats, des batailles et des victoires que nos roys, assistés de vos forces, ont remportés sur leurs ennemis, vos histoires en sont pleines. Je vous dirai seulement que vous allez

[p. 945]

présentement renouveler l'alliance avec le prince le plus parfait et le plus accompli qui soit sur la terre, un prince qui administre luy seul les plus importantes affaires de son royaume avec une prudence incroyable, un prince orné de tant de vertus et de grâces de corps et d'esprit que si nostre royaume estoit électif, tous les François unanimement l'éliroient pour leur roy, mais il n'a pas besoin de cette élection,

[p. 946]

Dieu l'ait fait naistre de la plus ancienne race royalle qui soit au monde et luy a donné pour père et pour grand-père deux des plus grands roys que la France ait eu. C'est Henry le Grand de glorieuse mémoire prince incomparable en magnanimité et clémence qui, aiant rencontré son royaume rempli de guerres civiles, l'a reconquis à la pointe de l'espée, encore qu'il luy appartint par une légitime

[p. 947]

succession. Il nous a laissé Louis le Juste son fils qui, secondant les exploits merveilleux du roy son père, a étendu les limites du royaume plus avant qu'aucun de ses prédécesseurs depuis Charlemagne. Il ne s'estoit rien fait pendant son règne où Sa Majesté n'ait esté présente en personne et bien qu'il pût à bon droict remporter en mourant le titre de Victorieux, il préféra le titre de Juste

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

comme

[p. 948]

plus honorable et sçavoit bien que dans les combats et batailles les princes ont des compagnons de leur gloire, mais dans la justice, cette vertu royalle qui logeoit dans son cœur n'avoit point de compagnons, la gloire luy appartenoit toute entière. De ces deux grands roys, nostre prince est issu, que Dieu a orné de toutes les vertus et comblé de bénédictions. Hé ! Pouvoit-il luy en donner une plus

[p. 949]

grande que la naissance de monseigneur le dauphin pour l'affermissement de son trône et de son empire.

Or, nostre roy ne cédant à aucun de ses prédécesseurs roys, ni en grandeur d'esprit, ni en grandeur d'empire, il ne leur cède point aussi en grandeur d'affection envers messieurs des ligues qu'il embrasse de toutes les affections de son cœur, que si quelque prince estoit si téméraire

[p. 950]

de vouloir attaquer et entreprendre sur vos droicts et vostre liberté, le roy vous secoureroit avec toutes les forces de son royaume pour vous maintenir dans vostre bonheur, vos droicts et vostre liberté, s'y estant obligé par les traités et encore obligé par ses propres intérêts, sçachant bien combien le bonheur, grandeur et félicité de messieurs des ligues confère au bonheur, grandeur et félicité de son

[p. 951]

royaume.

Pendant ces harangues et la prestation de serment, les ambassadeurs suisses et les autres ambassadeurs de testes couronnées furent découverts et il n'y eut que le roy seul couvert.

A la fin de son discours, l'évêque de Chartres apporta le livre des évangiles que le cardinal Antoine, grand aumônier, prit de ses mains et le mit sur le prié-Dieu du roy et le

[p. 952]

sieur Dormesson invita messieurs les ambassadeurs des cantons et alliés de mettre les mains sur les évangiles pour faire le serment, ce qu'ils firent l'un après l'autre suivant l'ordre de leurs cantons et ensuite revinrent tous pour voir faire le serment au roy, qui dit et moy aussi, mettant la main sur le livre, je jure et promets et caetera.

Cette cérémonie faite, les ambassadeurs

[p. 953]

retournèrent à leurs places pour entendre le Te Deum que l'évêque de Chartres officiant commença et la musique de Notre-Dame continua au bruit du canon de la ville, de l'arsena [sic] et de la Bastile. Après quoy, les ambassadeurs furent menés par les mêmes princes à l'archevêché où ils furent traités à une table de cent couverts. Monsieur le

[p. 954]

prince se mit au bout de la table, monsieur le duc à sa droite et ensuite les ducs de Verneuil et de Beaufort, les maréchaux de Villeroy, de Grammont, d'Aumont et d'Albret, les premiers gentilshommes de la chambre, messieurs de Noailles et de Wardes, les maîtres de la garde-robe se placèrent, comme aussi messieurs d'Humières, de Roy et de Lorges et plusieurs autres seigneurs de

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

la

[p. 955]

cour au nombre de plus de trente et les introducteur des ambassadeurs avec eux.

Le roy parut au second service et but à la santé des ambassadeurs avec beaucoup de démonstration de joye et se retira.

Les reynes et Madame se mirent sur une petite tribune placée au bout de la sale un peu avant la venue du roy pour le voir acquitter de cette action.

[p. 956]

Le dîner fini, monsieur le prince leur fit son compliment et s'en alla et les introducteurs des ambassadeurs les menèrent dans les appartements de l'archevêché en attendant que les carrosses fussent venus et ensuite les remenèrent en leur logis. Le soir, la ville fit des feux et fit tirer le canon en témoignage de réjouissance.

Le 19, le prévost des marchands les envoia

[p. 957]

quérir par deux eschevins avec une vingtaine de carrosses pour leur donner à dîner, auquel ils invitérent les introducteurs des ambassadeurs. Les armes des cantons estoient sur la porte de l'hostel de ville et partout dans la sale. Le dîner fut accompagné de musique et la fontaine de la place jetta du vin pour le peuple.

Le 20, le sieur de Berlise les alla prendre dans les

[p. 958]

carrosses du roy et de la reyne, de Monsieur et de Madame et les mena à Vincennes pour voir la revue de quelques troupes et prendre congé du roy. Le roy, s'y estant rendu dès les neuf heures du matin, prit le soin de mettre en bataille dans le parc les régimens des gardes françoises et suisses, les grands et petits mousquetaires, les gardes du corps, les chevaux légers et ceux de monseigneur le dauphin.

[p. 959]

Les ambassadeurs, après leur dîner, servi par les officiers du roy dans la sale des gardes à une table de quatre-vingt couverts et leur suite à deux autres, montèrent à cheval accompagnés de plusieurs seigneurs de la cour et conduit par les sieurs de Berlise et de Bonneuil et se rendirent tous auprès du roy pour voir la revue des troupes de sa garde ordinaire.

Le roy leur fit faire plusieurs décharges et ensuite

[p. 960]

il les fit défiler par escadrons et par bataillons.

Le roy estant de retour au château, les introducteurs des ambassadeurs les menèrent prendre congé de lui par la sale des gardes, à l'entrée de laquelle le marquis de Villequier les receut et les conduisit au roy qui les receut dans son balustre, accompagné de Monsieur, de monsieur le prince et de monsieur le duc.

Le sieur Wazer, bour-

[p. 961]

-guemestre de Zurich fit un compliment plein de reconnaissance des honneurs et des bons traitemens qu'ils avoient receus du roy, à quoys le roy répondit d'une manière obligeante. Ensuite, ils

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

le saluèrent tous l'un après l'autre.

Le 21, la duchesse de Longueville et le comte de Saint-Paul son fils les envoierent querir avec leurs carrosses pour leur donner à dîner dans leur hostel.

Le sieur de la Barde,

[p. 962]

qui avoit esté longtemps ambassadeur auprès d'eux et qui connoissoit le mérite et le service que la pluspart de ces messieurs avoient rendu à l'Estat, distribua de la part du roy plusieurs chaînes d'or avec la médaille du roy à tous les ambassadeurs, une de mille huit cens livres au secrétaire interprète et une au secrétaire de l'ambassade de pareille somme et il en donna

[p. 963]

aux ambassadeurs des villes de Saint-Gal, Muchoise et Burnic et à deux secrétaires que les catholiques et les protestans avoient avec eux, des chaînes d'or avec des médailles du prix de mille deux cens livres, les enfans et les parens de chaque ambassadeur furent régaliés de chaînes d'or de moindre prix avec la médaille du roy ou chose équivalente et autre

[p. 964]

cela on leur donna des médailles d'argent pour distribuer à qui ils voudroient.

Monsieur Colbert prit soin aussi par ordre du roy de faire distribuer à chaque ambassadeur mille deux cens livres pour les frais de leur voyage, au secrétaire interprète et à celuy de l'ambassade la même somme et neuf cens livres à ceux des villes, comme aussi aux deux

[p. 965]

secrétaires catholiques et protestans, au troisième ambassadeur de Zurich, de Zugues et de Burnies, le roy ne voulant les laisser aller sans leur donner des marques de sa bonté.

Les ambassadeurs, ayant sceu que monsieur le chancelier commençoit à se mieux porter, voulurent l'aller saluer et le remercier de tous les honneurs et des bons traitemens qu'ils avoient receus chez luy.

[p. 966]

Le 24, ils luy rendirent visite, monsieur le chancelier les receut dans sa chambre. Ils luy parlèrent découverts, le chancelier qui, estant découvert aussi, ne les reconduisit que jusqu'à la porte de son antichambre au-dedans, prenant toujours la main sur les ambassadeurs. Ils emploierent encore quelques jours à des visites chez les commissaires du roy qui prirent tous chez eux la place d'honneur

[p. 967]

sur eux. Pas un ministre ne les visita.

Le 28 et le 29, ils partirent tous de cette ville avec une entière satisfaction des honneurs qu'ils avoient receus du roy, de la reyne et de toute la cour.

Les ambassadeurs firent quelques plaintes aux introducteurs de ce qu'on avoit imprimé le renouvellement d'alliance fait en l'année [blanc] dans des termes non

[p. 968]

convenables à des souverains et de ce que dans un almanac on les avoit représentés à genoux faisant le serment. Le roy ordonna au lieutenant civil d'en faire justice, qui envoia les imprimeurs en prison et les condamna à une amende aux pauvres et fit supprimer tous les exemplaires.



Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

Cette relation n'est pas de moy, je la crois de monsieur

[p. 969]

de la Barde. Mais comme elle est très juste et très curieuse par les discours qui s'y trouvent, je l'ay placée dans mes mémoires. J'ay fait celle qui suit estant maistre des cérémonies. La scéance d'un chacun, le jour du serment y est particularisée, c'est ce qui m'a engagé de la mettre à la suite de la première.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

[p. 971]

Cérémonie du renouvellement d'alliance entre la France et les treize cantons suisses en 1663.

Le 18 novembre, jour pris pour la cérémonie du serment du renouvellement d'alliance avec les Suisses, les régimens des gardes françoises et suisses se trouvèrent à sept heures du matin en haye depuis le Louvre jusques à Notre-Dame et formèrent des

[p. 972]

bataillons dans les places les plus spacieuses.

Le roy arriva à Nostre-Dame sur les onze heures. Le doyen à la teste du chapitre le receut à l'entrée de la nef de l'église et le complimenta. Après quoy, la marche se fit en cet ordre au bruit des tambours et des trompettes.

Les cent suisses qui s'estoient arrestés à

[p. 973]

l'entrée de la nef s'avancèrent jusques à la porte du chœur.

Les tambours de la chambre et les trompettes vinrent à la porte du chœur où ils demeurèrent endedans.

Quatre hérauts d'armes vestus de leurs cottes d'armes, le caducée en main, alloient devant.

Les huissiers du roy portans leurs masses.

[p. 974]

Le roy marchoit accompagné de Monsieur, de monsieur le prince et de monsieur le duc.

Le marquis de Villequier, capitaine des gardes du corps, estoit derrière le roy.

Le roy entrant dans le chœur trouva toutes choses en cet ordre.

La reyne mère et la reyne y estoient incognito, placées sur une tribune hors des scéances du costé de l'épistre, au-dessus de

[p. 975]

celles de messieurs du clergé en leur scéance ordinaire.

Du costé de l'évangile, les ambassadeurs de Venise et de Savoye.

Les conseillers d'Estat et les maistres des requestes à leurs scéances au-dessous du clergé, le sieur Dormesson à leur teste en l'absence du chancelier qui estoit malade.

Les secrétaires d'Estat sur un banc vis-à-vis du conseil.

[p. 976]

Le corps de ville aux hautes chaises à main gauche. Le sieur de Sainctot l'avoit convié seul de la part du roy d'assister à cette cérémonie.

Au milieu du chœur de l'église de Notre-Dame qui estoit orné des tapisseries de la couronne, on avoit dressé un haut dais de deux marches où estoit le prié-Dieu du roy couvert d'un marchepied de velours violet semé de fleurs de lis d'or sur

[p. 977]

le bord duquel estoit la chaise du roy et un siège pliant à main droite pour Monsieur.

Le roy monta sur ce haut dais et alla s'agenouiller à son prié-Dieu.

Monsieur se mit à genoux sur le drap de pied.

Le prince de Condé et le duc d'Anguien s'agenouillèrent hors du drap de pied sur des carreaux qu'on leur donna.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

Le capitaine des gardes

[p. 978]

du corps se mit derrière la chaise du roy sur la première marche du haut dais, le capitaine des cent suisses se plaça sur la même marche à la droite du roy et un des maîtres des requestes se mit proche le prié-Dieu.

Le cardinal Antoine, grand aumônier, prit sa place ordinaire au bas de l'estrade sur un carreau ; le premier aumônier et un aumônier

[p. 979]

de quartier en camail et en bonnet quarré se placèrent de suite à côté de luy.

De l'autre côté, vis-à-vis les aumôniers, l'évêque de Périgueux, maître de la chapelle, se placea et près de luy un maître des requestes.

Hors du haut dais vers l'autel, les huissiers et les hérauts d'armes se mirent à genoux.

Le roy estant en sa place ordonna à monsieur le

[p. 980]

prince et à monsieur le duc d'aller prendre les ambassadeurs suisses qui estoient dans une sale de descente à l'archevêché, ce qu'ils firent accompagnés de quelques maréchaux de France et de quelques seigneurs que le roy avoit nommés.

Ils amenèrent les ambassadeurs suisses en l'église où ils prirent leurs places à main gauche, à costé des am-

[p. 981]

-bassadeurs ordinaires tirant vers le haut dais.

Les officiers de la couronne se mirent proche le haut dais sur un banc posé proche celuy des secrétaires d'Estat.

L'évêque de Chartres comme premier suffragant de l'archevêque de Paris officia.

Les chanoines du chapitre de Notre-Dame prétendoient estre les seuls qui deussent officier

[p. 982]

dans leur église ou qu'au moins si quelque évêque y officioit, ce devoit estre de leur consentement.

Ils s'en expliquèrent au sieur de Sainctot qui, ayant rapporté au roy la prétention du chapitre, receut ordre de luy dire que le roy voulant rendre la cérémonie la plus auguste qu'il luy estoit possible, il souhaitoit que ce fut un évêque qui officiat, mais qu'il laisseoit à leur choix de nommer

[p. 983]

l'évêque de Chartres ou quelque autre.

Toutes les scéances estant occupées par ceux qui devoient assister à la cérémonie, l'évêque de Chartres vint à l'autel. Alors, les ambassadeurs protestans sortirent de leurs places pour aller au jubé, estant conduits par le sieur de Berlise, introducteur des ambassadeurs, et par le sieur de Sainctot.

[p. 984]

L'évêque de Chartres, revestu de ses habits pontificaux, célébra une messe basse pendant laquelle la musique de Notre-Dame chanta un motet.

Après la messe, le sieur de Berlise et le sieur de Sainctot allèrent prendre les ambassadeurs protestans et les conduisirent en leurs places ; y estant arrivés, le sieur de Sainctot avertit le sieur de

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

Lionne,

[p. 985]

secrétaire d'Estat pour les affaires estrangères, et le secrétaire de l'ambassade de porter sur des carreaux le traité de renouvellement d'alliance.

Monsieur et les princes du sang se placèrent à main droite du roy.

Le sieur Dormesson, doyen des conseillers d'Estat, et les secrétaires d'Estat à gauche.

Les ambassadeurs suisses, le sieur de la

[p. 986]

Barde, ambassadeur pour le roy en Suisse, montèrent sur le haut dais et se mirent à gauche au-dessous du roy. Alors, le sieur de la Barde parla au roy sur sa commission.

Après qu'il eut achevé son discours, le chef de l'ambassade porta la parole en sa langue pour tous, qui fut en même temps interprétée. Le roy répondit en peu

[p. 987]

de mots et laissa au sieur Dormesson à expliquer plus au long son intention.

Dans le temps de cette cérémonie, le roy seul fut toujours couvert et n'osta son chapeau que dans le moment que le cardinal Antoine, grand aumônier, luy présenta le livre des évangiles, sur lequel il mit la main pendant que le sieur de Lionne

[p. 988]

lut le serment.

Alors les ambassadeurs tous découverts vinrent, les uns après les autres, jurer l'alliance sur les évangiles que le cardinal posa sur le prié-Dieu du roy où estant demeurés vers cet endroit le roy leur fit un compliment après lequel ils retournèrent en leurs places d'où ils entendirent le Te Deum, pendant lequel le roy

[p. 989]

s'assit dans un fauteuil, Monsieur sur un siège pliant, monsieur le prince et monsieur le duc demeurèrent debout.

Dans tout ce temps, le canon de la ville, de l'arsena et de la Bastile tira.

Toute la cérémonie achevée, le roy sortit le premier, accompagné de Monsieur.

Monsieur le prince et monsieur le duc demeurèrent à l'église pour mener dîner

[p. 990]

les ambassadeurs en la sale de l'archevêché.

Monsieur le prince et monsieur le duc mangèrent avec eux. Monsieur le prince se mit seul au bout de la table, monsieur le duc à sa main droite, monsieur le duc de Verneuil au-dessous de monsieur le duc, ensuite le duc de Beaufort, messieurs les maréchaux de France et quelques grands seigneurs que le roy avoit nommés.

A main gauche de monsieur le prince, les ambas-

[p. 991]

-sadeurs se placèrent tous dans le même rang.

Le roy mangea en particulier avec Monsieur. Après son dîner, il les vint voir comme ils estoient à l'entremets et but à leurs santés. Les ambassadeurs se levèrent, mais le roy les obligea de s'asseoir, ce qu'ils firent. Il demeura un quart d'heure à s'entretenir avec eux.



Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

On avoit préparé une tribune pour les reynes
[p. 992]
qui les virent dîner.

Remarques.

Henry III est le premier qui en 1582 envoia le gouverneur de Paris, le prévost des marchands et les échevins au-devant des ambassadeurs suisses. L'extraict de ce qui se passa à leur entrée est dans Wicfort, page 432.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

[p. 995]

Réception des ambassadeurs suisses envoyés par tout le corps helvétique en 1681.

Le corps helvétique ayant appris la marche du roy dans l'Alsace luy écrivit le 1^{er} d'octobre qu'il estoit dans le dessein de luy envoier des ambassadeurs au nombre de trente-deux qui se rendroient au lieu où il luy plairoit.

Le roy fit dire au corps

[p. 996]

helvétique qu'il seroit à Ensisheim le 19 du même mois. Les maréchaux des logis y marquèrent un logis de descente pour les ambassadeurs.

Le maréchal de Bellefond et le marquis de Dangeau les receurent à leur arrivée, les conduisirent dans une sale où l'on avoit préparé à manger et les laissèrent en la compagnie des comtes de Roye et de Roussy son fils, de Thorigny

[p. 997]

et de Gasé frères, de Schomberg, des chevaliers de Sourdis et de Nogent et du marquis de Villars fils.

Ces messieurs avoient esté nommés par le roy pour faire les honneurs de la table : on se placea sans aucune distinction, si ce n'est qu'on donna la première place au premier des ambassadeurs.

Après le dîner, monsieur le comte d'Armagnac et

[p. 998]

monsieur de Bonneuil allèrent prendre les ambassadeurs dans les carosses du roy et de la reyne pour les mener à l'audience.

Le régiment d'Auvergne, qui estoit de garde, ne prit point les armes, ne battit point et ne fit aucun appel.

Ils furent receus par monsieur le marquis de Rhodes, grand maistre des cérémonies, au bas de l'escalier où les cent suisses estoient en haye et sous

[p. 999]

les armes.

Le maréchal de Lorge, capitaine des gardes du corps, les receut à l'entrée de la sale des gardes qui estoient sous les armes.

Le roy estoit assis dans un fauteuil et couvert. Il osta son chapeau pour les saluer, se leva et après l'avoir remis, il se tint debout pour les entendre.

Tous les ambassadeurs estoient découverts. Un d'entr'eux parla au nom de tous et fit son com-

[p. 1000]

-pliment en sa langue suisse. Il contenoit leur joye de l'arrivée du roy, les assurances des respects et de l'affection de tout le corps helvétique, leur fermeté inviolable dans leur alliance avec la couronne, la grande confiance en la bienveillance réciproque de Sa Majesté et les vœux ardens qu'ils faisoient au ciel pour sa personne sacrée et pour toute la maison royalle.

[p. 1001]

Le roy les remercia d'une manière très obligeante et les assura qu'il ne seroit pas moins ferme et moins ponctuel qu'eux dans ses promesses et qu'ils devoient faire état de son amitié et de son estime dont il leur donneroit des marques en toutes rencontres.



Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

Les ambassadeurs se retirèrent l'un après l'autre, faisant au roy une profonde révérence et luy touchant dans la

[p. 1002]

main, le roy estant toujours debout et couvert et eux teste nue.

Le comte d'Armagnac les conduisit à l'audience de la reyne.

Ils furent ensuite saluer monseigneur le dauphin, madame la dauphine, estant toujours accompagnés du comte d'Armagnac qui les quitta lorsqu'ils allèrent chez Monsieur et chez Madame. Monseigneur et Monsieur les écoutèrent, le chapeau

[p. 1003]

sur la teste. Mais monsieur le duc, monsieur le prince de Conti et le prince de la Roche-sur-Yon les écoutèrent découverts.

Les ambassadeurs firent quelque difficulté de rendre à Monsieur les mêmes honneurs qu'au roy, mais le roy leur aiant fait sçavoir par monsieur de Croissy qu'il n'admettroit point cette distinction et qu'ils ne l'avoient pas faite en 1663, ils se conformèrent à ses intentions

[p. 1004]

et saluèrent Monsieur de la manière qu'il le prétendoit.

Après toutes ces audiences, ils allèrent coucher en plusieurs villages de leur domination.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

[p. 1005]

Remarques.

Un ambassadeur peut faire son entrée à Paris en l'absence du roy qui seroit à l'armée ou en voyage. En 1628, le marquis Spinola, ambassadeur d'Espagne, arriva à Saint-Denis. La reyne mère et la reyne régente y envoierent le 11^e janvier les sieurs de Saint-Luc et de Bonneuil pour le conduire à Paris dans les carosses

[p. 1006]

des reynes. Il eut audience le lendemain. Le roy estoit au siège de la Rochelle.

En 1639, mylord Scudamor, ambassadeur extraordinaire d'Angleterre, eut sa première audience à Monceaux avant que d'avoir fait son entrée à Paris. Le roy partoit pour un voyage. Le duc de Chevreuse alla avec le sieur de Berlise dans un des ca-

[p. 1007]

-rosses de la reyne prendre l'ambassadeur à son hostel pour le mener à Saint-Germain-en-Laye à l'audience de la reyne.

En 1672, le roy étant en Hollande trouva bon que le nonce Nerli fit son entrée à Paris. La reyne estoit régente.

Quand il y a deux ambassadeurs d'un même prince, un ordinaire et l'autre extraordinaire, l'extraordinaire a le pas

[p. 1008]

et la main sur l'ordinaire allant à l'audience, mais s'ils sont tous deux extraordinaires, le dernier venu précède le premier.

Quand plusieurs ambassadeurs de testes couronnées demandent avoir audience le même jour, celuy qui la demande le premier, la doit avoir le premier. Par ce moyenn, le roy évite la décision des rangs : l'on ne peut préférer l'un que l'autre

[p. 1009]

ne s'en plaigne. A la mort du duc d'Anjou en 1670 au mois de juillet, les ambassadeurs d'Angleterre et de Suède avoient demandé audience pour un même jour. Celuy de Suède l'eut avant celuy d'Angleterre parce qu'il l'avoit demandée le premier.

Quand pour quelque traité de mariage un ambassadeur se rend chez des commissaires

[p. 1010]

que le roy a nommés pour examiner les articles, il a toujours la main et la place d'honneur chez eux. En 1684, le marquis Ferero, ambassadeur de Savoye traitant des articles du mariage de Mademoiselle fille de Monsieur, se rendit à la chancellerie. Le chancelier alla au-devant de luy, descendit cinq ou six degrés, luy donna la main et la place d'honneur.

[p. 1011]

Les commissaires nommés estoient le maréchal de Villeroy, chef du conseil, le sieur Pelletier, ministre et contrôleur général, et le sieur de Croissy, ministre et secrétaire d'Estat des affaires estrangères.

Quoiqu'on soit en rupture avec une nation qui a son ambassadeur en France, il a son audience de congé quand il témoigne la souhaiter.

En 1632 au mois de

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

[p. 1012]

juillet, le marquis de Mirabelle, ambassadeur d'Espagne, eut ordre de sortir du royaume : on estoit persuadé qu'il participoit à la mésintelligence qui paroisoit dans la maison royalle. Le sieur Guron, introducteur, alla luy dire que si ses affaires requeroient quelque séjour en France, il pouvoit aller à Orléans les terminer. On luy fit tous les bons traitemens. Il arriva au Bourg-

[p. 1013]

la-Reyne une querelle entre quelques François et quelques Espagnols où les fils de l'ambassadeur estoient meslés. Comme il y eut quelques coups donnés, le roy envoia le sieur Guron faire des excuses à l'ambassadeur et pour éviter dans la suite de pareil désordre, on luy donna un exempt et deux gardes du corps paiés par le roy.

En [blanc], Dom Gonzales,

[p. 1014]

ambassadeur extraordinaire d'Espagne, refusa un présent d'une espée et d'un baudrier de la valeur de dix mil escus dans une même conjoncture de rupture. Le sieur Guron, introducteur, en refusa un que le secrétaire de l'ambassade luy apporta de la part de l'ambassadeur.

En 1633, Dom Christoval Benavides de Bénévent, ambassadeur extraordinaire

[p. 1015]

d'Espagne, se retira sans prendre son audience de congé. On estoit sur le point de rupture. Il prit le prétexte d'un différend qu'il disoit avoir eu avec le comte de Brulon, ne voulant pas s'adresser à luy pour avoir audience. Il demandoit que sa charge d'introducteur fut faite par quelqu'autre, ce qui ne luy fut pas accordé, Sa Majesté ne voulant pas que l'am-

[p. 1016]

-bassadeur luy prescrivit de quelles personnes il devoit se servir pour luy plaire. L'ambassadeur partit de Paris le 5 may ayant refusé le présent que le roy luy avoit envoié. Il s'en alla en Flandre et laissa le secrétaire de l'ambassade. La vérité est que l'ambassadeur avoit eu prise avec le sieur Bouthilier et même avec le cardinal de Richelieu.

[p. 1017]

En 1672 le 22 mars, Groot, ambassadeur de Hollande, eut audience avec les cérémonies ordinaires, quoique la guerre entre les deux nations fut résolue.

En 1673, les Hollandois avec qui on estoit en guerre, obligèrent les Espagnols à se déclarer. Ils commencèrent leurs hostilités le 27 octobre. Le roy ordonna au sieur de Pomponne de dire au

[p. 1018]

comte de Molina, ambassadeur extraordinaire d'Espagne, de sortir du royaume. Le comte le supplia de vouloir obtenir du roy qu'il eut l'honneur de prendre congé de luy et de voir la reyne, ce que Sa Majesté luy accorda. Il fut admis à l'audience avec toutes les cérémonies accoutumées. Il eut un présent du roy qu'il prit. Le marquis de la Fuentes, ambassadeur d'Espagne, qui avoit été

[p. 1019]

congédié en pareille occasion en avoit eu un aussi.

Voicy l'ordre que le roy donna au sieur de Saint-Olon pour accompagner le comte de Molina jusques sur la frontière.

Le roy ayant fait choix du sieur Pidoit de Saint-Olon, l'un des gentilshommes de sa maison, pour

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

accompagner jusques sur la frontière le sieur comte de Molina

[p. 1020]

ambassadeur extraordinaire d'Espagne qui s'en retourne à Madrid et tenir la main que l'on ait pour ledit sieur comte dans les lieux où il passera tous les égards qui sont deus à son caractère, Sa Majesté mande et ordonne à tous gouverneurs et ses lieutenans généraux en ses provinces, gouverneurs particuliers de ses villes et places, aux commandans, juges, maires,

[p. 1021]

échevins, consuls et tous autres officiers d'icelles qu'il appartiendra de donner à l'effet cy-dessus toute créance audit sieur de Saint-Olon et en cas de besoin toute l'aide, faveur et assistance dont il les requérera pour l'exécution de la volonté de Sa Majesté à peine de désobéissance. Fait à Versailles le 30 octobre 1673.

[p. 1022]

En 1662, la veille que le comte de Fuensaldagne, ambassadeur extraordinaire d'Espagne, devoit avoir son audience de congé, la nouvelle vint de l'affaire qui estoit arrivée à Londre entre le comte d'Estrade notre ambassadeur et Batteville ambassadeur d'Espagne. Sa Majesté commanda au comte de Brienne, secrétaire d'Estat, de porter l'ordre au comte

[p. 1023]

de se retirer sans le voir. Sa Majesté ne laissa pas de mettre entre les mains du sieur de Bonneuil une table de bracelet de dix-huit ou vingt mil écus dont elle faisoit présent à l'ambassadeur. Il la regarda quelque temps et dit qu'il auroit mieux aimé les bonnes grâces du roy que le bracelet et le remit entre les mains du sieur de Bonneuil, à qui il

[p. 1024]

présenta un diamant de mille pistoles qu'il refusa. Quand un ambassadeur n'accepte point le présent que le roy luy fait, l'introducteur n'en doit point prendre de luy.

Si un ambassadeur qui prend audience de congé est accompagné de son successeur pour estre présenté au roy, ce dernier allant et retournant est à main gauche de son prédécesseur, quoiqu'au

[p. 1025]

retour, le congé pris, l'ancien n'a plus de fonction à faire.

Après l'audience de congé, l'ambassadeur a, du secrétaire d'Estat, une lettre de récréance par laquelle le roy marque au roy son maistre la conduite sage qu'il a tenue en sa cour et dans les négociations.

Lorsque l'ambassadeur part après son audience de congé, il déclare au secrétaire d'Estat dans un

[p. 1026]

mémoire qu'il luy donne les meubles et hardes neuves qu'il emporte à son usage, sur lequel on expédie un ordre aux fermiers généraux afin que le roy leur tienne compte des hardes sujettes à la douanne dont ils font visiter les balots. La même chose se fait à leur arrivée à Paris.

Quand le roy est à l'armée et qu'un ambassadeur a sa première ou dernière audience, la

[p. 1027]

garde françoise et suisse prend les armes et se met en haye, quand il est du nombre de ceux à qui on rend cet honneur. Mais la garde de cavalerie ne monte pas à cheval parce que c'est une garde extraordinaire.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

Si les ambassadeurs sont à la suite de la cour dans les voages du roy lorsqu'il va à l'armée, les maréchaux des logis les loge par craye, hors du lieu où le roy est. Autre-
[p. 1028]

-fois, ils estoient logés à Moret quand le roy étoit à Fontainebleau. Mais depuis qu'ils sont devenus courtisans, ils y louent des maisons.

Les ambassadeurs mangent avec le roy quand il est à l'armée. En 1692, le sieur Venier, ambassadeur de Venise, me témoigna souhaiter y manger et me dit qu'il se placeroit au-dessus des princes du sang. Je luy fis connoistre que pas un prince, ni les princes

[p. 1029]

légitimés ne le souffriroient, ni les autres princes, ni les ducs s'il affectoit de se placer au-dessus de ces derniers, qu'il falloit qu'il prît place indifféremment parmi eux avec les courtisans et officiers de guerre. Mais il aimait mieux se priver de cet honneur que de céder le pas aux princes. En 1673, le marquis de Saint-Maurice, ambassadeur de Savoie, se plaçoit indifféremment à la table du roy avec les officiers de

[p. 1030]

guerre et les courtisans.

Si le roy estoit au lict indisposé et qu'un ambassadeur eut des affaires pressées à luy communiquer, il auroit un siège pliant à la ruelle du lict. Mylord Montaigu, qui estoit ambassadeur d'Angleterre dans le temps que l'alliance commençoit entre la France et l'Angleterre contre les Hollandois, ce mylord ayant à parler au roy qui ce jour-là avoit pris

[p. 1031]

médecine eut un siège pliant à la ruelle de son lict.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

[p. 1033]

Réception d'un ambassadeur qui ne fait que passer.

L'ambassadeur qui ne fait que passer par la France pour se rendre à son ambassade et qui a des lettres à rendre au roy de la part de son maistre ne fait point d'entrée à Paris. L'introducteur le va prendre le jour de son audience dans les carosses du roy et de la reyne. Il a tous honneurs des armes et

[p. 1034]

un prince pour l'accompagner, lorsqu'il est ministre de teste couronnée. Mais si le prince son maistre n'est pas regardé comme tel, il a les honneurs qu'on rend ordinairement aux ambassadeurs des princes souverains.

Lorsque l'ambassadeur n'a point de lettres à rendre au roy, il voit le roy incognito sans cérémonie. Mais s'il y a un ambassadeur de son maistre, cet ambassadeur le conduit

[p. 1035]

dans son carrosse. Le capitaine des gardes du corps les reçoit à la porte de la sale des gardes, les gardes en haye et sous les armes.

En 1634, le comte de Schombourg allant en Espagne ambassadeur de l'empereur avoit des lettres à rendre au roy. Il fut traité en ambassadeur extraordinaire. Le comte d'Alais alla le prendre avec le sieur Bautru, introducteur des ambassadeurs à l'Usarche,

[p. 1036]

avec les carrosses du roy pour le conduire à Chantilly où le roy estoit. La reyne envoia un de ses carrosses à madame l'ambassadrice sa femme. Les officiers du roy traitèrent à dîner l'ambassadeur et ceux de la reyne donnèrent à dîner à l'ambassadrice. La dame d'honneur de la reyne luy tint compagnie à table. L'ambassadeur eut audience du roy et l'ambassadrice

[p. 1037]

l'eut de la reyne qui luy fit donner le tabouret. Le roy se rendit à l'appartement de la reyne, baissa l'ambassadrice et luy souhaita un heureux voyage. L'introducteur porta à l'ambassadeur un portrait du roy enrichi de diamans de la valeur de trois mil écus et en porta un à l'ambassadrice de la part de la reyne de deux mil écus.

[p. 1038]

En 1634, mylord Fielding estoit envoié au duc de Savoie en qualité d'ambassadeur d'Angleterre. Il avoit sa femme avec luy. Il eut audience du roy à Saint-Germain le 2 novembre où il fut régalé par les officiers du roy à dîner et l'a[m]bassadrice par ceux de la reyne. Mylord eut un présent du roy et la reyne en fit un à sa femme d'une chaîne diamans dont elle se para le jour qu'elle vint au bal

[p. 1039]

que la reyne fit exprès pour elle.

En 1635, Bologneti, nonce, mena à Monceaux où le roy estoit Falconieri, internonce, qui s'en alloit en Flandres. Le comte d'Harcour et Berlige eurent les carrosses du roy pour aller à Meaux au-devant de luy. Mais ils le trouvèrent à une lieue de Monceaux. Le nonce et l'internonce entrèrent dans le carrosse du roy,

[p. 1040]

en arrivant la garde françoise et suisse estoit sous les armes à leur passage. L'internonce eut un

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

honneur qu'il ne devoit point avoir : les carosses du roy ne devoient point l'aller prendre, ni il ne devoit point avoir l'honneur des armes ; le nonce devoit le présenter au roy seulement. Ce ministre auroit esté receu à la sale des gardes, tous en haye et sous les armes, par le capitaine des gardes [p. 1041]

du corps qui, avec l'introducteur, l'auroit mené à l'audience. Si mes prédecesseurs dans ma charge avoient eu soin d'écrire ce qui se passoit de leur temps, je ne rapporterois point des exemples si éloignés.

Honneurs extraordinaires.

En 1610, cinq cens gentilshommes allèrent tous à cheval au-devant du duc Feria, ambassadeur extraordinaire d'Espagne.

[p. 1042]

En 1616, le duc de Joinville alla recevoir à Saint-Denis le baron de Salcy, ambassadeur extraordinaire de la Grande-Bretagne et l'accompagna à son entrée à Paris. Des gentilshommes françois accompagoient les gentilshommes anglois. L'ambassadeur descendit à l'hostel de la reyne Marguerite où les officiers du roy le traitèrent.

Le jour que le roy luy donna audience, ce fut le

[p. 1043]

duc de Guise qui le mena au Louvre avec l'introducteur.

Les ambassadeurs estoient autrefois accompagnés à leur entrée et à leur première audience par des seigneurs de la cour. On donnoit aussi aux estrangers de marque qui estoient venus avec eux des officiers du roy. Cet usage estoit encore du temps de l'ambassade du duc de Pastrana au mariage de Philippe IV avec

[p. 1044]

Elizabeth.

Mais on cessa de rendre ces honneurs aux ambassadeurs qui vinrent à la célébration du mariage d'Henriette fille de France qui épousa en 1626 Charles premier roy d'Angleterre.

En 1623, le duc de Crouy, ambassadeur extraordinaire d'Isabelle Claire Eugénie, infante d'Espagne, souveraine des Pais-Bas et veuve de l'archiduc Albert d'Autriche, vint

[p. 1045]

en poste des Pais-Bas. Il fut logé et défraié à l'hostel des ambassadeurs extraordinaires pendant tout son séjour qui fut de vingt jours et eut un présent.

En 1633, mylord Weston, ambassadeur extraordinaire d'Angleterre, arriva à Paris le 20 février. Il fut receu au Bourg-la-Reyne par le maréchal de Chastillon et par le sieur Guron. Il eut audience du roy à Saint-Germain. Le 14 mars,

[p. 1046]

il eut son audience de congé et le 19, il s'en retourna en Angleterre.

En 1635, Oxenstiern, chancelier de Suède, arriva le 26 avril à Compiègne où le roy estoit. Il fut receu par le comte d'Alais et le comte de Brulon, introducteur des ambassadeurs, qui allèrent trois lieues au-devant de luy avec les carrosses de Leurs Majestés. Le chancelier monta dans celuy du roy, alla descendre au

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

[p. 1047]

logis qu'on luy avoit préparé. Il eut audience du roy le lendemain. Grotius, ambassadeur ordinaire de Suède, luy servoit d'interprète. Il fut conduit aussi à l'audience de la reyne, puis à celle du cardinal de Richelieu qui prit toujours la main sur luy. Ils demeurèrent trois heures parlant l'un et l'autre latin.

Le 29, il prit son audience de congé, à laquelle

[p. 1048]

le roy tira de son doigt un diamant de dix à douze mil écus qu'il luy donna (honneur dont il y a peu d'exemples). Outre ce présent, l'introducteur luy porta une boete d'or garnie de diamans dans laquelle estoit le portrait du roy. Il partit le 30 de Compiègne.

En 1647, au bal qui fut dansé au Palais Royal en présence du roy et de la reyne à l'occasion

[p. 1049]

de l'ambassadeur de Danemarck et de l'ambassadrice sa femme, le duc de Joieuse la vint prendre pour danser au branle. Elle estoit placée sur un banc avec son mary à la droite de la reyne d'Angleterre et de la reyne. Le roy menoit Mademoiselle, fille du duc d'Orléans, le prince de Gales, mademoiselle de Guise, le prince palatin, mademoiselle

[p. 1050]

d'Elbeuf et le duc de Joieuse, l'ambassadrice, comme je viens de dire.

Ce même ambassadeur de Danemarck eut son audience de congé à Amiens ; les maréchaux des logis le logèrent. On meubla sa maison par ordre du roy et on le traita par présens, ce qu'il refusa d'abord. Mais sçachant que la reyne le vouloit absolument, il accepta les offres. La reyne donna à l'ambassadrice une monstre de

[p. 1051]

la valeur de 18 000 livres, dans les deux fonds il y avoit les portraicts du roy et de la reyne et le roy luy envoia un cordon de diamans de la valeur de 20 000 livres. L'ambassadeur envoia à la reyne six chevaux noirs de Danemarck. On donna à l'écuier une chaîne d'or de cent pistolles et aux palefreniers cinquante pistolles.

[p. 1052]

Honneurs particuliers.

Le comte de Fuensaldagne, ambassadeur d'Espagne, fut le seul de tous les ambassadeurs qui fut de l'entrée du roy et de la reyne en 1660. Le nonce ni les autres ambassadeurs n'y furent point parce que l'ambassadeur d'Espagne, sçachant qu'on donnoit un archevêque au nonce et qu'on ne vouloit luy donner qu'un évêque, dit au cardinal Mazarin qu'il ne souffriroit

[p. 1053]

pas qu'on le distinguât du nonce puisque le nonce n'avait que le pas au-dessus des ambassadeurs. Le marquis de la Fuentes, ambassadeur d'Espagne, succéda au comte de Fuensaldagne qui avait eu le même caractère. Ils eurent l'un et l'autre à leurs entrées des housses clouées à leurs carasses. Les reynes obtinrent du roy cet honneur contre l'usage dont les filles de France et les petites-

[p. 1054]

filles de roy jouissent seules en tout temps. Le roy, les fils de France et les petits-fils de roy ont les housses de leurs carasses clouées seulement dans le temps des deuils comme je l'ay desjà dit.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

En 1662, le sieur de Bonneuil alla à Saint-Denis visiter de la part du roy le marquis de la Fuentes, ambassadeur extraordinaire d'Espagne.

[p. 1055]

Réceptions extraordinaires.

En 1612, la réception qu'on fit au duc de Pastrana, ambassadeur extraordinaire d'Espagne, est si différente de celle qu'on fait ordinairement aux ambassadeurs que j'ay cru en devoir marquer les particularités pour servir d'exemple en pareilles occasions. L'action pour laquelle il venoit vouloit qu'on luy fît des honneurs extraordinaires.

Les mariages du roy

[p. 1056]

avec l'infante et du prince d'Espagne avec Madame Elizabeth étant arrestés, la reyne Marie de Médicis envoia le duc de Mayenne ambassadeur extraordinaire en Espagne et le roy d'Espagne envoia le duc de Pastrana ambassadeur extraordinaire en France pour signer les traités. Il fut arresté en même temps que les deux ambassadeurs qui venoient sur les terres de part et d'autre ne seroient point

[p. 1057]

défraiés.

Le 19 juillet, le duc de Pastrana arriva à Bayonne, aiant à sa suite près de trois cens personnes ; quarante des plus considérables de la ville allèrent au-devant de luy près de Saint-Jean-de-Luz. Ils le menèrent au logis qu'on luy avoit préparé. Le corps de ville le complimenta et luy fit les présens de ville.

Par tous les lieux de son passage, depuis Bayonne

[p. 1058]

jusqu'à Orléans, il fut receu par ordre du roy avec tous les honneurs que les gouverneurs et les magistrats des villes luy purent rendre. On tira le canon. Le maréchal de la Chastre, gouverneur de la duché d'Orléans, accompagné de deux cens gentilshommes alla au-devant de luy à une demy-lieu de la ville.

Le 10 aoust, le marquis de Coeuvre, lieutenant de roy de l'Isle-de-France, allant à Estampes pour le recevoir, le trouva

[p. 1059]

à Lilas, avec l'ambassadeur d'Espagne et avec le sieur de Bonneuil, introducteur des ambassadeurs. Il le conduisit au Bourg-la-Reyne où il prit congé de luy.

Le lendemain de son arrivée, Leurs Majestés envoierent le marquis d'Ancre le complimenter de leur part.

Le 13, il fit son entrée à Paris. Ceux de sa suite montèrent sur des chevaux de poste. Les ducs de Nevers et de Piney Luxembourg,

[p. 1060]

suivis de quatre à cinq cens chevaux, le receurent hors du faubourg Saint-Jacques. Dès qu'on se vit, tout le monde descendit de cheval et après les complimentens réciproques on y remonta. Le duc de Pastrana prit un cheval que le roy luy avoit envoié avec six pages de l'écurie et six valets de pied. Les seigneurs espagnols estoient au milieu de deux gentilshommes françois. Entre les principaux

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

seigneurs

[p. 1061]

françois qui les accompagoient estoient le baron de Luz, le vidame de Chartres, les sieurs d'Andelot et de Chastillon, le baron de Bresieus, monsieur de Liancour, gouverneur de Paris, et le comte de la Rocheguion avoient au milieu d'eux Dom Francisco de Silva, frère du duc de Pastrana. Le duc de Luxembourg et le sieur de Bonneuil conduisoient l'ambassadeur ordinaire d'Espagne.

[p. 1062]

Le duc de Pastrana avoit à sa gauche monsieur de Nevers.

On descendit à l'hôtel de Roquelaure qu'on nomme présentement l'hôtel de La Force. Il étoit meublé des meubles du roy. On avoit loué plusieurs maisons pour ceux de la suite de l'ambassadeur.

Le jour de son arrivée, après que le duc de Nevers eut pris congé de luy, monsieur le grand écuier le vint complimenter de la part

[p. 1063]

du roy et monsieur de Châteauvieux y vint de la part de la reyne. Ce soir-là, il fut traité par présens. Un maistre d'hostel du roy et deux contrôleurs d'office en avoient soin.

Le 16, il eut sa première audience. Le roy avoit donné ordre qu'on luy envoia trente chevaux de selle harnachés de velours noir avec des housses de même parure, toutes en broderie d'or et

[p. 1064]

d'argent, six caresses, trois des siens et trois de la reyne. Le duc de Guise, accompagné du prince de Joinville et du chevalier de Guise ses frères, du duc d'Elbeuf, des marquis de Narmontier, de Nele et de la Valette, de messieurs de Créquy, de Saint-Luc, de Bassompierre, de Termes alla le prendre à l'hostel de Roquelaure avec l'introducteur des ambassadeurs pour le conduire au Louvre.

[p. 1065]

Chaque seigneur espagnol marchoit entre deux François, le chevalier de Guise accompagoit Dom Silva, le prince de Joinville et le sieur de Bonneuil l'ambassadeur ordinaire.

Le duc de Pastrana avoit à sa gauche le duc de Guise.

On arriva au Louvre. Toute la garde, tant du dehors que du dedans, étoit sous les armes ; les capitaines des gardes françoises

[p. 1066]

et suisses, celuy de la porte, celuy des gardes de la prévosté, le capitaine des cent suisses et le capitaine des gardes du corps estoient à la teste de leurs compagnies.

On monta par le grand escalier dans le mesme ordre qu'on estoit venu, le cortège marchant le premier. Le comte de Soissons receut le duc de Pastrana à la porte de la grande sale. Il le mit entre luy et le duc

[p. 1067]

de Guise. Ils marchèrent ensemble à la galerie préparée où le roy étoit assis dans un fauteuil posé sur une estrade ; la reyne estoit à sa gauche. Le duc de Pastrana entrant dans la galerie salua le roy et la reyne ; le roy se leva à la seconde révérence et la reyne. Le duc, toujours accompagné du comte de Soissons et du duc de Guise, s'approcha du roy, luy présenta la lettre du roy

[p. 1068]

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

son maistre et l'assura de son amitié et de l'estime qu'il faisoit de la sienne. Le roy luy dit de remercier le roy d'Espagne de sa bonne volonté, la mienne sera toujours disposée à l'honorer comme mon père et à l'aimer comme mon frère. Le duc s'adressa ensuite à la reyne mère qu'il complimenta de la part du roy d'Espagne en luy rendant sa lettre. Il présenta en mesme [p. 1069]

temps au roy et à la reyne les seigneurs espagnols.

De là, il alla dans le même ordre voir Madame, la salua profondément, se mit à genoux, luy bâsa la main, la regardant desjà comme sa reyne. Madame luy dit de se lever et de se couvrir. Il luy parla au nom du roy son maistre et du prince d'Espagne. Madame ayant répondu aux civilités qu'il luy fit de [p. 1070]

leur part, les seigneurs espagnols luy bâsèrent à genoux la main.

Monsieur, frère du roy, qu'il alla voir, estoit sous un dais, madame Christine à sa main gauche. Le duc de Pastrana bâsa à genoux la main de Monsieur et celle de madame Christine.

Toutes les audiences données, il fut reconduit à dix heures du soir par les mêmes personnes qui [p. 1071]

l'avoient esté prendre à l'hostel de Roquelaure à la lueur de deux cens flambeaux.

Le 25 aoust, jour pris pour la signature des contracts, les Espagnols se parèrent d'habits blancs en broderie d'argent. Monsieur le prince de Conti fut choisi seul pour le conduire de son hostel au Louvre. Les François et les Espagnols devoient tous monter à cheval,

[p. 1072]

mais le temps fut si mauvais qu'il se mirent tous en carosse. En arrivant au Louvre, on fit la même réception au duc de Pastrana que l'on luy avoit faite le jour de sa première audience, n'ayant cependant point d'autre prince que le prince de Conti.

Le roy, la reyne, la reyne Marguerite, Monsieur, Mesdames sœurs du roy, messieurs

[p. 1073]

les princes du sang et mesdames les princesses se trouvèrent à la chambre du roy. La cérémonie se devoit faire dans la gallerie, mais les contestations qui arrivèrent entre les princesses et les duchesses et les grands seigneurs sur leur préscéance furent cause qu'elle se fit dans la chambre du roy, tout le monde estant sans rang. Monsieur de Villeroy,

[p. 1074]

secrétaire d'Estat, fit la lecture des articles du contract de mariage de Madame Elizabeth avec le prince d'Espagne. Le roy les signa et la reyne.

La cérémonie finie, le duc de Pastrana fut reconduit à son hostel par les mêmes personnes qui avoient esté le prendre.

Le 26, la reyne Marguerite donna bal où le roy et la reyne se

[p. 1075]

trouvèrent. Le duc de Pastrana s'y rendit avec tous les seigneurs espagnols. Madame fit danser le duc qui ne prit jamais sa main et dansa toujours découvert. Il dansa encore avec elle au branle, mais il le fit avec tant de discréction qu'il la tenoit par le bout de la manche de sa simare où le branle l'obligeoit à la tenir par la main.

[p. 1076]

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

Le 28, il prit son audience de congé sans cérémonie.

Le 29, le sieur de Bonneuil, introducteur des ambassadeurs, luy porta de la part du roy et de la reyne des présens considérables et aux principaux seigneurs de sa suite.

Le 30, il partit de Paris dans les carosses du roy et de la reyne, vint coucher à Fontainebleau où les [p. 1077]

officiers du roy eurent ordre de le traiter, car depuis son arrivée l'on luy avoit seulement fourni des vivres. De là, il alla à Orléans et suivit la même route qu'il avoit tenue en arrivant.

En 1672 au mois de juillet, le roy d'Angleterre envoia au camp d'Utrecht où le roy estoit le duc de Buckingham et mylord Arlington

[p. 1078]

avec la qualité d'ambassadeurs extraordinaires. Ils estoient accompagnés du duc de Momouth et de mylord Halifax. Les ambassadeurs furent receus non seulement avec les honneurs qu'on rend aux ambassadeurs extraordinaires de testes couronnées, mais on leur fit en partie ceux qu'on rend même aux testes couronnées. Ils furent traités par les officiers de la bouche, eurent un

[p. 1079]

maistre d'hostel du roy qui eut soin d'eux et d'autres officiers. Ils eurent pendant le temps qu'ils séjournèrent à la cour les carrosses du roy et huit valets de pied et lorsqu'ils partirent de Boxtel après leur audience de congé ces mesmes officiers, le maître d'hostel et l'introducteur qui ne marchent jamais que pour les roys et les souverains, les

[p. 1080]

conduisirent à Anvers. Ils eurent aussi pour les escorter trente gardes du corps et un exempt. Les gardes entrèrent la carabine haute à Anvers, trompettes sonnans et les officiers du roy les traitèrent pendant leur séjour qui ne fut que de trois jours.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

[p. 1081]

Remarques.

Les ambassadeurs sont conviés aux sacres de nos roys. Ils ont leurs scéances du côté de l'évangile. L'introducteur est avec eux sur le même banc, le roy leur fait l'honneur de les saluer, le grand maistre des cérémonies et le maître des cérémonies dans toutes les occasions où ils saluent l'autel, le roy et la reyne, les

[p. 1082]

saluent aussi. Ils ont ce jour-là une table séparée et servie en même temps dans la mesme sale où le roy mange.

En 1654, au sacre du roy, le nonce estoit à table. L'ambassadeur de Portugal estoit vis-à-vis de luy, celuy de Venise et celuy de Savoye vis-à-vis l'un de l'autre. Le chancelier Séguier mangea avec eux. L'introducteur

[p. 1083]

estoit à la table vis-à-vis de luy. C'est ce que j'ay veu estant aide des cérémonies servant sous mon père qui en estoit maistre. Le sieur Giraut m'a dit que si l'ambassadeur de Malte s'y fut trouvé, le chancelier luy auroit cédé la place d'honneur.

Autrefois, les ambassadeurs et les ministres du second ordre estoient invités à toutes les cérémonies publiques qui se faisoient de la part du roy. Et sans

[p. 1084]

la dispute qui survint en 1666 entre les évêques et compagnies en dernier ressort, les ambassadeurs n'auroient jamais fait réflexion que le roy les saluant seuls dans toutes les cérémonies, eux qui représentent des testes couronnées, ils doivent estre préférés à tous les corps du royaume. Il est de l'ordre qu'on fasse honneur aux estrangers qui sont avec le caractère de représentant.

[p. 1085]

Rien n'est si remarquable que l'action qui se passa en 1662 où tous les ministres du second ordre furent invités de se trouver de la part du roy. Le sieur de Bonneuil, introducteur des ambassadeurs, alla les convier de se rendre le 24 mars à l'audience que le marquis de la Fuentes, ambassadeur d'Espagne, devoit avoir du roy pour la réparation de l'attentat du baron de Batteville

[p. 1086]

sur la personne du comte d'Estrade, ambassadeur de France à Londre, à l'entrée de l'ambassadeur de Suède. Les deux introduceurs qui servoient en cette occasion avoient soin pour éviter les contestations qui auroient pu arriver entre les ambassadeurs sur la préscéance de les faire passer à mesure qu'ils arrivoient par une porte particulière ouverte pour eux seuls et les conduire au grand cabinet où l'audience se devoit donner.

[p. 1087]

Ce jour-là, le marquis de la Fuentes avoit du roy sa première audience. Il fut receu avec toutes les marques d'honneur et de distinction qu'on a accoustumé de rendre aux ambassadeurs extraordinaires de testes couronnées. Le marquis de la Fuentes arrivant dans le grand cabinet, salua le roy par trois profondes réverences. Le roy, qui estoit assis, se leva. Il avoit à sa droite monsieur le prince et au bras de son

[p. 1088]

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

fauteuil du même costé le chancelier, monsieur le duc d'Anguien estoit à sa gauche, le nonce, les ambassadeurs et autres ministres qui estoient sans rang plus proche de la personne du roy qu'ils pouvoient. Le roy, découvert, se couvrit. L'ambassadeur luy présenta sa lettre de créance. Le roy luy fit signe de se couvrir. Il luy donna ensuite une seconde lettre qui l'autorisoit sur la réparation qui'il fit en ces termes.

[p. 1089]

Harangue faite au roy par l'ambassadeur d'Espagne le 27 mars 1662.

Le roy mon maître m'a commandé de mettre entre les royalles mains de Vostre Majesté cette lettre de créance sur ce que je représenterai à Vostre Majesté, en réponse de celle qu'il receut par les mains de l'archevêque d'Ambrun son ambassadeur le 29 de l'année dernière 1661, datée de Fontainebleau le 27 du même mois, sur

[p. 1090]

le sujet de laquelle il m'a commandé de dire à Vostre Majesté qu'il a eu un extrême déplaisir de ce qui s'est passé à Londre le 10 du mesme mois d'octobre entre les ambassadeurs de Vos Majestés près la personne du roy d'Angleterre pour la compétance de la place que leurs caresses doivent prendre en une entrée publique d'un ambassadeur extraordinaire de Suède, du déplaisir que Vostre Majesté a receu de ce rencontre qui a sur-

[p. 1091]

-pris le roy mon maistre de cette nouveauté, de même qu'elle a paru estrange à Vostre Majesté et qu'ainsi en estant pleinement informé il a commandé au baron de Batteville son ambassadeur de sortir de Londre et de venir en Espagne, luy ostant son employ, et le traitera ainsi que le mérite son procédé pour satisfaire Vostre Majesté comme elle a envoié ses ordres à tous ses ambassadeurs et ministres tant en

[p. 1092]

Angleterre comme en toutes les cours où pourroient survenir les mêmes difficultés de la compétance qu'ils aient à s'abstenir de se trouver et de concourir avec les ambassadeurs et ministres de Vostre Majesté en toutes les fonctions et cérémonies publiques où les ambassadeurs et ministres de Vostre Majesté assisteront.

En 1662 le 23 avril, on fit chanter le Te Deum pour la naissance d'un prince d'Espagne en pré-[p. 1093]

-sence du roy, des reynes, de monseigneur le dauphin et de Monsieur. Le marquis de la Fuentes, ambassadeur extraordinaire d'Espagne, s'y rendit avec un train magnifique. Cette solemnité avoit esté annoncée dès le matin par le bruit des canons de l'arsena, de la Bastille et de la ville.

L'introducteur convioit de la part du roy les ambassadeurs et ministres estrangers aux carousels, aux bals, aux balets, aux

[p. 1094]

opéras, aux comédies, aux mascarades et à tous les divertissement publics. On leur donnoit des places commodes et honorables. Mais si on ne prend des jours différens, il est impossible qu'il n'arrive entre eux quelque dispute pour la préscéance. Le rang est certain du nonce, des ambassadeurs de l'empereur, d'Espagne, de Portugal, de Venise, de Savoye. Nulle prétention les uns sur les autres, tout est réglé entre eux. Mais avec l'ambas-

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

[p. 1095]

-sadeur d'Angleterre et tous ceux du nord on n'auroit pas la même facilité. En 1635, les ambassadeurs et ministres estrangers demandèrent à voir le balet que le roy dansoit. Sa Majesté ordonna à l'introducteur de les aller convier, mais il y eut dispute entre l'ambassadeur de Savoie et celuy des Estats généraux de Hollande. On leur fit dire que s'ils vouloient venir, on les feroit entrer non comme ambassadeurs, qu'ils se

[p. 1096]

placeroient sur les eschafaux qui leur seroient gardés, mais qu'ils se mettroient confusément avec les dames et quelques courtisans qu'on placeroit avec eux et que tous y seroient sans rang, ce qu'ils acceptèrent.

Le roy n'envoie point faire de compliment de condoléance à un ambassadeur sur la mort de ses proches parens, soit qu'ils meurent dans leur pais ou en France. Je n'allai point chez le nonce

[p. 1097]

Cavalirini dont le frère mourut à Paris, ni chez le sieur Pisani, ambassadeur de Venise dont la mère estoit morte à Venise, ni aussi chez le nonce Delfini qui avoit perdu le cardinal Delfini son oncle. Mais lorsque le roy les rencontra à son passage, il les complimenta en leur témoignant la part qu'il prenoit à leurs pertes. Si le roy en a usé autrement dans d'autre temps, cela vient

[p. 1098]

de ce que les ambassadeurs ne venoient à la cour que pour avoir audience. Mais depuis qu'ils sont courtisans, il leur est plus honorable que le roy leur fasse luy-même son compliment que s'il envoioit l'introducteur chez eux.

Si un ambassadeur mouroit et qu'il eut sa femme qui l'accompagnât à son ambassade, le roy enverroit l'introducteur la complimenter de sa part.

[p. 1099]

En 1667, Hierolimo de Coste, ambassadeur de Savoie, mourut à Paris. Le roy envoia le sieur de Bonneuil complimenter la veuve qui n'avoit nulle occasion de venir à la cour.

En 1638, la grossesse de la reyne estant certaine, l'introducteur eut ordre d'en donner part aux ambassadeurs. Ils virent la reyne et virent le roy au retour de son voyage de Picardie.

[p. 1100]

Quand le roy marie quelqu'un de ses enfans, il en donne part aux ministres par l'introducteur. Ils viennent ensuite luy faire compliment.

Si un ambassadeur de la république de Pologne venoit pendant un interrègne, il se couviroit devant le roy. Mylord Loxart estant venu en France au nom du parlement d'Angleterre se couvrit.

Un ambassadeur peut

[p. 1101]

subdéléguer et nommer en sa place quelqu'autre ministre, mais il faut qu'il ait un pouvoir spécial pour cela.

Tous les ambassadeurs peuvent faire dire la messe chez eux et tous les ambassadeurs et ministres calvinistes et luthériens peuvent y faire tous les actes de leur religion.

Pendant le Carême, le boucher de l'hôtel Dieu doit donner de la viande

[p. 1102]



Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

aux ambassadeurs de la religion prétendue réformée au prix qu'elle se vend ordinairement dans les autres temps. C'est à l'introducteur à leur donner un certificat en vertu duquel le boucher délivre à leurs maîtres d'hostel ce qu'ils veulent.

[p. 1103]

Les ambassadeurs doivent la première visite aux princes qui arrivent après eux, pourvues qu'ils ne soient pas sujets du maître de l'ambassadeur.

Un ambassadeur qui fait un voyage ne doit pas être considéré à son retour comme le dernier venu.



Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

[p. 1105]

En 1679, le marquis de Los Balbases, ambassadeur extraordinaire d'Espagne, avant qu'il fît son entrée publique à Paris, eut plusieurs audiences secrètes du roy. Et comme il prétendoit parler couvert en qualité de grand d'Espagne, ce que l'on ne vouloit point luy accorder, on trouva le tempérament de luy faire présenter sa lettre de créance dès sa

[p. 1106]

première audience secrète, afin qu'il pût parler couvert en qualité d'ambassadeur.

Le 26 aoust 1679, le duc de Pastrana, ambassadeur extraordinaire d'Espagne, chargé des présens du roy son maistre pour Mademoiselle, arriva incognito à Fontainebleau. Le lendemain, il vit le roy en particulier et se couvrit parce qu'il luy présenta sa lettre de créance que le roy luy laissa entre

[p. 1107]

les mains pour la luy présenter encore le jour de sa première audience publique.

Le 5 septembre, il fit son entrée publique à Fontainebleau. Le maréchal de Schomberg et le sieur de Bonneuil, introducteur des ambassadeurs, l'avoient esté prendre à Moret dans les carosses du roy et de la reyne. Il alla descendre dans la cour du cheval blanc à l'ap-

[p. 1108]

-partement de monsieur de Louvois qui estoit absent.

Le 15, il eut sa première audience du roy. Le comte de Brionne alla dans les carrosses du roy et de la reyne avec le sieur de Bonneuil le prendre. Le grand maistre des cérémonies le receut au bas de l'escalier des sphinx ; le maréchal de Luxembourg, capitaine des gardes du corps, le receut à l'entrée de la sale des

[p. 1109]

gardes. Il eut tous les honneurs des armes.

Mademoiselle qui alloit estre reyne d'Espagne le fit couvrir à l'audience qu'elle luy donna. Son compliment fini, il se découvrit, se mit à genoux et luy baissa la main.

A l'audience de la reyne, il se couvrit comme il avoit fait devant le roy et devant Mademoiselle.

Le 17 septembre, il eut

[p. 1110]

son audience de congé. Il y fut conduit par les mêmes personnes et fut receu avec les mêmes cérémonies.

Lorsqu'il prit congé de la reyne sa maistresse, il se couvrit et nos ducs se couvrirent aussi par ordre du roy.

Il fut traité pendant son séjour par les officiers du roy et distingué par là des autres ambassadeurs extraordinaires que [sic] ne le sont que trois jours

[p. 1111]

à Paris dans l'hostel des ambassadeurs où leurs officiers reçoivent les viandes des officiers des officiers [sic] du roy et les apprestent.



Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

[p. 1113]

En 1696 le [blanc] may, l'ambassadeur de Portugal, après plus d'un an de séjour à Paris depuis son arrivée sans avoir veu le roy d'Angleterre, alla à Saint-Germain pour en avoir audience. Il y vint avec tout son équipage dans l'appareil d'un ambassadeur. Son carosse entra, précédé de vingt-quatre laquais, son écuyer à cheval à la teste des pages et suivi de trois

[p. 1114]

carosses de suite. Il crut qu'on devoit venir au-devant de luy, mais il fut surpris de ne voir personne. Aiant demeuré quelque temps dans son carosse, il envoia un de ses gentilshommes dans l'appartement du roy pour parler à mylord [blanc], secrétaire d'Estat, mais il estoit sorti. On dit au roy que l'ambassadeur demandoit audience. Le roy luy fit dire que n'estant point dans son

[p. 1115]

royaume, il ne recevoit point d'ambassadeur, que s'il vouloit le voir comme particulier, il pouvoit monter, qu'il le recevroit dans son cabinet sans le faire couvrir, mais qu'il ne se couvriroit point aussi. L'ambassadeur s'y rendit et le roy le receut de la manière qu'on vient de dire.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

[p. 1117]

Au départ d'un ambassadeur dans une conjoncture de rupture, le roy ordonne à un gentilhomme ordinaire de sa maison par ordre signé du secrétaire d'Estat des affaires estrangères d'accompagner ce ministre tant pour empêcher qu'il ne luy soit rien fait qui puisse blesser son caractère et aller contre les droicts des gens, que pour le faire recevoir et complimenter

[p. 1118]

chez luy dans tous les lieux de son passage par les corps de villes et de luy en offrir les présens, de faire tirer le canon à son entrée et à sa sortie, honneurs qu'on ne rend point aux ambassadeurs qui entrent dans le royaume et qui en sortent quoiqu'on soit en bonne intelligence.

Voicy un faict particulier.

En 1690, cinq ou six jours après que la guerre fut

[p. 1119]

déclarée entre la France et la Savoie, il se fit à Turin une émotion populaire qui alloit à faire insulte au comte de Rebenac nostre ambassadeur en Savoie. Le duc la sçachant envoia aussitôt quelques soldats pour la dissiper, avec ordre à l'officier qui les commandoit de dire au comte de Rebenac que s'il le trouvoit bon, il feroit mettre un corps de garde dans le voisinage

[p. 1120]

de son hostel pour sa seureté. Ce compliment pouvoit estre une honesteté, le corps de garde fut mis, le comte n'estant pas trop en liberté demanda de sortir de Turin. On le mena à Vivrie, où il se trouva un peu plus libre, quoiqu'il fût observé.

Le roy estant informé de ce qui s'estoit passé à Turin, envoia le sieur de Saint-Olon, gentilhomme ordinaire de sa maison,

[p. 1121]

auprès du marquis d'Ogliani, ambassadeur de Savoie, avec ordre de garder avec luy toutes les mesures de bienscéance et d'honestetés, mais de l'observer en luy laissant une honeste liberté. Voicy l'ordre du roy et un mémoire instructif de la manière que le sieur de Saint-Olon devoit se comporter. On y adjoute une lettre du marquis de Croissy.

[p. 1122]

De par le roy,

Sa Majesté ordonne au sieur de Saint-Olon, gentilhomme ordinaire de sa maison, de se rendre incessamment auprès du marquis d'Ogliani, ambassadeur de Savoie et de l'accompagner partout où il ira, tant pour empêcher qu'il ne luy soit rien fait qui soit contraire aux égards qu'on doit avoir pour son caractère, que pour l'obliger à demeurer dans ladite ville de Paris, jusqu'à ce que monsieur le

[p. 1123]

duc de Savoie ait pourvue à la seureté du sieur comte de Rebenac, ambassadeur de Sa Majesté à Turin. Fait à Versailles ce 15^e jour de juin 1690. Signé Louis et plus bas Colbert.

Le roy aiant commis le sieur de Saint-Olon, gentilhomme ordinaire de sa maison, pour accompagner le sieur marquis d'Ogliani à Antibes et y demeurer avec luy jusqu'à ce que le sieur comte de

[p. 1124]

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

Rebenac, ambassadeur de Sa Majesté en Savoie, ait esté eschangé sur la frontière de Provence et du comté de Nice avec ledit sieur marquis d'Ogliani et le sieur comte de Prouanne en la manière dont on sera convenu. Sa Majesté veut que ledit sieur de Saint-Olon dispose ledit sieur d'Ogliani à partir lundy prochain dans tel carosse qu'il voudra prendre pour sa commodité pour se rendre à petites [p. 1125]

journées à Lion, en sorte que les mousquetaires qui sont commandés pour la seureté dudit sieur ambassadeur puisse suivre commodément et même qu'ils puissent avoir un jour de séjour de Paris à Lion auquel lieu ledit sieur marquis d'Ogliani pourra s'embarquer si bon luy semble sur le Rhône pour aller descendre à Avignon et quelque voiture qu'il choisisse ledit sieur de Saint-Olon ne le quittera point et le soubri-

[p. 1126]

-gadier qui commande les mousquetaires agira aussi de concert avec luy pour tout ce qui peut regarder la seureté dudit sieur marquis d'Ogliani. Au surplus, ledit sieur de Saint-Olon empêchera qu'il ne luy soit donné aucun sujet de plainte et lorsqu'il sera arrivé à Antibes, il priera conjointement avec le sieur du Libois lesdits ambassadeurs de Savoie d'envoyer quelqu'un de leur part au duc leur

[p. 1127]

maistre pour l'informer de leur arrivée à Antibes et l'obliger à faire avancer pareillement le comte de Rebenac jusques sur la frontière du comté de Nice pour estre eschangé soit à Saint-Laurens ou au passage de la rivière de Vaar avec lesdits ambassadeurs de Savoie en la manière dont ledit sieur de Rebenac sera convenu avec eux. Et après cet eschange, ledit sieur de Saint-Olon viendra

[p. 1128]

rendre compte au roy de ce qu'il aura fait en exécution de ses ordres. Fait à Versailles le 2 aoust 1690. Signé Louis et plus bas Colbert.

De par le roy,

Sa Majesté voulant empêcher qu'il ne soit rien fait contre ce qui est deu au caractère du sieur marquis d'Ogliani, ambassadeur de Savoie, jusqu'à ce que l'eschange du sieur comte

[p. 1129]

de Rebenac, ambassadeur de Sa Majesté en Savoie, soit fait avec ledit sieur marquis d'Ogliani et le sieur comte de Prouanne, elle mande et ordonne au sieur de Saint-Olon, gentilhomme ordinaire de sa maison qui est desjà par ses ordres auprès dudit sieur marquis d'Ogliani de l'accompagner et de demeurer près de sa personne jusqu'à ce que ledit eschange soit fait à Antibes

[p. 1130]

sincèrement et de bonne foy à la satisfaction dudit sieur comte de Rebenac. Enjoint Sa Majesté à tous gouverneurs de ses places et frontières, maires, consuls et échevins d'icelles et à tous autres ses officiers justiciers et sujets qu'il apartiendra d'adjouter une entière créance à tout ce qui leur sera dit par ledit sieur de Saint-Olon pour l'exécution du présent ordre. Fait à Marly, le 3 aoust 1690. Signé Louis et plus bas Colbert.

[p. 1131]

Extract d'un mémoire envoyé par le sieur de Saint-Olon à monsieur de Croissy.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

Il m'importe de sçavoir si l'intention du roy est qu'on rende à monsieur d'Ogliani dans les villes où il passera les honneurs deus aux ambassadeurs, comme de faire tirer le canon, de le haranguer, de luy porter les présens de ville, d'en prendre l'ordre et caetera, ou si au contraire Sa Majesté veut que je l'empêche et que j'en prévienne ceux qui pourroient estre trop zélés.⁴

[p. 1132]

De quelle manière il luy plaît qu'on en use pour les logemens car il se peut trouver dans la route des lieux serrés où l'hôtellerie ne suffiroit pas à l'ambassadeur, à sa suite et aux mousquetaires et où l'on est obligé par honneur ou par nécessité de s'en faire donner par le magistrat.⁵

Le marquis de Croissy fit les réponses qui sont à la marge.

Monsieur,

J'ay rendu compte au roy de ce que contient vostre

[p. 1133]

lettre du 3 et quoique Sa Majesté fut bien aise de traiter favorablement monsieur le marquis d'Ogliani, néanmoins comme son retardement à Paris en apporteroit aussi à l'eschange de monsieur de Rebenac, Sa Majesté veut que mon dit sieur d'Ogliani parte dans trois ou quatre jours au plus tard, c'est-à-dire mardy ou mercredy ; au surplus, Monsieur, vous luy ferez rendre partout les honneurs

[p. 1134]

qui sont deux aux ambassadeurs des testes couronnées. Pour ce qui regarde la garde de la personne de mon dit sieur l'ambassadeur, vous agirez de concert avec celuy qui commande les mousquetaires et ferez tout ce qui conviendra pour la seureté de l'eschange en vertu de l'ordre de Sa Majesté que je vous envoie. Vous communiquerez aussi ma lettre à monsieur du Libois, afin qu'il se conduise de même que vous. Je suis, monsieur,

[p. 1135]

vostre très humble et très affectionné serviteur. Signé de Croissy, ce 3 aoust 1690.

A Versailles, le 9 aoust 1690.

Monsieur⁶,

Monsieur le comte de Prouanne n'ayant point donné ses lettres de créance à Sa Majesté et ainsi n'estant pas reconnu ambassadeur, l'intention de Sa Majesté est que vous empêchiez que dans les lieux où il passera on ne luy rende les

[p. 1136]

honneurs qui ne sont deus qu'à ceux qui sont revêtus de ce caractère. Vous vous contenterez seulement suivant vostre instruction d'estre attentif que l'on ne luy donne aucun lieu de se plaindre. Je suis, monsieur, vostre très humble et très affectionné serviteur. Signé de Croissy.

⁴ Il en sera usé comme on a accoutumé en pareil cas. [note en marge à gauche]

⁵ Si l'hostellerie ne suffit pas, il faudra loger le reste dans les maisons bourgeois. [note en marge à gauche]

⁶ Duplicata pour du Libois. [note en marge à gauche]



Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

Et par apostille, il y a : Si vous avez fait rendre quelques honneurs où monsieur de Prouanne a passé, empêchez qu'on ne les continue.

[p. 1137]

Le relieur a mal placé ces remarques touchant les ambassadeurs : il devoit les mettre après la relation du renouvellement d'alliance entre la France et l'Angleterre.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

[p. 1139]

Les cérémonies observées au renouvellement d'alliance fait entre la France et l'Angleterre à Ruel le 3 juillet 1644.

Comme c'est la coutume entre les confédérés dans les changemens de chefs de faire un renouvellement d'alliance avec leurs successeurs, le roy d'Angleterre après la mort de Louis XIII envoia mylord Gorin, ambassadeur extraordinaire en France, pour y renouveler l'alliance qui avoit toujours esté entre ces deux couronnes.

La reyne régente aiant pris jour pour cette cérémonie

[p. 1140]

au troisième de juillet, fit avertir par le comte de Brienne secrétaire d'Etat, les sieurs de Rhodes et de Sainctot, grand maistre et maistre des cérémonies, de disposer toutes choses pour cette action. Ils commencèrent d'abord à faire régler les différens qui pouvoient survenir au sujet des rangs et des scéances et avertirent le grand maistre de France, le grand écuier, le premier gentilhomme de la chambre, les capitaines des gardes du corps françoises et suisses, le capitaine de la porte, le grand prévost, les colonels des régimens des gardes

[p. 1141]

françaises et suisses de ce qui avoit été arresté par la reyne et de ce qui les regardoit pour les fonctions de leurs charges pour en prendre les ordres de Sa Majesté.

Les sieurs de Rhodes et de Sainctot furent aussi aux princes du sang, aux cardinaux, aux princes, aux ducs et pairs, à monsieur le chancelier, à monsieur le président Bailleul surintendant des finances, à messieurs les secrétaires d'Estat, à messieurs les maréchaux de France et aux autres grands de ce royaume, les avertir de se trouver à Ruel au jour nommé et à l'heure arrestée pour la

[p. 1142]

cérémonie.

Le roy estant obligé suivant la coutume de dîner ce jour-là en cérémonie, la reyne régente choisit les sieurs de Créquy et de Souvré, premiers gentilshommes de la chambre, et Chandenier, capitaine des gardes, pour servir Sa Majesté de grand pannetier, de grand échanson et d'écuier trenchant en l'absence des officiers en titre.

Le grand maistre de France demanda à la reyne en leur présence s'il ne leur commanderoit pas de servir le jour de la cérémonie. La reyne

[p. 1143]

ne dit rien d'abord, mais jugeant qu'ils ne voudroient pas recevoir l'ordre du grand maistre, leurs charges n'estant pas sous la sienne, après avoir pensé quelque temps, elle leur dit elle-même : Créquy, Courtanvaut et Chandeniers, vous servirez le roy à dîner en la qualité de grand pannetier, de premier échanson et de premier écuier trenchant. Cependant, le sieur de Beaumont, premier écuier trenchant en titre d'office estant à la cour et aiant demandé à faire sa charge, la reyne luy permit et le sieur de Chandenier fit la sienne des capitaine des gardes parce qu'il

[p. 1144]

n'estoit pas encore hors de quartier.

Les gentilshommes servans, mal informé de l'ordre qui s'observe dans ces actions, députèrent vers le grand maistre pour se plaindre à luy du tort qu'ils prétendoient recevoir de ne pas servir cette

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

journée. Mais ils apprirent que c'estoit la volonté de la reyne et receurent l'ordre du roy de se trouver à l'heure du dîner pour porter les plats suivant la coutume avec les pages de la chambre et autres pages du roy.

Les premiers gentilshommes

[p. 1145]

de la chambre estoient résolus de ne pas souffrir que le marquis de Vervins, premier maistre d'hostel, donnât la serviette au roy en qualité de premier maistre d'hostel. Mais comme la reyne le fit servir en qualité de grand maistre, il n'y eut plus aucun sujet de contestation entr'eux.

Il y eut plusieurs autres difficultés que la reyne régla elle-même. L'huissier de la sale qui doit avoir la porte pendant le dîner se la voulut conserver. Les gardes du corps luy disputèrent, n'ayant point d'autre

[p. 1146]

lieu à se mettre puisque les gardes suisses estoient au-dehors jusqu'à cette porte bordant les avenues. Ce différend, néanmoins, fut jugé en faveur de l'huissier de sale et la reyne ordonna que les gardes se mettroient en-dehors s'ils vouloient.

L'huissier de l'antichambre eut pareille contestation contre les gardes pour la conservation de sa porte parce que la disposition du lieu estant de manière que l'antichambre, se trouvant la première pièce pour arriver à la chambre du roy, la sale des gardes estant en bas et les suisses

[p. 1147]

se devant mettre sur l'escalier en haye à l'arrivée de l'ambassadeur, si l'huissier conservoit sa chambre, les gardes du corps se trouveroient plus éloignés de la personne du roy. Cette raison obligea la reyne d'ordonner que l'huissier se retireroit et garderoit la porte d'un petit passage qui est entre l'antichambre et la chambre sans conséquence, attendu le petit espace des lieux, ce qui fit que les gardes se mirent en haye dans l'antichambre.

Le 3 juillet, jour pris par Leurs Majestés pour cette action,

[p. 1148]

le duc de Chevreuse et le sieur de Berlise, introducteur des ambassadeurs, allèrent prendre l'ambassadeur en son hostel dans les carrosses du roy et de la reyne et le conduisirent à Ruel. Le fils du duc de Bouquingham, le prince de Racheville, le sieur d'Aubigny et plusieurs seigneurs et gentilshommes anglois faisoient cortège à l'ambassadeur.

Les gardes françaises et suisses qui estoient sous les armes dès les dix heures firent haye à son arrivée, les archers de la porte et du grand prévost firent le même à l'entrée et en la cour du château. Il descendit dans

[p. 1149]

la chambre du marquis de Chandenier, capitaine des gardes ; pendant qu'il s'y reposoit le maistre des cérémonies donna ordre pour sa réception. Les suisses de la garde du corps s'estant mis en haye le long de l'escalier jusqu'à la porte de l'antichambre, l'huissier à sa porte, le roy en sa chambre, les deux gardes de la manche à ses costés, le sieur de Berlise alla quérir l'ambassadeur devant lequel marchoit la noblesse angloise. Le sieur de Rhodes, grand maître

[p. 1150]

des cérémonies, le vint recevoir au bas de l'escalier après l'avoir salué, marcha proche de luy à

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

droite avec le duc de Chevreuse, le sieur de Berlise estant à la gauche de l'ambassadeur. Le marquis de Chandenier, capitaine des gardes du corps, le receut à la porte de l'antichambre, qui le conduisit à l'audience. Ils entrèrent tous dans leur ordre dans la chambre du roy. La dame de Senecey, sa gouvernante, et quelques grands du royaume, estoient proche de sa personne.

L'ambassadeur, après

[p. 1151]

avoir salué Sa Majesté, demeura quelque temps dans la chambre pendant lequel le marquis de Vervins, premier maistre d'hostel faisant la fonction de grand maistre de France, fit mettre le couvert en une sale préparée pour le dîner de Sa Majesté et de l'ambassadeur. Le roy, selon la coutume, fait l'honneur à l'ambassadeur de le faire dîner publiquement avec lui, le jour que le renouvellement d'alliance se se [sic] fait. Cette sale estoit

[p. 1152]

ornée d'une riche tapisserie de la couronne. Il y avoit un haut daiz vers le milieu, couvert de riche tapis de Turquie et élevé d'un pied, sur lequel on montoit par deux marches. Sur ce haut dais estoit une grande table, sur laquelle le couvert du roy estoit seul au haut bout avec la nef royalle et au-dessus de la chaise du roy, il y avoit un dais fort riche.

Le marquis de Vervins, suivi des premiers gentilshommes servans, d'un contrôleur de la maison, précédés de deux gardes du corps et de l'huissier de bouche, accompagna la viande

[p. 1153]

qui fut portée par trente suisses du corps précédés de deux autres gardes du corps. Après que la table fut couverte et que les réverences ordinaires furent faites à la table, le marquis de Vervins fut avertir le roy. Sa Majesté estant arrivée à la sale, il lui présenta la serviette. Aussitôt qu'elle fut assise, on couvrit pour l'ambassadeur, qui se mit au bas du même côté de Sa Majesté à trois pas au-dessous. Le contrôleur général Coquet lui donna la serviette pour laver. On lui mit un siège pliant et un carreau

[p. 1154]

par-dessus.

Le marquis de Chandenier, capitaine des gardes, estoit derrière la chaise du roy pendant le dîner, deux gardes de la manche estoient aux deux côtés. La dame de Senecey, sa gouvernante, au costé droit, le marquis de Vervins se mit au bout de la table, avec l'évêque de Meaux, premier aumônier qui fit la bénédiction du dîner, aiant à ses côtés deux aumôniers ordinaires.

Les sieurs de Créquy, Courtenaux et de Beaumont servirent de grand pannetier, premier échanson

[p. 1155]

et premier écuyer tranchant. Entre le roy et l'ambassadeur, l'introducteur des ambassadeurs ; de l'autre costé de l'ambassadeur le sieur Coquet, contrôleur général, qui estoit nommé pour le servir. Au milieu du dîner, le roy but à la santé du roy et de la reyne d'Angleterre. Aussitôt, l'ambassadeur se leva et s'étant en même temps rassis, il demanda à boire. Le sieur Coquet lui en apporta dans un verre découvert, sans gardes, quelqu'un criant seulement qu'on fit place. L'ambassadeur se leva, remercia

[p. 1156]

le roy de l'honneur qu'il avoit fait au roy et à la reyne d'Angleterre et but debout.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

Les vingt-quatre violons qu'on avoit fait mettre dans un coin de la sale sur un échafaut jouèrent pendant le dîner. Après lequel, le roy retourna en sa chambre et de là en son cabinet, et l'ambassadeur fut reconduit en la chambre du sieur Chandenier dans le même ordre qu'il en estoit parti.

Après le dîner du roy, on servit une table de trente-cinq couverts dans le jeu de paume [p. 1157]

de Ruel qui avoit esté préparé et tendu des tapisseries de la couronne que le sieur de Berlise tint pour la noblesse qui avoit accompagné l'ambassadeur.

L'église où se devoit faire la cérémonie du renouvellement d'alliance fut tapissée de riches tapisseries de la couronne. Au milieu du chœur, on éleva un haut dais sur lequel on mit deux prié-Dieu, un pour le roy et l'autre pour la reyne, l'un couvert d'un tapis de velours violet parsemé de [p. 1158]

fleurs de lis d'or et l'autre de drap noir, avec deux chaises pour Leurs Majestés.

Au-dessus du prié-Dieu du roy, estoit un dais de velours violet semé aussi de fleurs de lis d'or et au-dessus de la reyne un de velours noir. On prépara un banc hors du haut dais pour l'ambassadeur.

Quoiqu'il ne deut y avoir aucune scéance ni rang pour personne, on ne laissa pas néanmoins de mettre quelques sièges aux deux côtés du haut dais en dehors pour les personnes

[p. 1159]

de qualité que les grand maître et maître des cérémonies placèrent.

Sur les trois heures, messieurs les secrétaires d'Estat arrivèrent incontinent après monsieur le chancelier, aiant à sa gauche monsieur le président Bailleul, surintendant des finances, accompagné de messieurs du conseil, précédés des huissiers du conseil, avec leurs chaîniers d'or. Il estoit vestu de sa robe et soutanne violette doublée de rouge cramoisi et monsieur le président de Bailleul d'une robe de satin

[p. 1160]

noir. Messieurs de Leon, de Belièvre, Aubri et Dormesson, conseillers d'Estat, estoient aussi en robes de satin et les maistres des requestes de même.

Monsieur le chancelier et ces messieurs furent conduits en leurs places à côté gauche proche le haut dais du roy, sur un banc qui n'estoit point préparé comme une scéance, aiant esté résolu qu'il n'en seroit donné à personne.

Quelques ducs et pairs et maréchaux de France y vinrent qui furent aussi placés hors du [p. 1161]

haut dais, sans scéance ni rang, aiant seulement des sièges pliants pour se reposer en attendant la venue du roy, ce qu'on avoit fait pareillement aux secrétaires d'Estat.

Une compagnie des gardes françoises et une de suisses faisoient haye devant l'église pour l'arrivée du roy, de la reyne et de l'ambassadeur.

Sur les trois heures, le roy partit du château et la reyne ensuite.

La marche se fit en cet ordre.

[p. 1162]

Les archers du grand prévost aiant leurs officiers à leur teste.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

Les cent suisses, tambour battant, leurs officiers à leur teste.

Quelque noblesse de la cour.

Les tambours et trompettes de la chambre.

Quelques seigneurs et chevaliers de l'ordre.

Les hérauts et roy d'armes, revêtus de leurs cottes d'armes, leurs caducées en main.

Le sieur de Sainctot, maistre des cérémonies.

Le sieur de Rhodes, grand maistre des cérémonies.

Le roy avoit à ses côtés et un peu devant luy ses deux huissiers massiers. Il estoit accompagné de plusieurs officiers et gardes du corps et suivi

[p. 1163]

du marquis de Chandenier, capitaine des gardes, et un peu plus éloigné de la personne du roy, de ses deux gardes escossois.

La reyne régente avoit une grande mante dont la queue estoit portée par la dame de Senecey, sa dame d'honneur. Le duc d'Usès, son chevalier d'honneur, et le comte d'Orval, son premier écuyer, la menoient. Elle estoit suivie du sieur de Guittaud, son capitaine des gardes.

Mademoiselle.

Les filles de la reyne.

Les archers du grand prévost demeurèrent à la porte de

[p. 1164]

l'église et les suisses de la garde à la porte du chœur, les tambours et trompettes de la chambre entrèrent dans le chœur et firent haye pour laisser passer les hérauts d'armes qui furent par les deux côtés du haut dais et restèrent au bas, excepté le roy d'armes qui monta sur la première marche.

Leurs Majestés estant entrées, elles se mirent sur le haut dais. L'évêque de Meaux, premier aumônier, le maistre de la chapelle, les aumôniers du roy et deux aumôniers de la reyne s'y mirent en leurs places ordinaires. Derrière Leurs Majestés sur un lieu un peu élevé, hors le haut dais, les princesses, dames

[p. 1165]

et filles de la reyne estoient sans rang, ni scéance, aiant esté résolu par la reyne de n'en donner à personne pour éviter les contestations.

Les vespres commencèrent et furent chantées à deux chœurs par la musique de la chapelle du roy, à la fin desquelles, l'ambassadeur arriva dans le chœur de l'église. Il fut receu à la porte par le grand maistre des cérémonies, accompagné du duc de Chevreuse et conduit par le sieur de Berligeot dans le même ordre qu'il estoit venu en la chambre du roy.

Le maistre des cérémonies fit

[p. 1166]

d'abord ouvrir l'assemblée afin qu'il découvrît le lieu où estoient Leurs Majestés pour les saluer. Puis, il le conduisit sur un banc préparé à costé droit du roy hors le haut dais. L'ambassadeur salua Leurs Majestés qui, s'estant levées, restèrent debout jusqu'à la fin de la cérémonie.

Le comte de Brienne, secrétaire d'Estat pour les affaires étrangères, et les sieurs du Plessis et le Tellier, aussi secrétaires d'Estat, montèrent sur le haut dais. Et le sieur de Sainctot aiant averti monsieur le chancelier et monsieur le président de Bailleul, surintendant des finances, et le

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

chancelier de la reyne

[p. 1167]

régente, il les conduisit sur le haut dais. Le chancelier s'approchant du roy fit ses réverences et se mit proche de luy. Le président de Bailleul fit aussi les siennes et se mit proche la reyne.

L'évêque de Meaux, premier aumônier, revestu de ses habits pontificaux, de sa chape et de sa mitre, tenant le livre des évangiles, sa crosse portée devant luy par un de ses aumôniers, vint se placer sur le haut dais.

Le sieur de Rhodes et le sieur de Berlise y conduisirent l'ambassadeur que le duc de Chevreuse accompagnoit.

[p. 1168]

Le comte de Brienne fit la lecture du traité de paix arresté entre les deux couronnes, après laquelle il présenta la plume au roy pour signer.

Les signatures estant achevées, l'évêque de Meaux présenta au roy et à la reyne le livre des évangiles sur lequel ils mirent la main avec l'ambassadeur pendant que le comte de Brienne lisoit le serment qui, ayant été fait de part et d'autre, Leurs Majestés témoignèrent à l'ambassadeur la satisfaction qu'elles en avoient et pour marquer mieux leur joye firent chanter le Te Deum par la

[p. 1169]

musique après lequel l'officiant donna la bénédiction.

Le roy d'armes cria vive le roy, auquel la musique, les trompettes, les hautbois et tout le peuple qui estoit dans la nef répondirent.

La cérémonie achevée, le roy et la reyne s'en retournèrent au même ordre qu'ils estoient venus, ainsi que tout le conseil. Le duc de Chevreuse et le sieur de Berlise qui avoient amené l'ambassadeur le reconduisirent jusqu'à sa maison à Paris avec les carosses du roy et de la reyne.

[p. 1170]

La teneur du serment fait entre les deux couronnes de France et d'Angleterre en 1644.

Le 3^e jour de juillet l'an 1644, très haut, très excellent et très puissant prince Louis par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre, notre souverain seigneur et très haute, très excellente et très puissante princesse Anne, par la même grâce de Dieu reyne régente sa mère, présent et assistant très haut, très excellent, très illustre

[p. 1171]

seigneur le sieur baron de Goring, vice-chambelan ambassadeur extraordinaire envoié de la part de très haut, très excellent et très puissant prince Charles, aussi par la grâce de Dieu roy de la Grand-Bretagne, ont fait et presté le serment que Leurs Majestés devoient faire selon les traités faits entre les roys leurs prédécesseurs des années 1606, 1610, 1625, 1629 et 1632, duquel serment la teneur s'ensuit. Nous, Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, jurons en foy et parole de roy et promettons, nos

[p. 1172]

mains touchant les saints évangiles, en la présence d'illustre personne le sieur baron Goring, vice-chambeland, ambassadeur extraordinaire, député et envoié vers nous pour cet effet par très haut, très excellent et très puissant prince Charles, par la même grâce de Dieu roy de la Grande-Bretagne nostre très cher et très aimé oncle, bon frère, cousin et ancien allié, que nous accomplirons et

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

observerons tous et chacuns les poincts et articles accordés et portés par les traités faits et conclus par les roys nos

[p. 1173]

prédecesseurs entre nos royaumes, Estats, pais et sujets et spécialement ceux des années 1606, 1610, 1625, 1629 et 1632, ainsi qu'ils ont esté résolus et ratifiés et selon qu'ils se trouveront déroger les uns aux autres. Lesquels traités et articles nous avons approuvés et confirmés et en jurons devant Dieu et promettons l'observation à mains jointes et que jamais nous ne contreviendrons à aucun poinct et articles desdits traités directement, ni indirectement, ains empêcherons de nostre pouvoir qu'ils ne soient violés en aucune manière. Davantage

[p. 1174]

nous promettons de réitérer le présent serment quand nous serons en âge de majorité et que nous en serons deuement requis. Et nous, Anne, par la même grâce de Dieu, reyne régente de France et de Navarre, après avoir semblablement en tant qu'à nous est agréé, approuvé et ratifié lesdits traités, jurons devant Dieu la confirmation et observation d'iceux, nos mains jointes et en touchant les saints évangiles et promettons qu'il n'y sera en aucune sorte et manière contrevenu et

[p. 1175]

même que nous tiendrons la main et que nous procurerons que le susdit serment que le roy notre très honoré sieur fils fait à présent sera par lui réitéré en la forme qu'il conviendra quand il aura atteint le susdit âge de majorité. En foy de quoy nous avons publiquement signé ces présentes de nos propres mains, à icelles fait et apposer nostre scel en l'église de Saint-Pierre à Ruel le même jour de juillet 1644, à laquelle cérémonie se sont trouvés et ont assisté monsieur le duc de Chevreuse, pair et grand chambelan de France,

[p. 1176]

monsieur Séguier Dautoy, comte de Gyen, chevalier chancelier de France, monsieur le duc d'Uzès, pair de France et chevalier des ordres, monsieur le comte de Schomberg, duc d'Haluyn, pair et maréchal de France, chevalier de ses ordres, son lieutenant général en Languedoc et gouverneur des pais de l'évêché de Metz et pais metzhin, comte et évêque de Verdun, monsieur de l'Hospital, maréchal de France, aussi chevalier de ses ordres et son lieutenant général en la province de Champagne Brie et plusieurs autres dudit

[p. 1177]

conseil et l'évêque de Meaux, premier aumônier de Sa Majesté, tenant et lui présentant le livre des saintes évangiles. En témoin de quoy, à la requête dudit sieur baron Goring et par commandement de Leurs Majestés, nous, Henry Auguste de Loménie comte de Brienne, Philippeau sieur de la Vrillière et Gabriel de Guénégaud sieur du Plessis et le Tellier, chevaliers conseillers dudit seigneur en son conseil d'Estat et secrétaires des commandemens de Sadite Majesté, avons

[p. 1178]

signé la présente de nos mains en la manière accoutumée le jour et an que dessus.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

[p. 1183]

Table des matières.

[Des ministres que le pape envoie en France, 2.](#)

[De l'envoyé du pape, 4.](#)

[Du nonce ordinaire, 9.](#)

[Audience particulière au nonce, 12.](#)

[Visite du nonce aux ministres d'Estat, 18.](#)

[De l'entrée publique du nonce à Paris, 20.](#)

[La marche, 34.](#)

[De la première audience publique du nonce, 43.](#)

[\[On entre dans la cour en cet ordre p. 47\]](#)

[Audience au nonce chez la reyne, 65.](#)

[p. 1184]

[Audience de monseigneur le dauphin au nonce, 69.](#)

[Audience des enfans de Monseigneur au nonce, 71.](#)

[Audience de Monsieur, de Madame, de monsieur de Chartres et de madame de Chartres au nonce, 72.](#)

[Visite du nonce aux princes et aux princesses du sang, aux princes et aux princesses légitimés de France, 79.](#)

[\[Remarques p. 92\]](#)

[\[Remarques p. 95\]](#)

[Visite du nonce au secrétaire d'Estat, 98.](#)

[Visite des princes du sang au nonce, 103.](#)

[p. 1185]

[Compliment du chancelier au nonce, 103.](#)

[Visite du secrétaire d'Estat au nonce, 108.](#)

[Des audiences publiques du nonce, 109.](#)

[Des audiences particulières du nonce après sa première audience publique, 111.](#)

[De l'audience de congé, 114.](#)

[Du nonce extraordinaire, 115.](#)

[Règlement pour la marche du prince ou du maréchal de France avec le capitaine des gardes et l'introducteur, 119.](#)

[\[Remarques p. 122\]](#)

[Du légat à latere, 161.](#)

[p. 1186]

[Entrée publique du légat à Fontainebleau, 188.](#)

[Audience du roy au légat, 195.](#)

[Festin royal au légat, 206.](#)

[Visite du roy au légat, 214.](#)

[Départ du légat, 215.](#)



Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

[Entrée publique du légat à Paris, 216.](#)

[La marche, 233.](#)

[Audience du roy au légat, 244.](#)

[\[Remarques p. 247\]](#)

[Du cardinal légat sujet, 253.](#)

[Cérémonie de la nomination de monseigneur le dauphin en 1668, 261.](#)

[Réception des cardinaux estrangers, 365.](#)

[\[p. 1187\]](#)

[Réception du cardinal d'Est, 379.](#)

[\[Visite rendue par le corps de ville au cardinal d'Est. p. 385\]](#)

[\[Remarques p. 391\]](#)

[Des cardinaux sujets, 401.](#)

[\[Remarques p. 414\]](#)

[Des nonces faits cardinaux, 417.](#)

[\[Remarques p. 436\]](#)

[De l'usage d'envoyer le chapeau, 447.](#)

[Des habits de pourpre et des autres habits des cardinaux, 453.](#)

[\[Remarques p. 460\]](#)

[Actes de préscéances des cardinaux sur les princes, 473.](#)

[Actes de préscéances des princes sur les cardinaux, 485.](#)

[\[Voicy le bref p. 519\]](#)

[\[En voicy la traduction p. 524\]](#)

[Réception des ambassadeurs ordinaires et extraordinaires des testes couronnées ou regardés comme tels, 533.](#)

[De l'entrée publique des ambassadeurs, 544.](#)

[\[p. 1188\]](#)

[La marche, 552.](#)

[De la première audience publique d'un ambassadeur ordinaire de teste couronnée, 565.](#)

[\[On entre dans la cour en cet ordre p. 572\]](#)

[Audience d'un petit-fils et d'une petite-fille de roy à l'ambassadeur, 599.](#)

[Visite de l'ambassadeur aux princes du sang, 603.](#)

[Visite du prince à l'ambassadeur, 605.](#)

[Visite de l'ambassadeur aux princesses du sang, 608.](#)

[Visite de l'ambassadeur aux princes légitimés et aux princesses légitimés, 612.](#)

[Visite de l'ambassadeur au ministre d'Estat et du](#)

[\[p. 1189\]](#)

[ministre à l'ambassadeur, 613.](#)

[De l'entrée et de la première audience des ambassadeurs extraordinaires de testes couronnées, 616.](#)

[Audience de congé, 627.](#)

[Ordre des rangs de la famille du roy et caetera, 630.](#)

[De l'ambassadeur de la République de Venise, 643.](#)

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

[Du secrétaire de l'ambassade, 651.](#)

[De l'usage de se couvrir devant les roys et du temps qu'on a commencé à estre découvert devant eux, 657.](#)

[De l'entrée des carosses dans la maison du roy, 661.](#)

[Réception des ambassadrices, 669.](#)

[p. 1190]

[Réception de l'ambassadrice par les petites-filles de roy, 680.](#)

[Réception de l'ambassadrice chez les princesses du sang et chez les princesses légitimées, 682.](#)

[Visite d'une princesse du sang à une ambassadrice, 683.](#)

[Audience de congé de la reyne à l'ambassadrice, 689.](#)

[\[Remarques p. 694\]](#)

[\[Extrait de la Gazette de 1701 à l'article de Rome p. 695\]](#)

[Visite d'une ambassadrice à la femme d'un secrétaire d'Estat, 696.](#)

[Réception des ambassadeurs d'Italie, 699.](#)

[\[Remarques p. 708\]](#)

[Des ambassadeurs de la République de Gênes, 721.](#)

[\[Remarques p. 721\].](#)

[Mémoire présenté au roy](#)

[p. 1191]

[pour la réception du doge de Gênes en 1685, 725.](#)

[Arrivée du doge, 739.](#)

[De l'ambassadeur ordinaire de Malthe, 777.](#)

[De l'ambassadeur extraordinaire de Malthe, 778.](#)

[Du jour de sa première audience, 782.](#)

[\[Remarques p. 791\]](#)

[Des ambassadeurs des Estats généraux de Hollande, 795.](#)

[Des ambassadeurs des électeurs, 805.](#)

[\[Remarques p. 808\]](#)

[En \[blanc\] le chancelier du prince de Bade vint ambassadeur en France, 815.](#)

[Réception des députés ambassadeurs des 13 cantons suisses, 823.](#)

[\[Réception de quelques députés des 13 cantons p. 824\]](#)

[p. 1192]

[Réception de l'évêque de Basle, 833.](#)

[\[Exemple des députés ambassadeurs de tout le corps helvétique p. 835\]](#)

[\[Remarques p. 843\]](#)

[Renouvellement d'alliance avec les 13 cantons en 1602, 845.](#)

[Réception faite aux ambassadeurs des 13 cantons au renouvellement d'alliance en 1663, 849.](#)

[\[Ordre que le roy veut estre observé par les introducteurs des ambassadeurs pour la réception des ambassadeurs suisses p. 855\]](#)

[Cérémonie du renouvellement entre la France et les treize cantons en 1663, 971.](#)

[\[Remarques p. 992\]](#)



Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome I^{er}

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14117)

[Réception des ambassadeurs suisses envoiés par tout le corps helvétique en 1681, 995.](#)

En 1685 le baron de Rinch, grand doyen du chapitre de Basle, envoyé de l'évêque et du chapitre.
[p. 1193]

[Remarques générales sur les ambassadeurs, 1005.](#)

[Réception d'un ambassadeur qui ne fait que passer, 1033.](#)

[Honneurs extraordinaires, 1041.](#)

[Honneurs particuliers, 1052.](#)

[Réceptions extraordinaires, 1055.](#)

[[Remarques p. 1081](#)]

[Harangue au roy par l'ambassadeur d'Espagne, 1089.](#)

[Remarques sur le départ d'un ambassadeur dans une conjoncture de rupture, 1117.](#)

[[Voicy un fait particulier p. 1118](#)]

[[Extrait d'un mémoire envoié par le sieur de Saint-Olon à monsieur de Croissy p. 1131](#)]

[Les cérémonies observées au renouvellement d'alliance fait entre la France et l'Angleterre en 1644, 1139.](#)

[[La marche se fit en cet ordre p. 1161](#)]

[[La teneur du serment fait entre les deux couronnes de France et d'Angleterre en 1644 p. 1170](#)]